

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

1ère Session Extraordinaire de Juin 1969

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet M. Pierre Lambertini
 Secrétaire Général M. René Verbonigle
 Directeur de Cabinet M. Emmanuel Eslet
 Sous-Prefet de Clamecy M. Robert Va
 Sous-Prefet de Cosne M. Jean Camille
 Sous-Prefet de Châteaen-Chenon M. René Carbonne

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

de la date de l'année
de l'année

Arrondissement de Cosne-sur-Loire

	MM	1964	1970
Cosne-sur-Loire.....	Gauthier, Maire de Cosne-sur-Loire.....	1964	1970
Dunoy.....	Maire de Dunoy.....	1967	1973
La Chapelle-sur-Loire.....	Maire de La Chapelle-sur-Loire.....	1967	1973
Prény.....	Maire de Prény.....	1967	1973
St-Amand-en-Prye.....	Maire de St-Amand-en-Prye.....	1964	1970

**PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

Arrondissement de Clamecy

	MM	1964	1970
Clamecy.....	Le Dr. Barbier, Maire de Clamecy.....	1964	1970
Chabigny.....	Le Dr. Barbier, Maire de Chabigny.....	1967	1973
Ennoy.....	Maire de Ennoy.....	1964	1970
Geny.....	Maire de Geny.....	1967	1973
Neuilly.....	Maire de Neuilly.....	1967	1973

Arrondissement de Châteaen-Chenon

	MM	1964	1970
Châteaen-Chenon.....	Le Dr. Bonhomme, Maire de Châteaen-Chenon Ville.....	1964	1970
Châteaen-Chenon.....	Le Dr. Dubois, Maire de Châteaen-Chenon Ville.....	1964	1970
Châteaen-Chenon.....	Maire de Châteaen-Chenon Ville.....	1967	1973
Châteaen-Chenon.....	Le Dr. Barbier, Maire de Châteaen-Chenon Ville.....	1967	1973
Châteaen-Chenon.....	Maire de Châteaen-Chenon Ville.....	1967	1973
Châteaen-Chenon.....	Maire de Châteaen-Chenon Ville.....	1964	1970

Arrondissement de Nevers

1ère Session extraordinaire de juin 1969

	MM	1967	1973
Nevers.....	Maire de Nevers.....	1967	1973
Nevers.....	Maire de Nevers.....	1967	1973
Nevers.....	Maire de Nevers.....	1967	1973
Nevers.....	Maire de Nevers.....	1967	1973
Nevers.....	Maire de Nevers.....	1967	1973
Nevers.....	Maire de Nevers.....	1967	1973

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet	M. Pierre Lambertin
Secrétaire Général	M. Pierre Verbrugge
Directeur de Cabinet	M. Emmanuel Edou
Sous-Préfet de Clamecy	M. Hubert Vié
Sous-Préfet de Cosne	M. Jean Comiti
Sous-Préfet de Château-Chinon.....	M. René Carbonne

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

		Date	
		de la dernière élection	de l'exp. du mandat.
Arrondissement de Cosne-sur-Loire			
	MM.		
Cosne-sur-Loire.....	Gadoin, Maire de Cosne-sur-Loire.....	1964	1970
Donzy.....	Clément, Maire de Donzy.....	1967	1973
La Charité-sur-Loire....	Martinet, à La Charité-sur-Loire.....	1967	1973
Pouilly-sur-Loire.....	le Dr Sébillotte, à Pouilly-sur-Loire.....	1964	1970
Prémery.....	Depierreux, Maire de Prémery.....	1967	1973
St-Amand-en-Puisaye..	Mlle le Dr Fié, à St-Amand-en-Puisaye.....	1964	1970
Arrondissement de Clamecy			
	MM.		
Brinon-sur-Beuvron....	Gauthé, Maire de Guipy.....	1968	1970
Clamecy.....	le Dr Barbier, Sénateur, Maire de Clamecy.....	1964	1970
Corbigny.....	le Dr Berrier, à Corbigny.....	1967	1973
Lormes.....	Emery, à Dun-les-Places.....	1964	1970
Tannay.....	Chaigneau, à Tannay.....	1967	1973
Varzy.....	Savignat, à La Chapelle-Saint-André.....	1967	1973
Arrondissement de Château-Chinon			
	MM.		
Château-Chinon.....	le Dr Bondoux, à Château-Chinon Ville.....	1964	1970
Chatillon-en-Bazois....	le Dr Dubois, à Chatillon-en-Bazois.....	1964	1970
Fours.....	Charleuf, à Cercy-la-Tour.....	1967	1973
Luzy.....	le Dr Benoist, Député, Maire de Luzy.....	1967	1973
Montsauchè.....	Miterrand, Député, Ancien Ministre, Maire de Château-Chinon Ville.....	1967	1973
Moulins-Engilbert.....	Lepère, Maire de Moulins-Engilbert.....	1964	1970
Arrondissement de Nevers			
	MM.		
Decize.....	Perronnet, Maire de St-Léger-des-Vignes.....	1967	1973
Dornes.....	Boucòmont, Maire de Toury-sur-Jour.....	1964	1970
Nevers.....	Bernigaud, Maire de Magny-Cours.....	1967	1973
Pougues-les-Eaux.....	Hostier, Maire de Fourchambault.....	1964	1970
St-Benin-d'Azy.....	Petit, Maire de St-Benin-d'Azy.....	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier....	Bouiller, à St-Pierre-le-Moutier.....	1964	1970
St-Saulge.....	Theuriot, Maire de Montapas.....	1967	1973

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

<i>Président</i>	M. Mitterrand
<i>Vice-Présidents</i>	MM. Savignat et Depierreux
<i>Secrétaires</i>	MM. le Dr Sébillotte et Perronnet

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

<i>Président</i>	M. Bouiller
<i>Vice-Président</i>	M. Martinet
<i>Secrétaire</i>	M. le Dr Dubois
<i>Membres</i>	MM. Boucomont, Chaigneau, Gauthé Lepère

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

1ère Commission : Finances (8 membres)

MM. Gadoin, le Dr Benoist, Chaigneau, le Dr Dubois, Emery, Hostier, Petit, le Dr Sébillotte

2ème Commission : Travaux Publics (8 membres)

MM. Perronnet, Bernigaud, le Dr Bondoux, Boucomont, Bouiller, Depierreux, Gauthé, Lepère

3ème Commission : Affaires Economiques et Sociales (8 membres)

MM. le Dr Barbier, le Dr Berrier, Charleuf, Clément, Melle le Dr Fié, Martinet, Savignat, Theuriot.

SEANCE DU MARDI 17 JUIN 1969

Présidence de M. Mitterrand

Le 17 juin 1969, à dix heures, MM. les membres du Conseil Général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir la première session extraordinaire de 1969.

M. Pierre Lambertin, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le Dr Barbier, Bernigaud, le Dr Berrier, le Dr Bondoux, Boucomont, Chaigneau, Charleuf, Clément, Depierreux, Emery, Mlle le Dr Fié, M. Gadoin, Gauthé, Hostier, Lepère, Martinet, Mitterrand, Perronnet, Petit, Savignat, Theuriot.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Mes chers Collègues, je déclare ouverte la première session extraordinaire du Conseil Général.

A l'ouverture de cette session, je tiens à adresser les félicitations du Conseil général à ceux de nos collègues qui ont reçu la médaille d'honneur départementale et communale en récompense des longues années passées au service de la collectivité.

A M. Bouiller qui sera parmi nous tout à l'heure je dirai tout le plaisir que nous avons éprouvé en apprenant qu'il recevait la médaille d'or.

Je félicite MM. Martinet, le docteur Bondoux et le docteur Sébillotte qui reçoivent la médaille de vermeil. M. le docteur Sébillotte est légèrement fatigué mais il va mieux et nous rejoindra en cours de session.

Je félicite également M. Depierreux, vice-président, et M. Clément qui sont titulaires de la médaille d'argent.

Il m'appartient d'exprimer à Mlle Jeanne Bourdier, chef de bureau du Cabinet de M. le Préfet, les sentiments de l'Assemblée départementale à la veille de son départ en retraite. Je me fais l'interprète du Conseil général pour reconnaître publiquement ces éminents services, lui souhaiter une heureuse retraite et la remercier pour le travail qu'elle a accompli.

Vous savez qu'un certain nombre de nos collègues ont été frappés par la maladie, M. le Dr Sébillotte participera à nos travaux et nous serons heureux de le retrouver parmi nous. M. le Dr Benoist a été l'objet d'une intervention chirurgicale très sérieuse qui a été réalisée dans des conditions satisfaisantes. Je l'ai vu hier. Je pense qu'une convalescence d'un mois lui permettra de retrouver toute son activité.

M. le docteur Dubois est également arrêté depuis plusieurs mois. Je l'ai visité il y a quelque temps à Châtillon-en-Bazois. Il vient de temps en temps à Nevers pour recevoir des soins. Nous lui exprimons tous les voeux que comporte son état de santé en raison des liens d'amitié très anciens qui nous associent dans le travail du Conseil Général.

Enfin M. Bouiller qui a connu des moments difficiles cet hiver a pu surmonter ces vicissitudes grâce à sa robuste nature. Vous connaissez son âge. Il est notre doyen. Le fait qu'il ait tenu à répondre à votre invitation, monsieur le Préfet, et qu'il sera parmi vos convives montre à quel point le conseiller général de Saint-Pierre-le-Moutier et président de la Commission départementale reste un des nôtres.

Il en est ainsi de toute assemblée où chacun à ses joies et ses peines. Ceux de nos collègues qui ont été inquiets dans leur affection ou leur santé au cours de ces derniers mois doivent savoir qu'il existe dans cette assemblée départementale un climat d'amitié et qu'aucun d'entre nous n'oublie ceux qui ont connu ces inquiétudes.

M. le Préfet : Je voudrais m'associer aux paroles que vous venez, monsieur le Président, de prononcer et joindre aux vôtres, mes voeux de meilleure santé aux Docteurs Sébillotte et Dubois, mes félicitations à MM. Bouiller, le docteur Bondoux, le docteur Sébillotte, Depierreux et Clément pour la distinction qu'ils ont recue. C'est pour moi une satisfaction que soit ainsi marqué le prix que j'attache à ma collaboration avec l'Assemblée départementale.

Je vous remercie également, monsieur le Président, des voeux que vous avez formulés à l'égard de ma très proche collaboratrice, Mlle Bourdier, qui dans quelques jours achèvera une longue carrière au service d'une vingtaine de Préfets pendant plus de quarante ans et qui vient de se montrer encore si experte à l'occasion des dernières élections. Une telle carrière mérite un "coup de chapeau" de la part de l'Assemblée et de ma part.

Je signale au Conseil Général que Mlle Bourdier sera remplacée à son poste par M. Roseau, directeur départemental de la protection civile, qui assumera désormais ces deux fonctions. Il prendra la succession de Mlle Bourdier dans quelques jours.

Enfin nous avons accueilli au début de ce mois M. François Maisse en qualité de Directeur départemental de l'équipement.

Je n'en dirai pas plus, monsieur le président, -étant donné que cette session est chargée. Je vous rends la parole que vous avez bien voulu me prêter.

M. le Président : Je salue également l'arrivée de M. Maisse parmi nous. La charge qu'il occupe est l'une des plus lourdes car les conseillers généraux sont toujours très sensibles à l'entretien

de leur voirie. Nous aurons beaucoup à lui demander non seulement au cours de cette session, mais au cours des années à venir. Nous comptons beaucoup sur lui.

DEPOT DE VOEUX

M. le docteur Bondoux dépose un voeu relatif à la création du parc naturel régional du Morvan et fait observer qu'il se proposait de le soumettre à la réunion régionale de l'Association du Morvan, mais qu'il en fut empêché par la maladie.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. le docteur Bondoux présente un voeu tendant à l'annexion de la commune d'Ouroux-en-Morvan au parc naturel du Morvan. L'auteur du voeu vient d'apprendre que satisfaction lui est donnée. Il en donne cependant lecture pour que les habitants de cette commune aient la preuve de l'intérêt porté à cette question.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. le docteur Bondoux dépose un voeu relatif à l'élection présidentielle du 15 juin 1969. L'auteur souligne que les félicitations qu'il adresse à M. Georges Pompidou sont strictement personnelles et qu'elles ne deviendront collectives que si ses collègues, à l'instar de M. Poher, y ajoutent les leurs.

"Comptez sur nous, lance le docteur Barbier !"

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. Bernigaud présente un voeu tendant à faire procéder à une enquête sur la pêche dans le département et donne lecture de l'exposé des motifs suivants :

Au cours de sa session de janvier 1969, l'Assemblée départementale a confié à une délégation composée de :

- M. le sénateur Barbier,
- MM. Emery, Petit, Charleuf, Theuriot et Bernigaud,

la mission d'étudier l'organisation de la pêche à la truite dans le département de la Lozère.

Accompagnés de M. Dufeigneux, Directeur de l'Administration et de la Police Générales, représentant M. le Préfet, M. Bernard ingénieur des Eaux et Forêts, représentant M. le Directeur départemental de l'Agriculture, M. Goin, ingénieur agronome, MM. Duprilot et Gauthier, président et vice-président de la Fédération de pêche de la Nièvre, M. Colmiche, représentant le président de l'Union des Syndicats d'initiative de la Nièvre, M. Walther, chargé d'études pour la mise en place du Parc régional du Morvan et Rocagel, secrétaire du Conseil Général, votre délégation s'est acquittée de sa tâche les 14, 15 et 16 avril derniers.

De ce voyage d'étude, très riche sur le plan des rapports humains, comme sur le plan des enseignements, il convient de dégager deux aspects fondamentaux :

- d'une part : l'esprit de solidarité qui anime tous les responsables de la Fédération de pêche de la Lozère ;
- d'autre part : la cohérence d'une organisation de la pêche au service de tous.

Animés d'une foi remarquable, les dirigeants de la Fédération départementale de pêche et de pisciculture de la Lozère et les responsables des différentes associations locales forment une équipe soudée au sein de laquelle l'amitié, la cordialité et le désir d'agir vers le même but forment la base des rapports.

Cette solidarité et ce sens communautaire permirent au président Velay d'affirmer les deux principes sur lesquels repose toute l'organisation de la pêche en Lozère ;

- "La pêche sera banale ou nous ne serons plus"
- "Au sein de la Fédération de pêche de la Lozère, il n'y a ni riches, ni pauvres".

En effet, il n'existe plus sur les ruisseaux lozériens, de pêche privée. La fédération de pêche sut convaincre tous les propriétaires riverains et passer avec eux des accords pour que toutes les berges puissent être fréquentées librement. Cette entente exemplaire entre pêcheurs et propriétaires, qui ne soulève pas de difficulté particulière, ne manqua pas d'impressionner les Nivernais.

D'autre part, les associations locales de pêche et de pisciculture ne constituent que des antennes de la Fédération départementale. A l'échelon du canton, leur rôle consiste à encaisser les taxes piscicoles. La gestion des installations, station d'incubation, rigole d'alevinage bassins de grossissement, comme l'alevinage, reviennent à la Fédération qui s'acquitte de ces tâches sans faire de ségrégation financière. Le repeuplement des rivières et des ruisseaux, par exemple ne se fait pas en fonction du nombre de timbres vendus par chaque association, mais proportionnellement au kilométrage des cours d'eau. Ainsi, les associations déshéritées profitent au même titre que les plus riches de l'effort commun.

Le résultat de cet effort commun déployé sur plusieurs années est à la mesure de la volonté des hommes.

Avec comme seule aide financière les subventions du Conseil supérieur de la pêche, et comme uniques ressources celles de la Fédération, l'équipe du président Velay s'attacha avec ténacité, à créer ou à compléter, chaque année, les équipements nécessaires au maintien de la richesse piscicole des ruisseaux lozériens.

- Le Centre de cette organisation est implanté à Mende, à la "Maison de la Pêche", où l'on trouve :
 - une pisciculture pour 150 000 truitelles,
 - des laboratoires pour la recherche,
 - des ateliers,
 - des garages,
 - les locaux administratifs,
 - des logements F4 pour les neuf gardes de la Fédération,

(Nous avons tout particulièrement apprécié le sens des responsabilités, les connaissances professionnelles alliés à la passion de leur métier, dont les gardes que nous avons côtoyés au cours de ces journées ont fait la preuve).

Prolongeant cette Maison de la Pêche, différents équipements sont essaimés dans le département.

- pour produire des truites à partir d'oeufs achetés dans les Pyrénées
- et pour obtenir des sujets adaptés au milieu où ils devront évoluer.

Ce sont :

- les stations d'incubation qui traitent les oeufs,
- les bassins de grossissement et les rigoles d'alevinage qui offrent l'avantage d'obtenir les truitelles qui seront ensuite déversées dans les ruisseaux alentours. Le département est divisé en douze secteurs d'alevinage.
- La pisciculture de Florac et son ruisseau pépinière complètent ces équipements qui permettent de déverser, chaque année, dans les ruisseaux lozériens, 3 000 000 de truitelles.

Il faut noter, pour compléter ce rapide tableau, que la Fédération lozérienne :

- étudie les phénomènes migratoires des différentes espèces de salmonidés,
- ne néglige pas les différents aspects du braconnage - (dans ce domaine, elle reçoit une aide précieuse de la gendarmerie nationale) ;
- et se penche également sur les problèmes astacicoles.

Enfin pour donner aux équipements touristiques lozériens un atout supplémentaire, la Fédération a acquis, sur l'Aubrac, 11 hectares de terrain. Là un étang de 3 hectares et demi, jadis exploité par les moines hospitaliers, fut remis en eau pour être aménagé en parcours touristique. L'investissement total, achat du terrain, travaux et aménagement, se chiffre à 180 000 F.

Inauguré en 1968 et ouvert pendant les mois de juillet et août, ce parcours du lac de Bonnetombe attira de 25 à 30 000 personnes malgré le temps peu favorable, 3 500 cartes à 10 F furent délivrées, et environ 24 000 truites pêchées.

Un autre lac, le lac du Beal, près de La Bastide, sera ouvert en 1969 en parcours de pêche, dans un cadre aménagé avec soin et bon goût.

Que ce soit dans leurs actions pour enrichir le potentiel piscicole des ruisseaux lozériens ou que ce soit dans leur volonté de créer des attraits touristiques nouveaux, les membres de la Fédération de pêche de la Lozère, en unissant leurs compétences et leur dévouement, ont mis sur pied une organisation dont il faut s'inspirer.

Le Morvan et les Vaux d'Yonne possèdent plusieurs atouts :

- des cours d'eau nombreux, pour la plupart classés en 1ère catégorie, et dont le peuplement en salmonidés est intéressant ;

- une pisciculture à Vermeaux, bien équipée ;
- des vieux moulins désaffectés dont l'utilisation piscicole peut être entreprise avec de faibles investissements ;
- une douzaine d'associations de pêche et de pisciculture qui, localement, agissent avec mérite et ont souvent su obtenir, des propriétaires riverains, des arrangements qui permettent à tout pêcheur de jouir des avantages acquis ;
- enfin, la réciprocité est totale entre toutes les associations de pêche et de pisciculture de la Fédération nivernaise.

Le Conseil général pourrait, riche des enseignements recueillis en Lozère, définir les principes et dégager les moyens d'une action qui tendrait :

- à procurer aux ruisseaux et rivières de 1ère catégorie du département une richesse piscicole plus grande,
- et à créer des parcours touristiques pour les villégiateurs.

Dans ce but, le Conseiller soussigné émet le vœu que M. le Préfet fasse procéder, par M. le Directeur départemental de l'Agriculture, en liaison avec la Fédération départementale de la pêche, à une enquête en vue de déterminer :

- les cours d'eau de 1ère catégorie sur lesquels il n'existe aucune entrave à la pêche banale ;
- le nombre, l'emplacement et la longueur des réserves de pêche de la Fédération ;
- l'importance des enclaves réservées par les propriétaires riverains et, dans la mesure du possible, leur localisation ;
- les emplacements où pourraient être aménagées des rigoles d'alevinage ;
- enfin, les étangs ou retenues existants ou à créer susceptibles d'être équipés en parcours touristiques.

Muni de ces renseignements, le Conseil général pourrait convier, courant novembre 1969, les dirigeants lozériens à venir, en qualité de conseillers techniques, nous aider à choisir les emplacements les meilleurs et à programmer les équipements à réaliser.

Les Conseillers généraux que vous avez désignés pour étudier l'organisation de la pêche en Lozère sont prêts à poursuivre leur mission avec les représentants de la Fédération de pêche, de la Direction départementale de l'Agriculture, de l'Association régionale du Morvan et de l'Union des syndicats d'initiative, afin de vous soumettre un programme d'équipements dans le cadre d'une organisation que nous désirerions cohérente et faite pour tous.

En terminant ce rapport, je tiens à remercier le président Velay et ses collaborateurs, MM. Gibien Crouzet, Pelat et Hierle, qui nous ont permis de ramener de ce voyage les éléments techniques nécessaires à l'amélioration de la pêche des salmonidés et d'être accueillis avec une telle cordialité que l'un des nôtres a pu faire cette réflexion : "Il faudra, la prochaine fois, envisager un voyage pour étudier les équipements touristiques d'accueil, accompagnés des représentants de l'hôtellerie et de la restauration nivernaises".

M. le Président : Le sujet est trop important pour qu'on puisse le limiter à l'examen d'un voeu. J'espère qu'en cours de session quelques instants pourront être consacrés à l'étude de ce dossier et permettront à ceux d'entre vous qui ne faisaient pas partie de la délégation du Conseil général de s'exprimer.

M. le Préfet : En effet le rapport de M. Bernigaud pose pour l'administration des questions de méthodologie. Je souhaite avant même qu'il soit procédé à cette enquête qu'une commission composée de conseillers généraux à désigner se réunisse pour élaborer avec l'administration les voies et moyens de cette enquête.

M. le Président : Nous devons tirer le meilleur parti de ce genre de rapport à la faveur d'une discussion.

M. Bernigaud présente un voeu sur les incidents entre la police et les candidats au baccalauréat.

M. le Préfet : Je suis absolument d'accord avec l'auteur du voeu sur le refus des brutalités d'où qu'elles viennent. Mais je tiens à dire que les brutalités dont il est fait état dans ce voeu ne sont à mes yeux nullement établies puisqu'elles sont niées par la police elle-même et qu'à ce jour ni le procureur ni moi-même n'avons reçu la moindre plainte. Si des plaintes sont déposées, je vous assure qu'elles seront instruites avec la plus grande célérité.

M. le Président : Nous en discuterons en fin de session.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

MM. le Dr Barbier, Bernigaud, Chaigneau, Hostier, Clément, Petit, Emery, le docteur Berrier, Peronnet, Charleuf, Lepère, Theuriot, Gauthé ont déposé un voeu concernant les rapports dactylographiés.

M. Chaigneau : Je demande que la procédure d'urgence soit appliquée à ce voeu sur lequel nous sommes tous d'accord. Nous devons décider que tous les rapports dactylographiés, y compris ceux qui figurent à l'ordre du jour de cette session, ne seront pas examinés, à l'exception toutefois d'un ou de deux qui ont été déposés à la demande de M. le Préfet.

M. le Président : Je vais en discuter avec M. le Préfet et je vous ferai des propositions.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. Boucomont présente un voeu tendant au classement dans la voirie départementale du chemin communal reliant la R.N. 71 au C.D. n. 133.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

MM. Savignat, Boucomont, Theuriot, Charleuf, Gauthé, Bernigaud déposent un voeu concernant la commission des structures agricoles.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

MM. Theuriot et le docteur Barbier présentent un voeu tendant au classement de la R.N. 458 dans les voies à grande circulation.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

M. le docteur Barbier dépose un voeu concernant la mutation des instituteurs en service au 1er R.A.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. le docteur Barbier, MM. Savignat et Clément présentent un voeu relatif à la suppression de la ligne d'autobus Cosne-Clamecy.

M. Gadoin : J'avais l'intention de déposer le même voeu mais des apaisements m'ont été donnés hier par l'administration des Ponts et Chaussées et je suis persuadé que ce service sera maintenu.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

MM. le docteur Barbier, Gauthé, Theuriot, Perronnet, le docteur Berrier, Petit, Lepère, Hostier, Savignat, Chaigneau, Charleuf présentent un voeu tendant à l'aménagement d'une voie routière permettant de gagner l'autoroute A6 par Clamecy et Auxerre.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

M. Depierreux : Lors d'une précédente session j'avais déposé un voeu concernant l'aménagement du ramassage et le traitement des ordures ménagères ainsi que les conditions de fonctionnement des décharges publiques actuelles. Mais les conclusions de la deuxième Commission à laquelle ce voeu avait été renvoyé ne lui ont pas donné de suite. Je demande aujourd'hui un nouvel examen de mon voeu.

Je rappelle que le ramassage des ordures ménagères est suivi d'un traitement qui peut-être mécanique par triage, criblage et concassage. Les résultats de cette opération sont parait-il, utilisés dans d'excellentes conditions par l'agriculture. Mais le traitement peut se faire également par incinération pure et simple.

De nombreuses communes sont intéressées par le problème du traitement des

ordures ménagères. Je demande au Conseil général de bien vouloir reprendre cette question et de l'étudier pour aboutir soit à l'octroi d'une subvention, soit à l'autorisation pour les communes de contracter un emprunt à cet effet.

M. le Président : Je voudrais pour ma part déposer un vœu qui se rapproche de celui de M. le docteur Barbier et plusieurs de ses collègues afin que l'aménagement de la route transversale de la Nièvre soit étudié en liaison avec l'ensemble des raccordements possibles aux autoroutes puisque, comme vous le savez, plusieurs hypothèses ont été étudiées au cours de l'entretien que nous avons eu avec M. le ministre des transports et M. le directeur des routes.

Ce vœu que je dépose concerne Avallon-Lormes avec raccordement à Corbigny. A ce moment là nous aurons tout un ensemble de réseaux articulés, en particulier la route Clamecy-Decize que réclament un grand nombre de conseillers généraux. En effet il serait bon de relier l'autoroute à l'endroit où elle passe le plus près de nos grands moyens de circulation. La bretelle Avallon-Lormes avec raccordement à Corbigny serait peut-être finalement une plaque tournante rattrapant la voie centrale de Clamecy et la voie marginale d'Avallon dont le trafic se déverserait sur tout le Morvan.

Je verrai au moment de la discussion comment ces deux vœux pourraient se coordonner.

M. Depierreux : Il est évident que la plupart des grosses agglomérations et même des moyennes, désirent se voir situer sur l'axe projeté de cette grande voie de communication Nord-Sud du Département.

M. le Président : Ce serait alors un axe en zigzag ! (Sourires).

M. Depierreux : Peut-être aboutissons-nous en effet à cet axe en zigzag, monsieur le Président, mais il faudrait envisager que les grosses agglomérations qui ne se trouvent pas strictement placées sur cet axe bénéficient d'un raccordement aussi rapide d'exécution.

M. le Dr Barbier : Un axe en zigzag ne traduit pas tout à fait l'esprit de mon vœu.

M. le Président : C'était une expression destinée à M. Depierreux pour Prémery !

M. le Dr Barbier : Cela montre en tout cas que le besoin de cet axe se fait sentir.

M. Emery : Une solution qui donnerait satisfaction à tout le monde consisterait à faire 313 raccordements. (Sourires)

M. Depierreux : Puisqu'il a été question de Prémery, pourquoi l'axe projeté d'une transversale destinée à desservir la grosse agglomération de Nevers et de ses environs irait-il jusqu'à La Charité ?

M. le Président : Ce qui est vrai c'est que la Nièvre a besoin de trois axes : l'axe La Charité-Clamecy, un axe central et un axe pour l'Est du département. La logique voudrait que ces trois axes soient raccordés à un endroit qui se situerait vraisemblablement dans la région de Corbigny afin de pouvoir assurer la desserte de l'ensemble du département de la Nièvre.

Je vais suspendre la séance pour permettre aux commissions de poursuivre l'examen des dossiers.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes).

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-sur-LOIRE
ET SANATORIUM DE PIGNELIN

Rapport de M. le Préfet :

L'article 25-1 de la loi n. 68-690 du 31 juillet 1968 prévoit notamment que les établissements psychiatriques autonomes, tel le Centre Psychothérapique de La Charité, et les établissements fonctionnant comme des services non personnalisés des collectivités locales, tel le Sanatorium de Pignelin, seront dans l'année qui suit la promulgation de la loi érigés en établissements publics départementaux.

En application de cet article, un décret portant transformation de chacun de ces établissements va être soumis au Conseil d'Etat.

Ce texte prévoit que la Commission administrative du nouvel établissement comprendra parmi ses membres :

- 1 - le Président du Conseil Général du Département ou, en cas d'empêchement un Conseiller Général élu par cette Assemblée ;
- 2 - Un Conseiller Général élu par l'Assemblée Départementale.

En conséquence je vous prie de bien vouloir procéder pour chacun des deux établissements intéressés à l'élection de deux Conseillers Généraux, l'un comme membre de la Commission administrative, l'autre comme suppléant, du Président du Conseil Général en cas d'empêchement de celui-ci.

Rapport de M. Savignat :

La Commission administrative des nouveaux établissements publics départementaux doit comprendre, parmi ses membres,

- 1 - Le Président du Conseil Général ou, en cas d'empêchement un Conseiller général élu par l'Assemblée départementale ;
- 2 - Un conseiller général élu par l'Assemblée départementale.

En ce qui concerne la commission administrative du Centre psychothérapique de La Charité-sur-Loire, votre 3ème Commission vous propose de désigner :

- M. le Docteur Sébillotte en qualité de suppléant du Président de Conseil Général et
- M. Martinet.

En ce qui concerne la Commission administrative du Sanatorium de Pignelin, votre 3ème Commission vous propose de désigner :

- M. le Docteur Sébillotte en qualité de suppléant du Président du Conseil Général et
- M. Perronnet.

Adopté.

SERVICE D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE
GROUPES II et III - BUDGET 1969

Rapport de M. le Préfet :

Les propositions présentées pour les services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale représentent une augmentation nette de crédits (déduction faite des recettes en atténuation) de 803 056,30 F compte tenu du report de 42 756,30 F, montant des sommes allouées à ces services pour acquisition de mobilier en 1968 et non utilisés au cours de l'exercice. Ces crédits ont été conservés à dessein pour équiper notamment le nouveau dispensaire de Cosne-sur-Loire.

La participation des collectivités dans les augmentations sollicitées s'établit à :

- Pour l'Etat	:	598 396,41 F
- Pour les communes	:	58 016,00 F
- La charge du Département sera de	:	146 643,89 F

Les modifications demandées s'expliquent comme suit :

Chapitre 931 - Personnel permanent

Il s'agit en fait d'un report de crédit de 1 500 F de l'article 6431 "Frais de cours et de stages" à l'article 6455 "Frais de déplacement pour cours et stages".

Chapitre 932 - Ensemble mobiliers et immobiliers

Un transfert d'une somme de 150 F est demandé de l'article 634 "Electricité, eau, gaz" à l'article 826 "Charges sur exercices antérieurs", pour permettre le règlement de factures d'électricité afférentes à l'exercice 1968.

Chapitre 934 - Administration générale

Une augmentation de 5 000 F est sollicitée au poste 664 "Frais de P.T.T." (crédit inscrit au Budget Primitif 65 000 F), compte tenu des augmentations des tarifs postaux et des dépenses constatées au cours de l'exercice 1968.

Chapitre 952 - Hygiène publique

Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'Hygiène.

Il est prévu une diminution de 50 000 F sur le crédit de 200 000 F inscrit au Budget Primitif.

Article 609 - Autres fournitures.

Le crédit de 500 F précédemment inscrit est ramené à 200 F.

Ces diminutions sont proposées compte tenu des dépenses de 1968 et du fait que celles de l'année 1969 seront sensiblement identiques.

Article 620 - Impôts sur les traitements.

L'inscription d'une somme de 400 F est demandée pour permettre de régler le reliquat sur les salaires (à verser à certains médecins vaccinateurs au titre de l'année 1968).

Chapitre 953 - Hygiène sociale

Article 600 - Produits pharmaceutiques et articles d'hygiène

Crédit inscrit au Budget Primitif : 12 000 F

Crédit demandé : 14 000 F

Augmentation : 2 000 F

Estimation faite au vu des dépenses de l'exercice précédent.

Article 620 - Impôts sur les traitements

Est sollicitée l'inscription d'un crédit de 250 F qui permettra de régler les impôts sur les salaires restant dus au titre de l'année 1968.

Article 6429 - Participation aux frais des services et oeuvres privées.

Crédit inscrit au Budget Primitif : 128 896 F

Crédit demandé : 137 896 F

Augmentation : 9 000 F

Cette somme supplémentaire permettra la participation du Département aux frais de fonctionnement des Centres Sociaux de Pouilly-sur-Loire, Brinon-sur-Beuvron et Varzy. En effet, la Fédération départementale chargée de la gestion de ces centres sollicite pour ceux précités des participations de :

- pour Pouilly-sur-Loire : 1 200 F par an

- pour Brinon-s-Beuvron: 1 200 F au lieu des 600 précédemment accordés

- pour Varzy : 1 200 F

D'autre part, le Président de la Fédération sollicite la possibilité de remboursement, ainsi qu'il est fait pour les autres centres des frais de traitement et charges entraînés par le recrutement de secrétaires à 1/4 temps respectivement à Pouilly et Varzy.

Article 6437 - Frais de séjour.

Crédit inscrit au Budget Primitif : 60 000 F

Crédit demandé : 70 000 F

Augmentation : 10 000 F

La somme demandée représente le montant des dépenses pour frais de séjour d'enfants à la Filiale Grancher. L'estimation a été faite en tenant compte des dépenses constatées au cours de l'année écoulée.

Article 6456 - Frais d'analyses.

Crédit inscrit au Budget Primitif : 1 000 F

Crédit demandé : 1 500 F

Augmentation : 500 F

Cette revalorisation permettra le règlement aux laboratoires spécialisés des tests de Nelson pour recherche de la syphilis.

Article 6511 - Primes.

Crédit inscrit au Budget Primitif	: 2 000 F
Crédit demandé	: 4 000 F
Augmentation	: 2 000 F

Les nourrices reçoivent au titre de la Protection Maternelle et Infantile, chaque fin d'année, des primes déterminées par arrêté préfectoral. Celles-ci n'ont pas été augmentées depuis de nombreuses années et atteignent des taux dérisoires allant de 10 F à 100 F. C'est pour permettre d'en relever le taux et le nombre que cette augmentation est sollicitée.

Article 6611 - Frais de déplacement du personnel.

Crédit inscrit au Budget Primitif	: 60 000 F
Crédit demandé	: 70 000 F
Augmentation	: 10 000 F

Le recrutement de nouvelles assistantes sociales entraîne cette augmentation.

Chapitre 953 - Recettes

L'ensemble des dépenses ci-dessus est en partie compensé par une recette nouvelle de 8 000 F à inscrire à l'article 73792, ce qui représente la participation de la Sécurité Sociale minière dans la proposition de 50 % des frais de traitement, charges sociales et déplacements de l'assistante sociale départementale chargée du secteur de La Machine.

Chapitre 954 - Aide sociale Groupe I

Des augmentations sont demandées aux articles :

607 - Fournitures scolaires	+ 5 000
638 - Assurances de personnes	+ 2 000
6431 - Frais de scolarité et d'internat	+ 80 000
6451 - Droits d'entrée	+ 500

compte tenu des dépenses effectivement réglées en 1968.

D'autre part, l'ouverture d'un article nouveau 609 (autres fournitures) permettra de régler des dépenses diverses telles que papier d'emballage, ficelle destinée à l'envoi des vêtements aux pupilles.

Une augmentation de 10 000 F est sollicitée au poste 6513 "Dots de mariage" (crédit Budget Primitif 20 000 F) celles-ci étant de plus en plus nombreuses, car les pupilles se marient très souvent avant leur majorité.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Les factures en attente afférentes aux précédents exercices représentent une dette de près de 500 000 F, ayant fait l'objet de mémoires fournis tardivement après la clôture de l'exercice 1968.

Chapitre 954 - Recettes

Une recette supplémentaire de 137 850 F représentant en particulier des recouvrements sur Sécurité Sociale, organismes mutualistes et collectivités publiques viendra compenser en partie les demandes supplémentaires de crédits.

Chapitre 955 - Groupe III

Deux modifications de crédits sont sollicitées, une de 1 200 F (diminution) à l'article 615 "indemnités et vacations", compte tenu des dépenses constatées en 1968 et l'autre de 150 000 F (augmentation) représentant les factures en attente qui n'ont pas été prises en compte aux exercices précédents parce que fournies tardivement.

Chapitre 956 - Aide Sociale Groupe III

Les crédits sollicités sont de deux sortes. Tout d'abord l'inscription d'un crédit de 40 000 F pour permettre l'application des instructions relatives à la prise en charge par l'Aide Sociale des cotisations de l'assurance volontaire à la Sécurité Sociale. Environ 40 dossiers sont en instance et seront soumis prochainement aux Commissions. Ce crédit avait été inscrit précédemment à l'article 6409 pour une somme de 20 000 F, l'augmentation sollicitée est donc en fait de 20 000 F. Le règlement de ces cotisations d'assurance volontaire devrait entraîner par la suite une diminution importante des charges d'aide sociale, notamment en ce qui concerne les frais d'hospitalisation mais il est actuellement prématuré de chiffrer l'économie à réaliser. D'autre part, comme pour les chapitres précédents, un crédit supplémentaire est demandé à l'article 826 pour règlement des dépenses en provenance d'exercices antérieurs, pour des mémoires fournis tardivement malgré les correspondances diverses de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour que ceux-ci soient fournis en temps voulu.

En définitive, l'augmentation totale demandée au chapitre 956 est de 470 000 F compensée dans la proportion des 2/3 approximativement par une recette nouvelle de 300 000 F prévue à l'article 73381 "Recouvrements sur départements et autres collectivités publiques".

A l'examen des propositions budgétaires détaillées par sous-chapitre, vous constaterez l'inscription de certaines sommes soit en plus, soit en moins à certains sous-chapitres, mais il s'agit là uniquement de l'application du Plan Comptable et ces modifications n'entraînent aucune demande de crédits supplémentaires autre que celles ci-dessus indiquées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de Mlle le Docteur Fié :

Les modifications budgétaires présentées par les services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale sont dûes :

- 1 - à des transferts de crédits (chapitre 931 et 932)
- 2 - à une diminution de crédits, au Chapitre 952, de 50 000 F sur les produits pharmaceutiques et d'hygiène.
- 3 - à des augmentations de crédits à différents Chapitres, dont les plus importants sont les suivants :
 - au chapitre 934 : Administration Générale : une augmentation de 5 000 F en raison de l'augmentation des tarifs postaux.
 - au chapitre 953 : Hygiène Sociale - Article 6429 : une somme supplémentaire de 9 000 F est demandée pour la participation du département aux frais de fonctionnement des Centres Sociaux de Pouilly-sur-Loire, Brinon-sur-Beuvron et Varzy.

à l'article 6437 : une augmentation de 10 000 F est sollicitée pour les dépenses de frais de séjour d'enfants à l'Oeuvre Grancher.

à l'article 6436 : Frais d'analyses : augmentation de 500 F.

à l'article 6511 : un crédit supplémentaire de 2 000 F est demandé pour permettre la revalorisation des primes aux nourrices.

et enfin à l'article 6611 : Frais de déplacement du personnel, une augmentation de 10 000 F est entraînée par le recrutement de nouvelles assistantes sociales.

L'ensemble de ces dépenses supplémentaires est compensé en partie par une recette nouvelle de 8 000 F à inscrire à l'article 73 792, en raison de la participation de la Sécurité Sociale Minière à 50 % aux frais de traitement, charges sociales, et déplacements de l'assistante sociale chargée du secteur de La Machine.

Au chapitre 954 : Aide Sociale. Groupe I : diverses augmentations sont sollicitées, dont la plus importante est celle des frais de scolarité et d'internat à l'article 6431 : + 80 000 F.

Une augmentation de 10 000 F est également demandée au poste 6513 : Dots de mariage, justifiée par le plus grand nombre de mariages de pupilles avant leur majorité.

A l'article 826 - Charges sur exercices antérieurs, les factures en attente représentent une dette de près de 500 000 F.

Ces demandes supplémentaires de crédits seront compensées, en partie, par une recette supplémentaire de 137 850 F représentant les recouvrements sur la Sécurité Sociale, les organismes mutualistes et les collectivités publiques.

Au chapitre 955 : Groupe II : deux modifications de crédits sont sollicitées : une diminution de crédit de 1 200 F à l'article 615 et une augmentation de 150 000 F représentant les factures en attente.

Au chapitre 956 - Aide sociale Groupe III -

L'application des instructions relatives à la prise en charge par l'Aide Sociale des Cotisations de l'assurance volontaire à la Sécurité Sociale entraîne la demande d'un crédit de 40 000 F. Ce crédit inscrit précédemment à l'article 6409 étant de 20 000 F, l'augmentation sollicitée est de 20 000.

Le règlement de ces cotisations d'assurance volontaire devrait entraîner par la suite une diminution importante des frais d'hospitalisation actuellement à la charge de l'Aide Sociale.

Un crédit supplémentaire de 450 000 F est demandé à l'article 826 pour le règlement des dépenses d'exercices antérieurs, ce qui donne une augmentation totale, pour ce chapitre 956, de : 470 000 F compensée par une recette nouvelle de : 300 000 F prévue à l'article 73 381 : Recouvrements sur départements et collectivités publiques.

L'ensemble des propositions présentées par la Direction d'Action Sanitaire et Sociale représente une augmentation nette de crédits (déduction faite des recettes en atténuation) de : 803 056,30 F compte tenu du report d'une somme de 42 756,30 non utilisée pour acquisition de mobilier en 1968, et conservée pour équiper le nouveau dispensaire de Cosne-sur-Loire.

La participation des collectivités dans les augmentations sollicitées s'établit ainsi :

Etat	:	598 396,41
Communes	:	58 016,00
Département	:	146 643,89

Votre 3ème Commission donne un avis favorable aux propositions présentées.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle Fié au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SERVICE D'AIDE SOCIALE - GROUPE III
TRANSFERT DE CREDITS

Rapport de M. le Préfet :

Dans mon rapport général relatif aux crédits nécessaires au fonctionnement des services d'hygiène et de protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale groupes II et III, j'ai demandé l'inscription au chapitre 956 - article 6561 d'un crédit de 40 000 F devant permettre au service d'Aide sociale le règlement des cotisations d'assurances volontaires à la Sécurité Sociale pour certains bénéficiaires de l'Aide médicale. Cette estimation a été faite au vu des demandes alors en instance dans les services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Or, il est apparu que depuis la rédaction de ce rapport, une estimation plus précise permettait d'envisager des cotisations plus importantes mais aussi une réduction sensible de certaines dépenses d'hébergement. C'est ainsi, en particulier, que 176 demandes d'affiliation à la Sécurité Sociale sont en cours pour des malades traités au Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire.

Il est évident que le droit aux prestations de Sécurité Sociale n'étant ouvert qu'après trois mois de versement de cotisation, le budget départemental supportera, pendant ces trois mois, la totalité des frais d'hébergement.

Actuellement, la dépense permettant de régler les cotisations de Sécurité Sociale peut être évaluée à 200 000 F, d'où la nécessité d'un crédit supplémentaire de 160 000 F compte tenu des réductions de dépenses d'hospitalisation en particulier. Ce crédit pourrait être prélevé sur les sommes inscrites au poste 6437 "Frais d'hospitalisation". Ce crédit prévu au budget primitif pour 2 500 000 F et ayant déjà subi une réduction de 15 000 F dans ma proposition de décision modificative n. 1, se trouverait donc ramené temporairement à 2 325 000 F.

Je propose de ne pas tenir compte actuellement de la réduction de dépense provenant de la prise en charge d'hospitalisations par la Sécurité Sociale. Cette réduction vous sera chiffrée exactement quand je vous soumettrai mes propositions relatives à la décision modificative n. 2.

Je vous serais reconnaissant de me donner votre accord pour ce transfert de crédit et regrette de n'avoir pu le demander dans mon rapport général (décision modificative n. 1), mais ainsi que je vous l'ai indiqué, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ne possédait pas à l'époque, les éléments nécessaires.

Rapport de Mlle le docteur Fié :

Un crédit de 40 000 F a été demandé à la décision modificative n. 1 par les services de la Direction d'Action Sanitaire et Sociale, au chapitre 956 - article 6561, pour permettre au service d'Aide Sociale d'appliquer les instructions relatives à la prise en charge des cotisations d'assurances volontaires à la Sécurité Sociale de certains bénéficiaires de l'Aide Médicale.

Une estimation plus précise des demandes actuellement en instance (176 en cours pour le Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire) a permis d'évaluer la dépense à : 200 000 F, d'où la nécessité d'un crédit supplémentaire de : 160 000 F compte tenu des réductions de dépenses d'hospitalisations à prévoir du fait de la prise en charge de ces hospitalisations par la Sécurité Sociale.

Cette réduction ne pourra être chiffrée exactement qu'à la décision modificative n. 2.

Le crédit supplémentaire demandé pourrait être prélevé sur les "frais d'hospitalisations" poste 6437 - dont le crédit après la réduction proposée à la D.M. n. 1. à été ramené à 2 325 000 F.

Votre 3ème Commission donne un avis favorable à ce transfert de crédit.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Docteur Fié au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

REPARTITION DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE

de l'EXERCICE 1970

Rapport de M. le Préfet :

Comme chaque année, vous devez arrêter, dans les conditions fixées par le décret n. 55-687 du 21 mai 1955 modifié par le décret n. 56-468 du 9 mai 1956 :

1 - La répartition entre les Collectivités locales (Département et Communes) de la part laissée à leur charge dans les dépenses d'aide sociale des groupes II et III ;

2 - La base de sous-répartition entre les communes du contingent communal.

I - REPARTITION entre le DEPARTEMENT et les COMMUNES

Cette répartition doit s'effectuer dans la limite des pourcentages suivants :

	Département	Communes
Dépenses du Groupe II (Etat : 72 % - Collectivités Locales : 28 %)	50 à 90 % de la charge des collectivités locales	50 à 10 %
Dépenses du Groupe III (Etat : 44 % Collectivités Locales : 56 %)	25 à 80 % de la charge des collectivités locales	75 à 20 %

Lors de votre session de juillet 1968, vous avez décidé de maintenir pour l'exercice 1969, les bases de répartition retenues depuis 1961, c'est-à-dire :

	Département	Communes
Groupe II	75 % de la charge des collectivités locales	25 %
Groupe III	50 % de la charge des collectivités locales	50 %

Cette décision avait eu pour effet de majorer, par rapport à l'exercice 1961, la part du Département de 5 % dans les dépenses du Groupe III et de diminuer d'autant la part des communes.

II - SOUS-REPARTITION du CONTINGENT COMMUNAL

Cette sous-répartition, pour laquelle divers éléments peuvent être retenus, doit obligatoirement être faite au prorata du nombre de bénéficiaires des lois d'aide sociale au cours de l'année écoulée, dans la proportion de 10 % au moins et de 25 % au plus de la dépense à la charge des collectivités.

Depuis la mise en vigueur de ces dispositions, vous avez toujours arrêté de la façon suivante cette sous-répartition :

- 50 % d'après la moyenne des dépenses des années 1933, 1934 et 1935
- 12,5 % d'après le nombre de bénéficiaires
- 35 % d'après la valeur du centime
- 2,5 % d'après le produit de la taxe sur les salaires

Je vous propose de reconduire pour l'exercice 1970 les barèmes actuellement en vigueur.

Rapport de Mlle le Docteur Fié :

Votre 3ème Commission vous propose de reconduire pour l'exercice 1970, les barèmes actuellement en vigueur.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**AGRANDISSEMENT DE LA PREFECTURE
EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DE Mme BESSON ET DE M. DARDER
38 et 46 RUE DE LA PREFECTURE**

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de ses séances des 12 mai 1964 et 26 avril 1967, votre Assemblée a décidé pour procéder à l'agrandissement de la Préfecture, d'acquérir les immeubles sis côté pair rue de la Préfecture.

Le 26 avril 1967, vous avez voté les crédits correspondant aux estimations établies par l'Administration des Domaines. A l'heure actuelle, 9 de ces immeubles ont été acquis à l'amiable, les deux derniers ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation. Les crédits restant au chapitre 900 s'élèvent à 189 000 F.

Mlle le Juge de l'expropriation a fixé à 234 145 F le montant total des indemnités à verser aux propriétaires des deux immeubles expropriés.

Le crédit disponible s'avère donc suffisant pour permettre le règlement de cette affaire.

En conséquence, j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, la différence entre le crédit restant et l'estimation du juge soit une somme de 45 145 F au chapitre 900, article 21 200 du Budget Supplémentaire de 1969.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Rapport de M. Bernigaud :

Votre deuxième Commission après lecture du jugement de Mlle le Juge Angibault juge des expropriations au Tribunal de Grande Instance de Nevers accepte les conclusions de ce jugement et est d'accord pour inscrire les nouveaux crédits nécessaires soit 45 145 F au Budget supplémentaire afin d'acquérir les immeubles de Mme Besson et de M. Darder 38 et 46 rue de la préfecture.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bernigaud au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CASERNES DE GENDARMERIE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 15 janvier 1969 votre Assemblée a demandé que lui soit présenté au cours de la présente session un rapport sur le programme d'ensemble des travaux à réaliser dans les casernes de Gendarmerie du Département. Le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre m'a fait parvenir une étude que vous trouverez au dossier et dans laquelle il a indiqué par ordre d'urgence et chiffré le montant de ces travaux.

Je vous rappelle que le Département est propriétaire de 18 casernes de Gendarmerie situées à Cercy-la-Tour, Château-Chinon, Clamecy, Cosne (caserne et annexe), Decize, Dornes, Fourchambault, Fours, Lormes, Luzy, Montsauche, Nevers (E. Michot et les Montôts), Pouilly-s-Loire, Prémery, St Pierre-le-Moûtier et Tannay. Le montant des travaux neufs de grosses réparations et d'entretien à y effectuer s'élève selon les estimations du Lieutenant-Colonel de Gendarmerie à la somme de 8 706 500 F et à la somme de 8 598 320 F selon les estimations de l'Architecte départemental.

Ces travaux se décomposent comme suit :

Désignation des Casernes	Estimations du Lieutenant-Colonel	Estimations de l'Architecte	Observations
1 - Travaux neufs			
a) CASERNES COMPLETES PAR ORDRE D'URGENCE			
Château-Chinon	1 360 000	1 500 000	
Prémery	480 000	550 000	
Cosne	1 600 000	1 700 000	
	<hr/>	<hr/>	
Totaux	3 440 000	3 750 000	
b) CONSTRUCTION LOGEMENTS			
Nevers (E. Michot)	3 000 000	3 000 000	
Clamecy	450 000	néant	
Luzy	160 000	200 000	
Dornes	160 000	180 000	
Tannay	80 000	100 000	
	<hr/>	<hr/>	
Totaux	3 850 000	3 480 000	
c) CONSTRUCTIONS DE LOCAUX TECHNIQUES			
Decize	80 000	100 000	
	<hr/>	<hr/>	
Totaux	80 000	100 000	

Désignation des Casernes	Estimations du Lieutenant-Colonel	Estimations de l'Architecte	Observations
2 - Travaux d'aménagement et de modernisation			
Decize	120 000	120 000	
Montsauche	100 000	75 000	D.M. 1 1969
Nevers (E. Michot)	20 000	19 500	D.M. 1 1969
Lormes	30 000	102 600	D.M. 1 1969 (Installation Chauffage au mazout)
Nevers	30 000	néant	
Pouilly	300 000	250 000	
Luzy	120 000	150 000	
Cosne	280 000	néant	Construction d'une nouvelle caserne
Clamecy	230 000	250 000	
Cercy-la-Tour	6 500	9 660	D.M. 1 1969
Dornes	100 000	120 000	
Nevers (Montôts)	non estimé	66 300	D.M. 1 1969
Totaux	1 336 500	1 163 060	
3 - Travaux d'entretien			
Nevers	-	4 600	D.M. 1 1969
Pouilly	-	8 320	D.M. 1 1969
Pouilly	-	75 000	D.M. 1 1969
Clamecy	-	9 500	D.M. 1 1969
Château-Chinon	-	5 260	D.M. 1 1969
Totaux		102 680	
4 - Réfection des peintures et menuiseries extérieures			
Cosne))			
Clamecy))		2 580	D.M. 1 1969
Château-Chinon)			

Récapitulation		
Désignation des travaux	Estimation du Lieutenant-Colonel	Estimation de l'Architecte
1 - Travaux neufs	7 370 000	7 330 000
2 - Travaux d'aménagement et de modernisation	1 336 500	1 163 060
3 - Travaux d'entretien	-	102 680
4 - Réfection des peintures et des menuiseries extérieures	-	2 580
Total Général	8 706 500	8 598 320

Certains de ces crédits sont prévus au Budget Supplémentaire de 1969. Ils représentent un montant de 378 320 F. Si vous les adoptez il resterait à exécuter les travaux suivants :

Désignation des travaux	Estimation du Lieutenant-Colonel	Estimation de l'Architecte
1 - Travaux neufs	7 370 000	7 330 000
2 - Travaux d'aménagement et de modernisation	1 063 440	890 000
3 - Travaux d'entretien	-	Prévu à la D.M. 1 1969
4 - Réfection des peintures et des menuiseries	-	Prévu à la D.M. 1 1969

Après examen du rapport de M. le Lieutenant-Colonel commandant la Gendarmerie, M. l'Architecte départemental a confirmé les propositions faites sous réserve de quelques rectifications ci-après :

Clamecy : l'Architecte déclare qu'il est presque impossible de construire un nouveau bâtiment en raison de la configuration du terrain et de l'implantation actuelle des bâtiments.

Cosne : la construction d'une caserne neuve s'impose.

Nevers : Caserne Michot - l'Architecte envisage la modernisation des logements dans un programme d'ensemble visant à remplacer la caserne actuelle par un bâtiment neuf situé sur un autre emplacement.

Les possibilités offertes pour la réalisation de ce programme diffèrent suivant qu'il s'agit de travaux neufs ou de travaux d'aménagement ou de modernisation.

1 - Travaux neufs -

Les travaux de construction de casernes complètes, de locaux techniques neufs ou de logements dans les casernes urbaines ne peuvent être financés que par voie d'emprunts, réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Ils doivent au préalable, avoir été inscrits sur une liste d'urgence arrêtée par le Ministère des Armées.

En ce qui concerne la construction de logements dans des casernes situées dans des communes rurales, la Caisse de Crédit Agricole peut accorder son concours financier sous forme de prêts amortissables en 15 ans au taux de 6 %.

Des logements sont à construire dans les gendarmeries rurales de Luzy, Dornes, et Tannay. Le montant de ces travaux s'élève à 480 000 F.

Il serait d'ores et déjà possible d'arrêter un programme de constructions de logements de gendarmeries rurales financé au moyen du prêt de la Caisse de Crédit Agricole en tenant compte de la liste ci-dessus et qui pourrait tout au moins en partie, être inscrit au Budget Primitif de 1970.

2 - Travaux d'aménagement ou de modernisation -

En ce qui concerne les travaux d'aménagement et de modernisation le montant total s'élève après déduction des sommes inscrites au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours à 890 000 F.

Les travaux peuvent être financés sur les fonds propres du Budget Départemental dans le cadre des crédits que vous votez chaque année pour l'entretien des bâtiments départementaux. En admettant que vous arrêtiez ce programme à 200 000 F par an, les travaux s'échelonnent sur 4 ans et demi.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question.

Rapport de M. Bernigaud :

Votre 2ème Commission après examen des rapports de M. le Lieutenant Colonel Nerzig commandant la Gendarmerie et de Monsieur l'Architecte Départemental accepte les propositions de Monsieur le Préfet dans leur ensemble, mais laisse à votre Assemblée le soin d'entériner la répartition d'ordre d'urgence.

Toutefois en ce qui concerne la construction de logement pour la caserne de Nevers (caserne Etienne Michot), vu l'importance de ces constructions, vu les difficultés pour reloger les foyers de gendarmerie pendant les travaux propose de se dessaisir du casernement actuel et de reconstruire une gendarmerie sur les terrains "des Boulaises" appartenant au Département et de regrouper les 2 casernements actuels, ce qui faciliterait le travail de la gendarmerie.

Ces réparations, malgré la somme importante à dépenser, ne seront jamais que replatrage et le carnement ne sera pas fonctionnel comme on pourrait le faire sur un terrain nu.

Votre deuxième Commission émet le vœu qu'une étude soit faite et qu'une décision soit prise rapidement si vous partagez son point de vue afin de ne pas retarder la construction de logements décents pour les gendarmes de Nevers.

Travaux	3 000 000
Chauffage pavillons d'officier	19 500
Ravalement 2 pignons	4 800
Vente du terrain 5 500m ² x 200	1 100 000
	<hr/>
	4 124 300

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bernigaud au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**REPARTITION DES HONORAIRES VERSES PAR LES
COMMUNES AU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES**

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 14 janvier 1969, le Conseil Général de la Nièvre a demandé que la répartition des honoraires versés par les communes au service des Ponts et Chaussées "soit faite d'une façon plus représentative en particulier pour les Conducteurs des Travaux Publics de l'Etat qui sont à la base de ces travaux".

En réalité, les Conducteurs des T.P.E. ne font que surveiller les travaux décidés conjointement par le Subdivisionnaire et le Maire ou le Conseil Municipal et dont l'étude et le projet sont souvent élaborés par le bureau d'études (Ingénieurs, techniciens et dessinateurs) sous l'autorité de l'Ingénieur d'Arrondissement et la responsabilité de l'Ingénieur en Chef.

La répartition des honoraires relève du domaine législatif. L'application des règles de répartition des rémunérations accessoires relève de la loi du 29 septembre 1948 d'une façon générale, et des arrêtés des 19 juin 1963 et 15 février 1964 en ce qui concerne plus particulièrement les Conducteurs des T.P.E.

Au surplus la répartition définitive ne se fait qu'après examen par une commission départementale où tous les grades de personnel sont représentés, y compris les conducteurs des T.P.E.

Tels sont les éléments de réponse au vœu du Conseil Général.

Rapport de M. Bernigaud :

Votre 3^{ème} Commission donne acte du rapport de M. le Préfet.

M. le Rapporteur : Comme il s'agit d'une loi, nous ne pouvons pas exercer une action quelconque.

M. le Président : Nous pouvons le cas échéant faire valoir telle ou telle prise de position pour éclairer le législateur mais nous ne pouvons pas nous substituer à lui.

Le rapport est Adopté.

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A FOURCHAMBAULT
AUGMENTATION DE LA DEMANDE DE CREDIT

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session de janvier 1965, vous avez décidé de construire une nouvelle caserne de Gendarmerie à Fourchambault et d'assurer par voie d'emprunt, le financement de ces travaux qui ont été évalués à 700 000 F.

Cette opération, ramenée à 675 000 F par décision de M. le Ministre des Armées du 5 octobre 1967, a été inscrite sur la liste des Opérations Immobilières susceptibles d'être financées par la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales.

L'adjudication a été lancée dans le courant de l'été 1968 et déclarée infructueuse pour certains lots, le montant des soumissions dépassant largement celui des prix limites.

Afin de rester dans la limite des crédits accordés par le Ministère des Armées l'Architecte départemental a dû supprimer certains travaux prévus au devis initial et dont vous trouverez la liste dans son rapport du 22 novembre 1968 ci-annexé.

Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre a par rendu compte à M. le Ministre des Armées, de ces modifications et a demandé en même temps une augmentation de crédits initialement prévus.

Cette augmentation a été accordée et le prix limite pour la construction de la Caserne de Fourchambault est passé de 675 000 F à 720 000 F soit une majoration de 45 000 F.

Votre Assemblée ayant inscrit au Budget Primitif de 1965 une somme de 700 000 F au Chapitre 900, article 2302 à réaliser par voie d'emprunt c'est donc une somme supplémentaire de 20 000 F que j'ai inscrite en dépenses, sous réserve de votre approbation à l'article 2302 du Chapitre 900 du Budget Supplémentaire de 1969 et en recettes à l'article 16 du même chapitre.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et prendre l'engagement de mettre en recouvrement les centimes nécessaires au paiement des annuités de l'emprunt à contracter.

Rapport de M. Hostier :

Avis favorable de la 1ère Commission.

Depuis longtemps la question se pose de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Fourchambault. Le devis primitif s'élevait à 700 000 F. Il a été ramené à 675 000 F par décision du Ministre des Armées mais, grâce à l'intervention du Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Ministre des Armées a accepté que le montant passe de 675 000 F à 720 000 F.

Votre Assemblée ayant inscrit au budget primitif de 1965 une somme de 700 000 F au chapitre 900 article 2302, à réaliser par voie d'emprunt, c'est donc une somme supplémentaire de 20 000 F qui a été inscrite au budget par M. le Préfet.

Avis conforme de la première Commission.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR
L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de vos sessions d'octobre 1966 et janvier 1967, vous avez décidé d'accorder sur les fonds du Département une aide aux communes pour l'entretien de leur voirie pour la période triennale 1967-1969.

Cette aide venant en complément du programme triennal du Fonds Spécial d'Investissement Routier destiné à subventionner des travaux neufs et de grosses réparations sur la voirie communale et rurale, est établie sur les critères suivants :

1 - Le volume des travaux est calculé en fonction du kilométrage de la voirie communale. Le montant des travaux subventionnés ne peut excéder, pour une commune la somme de 120 000 F par an.

2 - Le taux moyen de la subvention, calculée en fonction de la valeur du centime, est de 31,50 % et s'étale selon une fourchette de 15 à 60 %.

3 - Le montant de la subvention est, lui, calculé en fonction de la valeur du centime selon le tableau ci-après :

Catégories (Valeur du centime)	Taux de la subvention
Au dessous de 0,20 F	60 %
de 0,20 F à 0,30 F	50 %
de 0,30 F à 0,75 F	40 %
de 0,75 F à 2 F	30 %
de 2 F à 10 F	20 %
au dessus de 10 F	15 %

Taux moyen 31,50 %

4 - Un plan de 3 ans a été établi à l'échelon cantonal au cours de réunions groupant tous les Maires du Canton, le Conseiller Général, le Sous-Préfet et l'Ingénieur T.P.E. intéressé.

Le montant estimatif des travaux à raison de 4 000 F au kilomètre, a été fixé pour la période triennale à 5 000 000 F et la charge financière du Département est elle-même de 1 600 000 F soit 534 000 F par an.

Ce programme est en cours d'achèvement.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous désirez le reconduire pour la prochaine période triennale 1970-1972.

En ce qui me concerne, je suis très favorable à sa reconduction dans les mêmes conditions car le plan que vous avez adopté pour les trois ans qui s'achèvent a donné entière satisfaction et je n'ai reçu pratiquement aucune réclamation.

J'ajoute que les mêmes critères ont été retenus pour les travaux subventionnés par le Fonds Spécial d'Investissement Routier.

En cas d'accord de votre part, j'organiserai, au cours des prochains mois des réunions cantonales pour fixer les travaux à effectuer lors des années 1970-1971 et 1972 et le programme vous en sera présenté lors de votre session d'octobre 1969.

Rapport de M. Lepère :

Au cours des sessions de 1966 et de janvier 1967, le Conseil Général avait décidé d'accorder une aide aux communes pour l'entretien de leur voirie, pour la période triennale de 1967-1969.

Les critères retenus, limitaient à 120 000 F par an le montant des travaux subventionnés par commune, le montant de la subvention était calculée en fonction de la valeur du centime.

La charge financière du Département était de 534 000 F par an.

Le plan adopté, actuellement en cours d'achèvement a donné entière satisfaction.

Votre deuxième Commission à l'unanimité des membres présents, émet un avis très favorable pour que ce programme, établi sur les mêmes critères et dans les mêmes conditions, soit reconduit pour la période triennale 1970-1972.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX
DECISION MODIFICATIVE N. 1

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée les propositions inscrites au projet de Décision Modificative n. 1, concernant la voirie départementale.

Examinées poste par poste, elles s'établissent ainsi :

A - Dépenses

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 901-0 -Art. 2141 - Acquisition de matériel et mobilier

Je propose à ce poste, le prélèvement d'un crédit de 140 000 F sur le crédit de report de 141 694 F pour être transféré à l'article 2150.

Chapitre 901-0 -Art 2150 - Acquisition de matériel de transport

Sur cet article, je propose une majoration de crédit de 140 000 F, en provenance de l'article 2141 pour permettre l'acquisition de matériel de chantiers qui, par sa nature, est imputable à cet article.

Chapitre 901-1 -Art 2103 - Acquisition de terrains

Le crédit inscrit sur cet article, au budget primitif s'avère suffisant pour financer les acquisitions de terrains prévues en 1969, et je propose sur les crédits reportés à cet article, un prélèvement de 150 000 F pour être transféré à l'article 2303-2.

**Chapitre 901-1 -Art 2303-2 - Travaux d'amélioration aux C.D.
Programme non subventionné.**

Je propose sur cet article une majoration de 440 000 F provenant des articles 2103 et 2313, et destinée au règlement des travaux d'équipement de la voirie prévus à l'entreprise.

Chapitre 901-1 - Art 2313 - Travaux d'équipement en régie

Sur le crédit inscrit à cet article, un prélèvement de 290 000 F doit être effectué, résultant du transfert demandé ci-dessus.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 932-5 - Art 638 - Ensembles immobiliers et mobiliers
Assurance des biens meubles (véhicules)

Lors de sa session du mois de mars 1969, la Commission Départementale, dans sa séance du 24 a donné son accord sur les propositions d'assurance des véhicules du Parc des Ponts et Chaussées et m'a autorisé à contracter auprès de la Compagnie "L'Urbaine Iard" une police d'assurance. Pour permettre le règlement des primes correspondantes, je propose d'inscrire sur ce chapitre un crédit de 69 000 F. Cette dépense sera équilibrée en recette puisqu'elle viendra s'ajouter au chapitre 935 comme dépense indirecte.

Chapitre 932-25 - Art 826 - Ensembles immobiliers et mobiliers
Charges sur exercices antérieurs.

Diverses dépenses de fonctionnement engagées en 1968, n'ont pu être mandatées avant la clôture de l'exercice, ces pièces étant parvenues trop tardivement. Je propose l'inscription d'un crédit de 1 097,61 F sur cet article, pour permettre le règlement de ces factures, à savoir :

Facture Ets Chaumaison.....	696,00
Facture Electricité de France.....	132,41
Syndicat des Vaux du Beuvron.....	89,50
Syndicat des Vaux du Beuvron.....	89,50
Electricité de France.....	90,20
	<hr/>
	1 097,61

Chapitre 935-0 - Art 826 - Contributions aux moyens des Parcs des Ponts et Chaussées (Approvisionnements)
Charges sur exercices antérieurs

Le calcul des coefficients de réajustement des prix des matériaux fournis sur marchés n'étant pas effectué au 31 décembre 1968; les avenants portant révision des prix n'ont pu être passés avant la clôture de l'exercice. Ces variations de prix font ressortir une dépense de 487,91 F que je propose de couvrir par un crédit du même montant sur cet article. De plus, d'autres dépenses engagées sur ce chapitre, n'ont pu être mandatées avant la clôture de l'exercice, ces pièces étant parvenues trop tardivement, à savoir :

Facture Esso-Standard (marché n. 41 V 68).....	17 926,50
Facture Girard Michel.....	4,00
Facture Poignant Michel.....	31,33
	<hr/>
au total	17 961,83 F

En définitive, le montant des crédits à inscrire sur cet article est de 487,91 + 17 961,83 soit 18 449,74. Cette dépense sera couverte par une recette égale.

Chapitre 935-5 - Contributions au titre du matériel des Parcs des Ponts et Chaussées

Dépenses indirectes - Article 932

Frais pour biens meubles et immeubles

Sur ce sous-chapitre, je propose l'inscription d'une dépense indirecte de 69 000 F en provenance du chapitre 932, et correspondant aux dépenses directes effectuées au titre du matériel des Parcs des Ponts et Chaussées, sur ce chapitre. Cette dépense sera également équilibrée en recette, à l'article 7145.

Chapitre 936-2 - Entretien et réparation de la voirie routière

Article 6313-1 -Entretien et réparation de la voirie par les Parcs

Plusieurs facturations du Parc Comptable n'ont pu pour être parvenues trop tard ou par manque de crédits, être mandatées avant la clôture de l'exercice 1968 et je propose de transférer le montant total de ces factures soit 55 375,49 F à l'article 826, pour permettre leur règlement.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Je propose d'inscrire à cet article :

- 1 - le montant du crédit transféré de l'article 6313-1 nécessaire au règlement des facturations de travaux effectués en 1968 par le Parc des Ponts et Chaussées.
- 2 - un crédit de 4 781,34 F correspondant à des dépenses engagées en 1968 et non mandatées à la clôture de l'exercice, les pièces justificatives étant parvenues trop tardivement, à savoir :

1 facture Henry Pierre.....	144,11
1 facture Sté de Dragage de Loire et Allier.....	2 046,49
1 facture Sté de Dragage de Loire et Allier.....	2 354,63
1 facture Sté Carrières et Matériaux.....	236,11
Au total	4 781,34

- 3 - un crédit de 14 656,30 F nécessaire au règlement des dettes sur marchés de fourniture de matériaux, les coefficients de réajustement des prix n'étant pas connus au 31 décembre 1968.

En définitive, le montant des crédits à inscrire sur cet article s'élève à :

55 375,49 + 4 781,34 + 14 656,30 soit 74 813,13 F, cette inscription se traduisant par une dépense nouvelle de 19 437,64 F.

Chapitre 936-3 - Déneigement de la voirie routière.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs.

Diverses dépenses de fonctionnement engagées en 1968 n'ont pu être mandatées avant la clôture de l'exercice, ces pièces ayant été présentées trop tard au service. Je propose l'inscription d'un crédit de 2 561,40 F sur cet article, pour permettre le règlement de ces dépenses (de même nature que celles indiquées au sous-chapitre 936-2 ci-dessus) à savoir :

1 facture Renault Marcel.....	75,06
1 facture Faust René.....	54,00
Dettes sur 3 marchés pour fournitures de matériaux.....	446,74
3 facturations du Parc des Ponts et Chaussées.....	<u>1 985,60</u>
Au total.....	2 561,40

Chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régie

La réduction de 290 000 F opérée sur le chapitre 901-1 article 2313 entraîne corrélativement la même diminution du crédit inscrit au sous-chapitre 936-5 lequel, augmenté du crédit de report de 1968 se montant à 252 777,55 F, se trouve réduit à l'article 606 de 37 222,45 F.

Article 606 - Fournitures de voirie

En plus de la diminution de 37 222,45 F, je propose le transfert d'un crédit de 21 579,38 F sur l'article 826 nécessaire au règlement de dépenses engagées en 1968 et non mandatées à la clôture de l'exercice. La réduction proposée à cet article est donc de 58 801,83 F.

Article 6313-1 -Entretien et réparation de la voirie par les Parcs

Une dépense de 1 418,15 F a été engagée sur cet article en 1968. Pour permettre d'effectuer le règlement, je propose de prélever un crédit équivalent sur cet article, pour le transférer à l'article 826.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs

Je propose d'inscrire à cet article les crédits provenant des transferts ci-dessus, destinés au financement des dépenses (de nature identique à celles portées au sous-chapitre 936-2) engagées en 1968 et non mandatées à la clôture de l'exercice, pour avoir été présentées trop tard pour règlement, à savoir :

1 facture Veuve Martin.....	4 352,40
1 décompte Entreprise Bézille (marché 16 V 68).....	9 984,74
dettes sur marchés de fourniture de granulats.....	7 242,24
3 factures du Parc des Ponts et Chaussées.....	<u>1 418,15</u>
Total du crédit à inscrire.....	22 997,53

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

Article 8280 -Titres annulés

Je propose sur ce chapitre, l'inscription d'un crédit de 6 751,50 F correspondant à l'annulation des titres de recette n. 67-4708 de 31,50 F, 68-6239 de 6 608,00 F et 68-6271 de 112,00 F émis à tort sur les articles 7153, 7008 et 73780 du chapitre 936.

B - Recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

C chapitre 932-5 -Ensembles immobiliers et mobiliers - Véhicules

Recettes indirectes - Article 935

La dépense de 69 000 F inscrite à l'article 638 doit être compensée par une recette égale à la

suite de l'inscription de cette somme comme dépense indirecte sur le chapitre 935-5, et je propose d'inscrire une recette indirecte de 69 000 F sur le chapitre 932-5 art. 935.

Chapitre 935-0 - Contributions aux moyens des Parcs des Ponts et Chaussées

Article 70093 - Prestations de service

A la suite de l'augmentation des dépenses prévue sur ce sous-chapitre, je propose l'inscription d'une recette supplémentaire de 18 449,74 F qui équilibrera les dépenses et les recettes de ce chapitre.

Chapitre 935-5 - Contributions au titre du matériel

Article 7145 - Location de matériel

L'inscription d'une dépense indirecte de 69 000 F sur ce sous-chapitre doit être compensée par une recette égale que je propose de porter sur cet article.

Chapitre 936-5 - Art 782 - Travaux d'équipement en régie

La diminution des dépenses demandée sur ce sous-chapitre entraîne simultanément la même réduction des recettes ; et je vous propose de réduire de 37 222,45 F le montant des recettes inscrites initialement sur ce chapitre.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée de décider de l'adoption des présentes propositions, auquel cas vous aurez à voter les crédits nouveaux à la charge du Département et qui se montent à 29 848,15 F à savoir :

Chapitre 932-25	Art 826	1 097,61 F
Chapitre 936	Art 826	21 999,04 F
Chapitre 970	Art 8280	6751,50 F

Rapport de M. Lepère :

A - Dépenses -

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif que vous avez accepté lors d'une précédente session, sans être un budget d'austérité, tenait compte de l'augmentation du coût de la vie, et des répercussions financières en découlant ; ce qui semblait dignifier que les dépenses devaient être calculées de manière très stricte tout en répondant aux besoins.

Votre deuxième Commission a marqué son étonnement de voir que, quelques mois à peine après l'établissement du budget primitif, il soit possible à la section d'Investissement d'effectuer un prélèvement de 140 000 F à l'article 2141 du chapitre 901-1 (acquisition de matériel et mobilier) pour transférer au même chapitre à l'art 2150 (acquisition de matériel de transport).

D'autre part on nous propose également d'effectuer un prélèvement de 290 000 F de l'art 2313 chapitre 901-1 (travaux d'équipement en régie) pour le virer à l'art 2303-2, chapitre 901-1 (travaux d'amélioration aux C.D. - programme, non subventionné). Sur cet article, un crédit de 150 000 F complémentaire proviendra d'un prélèvement effectué à l'art 2103 (acquisitions de terrains).

Dans tous ces cas, la deuxième Commission à l'unanimité s'étonne que des imprécisions d'une telle importance aient été présentées à l'Assemblée Départementale lors de l'examen du budget primitif. Pour mémoire, elle tient à indiquer que ce désir de voir les prévisions plus en rapport avec le cours réel des choses avait été exprimé avec insistance en 1968, pour éviter des virements de crédits aussi importants de chapitre à chapitre en cours d'exercice.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 932-5 Art 638

Un crédit de 69 000 F concernant le coût de la police d'assurance contractée auprès de la Cie l'Urbaine-Iard serait à inscrire à ce chapitre ; la dépense sera équilibrée en recette puisqu'elle viendra s'ajouter au chapitre 935 comme dépense indirecte.

Chapitre 932-25 -Art 826

A ce chapitre, il conviendrait d'inscrire un crédit de 1 097,61 pour permettre le règlement de 5 factures - non réglées à la clôture de l'exercice - concernant des dépenses engagées en 1968.

- Chapitre 935-0 Art 826

Le montant des crédits à inscrire est de 487,91 (réajustement des prix de matériaux) et de 17 961,83 représentant des dépenses engagées sur ce chapitre non mandatées à la clôture de l'exercice, soit un total de 18 449,74 F, somme couverte par une dépense égale.

- Chapitre 936-2 Art 6313-1 - Entretien et réparation de la voirie

Plusieurs facturations d'un montant total de 55 375,49 F non mandatées, pour être parvenues trop tard ou par manque de crédits seront transférées et inscrites à l'art 826. A cet article un crédit complémentaire de 4 781,34 (règlement de 4 factures) est également à inscrire, ainsi qu'une somme de 14 656,30 nécessaire au règlement des dettes sur marchés de fourniture de matériaux.

Cette inscription totale (74 813,13 F) se traduira par une dépense nouvelle de 19 437,64 F.

- Chapitre 936-3 - Déneigement de la voirie routière

Article 826 - Un crédit de 2 561,40 sera inscrit à ce chapitre pour permettre le règlement de factures non mandatées à la clôture de l'exercice.

- Chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régie

Y compris le crédit de report de 1968 et compte tenu de la réduction de 290 000 F opérée au chapitre 901-1 et de l'incidence qui en découle, on constate une réduction à l'art 606 de 37 222,45, ce qui portera la réduction à cet article à 58 801,83 si on y ajoute un transfert de crédit sur l'art 826 de 21 579,38.

La somme de 58 801,83 est nécessaire au règlement des dépenses engagées en 1968 et non mandatées.

D'autre part, un crédit de 1 418,15 F sera prélevé à l'article 6313-1 pour être transféré à l'article 826. A cet article une somme de 22 997,53 F provenant des transferts ci-dessus permettra de procéder au règlement de 4 factures de l'exercice 1968.

Enfin une somme de 6 751,50 (provenant de titres de recette émis à tort) sera inscrite en crédit au compte 970.

B - Recettes -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 932-5

Art 935 : Recettes indirectes : 69 000 F

- Chapitre 935-0

Art 70093 : Prestations de service

Recette supplémentaire de 18 449,74 qui équilibrera les dépenses et recettes de ce chapitre.

- Chapitre 935-5

Art 7145 : Location de matériel : dépense indirecte de 69 000 F

- Chapitre 936-5

Art 782 : Travaux d'équipement en régie

Réduction de 37 222,45 F par suite de la diminution des dépenses inscrites à cet article.

En conclusion, les crédits nouveaux à la charge du Département se montent à 29 848,15 F et se répartissent comme suit :

Chapitre 932-25-	art 826	-	1 097,61 F
-	936	- 826	- 21 999,04 F
-	970	- 8280	- 6 751,56 F

Compte tenu des observations présentées au début de ce rapport, votre 2ème Commission vous propose l'inscription des crédits demandés.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme pour l'inscription de 29 848,15 de crédits nouveaux et fait également siennes les observations présentées par la 2ème Commission.

M. le Rapporteur : Il faut préciser qu'un crédit de 69 000 F concernant le coût de la police d'assurance contractée auprès de la compagnie l'Urbaine Iard serait à inscrire à la section de fonctionnement. La dépense sera équilibrée en recette puisqu'elle viendra s'ajouter au chapitre 935 comme dépense indirecte.

A ce propos M. le Directeur de l'équipement a bien voulu nous donner quelques renseignements lorsque nous lui avons demandé comment cette dépense serait récupérée.

En 1970, cette dépense sera équilibrée par des recettes en augmentant le coût de location du matériel départemental aux communes. Des précisions ultérieures nous seront données à ce sujet.

Votre 2ème Commission s'étonne qu'il soit possible d'effectuer des virements de crédits et pense que ce budget de prévision - le budget primitif étant un budget prévisionnel - contient trop d'imprécisions.

En définitive, la deuxième Commission qui a toujours accepté les rapports de la direction de l'équipement et s'est toujours montrée bienveillante aux demandes de crédits, souhaiterait cependant que l'Assemblée départementale soit appelée à voter des crédits qui seraient répartis sur des postes bien définis.

On a nettement le sentiment qu'au départ on nous fait voter des crédits et qu'ensuite suivant les besoins du moment ces crédits subissent au cours de l'année des changements d'affectation, il faut le dire très nettement. Certes il est indispensable que ce produisent des virements de crédits mais il est surprenant qu'ils soient d'une telle importance.

En conclusion les crédits nouveaux à la charge du département se montent à 29 848,15 F se répartissant comme suit chapitre 932-25 article 826 : 1 097,61 F ; chapitre 936 article 826 : 21 999,04 F ; chapitre 970, article 8280 : 6 751,50 F.

Compte tenu des observations au début de ce rapport, votre deuxième Commission propose l'inscription des crédits demandés.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté au nom de la deuxième Commission la 1ère Commission donne un avis conforme pour l'inscription de 29 848,15 F en crédits nouveaux et fait également siennes les observations présentées par la deuxième Commission.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

		CREDITS				
		1	2	3	4	5
M. Chaigneau						
M. le Président						
M. le Secrétaire						
M. le Rapporteur						
M. le Directeur						
M. le Conseiller						
M. le Maire						

AGRANDISSEMENT DE LA PREFECTURE
INDEMNITES DE DEMENAGEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Votre Assemblée a décidé d'acquérir à l'amiable divers immeubles sis à Nevers, rue de la Préfecture et rue de la Chaumière, et d'attribuer une indemnité de déménagement de 400 F aux locataires qui libéreraient les appartements qu'ils occupent dans ces immeubles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que plusieurs locataires ont ou sont sur le point de libérer les appartements qu'ils occupaient. Ce sont M. Galbani, demeurant 34 rue de la Préfecture, M. Dumont 42 rue de la Préfecture, M. Gayet 40 rue de la Préfecture et Mme Henry 6 rue de la Chaumière.

J'ai donc inscrit un crédit de 1 600 F au chapitre 932, article 699 de la Décision Modificative n. 1 au titre des indemnités de déménagement qui leur sont dues.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et m'autoriser à régler ces indemnités aux bénéficiaires.

Rapport de M. Petit :

Votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Adopté.

RECLASSEMENT DES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapport de M. le Préfet :

Par arrêté interministériel en date du 17 octobre 1968, le classement indiciaire des Inspecteurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours a été modifié ainsi qu'il suit :

GRADES	ECHELONS (indice brut)					Excep.
	1	2	3	4	5	
Inspecteur départemental des services d'Incendie et de secours	500	545	585	635	685	
Inspecteur départemental hors classe des services d'Incendie et de secours	635	695	755	785		835

Ce texte abroge l'arrêté du 25 avril 1963 ainsi que les dispositions concernant les Inspecteurs départementaux des services d'Incendie et de Secours figurant dans l'arrêté interministériel du 16 mars 1949 relatif au classement indiciaire des fonctionnaires et agents départementaux dont vous trouverez copies au dossier.

Je suis donc amené à soumettre à votre approbation l'application de cette nouvelle échelle indiciaire en vue du reclassement de l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre qui prend effet à compter du 1er juin 1968.

J'ajoute que ce reclassement, n'entraînant pas de dépenses supplémentaires importantes, ne nécessite pas l'inscription d'un nouveau crédit.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Rapport de Monsieur Petit :

Votre 1ère Commission donne un avis favorable à ce reclassement.

Adopté.

DESIGNATION D'UN DEUXIEME REPRESENTANT DU CONSEIL
GENERAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
POUR LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre dernière session, votre Assemblée avait manifesté le désir d'être représenté au Conseil d'Administration de la Maison de la Culture de Nevers par un deuxième membre.

Lors de sa réunion du 11 mars dernier, l'Assemblée générale de cette Association a accepté cette demande et modifié ses statuts, de façon à prévoir la participation de deux représentants du Conseil Général comme membres titulaires de droit.

Je vous serais obligé de bien vouloir en conséquence, désigner votre deuxième représentant, M. Bernigaud, Conseiller Général de Nevers, étant déjà membre de droit de cet organisme.

Rapport de M. Charleuf :

Au cours de notre dernière session, votre Assemblée a manifesté le désir d'être représentée par un deuxième membre au Conseil d'Administration de la Maison de la Culture de Nevers.

L'Assemblée Générale de la Maison de la Culture après modification de ses status a accepté notre proposition.

Votre troisième Commission vous propose la désignation de M. le Dr Benoist, Conseiller Général, Député de Nevers.

Adopté.

ERECTION D'UN MONUMENT A LA MEMOIRE DU MARECHAL
LECLERC DE HAUTECLOCQUE
ET DE LA 2ème DIVISION BLINDEE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session de juillet 1968, vous n'aviez pas cru devoir retenir la demande de subvention présentée en vue de l'érection d'un monument à la mémoire du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de ses compagnons de la 2ème Division Blindée.

Ce mémorial, en cours de construction, doit être inauguré dans ses éléments essentiels, en août 1969, à l'occasion de la commémoration nationale du 25ème anniversaire de la Libération.

M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre attire tout particulièrement l'attention sur le caractère de reconnaissance nationale qui s'attache à l'érection de ce monument.

Les fonds présentement recueillis ne permettant pas d'achever la réalisation actuellement en cours de ce monument, je vous serais obligé de bien vouloir examiner à nouveau et avec bienveillance, cette demande exceptionnelle de subvention.

Rapport de M. Charleuf :

Lors de la session de juillet 1968, la demande de subvention pour l'érection de ce monument n'a pas été retenue.

Ce mémorial devait être inauguré en août 1969 à l'occasion de la commémoration du 25ème anniversaire de la libération et les fonds recueillis ne permettant pas d'achever la réalisation en cours, M. le Ministre des Anciens Combattants attire à nouveau l'attention sur le caractère de reconnaissance nationale s'attachant à l'érection de ce monument.

Votre 3ème Commission a décidé de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée pour examiner à nouveau et avec bienveillance l'attribution de la subvention demandée ainsi que pour fixer la somme que vous seriez à même d'accorder.

M. Chaigneau : S'en remettre à la sagesse de l'Assemblée constitue une solution de facilité. je vous rappelle que ce dossier a été repoussé à plusieurs reprises par la Commission des Finances. Nous n'allons pas y revenir sans cesse !

Certes l'intention d'élever un monument est respectable mais on ne peut pas en élever à tout le monde. Il existe des maréchaux de France qui n'ont pas de monument.

M. le Président : Leur tour viendra. (Sourires)

M. Chaigneau : On peut le penser. On a vu de tels revirements !

M. le Président : La Commission des Finances ayant exprimé un avis défavorable par la bouche de *M. Chaigneau*, je propose que lui soit renvoyé ce dossier.

M. Lepère : Mais la Commission des Finances l'a déjà rejeté à plusieurs reprises.

M. le Président : C'est son rôle. Nous verrons bien si elle maintient sa position.

Le dossier est renvoyé à la Commission des Finances.

CONSEIL GENERAL

DATE DE LA 2ème SESSION ORDINAIRE DE 1969

Rapport de M. le Préfet :

Aux termes du décret du 11 septembre 1959 modifiant l'article 23 de la loi du 10 août 1871 votre 2ème Session ordinaire se tient entre le 1er septembre et le 15 janvier de l'année suivante. Elle s'ouvre au jour fixé par votre Assemblée et a une durée maximale de trente jour.

Au cas où vous ne prendriez pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de la 2ème Session ordinaire serait fixée par votre Commission Départementale. Si aucune décision n'était prise, l'ouverture de la session aurait lieu le troisième lundi du mois de septembre.

Compte tenu de ces dispositions et du fait qu'il est impossible à l'heure actuelle de prévoir la date à laquelle pourront être établies les inscriptions budgétaires de la Décision Modificative n. 2, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir laisser à la Commission Départementale le soin de fixer la date d'ouverture de votre 2ème session ordinaire de 1969.

Rapport de M. le Dr Berrier :

La 3ème Commission laisse à la Commission Départementale le soin de fixer cette date.

Adopté.

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
DECISION MODIFICATIVE N. 1 DE 1969

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil Général mes propositions pour la Décision Modificative n. 1 de l'exercice 1969 en ce qui concerne les crédits gérés par le Service du Matériel.

Les seules modifications à intervenir sont les suivantes :

A - Dettes des exercices antérieurs :

Diverses factures concernant des acquisitions effectuées en 1968 sont parvenues après la clôture de l'exercice ou ne m'ont pas encore été adressées. Les crédits étant toujours disponibles, il y aurait lieu d'inscrire au Chapitre 932 - article 826 une somme de 10 000 F et au chapitre 940 - article 826, un crédit de 2 000 F.

B - Virements de crédits :

Pour faire face aux travaux de réfection d'un salon de la Sous-Préfecture, M. le Sous-Préfet de Clamecy demande qu'un crédit de 2 450 F soit viré au Chapitre 932-22 - article 6312 (entretien des bâtiments) provenant des chapitres 900 - article 2140 (investissement - 2 000 F) et chapitre 932 - article 633 (petites acquisitions - 450 F).

C - Crédits en augmentation :

a) Chapitre 932 - article 6314 - Entretien Mobilier

En raison de l'augmentation du parc machines de la Préfecture et des Sous-Préfectures ainsi que du relèvement des tarifs des contrats d'entretien, c'est un crédit supplémentaire de 6 000 F qui s'avère nécessaire.

b) Chapitre 932 - article 632 - Travaux en exploitation

Le transfert des services de la 2ème Division dans le bâtiment actuellement occupé par l'Académie suivi de l'installation de l'imprimerie administrative, du Service du Matériel, de la Protection Civile, des Services d'Incendie dans les locaux libérés de la Préfecture, nécessitera un crédit de déménagement de l'ordre de 10 000 F (démontage et remontage du matériel compris).

c) Chapitre 932 - article 633 - Petites acquisitions

En raison de besoins nouveaux et de l'augmentation des prix c'est une somme complémentaire de 1 000 F qui doit être prévue à cet article.

d) Chapitre 934 - article 608 - Fournitures de bureau

En raison de l'accroissement du volume des affaires et de l'augmentation des fournitures, un crédit de 1 500 F serait indispensable pour les Sous-Préfectures.

En résumé, les modifications à apporter au titre de la Décision Modificative n. 1 sont les suivantes :

Chap 900	- art 2140	-	- 2 000
Chap 932-22	- art 6312	-	+ 2 450
Chap 932-22	- art 6314	-	+ 6 000
Chap 932-21	- art 632	-	+10 000
Chap 932-21	- art 633	-	+ 1 000
Chap 932-22	- art 633	-	- 450
Chap 932-21	- art 826	-	+10 000
Chap 934-21	- art 608	-	+ 1 500
Chap 940	- art 826	-	+ 2 000

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de M. Boucomont :

M. le Préfet nous indique que par suite de différentes incidences (factures arrivées après la clôture de l'exercice, virements de crédits, relèvement de tarifs de contrat d'entretien, transfert des Services de la Seconde Division dans les locaux de l'Académie, menues acquisitions, accroissement de fournitures de bureau) il y aurait lieu d'apporter les modifications suivantes au titre de la D.M. 1 :

Chap 900	Art 2140	-	2 000
932-22	6312	+	2 450
932-22	6314	+	6 000
932-21	632	+	10 000
932-21	633	+	1 000
932-22	633	-	450
932-21	826	+	10 000
934-21	608	+	1 500
940	826	+	2 000

Votre Seconde Commission propose de donner son accord à ces différentes modifications.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Boucomont au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

BATIMENTS DES URSULINES

Rapport de M. le Préfet :

Lors de ses précédentes sessions, votre Assemblée a voté un crédit de 15 800 F pour l'entretien des bâtiments des Ursulines. Ce crédit s'avère insuffisant pour permettre d'effectuer certains travaux de réfection notamment :

- les grilles extérieures à repeindre
- la réfection des abords des bâtiments côté rue de la Chaumière
- la peinture des escaliers à reprendre
- le nettoyage et sablage des extérieurs
- la révision partielle des couvertures et zingueries
- certaines menuiseries extérieures à réparer et à ajuster
- certaines installations sanitaires, plomberie, vidange à reprendre, en raison de leur vétusté
- la réfection de certains bureaux avec enduit plâtre au plafond
- la remise en état des sols vétustes
- pour des questions de sécurité, la remise en état de certaines installations électriques
- nettoyage et réfection de peintures

Un crédit supplémentaire de l'ordre de 20 000 F est nécessaire. Une partie de ce crédit pourra être utilisée pour la remise en état des bureaux de l'Architecte départemental.

Certes la convention passée avec M. Janin qui a remplacé M. Robert ne prévoit pas qu'il soit mis à sa disposition les locaux qu'il occupe mais ceux-ci sont devenus vacants à la suite du départ de M. Robert et M. Janin paiera au Département un loyer dont le montant a été fixé par le Service des Domaines.

M. Robert sera d'ailleurs mis en demeure d'effectuer certaines réparations à la suite de dégâts inévitables qui ont été occasionnés aux locaux lors du déménagement.

Par la suite, il faudra refaire les peintures, les sols et surtout l'installation électrique ancienne et vétuste qui entraîne des risques permanents d'incendie. Si ces propositions recueillent votre accord, il conviendrait d'inscrire une somme de 20 000 F au chapitre 900 article 2312 du Budget supplémentaire 1969.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Rapport de M. Boucomont :

Votre seconde Commission, après avoir pris contact avec M. l'Architecte départemental, et après s'être assurée de l'accord de M. Robert pour la remise en état à ses frais exclusifs des dégradations consécutives au déménagement de ses bureaux, vous propose d'accepter les propositions de M. le Préfet et de voter le crédit supplémentaire de vingt mille francs demandé.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Boucomont au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ACCORDEES AUX COLLECTIVITES
LOCALES POUR ADDUCTION D'EAU

Réponse à un Voeu

Rapport de M. le Préfet :

Votre Assemblée, lors de sa 2ème session extraordinaire de 1968, a émis un voeu tendant à une augmentation des crédits que le Ministère de l'Agriculture accorde aux adductions d'eau.

J'ai l'honneur de présenter au Conseil Général un compte-rendu de l'aide de l'Etat dans ce domaine.

Les dotations du programme triennal 1966-1968 ont permis de réaliser, et même légèrement au-delà, les objectifs prévus, puisqu'elles ont atteint 69,43 % des prévisions du Vème Plan alors que, pour ces trois années elles devaient représenter 60 % du montant des investissements prévus.

Après l'exécution de ce programme, 72 % de la population rurale du Département (soit 110 000 habitants sur 150 000) sera alimentée en eau potable.

D'ici la fin de la période quinquennale, les prévisions 1969-1970 permettront d'engager de nouvelles tranches de travaux.

Il n'est pas douteux, cependant que la desserte intégrale des populations rurales du Département doit être poursuivie dans les meilleurs délais, quelles que soient les difficultés qui résultent de l'importante dispersion de l'habitat dans le département de la Nièvre.

Les efforts seront poursuivis de telle sorte que l'essentiel des investissements indispensables se réalise au cours du VIème Plan en prolongement des résultats acquis.

Dans cet esprit, le Ministère de l'Agriculture sera maintenu informé de la priorité que vous souhaitez apporter à l'alimentation en eau potable, pour obtenir que les dotations budgétaires, permettent d'accentuer, au cours des années à venir, les réalisations en cours.

Rapport de M. Boucomont :

Votre seconde Commission donne acte à Monsieur le Préfet de ce qu'il tient le Ministère informé des besoins croissants des collectivités locales nivernaises en matière d'adduction d'eau. Le programme doit être une des principales préoccupations de l'Assemblée Départementale, quantité de communes n'ayant pas à ce jour, la moindre adduction et ces programmes généraux doivent prendre le pas sur les extensions particulières.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Boucomont au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CLASSES DEMONTABLES DU PARC DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour assurer la rentrée scolaire de septembre 1969 dans des conditions normales, M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé des propositions qui comportent l'acquisition de 22 classes démontables à implanter dans les communes désignées ci-après :

- Imphy	3 classes
- Luthenay-Uxeloup	1 classe
- Montsauche	2 classes
- Saint Saulge	3 classes
- Cercy-la-Tour	4 classes
- Varzy	1 classe
- Donzy	2 classes
- Guérigny	1 classe
- St Pierre le Moutier	3 classes
- Prémery	2 classes

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération peuvent être évalués approximativement à 370 000 F.

Par ailleurs 16 classes vont devenir disponibles à la rentrée prochaine dans les communes suivantes :

- Cosne-sur-Loire	4 classes
- Dornes	4 classes
- Château-Chinon	8 classes

Conformément au vœu que vous aviez adopté au cours de votre session d'octobre 1967, selon lequel les classes disponibles ne doivent être transférées à d'autres communes que si elles n'ont pu être vendues sur place, j'ai consulté dans ce sens MM. les Maires des trois communes citées plus haut, en leur demandant s'ils étaient intéressés par ces bâtiments et, dans la négative, de m'indiquer les noms et adresses des particuliers qui se porteraient acquéreurs.

Je n'ai pas reçu de réponse à ces correspondances.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de renoncer à utiliser les classes disponibles sans autre condition que de s'assurer du bon état des bâtiments.

Il apparaît en effet anormal d'acquérir des classes neuves et surcharger ainsi le budget du Département alors que demeurent sans utilisation des classes susceptibles de supporter un transfert, à l'exception toutefois d'un groupe de deux classes à Dornes, qui nécessitera certains travaux de réfection, ainsi qu'il résulte d'une enquête effectuée par M. l'Inspecteur d'Académie.

J'ajoute que le parc départemental comporte actuellement 186 classes qui seront inemployées dans quelques années lorsque la construction des C.E.G. sera réalisée.

Rapport de M. Theuriot :

Le coût du transfert des classes démontables constitue une lourde charge pour le budget départemental.

Toutefois, et tant que ne sera pas mené à bonne fin la réalisation des indispensables constructions en dur, tant pour les écoles primaires que pour les C.E.G. ou C.E.S., il ne fait pas de doute que pour autant qu'il n'est pas possible de les vendre sur place, il est malgré tout moins onéreux de les déplacer que d'acheter des classes nouvelles. D'autant que celles-ci ne seront plus utilisées dans quelques années.

La 3ème Commission vous propose donc de continuer à autoriser les transferts chaque fois que ceux-ci ne pourront être évités.

M. le Dr Barbier : En réalité la troisième commission a discuté de ce sujet beaucoup plus longuement que le rapport de M. Theuriot ne le fait apparaître.

Je voudrais vous citer quelques chiffres : l'achat d'une classe simple neuve coûte deux millions d'anciens francs ; son déplacement coûte 1 million d'anciens francs. L'achat d'une classe double coûte trois millions ; son déplacement un million et demi en chiffres ronds. Ce sont là des chiffres exacts qui nous ont été fournis par les services de l'inspection d'académie. Il ne faut donc pas que le Conseil général joue avec les déplacements de classes démontables.

Lorsqu'une commune a besoin d'une classe pour un an ou deux, il faut bien considérer la dépense qu'entraîne un tel déplacement.

La troisième Commission est certes d'accord sur le principe mais elle demande que les déplacements ne soient autorisés que pour les communes qui ont besoin de classes pour un certain nombre d'années et non pas pour un ou deux ans. Dans ce dernier cas, les communes devraient aménager des locaux existants sur place sans demander une participation au département.

M. le Président : Nous en prenons note et pour l'avenir nous définirons une politique en la matière.

M. le Rapporteur : Il est apparu à l'issue de la discussion en commission qu'il n'existe pas une bonne solution pour les classes préfabriquées. Quand à l'achèvement du 6ème Plan le département s'est trouvé à la tête de 200 classes dont il ne savait que faire ou qu'il ne pouvait vendre qu'à très bon prix, et qu'il fallait assurer chaque année les rentrées scolaires, nous nous sommes trouvés acculés, faute de locaux suffisants, à effectuer des déplacements mais avec beaucoup de modération ou à acquérir des classes supplémentaires.

D'après les explications fournies par l'inspection académique, nous ne pouvons pas éviter ces dépenses.

M. Lepère : M. Theuriot dit : "nous devons". Il serait plus normal de dire : "on nous oblige".

M. le Président : C'est la différence qui existe entre le devoir et l'obligation.

M. le Rapporteur : C'est une obligation morale. On ne peut pas laisser les enfants dans la rue.

M. le Préfet : Je voudrais présenter trois observations. En premier lieu, il s'agit non pas d'une obligation morale ou administrative, mais d'une obligation physique et maintenant reconnue par tous du fait de la fluidité des effectifs scolaires. La construction de groupes scolaires en dur est très onéreuse. Ce n'est pas une bonne opération si les effectifs s'y étioient au cours des années suivantes. Vous savez que dans notre département il existe de nombreux cas de ce genre.

Le recours aux classes préfabriquées est imposé par la situation démographique scolaire. C'est une obligation qui n'est plus discutée.

La seconde observation concerne la gestion du patrimoine départemental. Lorsque nous avons des classes préfabriquées disponibles, il est certain que leurs déplacements pour des communes qui en ont besoin est beaucoup moins coûteux que l'achat de classes neuves, surtout si les classes disponibles n'ont pas reçu une autre utilisation.

En troisième lieu, chaque fois qu'une commune a exprimé le désir de garder une classe qui pourrait être mutée - le cas s'est produit à Château-Chinon et à Cosne principalement - nous avons donné satisfaction à la commune demanderesse. La sauvegarde du patrimoine départemental implique à tout le moins que la commune soit utilisatrice de la classe. Dans les autres cas, nous dépensons plus d'argent à ne pas déplacer les classes qu'à les déplacer.

M. le Président : Je constate que les observations émises sur les mêmes bases et avec le même sérieux peuvent aboutir à des conclusions contradictoires.

M. le Préfet : C'est une question de chiffres, monsieur le Président. C'est de l'arithmétique !

M. Lepère : Les communes ont-elles la possibilité d'acquérir des classes préfabriquées pour une utilisation extrascolaire ?

M. le Préfet : Bien entendu, nous ne l'avons jamais refusé.

M. le Dr Barbier : J'ai dit, monsieur le Préfet, qu'en raison des frais énormes entraînés par le déplacement d'une classe préfabriquée, l'opération ne pouvait se faire que si une commune en avait besoin pour un temps suffisamment long.

M. le Préfet : Même dans ce cas-là, au lieu de dépenser un million on en dépenserait deux.

M. le Dr Barbier : Non, monsieur le Préfet. Si une commune n'a besoin d'une classe que pour un ou deux ans, les frais d'aménagement d'un local existant sur place sont beaucoup moins élevés.

M. le Préfet : Je crois que vous visez un cas particulier qui s'expliquerait autrement que par une ligne de conduite ordinaire de l'administration.

M. Lepère : Il serait intéressant de connaître le prix d'achat d'une classe préfabriquée qui serait destinée à une organisation quelconque.

M. le Préfet : Nous avons déjà statué sur ce point. Selon l'usage qui s'est instauré, on fait évaluer par l'architecte départemental le coût résiduel de la classe dans l'état où elle se trouve compte tenu des années d'amortissement.

M. le Rapporteur : L'amortissement de ces classes est prévu sur dix années. Le coût d'une classe double neuve étant d'environ 32 500 F, son prix de vente à la commune intéressée est fonction de son ancienneté.

Je souligne qu'à part M. le Maire de Château-Chinon qui s'est porté acquéreur d'un groupe de deux classes, aucune autre commune ni aucun particulier n'a jusqu'à maintenant exprimé le désir de réaliser une telle acquisition.

M. Hostier ; L'année prochaine, ma commune sera acquéreur d'un certain nombre de classes pré-fabriquées puisque le C.E.S. ne sera prêt qu'au mois de novembre.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ?

Le rapport est adopté.

**PARC DEPARTEMENTAL DE CLASSES DEMONTABLES
ACQUISITION DE NOUVELLES CLASSES
TRANSFERT DES CLASSES DISPONIBLES**

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre séance du 21 octobre 1959, vous avez décidé la constitution d'un parc départemental de classes démontables destinées à être louées aux communes.

M. l'Inspecteur d'Académie m'a adressé, comme les années précédentes, la liste des nouvelles classes, au nombre de 22, dont l'installation serait indispensable pour assurer l'accueil normal des élèves à la prochaine rentrée scolaire.

Vous trouverez ci-dessous, un état indiquant les communes auxquelles seraient destinées ces classes.

Commune	Etablissement scolaire concerné	Nombre de classes nécessaires	Justifications et Observations
)) Imphy))))	Ecole Primaire "André Dubois"	2 classes	Accueil des enfants qui n'iront plus à l'école d'Imphy-Forges. Les classes libérées à cette école seront mises à la disposition du C.E.G. où seront ouvertes des classes de 6ème et de 5ème de transition.
Luthenay-Uxeloup	Ecole Primaire filles du Bourg	1 classe	Accueil des enfants du hameau des Bruyères - Radon.
))) Montsauche))))	Ecole Primaire	1 classe	Classe de perfectionnement ou 3ème classe primaire à ouvrir (effectifs 70 élèves environ)
)))) Saint-Saulge	C.E.G.	1 classe	5ème de transition - Les 2 classes ci-dessus peuvent faire l'objet de l'attribution d'un bâtiment à 2 classes
Guérigny	C.E.G.	3 classes	Dédoulement de la classe de 5ème Moderne (30 à 35 élèves). Création d'une 5ème de transition et d'une 4ème Pratique.
St-Pierre-le-Moutier	C.E.G.	1 classe	Création d'une 3ème Pratique
Prémery	C.E.G.	3 classes	Création de 2 classes pratiques et dédoublement
Varzy	C.E.G.	2 classes	Création de classes pratiques et dédoublement
Cercy-la-Tour	C.E.G. (à installer rue de Lisle)	1 classe	Création d'une classe de 4ème Pratique
Donzy	C.E.G.	4 classes	Cycle transition-Pratique
		2 classes	Création des 4ème et 3ème Pratiques
Total des classes nécessaires		22 classes	

Vous trouverez, en annexe, un tableau des effectifs de ces classes, établi par M. l'Inspecteur d'Académie.

J'ai évidemment consulté MM. les Maires intéressés afin de savoir s'ils acceptaient l'implantation des classes prévues par M. l'Inspecteur d'Académie.

M. le Maire de St Pierre-le-Moutier a refusé toute classe démontable, un C.E.G. neuf devant être construit dans sa commune en 1970. Il en est de même pour Donzy qui n'en aura besoin qu'à la rentrée scolaire de 1970.

Ainsi le nombre total de classes mobiles à prévoir se trouve ramené à 17.

Mais parmi ses classes il y en a deux ; une à Prémery et une autre à St Saulge qui sont demandées par M. l'Inspecteur d'Académie pour effectuer des dédoublements pour des motifs pédagogiques.

En l'attente d'instructions ministérielles nouvelles, je n'ai pas cru devoir vous demander de faire l'acquisition des classes destinées à ces dédoublements.

Sous cette réserve les besoins pour la prochaine année scolaire seraient de 15 classes. Mais en raison de l'insuffisance du nombre de classes simples disponibles (pour 16 classes il y en a deux seulement alors que 7 groupes de 2 classes seront libres à la rentrée de septembre), j'ai dû prévoir l'affectation d'un groupe de 2 classes à Varzy, comme le demandait la Municipalité et d'un groupe de 2 classes à Prémery comme le prévoyait à l'origine M. l'Inspecteur d'Académie.

Il faudra donc 17 classes au total.

Les classes disponibles sont les suivantes :

Communes	Etablissement	Nombre de classes disponibles	Observations
Château-Chinon	C.E.S.	8 classes	3 groupes de 2 classes et 2 classes simples (suite à la construction du C.E.S.)
Cosne-sur-Loire	Lycée Nationalisé Mixte	4 classes	2 groupes de 2 classes - suite à la construction de 450 places de C.E.S.
Dornes	C.E.G.	4 classes	2 groupes de 2 classes - suite à la construction du C.E.G. de 400 places
	Total	16 classes	

Les transferts pourraient être confiés à l'Entreprise A.Guillen. à Olivet (Loiret) qui, au prix de 9 500 F pour une classe et 14 500 F pour un groupe de 2 classes, assure également la réfection des peintures intérieures et extérieures, le vernissage des boiseries et la réfection des installations électriques.

Le transfert des classes disponibles représentera une dépense approximative de 150 000 F. Mais pour tenir compte du vœu que vous aviez adopté au cours de votre session d'octobre 1967, selon lequel les classes ne devaient être transférées que si elles n'avaient pu être vendues sur place, j'avais prévu seulement au titre de l'année 1969 un crédit de 50 000 F à prélever sur le Fonds Scolaire.

En conséquence, pour faire face à la dépense et, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit à la Décision Modificative n. 1 du Budget de 1969, au chapitre 943 article 6 409 - Participations diverses au bénéfice de tiers - un crédit prévisionnel de 100 000 F pour financer ces transferts.

Je dois ajouter à ce sujet qu'après accord de la Commission Départementale et, sans attendre la réunion de votre session extraordinaire, j'ai dû prescrire l'enlèvement à Cosne de deux groupes de 2 classes qui étaient implantés sur le terrain où a lieu actuellement la construction du nouveau C.E.S.

Ces classes qui empêchaient le commencement des travaux ont été mises à la disposition des communes de Prémery et de Varzy.

Après l'utilisation des classes disponibles il resterait à acquérir une classe simple pour la commune de Luthenay-Uxeloup.

Par ailleurs, après l'établissement du projet de Décision Modificative n. 1, j'ai été saisi par M. le Maire de Pouilly-sur-Loire d'une demande d'implantation de deux classes démontables du parc départemental.

Bien qu'elle ne figure pas dans ses propositions, M. l'Inspecteur d'Académie a néanmoins émis un avis favorable à cette implantation.

Il vous appartient de décider si vous estimez devoir satisfaire à la demande de la municipalité de Pouilly-sur-Loire.

J'ai, sous réserve de votre accord, inscrit dans mes propositions budgétaires, au Chapitre 903 article 21202 -Acquisition de bâtiments- un crédit de 65 500 F suffisant pour l'acquisition de ces trois classes.

Bien entendu, si vous décidez les dédoublements pour raisons pédagogiques il faudrait acquérir une classe supplémentaire à implanter à Saint-Saulge et inscrire en dépenses, au même chapitre, un crédit de 10 000 F.

Le dédoublement pour motifs pédagogiques ne pose pas de problème de locaux à Prémery car en raison de la nature des classes mobiles à transférer c'est un groupe de 2 classes qui a été prévu pour cette commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur mes propositions tant en ce qui concerne :

- 1 - les transferts proposés
- 2 - la désignation de l'entreprise chargée de ces transferts
- 3 - les acquisitions de classes nouvelles
- 4 - les inscriptions de crédit nécessaires

Rapport de M. Theuriot :

Votre 3ème Commission, reprenant les conclusions du rapport n. 33 de M. le Préfet portant à la connaissance de l'Assemblée Départementale l'insuccès rencontré par les tentatives de vente sur place, soit aux communes, soit à des particuliers, de 16 classes démontables devenues disponibles à Cosne-sur-Loire, Dornes, Château-Chinon, vous propose, faute de mieux, de maintenir tout au moins pour l'année scolaire 1969-1970 le système de transfert de ces classes dans les communes ayant besoin de nouvelles classes pour assurer normalement la rentrée, c'est à dire Imphy, Luthenay-Uxeloup, Montsauche, Saint-Saulge Guérisny, Prémery, Varzy, Cercy-la-Tour et Pouilly-sur-Loire.

Et ceci malgré la dépense importante que ce système entraîne chaque année.

De confier à l'entreprise A. Guillien, à Olivet (Loiret) l'exécution de ces transferts celle-ci proposant les prix les moins élevés. Remarque étant faite toutefois que ces meilleurs prix sont tout de même de 9 500 F pour une classe et 14 500 F pour un groupe de 2 classes y compris réfection des peintures et révision de l'installation électrique, à condition que l'opération s'effectue dans un rayon de 30 kilomètres. Ce qui conduit à demander que, au cas où de nouveaux transferts se révèlent indispensables dans l'avenir un nouvel appel à la concurrence soit envisagé.

De décider l'acquisition de quatre classes neuves destinées à Luthenay-Uxeloup (1) - Pouilly-sur-Loire (2) - Saint-Saulge (1) celles-ci, après enquête auprès de M. l'Inspecteur d'Académie, se révélant indispensables pour satisfaire les besoins nouveaux.

D'inscrire à la Décision Modificative n. 1 Chapitre 943, article 6 409, un crédit prévisionnel de 100 000 F "déjà inscrits" pour les transferts ; au chapitre 903 article 21-202, acquisition de bâtiments, un crédit de 65 500 F déjà inscrits plus éventuellement 10 000 F pour St Saulge. Nécessaires pour le financement de ces opérations.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Theuriot au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne son accord ainsi que pour l'inscription supplémentaire de 10 000 F afin de doter St Saulge d'une classe de grande nécessité pour la rentrée prochaine.

Adopté.

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 1969
DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session de janvier 1969, vous avez décidé d'inscrire un crédit de 150 425 F au budget primitif de 1969 (chapitre 943 - Article 6409) à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement de l'Ecole Normale Mixte et des Ecoles annexes de Nevers, pendant l'année 1969.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur de l'Ecole Normale propose, par rapport joint au dossier, l'inscription à la Décision Modificative n. 1 au Budget départemental de 1969, un crédit complémentaire de 2 250 F.

Ce crédit représente le coût du remplacement d'un chauffe-eau installé dans un logement de fonction.

Cet appareil est le dernier en fonctionnement parmi ceux qui avaient été posés au moment de la création de l'Ecole Normale. Les autres ont tous été remplacés.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de Décision Modificative n. 1 (Chapitre 943-Article 6409) un crédit supplémentaire de 2 250 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Martinet :

Il s'agit d'une somme de 2 250 F demandée par Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale pour remplacement d'un chauffe-eau dans un logement de fonction.

Cet appareil n'est plus utilisable et c'est le dernier en fonctionnement parmi ceux qui ont été posés au moment de la création de l'Ecole Normale ; les autres ont tous été remplacés.

Monsieur le Préfet, sous réserve de votre accord, a inscrit au chapitre 943 - article 6 409 de la décision modificative n. 1 un crédit complémentaire de 2 250 F.

Votre 3ème Commission vous propose de donner accord.

Rapport pour avis de la Commission de Finances, présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1968
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1969

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 1968 et le budget supplémentaire 1969 du Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire.

Le compte administratif se traduit par les résultats ci-après :

- Section d'Investissement - Excédent	623 335,88 F
- Section d'Exploitation	
Services hospitaliers (Section commune aux malades mentaux - Placements familiaux et Centre agricole d'Augy)	
Excédent	634 421,25 F
Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin	
Excédent	27 657,53 F
Dotation non affectée	
Excédent	6 746,80 F

Conformément aux dispositions de l'article 42 du décret n. 58-1202 du 11 décembre 1958, l'excédent des revenus de la dotation sans affectation spéciale des hôpitaux et hospices publics doit être consacré par priorité soit aux installations nouvelles, soit à l'amélioration des installations anciennes ou de l'outillage hospitalier. Cet excédent, chiffré à 6 746,80 F n'ayant pas été affecté à l'équipement au cours de l'exercice 1968, est repris au budget supplémentaire 1969 à l'article 115 de la Section d'Investissement et au budget de la dotation non affectée.

L'excédent de la section d'investissement est reporté au budget supplémentaire et affecté aux comptes 21 et 23 "Immobilisations" et "Immobilisations en cours" en vue de l'acquisition de matériel et de mobilier et l'aménagement des pavillons d'hospitalisation 4 et 10. En recettes extraordinaires figure la subvention d'équipement de 35 550 F accordée par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale au titre de l'année 1968.

En ce qui concerne la Section d'Exploitation, après déduction des résultats incorporés au budget primitif 1969 (131 438,28 F pour les services hospitaliers et 11 802,54 F pour le Centre Edouard Seguin), le tiers de l'excédent disponible est affecté au fonds de roulement. Les 2/3 restant devraient venir en déduction du prix de journée 1970. Or, cette ventilation est modifiée pour la section principale puisque l'Etablissement a tenu compte, pour la détermination des prix de journée de l'exercice 1969, des excédents prévisibles des comptes 61 et 62 de l'exercice 1968, ainsi que le préconisait la circulaire n. 174 du 22 octobre 1968 de M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires Sociales, Ces excédents, chiffrés à 296 600 F sont à déduire de la somme de 335 321,98 F qui aurait dû être incorporée au prix de journée 1970. Ce n'est donc en définitive qu'une fraction d'excédent de 38 721,98 F qui apparaîtra au budget primitif de 1970.

Outre la reprise des excédents affectés au fonds de roulement, le paiement de la prime de service le reclassement du personnel infirmier et le règlement de diverses factures, la section d'exploitation "Services

Hospitaliers" du budget supplémentaire fait apparaître à l'article 606-9 "Placements familiaux" un crédit de 52 700 F pour règlement des frais de séjour des enfants fréquentant l'externat de Veninges. Une recette d'égal montant représentant le remboursement des frais de séjour est inscrite à l'article 707.

Au Budget de la dotation non affectée, apparaît d'une part, l'écriture d'ordre relative à la valeur d'exploitation des domaines agricoles à la fin de l'exercice 1968, écriture retracée par ailleurs au compte 38 de la section d'Investissement, d'autre part, l'emploi d'excédent affecté à l'équipement.

En définitive, le budget supplémentaire, présenté en équilibre, s'établit comme suit :

- Section d'investissement		666 278,68 F
	(Services hospitaliers	840 768,92 F
- Section d'exploitation	(Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin	5 284,99 F
	(Dotation non affectée	7 392,80 F
		<hr/>
		1 519 725,39 F

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de Surveillance.

Rapport de M. Martinet :

Le Compte Administratif du Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire se traduit par les résultats ci-après

Section d'Investissement	excédent	623 335,88 F
Section d'Exploitation		
(Services hospitaliers - Section Commune aux malades mentaux - Placement fami- liaux et Centre Agricole d'Augy	excédent	634 421,25 F
Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin	excédent	27 657,53 F
Dotation non affectée	excédent	6 746,80 F

L'excédent de la dotation non affectée, soit 6 746,80 F a été affecté au Compte 115 de la Section d'Investissement "Excédent affecté à l'équipement".

L'excédent de la section d'investissement est affecté aux Comptes 21 et 23 "Immobilisations et Immobilisations en cours".

En recettes extraordinaires figure à cette section à l'article 105, la subvention d'équipement de 35 500 F accordée par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale au titre de l'année 1968.

En ce qui concerne la Section d'exploitation le 1/3 de l'excédent disponible est affecté au fonds de roulement, cette somme servira notamment au paiement de la prime de service et au reclassement du personnel infirmier ; les 2/3 restant devraient venir en déduction du prix de journée 1970 ; or cette ven-

tilation est modifiée puisque l'Etablissement a tenu compte, pour la détermination du prix de journée 1969, des excédents prévisibles des comptes 61 et 62 de l'exercice 1968, ainsi que le précisait la circulaire n. 174 du 22 octobre 1968 de Monsieur le Ministre d'Etat chargé des Affaires Sociales. Ces excédents chiffrés à 296 600 F sont donc à déduire de la somme de 335 321,98 F qui aurait du venir en déduction du prix de journée 1970 ; il s'en suit que c'est simplement un excédent de 38 721,98 F qui apparaîtra au Budget Primitif de 1970.

En définitive, le Budget Supplémentaire 1969, présenté en -équilibre s'élève à : 1 519 725,39 F.

Votre 3ème Commission vous propose d'autoriser Monsieur le Préfet à approuver ces documents.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN
COMPTE ADMINISTRATIF DE 1968
BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1969

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 1968 et le budget supplémentaire 1969 du Sanatorium de Pignelin.

Le compte administratif se traduit par les résultats ci-après :

- Section d'Investissement -	Excédent.....	290 899,73 F
- Section d'Exploitation :		
- Sanatorium	Excédent.....	72 366,07 F
- Hospice	Excédent.....	23 133,87 F

L'excédent de la dotation non affectée, soit 83,90 F a été inscrit au compte 115 de la Section d'Investissement "Excédents affectés à l'Equipement" et se trouve donc compris dans l'excédent de cette section.

L'excédent de la Section d'Investissement est reporté au Budget Supplémentaire. Cet excédent est constitué par les crédits non utilisés aux comptes d'amortissement et par les dotations antérieures au "Compte de provisions pour travaux". Ce dernier qui s'élevait à la clôture de l'exercice 1967 à la somme de 59 816,80 F a été majoré au cours de l'exercice 1968 d'une part, de la somme de 11 030,13 F restant au compte 155 "Provision de propre assureur", le risque décès pour les employés titulaires étant, à compter du 1er février 1968, couvert par la Caisse Nationale de Prévoyance, d'autre part, d'une dotation de la sec-

tion Hospice d'un montant de 27 079,12 F. Le crédit global repris au Budget Supplémentaire 1969 à l'article 157 s'élève donc à la somme de 97 926,05 F. Différents articles "Acquisitions" sont dotés pour un montant global de 178 300,94 F de même que les comptes de stocks "Alimentation", "Matières consommables" et "Produits pharmaceutiques" pour un complément de 16 737,34 F.

En ce qui concerne la section "Exploitation", outre l'inscription aux articles 785 et 631 du crédit affecté de 97 926,05 F (Travaux couverts par des provisions), apparait en recettes et en dépenses le tiers de l'excédent disponible dégagé au Compte administratif 1968 à savoir 15 187,65 F pour la section "Sanatorium" et 6 702,28 F pour la section "Hospice". Comme en 1968, ce tiers disponible n'a pas été affecté en dépenses à l'article 8771 "Dotation au fonds de roulement". Celui détenu actuellement par l'Etablissement ayant presque atteint le plafond autorisé. C'est l'article 8720 "Charges des exercices antérieurs" qui a été en contrepartie.

En définitive, le Budget Supplémentaire, présenté en équilibre, s'établit comme suit :

- Section d'Investissement		292 964,33 F
- Section d'Exploitation	(Sanatorium	86 034,58 F
	(Hospice	33 781,40 F
		<hr/>
	Total	412 780,31 F

Il n'est pas présenté de Budget Supplémentaire pour la dotation non affectée, l'excédent 1968 ayant été incorporé à la Section d'Investissement comme indiqué ci-dessus, et cette dotation ne comportant par ailleurs aucune recette nouvelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de Surveillance.

Rapport de M. Martinet :

Le Compte Administratif du Sanatorium de Pignelin se traduit par les résultats ci-après :

Section d'Investissement	excédent	290 899,73 F
Section d'Exploitation		
Sanatorium	excédent	72 366,07 F
Hospice	excédent	23 133,87 F

L'excédent de la dotation non affectée, soit 83,90 F a été inscrit au Compte 115 de la Section d'Investissement, excédent affecté à l'équipement et se trouve donc compris dans l'excédent de cette section.

L'excédent de la Section d'Investissement est reporté au Budget Supplémentaire de 1969.

En ce qui concerne la Section d'Exploitation, outre l'inscription aux articles 785 et 631 du crédit affecté de 97 926,65 F (travaux couverts par des provisions) apparait en recettes et en dépenses le 1/3 de l'excédent disponible à savoir 15 187,65 F pour la section "Sanatorium" et 6 702,28 F pour la Section "Hospice".

Comme en 1968, ce tiers disponible n'a pas été affecté en dépenses à l'article 8771 (dotation au fonds de roulement) celui détenu actuellement par l'Etablissement ayant presque atteint le plafond autorisé. C'est l'article 8720 "charges des exercices antérieurs" qui a été doté en contre partie.

Les 2/3 disponibles restant viendront en déduction du prix de journée 1970.

Il n'est pas présenté de Budget Supplémentaire pour la dotation non affectée, l'excédent 1968 ayant été incorporé à la Section d'Investissement, comme indiqué ci-dessus, et cette dotation ne comportant aucune recette nouvelle.

En définitive, le Budget Supplémentaire 1969 présenté en équilibre s'élève à 412 780,31 F.

Votre 3ème Commission vous propose d'autoriser Monsieur le Préfet à approuver ces documents.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DEBIT DE TABAC

DESIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Aux termes de l'article 1er du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabac de 2ème classe comprend un membre du Conseil Général désigné chaque année à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé dans ces conditions de bien vouloir désigner un Conseiller Général pour faire partie de cette Commission.

Je crois devoir rappeler qu'aux termes de l'article 1er précité un membre de l'Assemblée départementale ne peut être réélu pendant trois années après l'expiration de son mandat.

MM. Petit, Depierreux et M. le Dr Berrier ne sont pas éligibles, ayant siégé respectivement en 1966, 1967 et 1968.

Rapport de M. Martinet :

Aux termes de l'article 1er du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au Chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la Concession des débits de tabac de 2ème classe comprend un membre du Conseil Général désigné chaque année à sa première session annuelle.

En conséquence, Monsieur le Préfet vous demande de bien vouloir désigner un Conseiller Général pour faire partie de cette Commission.

Votre troisième Commission vous propose M. Charleuf :

Adopté.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Depuis plusieurs années vous accordez au Centre départemental de Documentation Pédagogique une aide financière annuelle de 100 000 F prélevée sur les crédits du Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Publics.

En fait, cette somme de 100 000 F est utilisée pour le paiement des traitements du personnel employé par le Centre :

- 1 ouvrier
- 1 technicien
- 1 secrétaire documentaliste

et le reliquat est employé pour l'équipement et la formation pédagogique des maîtres.

En 1969, vous avez renouvelé cette aide dans votre séance du 15 janvier dernier.

Au cours de la même séance vous avez également inscrit sur le budget du Département, au chapitre 943, article 657 "Subventions" un crédit complémentaire de 21 100 F représentant, d'une part, le traitement de la Secrétaire dactylographe du Centre (13 450 F) et d'autre part, la deuxième tranche d'achat de livres de bibliothèque (7 650 F).

M. le Directeur du Centre, dans un rapport que vous voudrez bien trouver ci-joint, sollicite du Département une aide complémentaire de 4 550 F.

Sa demande est motivée essentiellement par diverses augmentations intervenues, d'une part, sur les traitements et salaires (8 % environ) qui doivent être satisfaites en priorité et d'autre part sur les dépenses de fonctionnement et d'équipement (3 %). C'est ce pourcentage d'augmentation que vous avez admis pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement des autres services publics.

Le tableau ci-dessous permet d'établir la comparaison des crédits concernant les exercices budgétaires 1968 et 1969 :

	Exercice 1968	Exercice 1969
Crédits de personnel	29 838 F + 2 410 F (8 %) =	32 248,00 F
Crédits de fonctionnement	42 400 F + 1 272 F (3 %) =	43 672,00 F
Crédits d'équipement scolaire	27 762 F + 832,86 F (3 %) =	28 594,86 F
	<hr/>	<hr/>
	100 000 F	104 514,86 F

Il en résulte un manque de crédits de 4 514,86 F au détriment de l'équipement scolaire.

Cette somme de 4 514,86 F arrondie à 4 550 F que M. le Directeur du Centre départemental de Documentation Pédagogique vous demande ne peut être prélevée sur les crédits du Fonds Scolaire départemental des Etablissements d'Enseignement Publics que vous avez affectés en totalité lors de votre session budgétaire de janvier.

En conséquence, si vous décidez d'accueillir favorablement la demande qui vous est présentée les crédits nécessaires doivent être prélevés sur les fonds du budget départemental et inscrits à la Décision Modificative n. 1 de 1969 au chapitre 943, article 657 "Subventions".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette requête.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Avis favorable de la 3ème Commission, sous réserve des remarques suivantes :

1 - Les hausses matérialisées étant prévisibles au début de l'année. En conséquence, l'organisme subventionné devrait normalement ajuster ses dépenses sur la subvention demandée et non pas mettre le Conseil Général devant le fait accompli.

2 - Est-ce que la formation pédagogique des maitres dont il est fait état dans l'emploi du reliquat des 100 000 ne devrait pas être à la charge de l'Etat et non du département.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Barbier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

TARIF DES EXAMENS DE LABORATOIRE

Rapport de M. le Préfet :

En vue d'harmoniser le plus possible le tarif des examens pratiqués au Laboratoire départemental des Services Vétérinaires avec celui des départements limitrophes (Yonne - Allier - Côte-d'Or - Saône-et-Loire) certaines modifications devraient être apportées au barème fixé à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 avril 1964.

Ces modifications n'entraînent pas de différence sensible des tarifications pour la majorité de ces examens. Elles tiennent compte de la difficulté de l'examen, de l'amélioration technique et matérielle apportée à sa réalisation et aussi des difficultés économiques propres à certains secteurs de l'agriculture.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis le tableau comparatif des anciens et des nouveaux tarifs proposés.

Rapport de M. Clément :

Avis favorable de la 3ème Commission aux propositions de la Direction des Services Vétérinaires.

Le tarif des examens pratiqués étant harmonisé avec celui des départements voisins (Yonne, Allier, Côte-d'Or, Saône-et-Loire).

SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. "LE FOYER NIVERNAIS"

Demande de garantie du département pour le remboursement de 2 emprunts

Rapport de M. le Préfet :

La Société d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" dont le siège est à Nevers 15, rue St Martin, se propose de contracter 2 emprunts de 158 010 F et 281 256 F, au taux de 5,50 % pendant 15 ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les fonds provenant des Caisses d'Epargne - emprunts destinés, respectivement à diminuer l'apport personnel des coopérateurs de ressources modestes désirant acquérir les logements en cours de réalisation dans le lotissement des Bas-Montôt à Nevers et dans celui des Chaumottes à Coulanges-les-Nevers (4ème tranche).

Par lettres jointes au dossier, le Président de la Société sollicite l'octroi de la garantie du Département pour ces opérations.

En cas d'accord de votre part, la garantie entrainerait l'inscription au budget départemental de :

- 29,08 centimes pour le 1er prêt
- 51,77 centimes pour le 2ème prêt

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- prendre la délibération de garantie nécessaire
- m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre la Société "Le Foyer Nivernais" et l'établissement prêteur.

Rapport de M. Gauthé :

La Société Coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" sollicite l'octroi de la garantie départementale pour le remboursement de 2 emprunts de : 158 010 F et de : 281 256 F au taux de 5,50 % pendant 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les fonds provenant des Caisses d'Epargne - emprunts destinés à diminuer l'apport personnel des coopérateurs de modestes ressources désirant acheter des logements en cours de réalisation dans les lotissements des Bas-Montôts à Nevers et dans celui des Chaumottes à Coulanges-les-Nevers.

La garantie départementale peut être engagée et l'inscription faite au budget de :

- 29,08 centimes pour le 1er prêt
- 51,77 centimes pour le 2ème prêt

Aucune objection n'ayant été formulée par Monsieur le Trésorier Payeur Général quant à la recevabilité de cette demande par le Conseil Général,

Le principe de recours à ces emprunts n'appelant pas d'observation de la part de Monsieur le Directeur de l'Equipement,

La 2ème Commission autorise Monsieur le Préfet à intervenir aux contrats de prêts qui seront entre la Société "Le Foyer Nivernais" et l'établissement prêteur, et à prendre la délibération de garantie nécessaire.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M' Gauthé au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. "LE FOYER NIVERNAIS"

Changement d'affectation de diverses garanties accordées
par le Département au remboursement d'emprunts

Rapport de M. le Préfet :

Par délibération des 11 mai 1965, 25 avril 1967, 9 janvier et 15 octobre 1968 vous avez accordé la garantie du Département au remboursement des emprunts ci-après que la Société Coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" envisageait de contracter au taux de 4,15 % pendant 25 ans.

- 2 950 000 F pour la construction de 106 logements à Garchizy - Coulanges-les-Nevers et Decize
- 1 200 000 F pour la construction de 33 logements dans le lotissement des Plottes à Sauvigny-les-Bois
- 840 000 F pour la construction de 19 logements à Decize Fg d'Allier
- 165 000 F pour la construction de 55 logements à Coulanges-les-Nevers, Les Chaumottes (4ème tranche)

Or, le Président de la Société m'a signalé, par lettre ci-jointe que, par suite de modifications apportées aux projets initiaux, les emprunts réalisés, ont en fait, été affectés ainsi :

- 2 950 000 F aux opérations de Coulanges-les-Nevers - Decize et Nevers "Les Bas-Montôts"
- 1 200 000 F aux opérations de Sauvigny-les-Bois - Decize et Nevers "Bas-Montôts"
- 840 000 F aux opérations de Decize et Nevers "Bas-Montôts"
- 165 000 F à l'opération de Nevers "Bas Montôts"

Il en est donc résulté un changement d'affectation des garanties octroyées, lequel doit faire l'objet d'avenants aux diverses conventions intervenues entre le Département et le Foyer Nivernais.

Aussi je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer ces documents.

Rapport de M. Gauthé :

Par délibérations des 11 mai 1965, 25 avril 1967, 9 janvier et 15 octobre 1968, la garantie départementale avait été accordée au remboursement des emprunts que la Société Coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" envisageait de contracter au taux de 4,15 % pendant 25 ans, soit :

- 2 950 000 F pour la construction de 106 logements à Garchizy - Coulanges-les-Nevers et Decize
- 1 200 000 F pour la construction de 33 logements dans le lotissement des Plottes à Sauvigny-les-Bois
- 840 000 F pour la construction de 19 logements à Decize Fg d'Allier
- 165 000 F pour la construction de 55 logements à Coulanges-les-Nevers les Chaumottes

Or par suite de modifications apportées aux projets initiaux, les emprunts réalisés ont été affectés ainsi :

- 2 950 000 F aux opérations de Coulanges-les-Nevers - Decize et Nevers "Les Bas Montôts"
- 1 200 000 F aux opérations de Sauvigny-les-Bois - Decize et Nevers "Les Bas Montôts"
- 840 000 F aux opérations de Decize et Nevers "Bas Montôts"
- 165 000 F à l'opération de Nevers "Bas Montôts".

Le changement d'affectation des garanties octroyées faisant l'objet d'avenants aux diverses conventions intervenues entre le Département et le Foyer Nivernais.

Votre 2ème Commission autorise M. le Préfet à signer ces documents.

Adopté.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VILLAGE DE VAUX COMMUNE DE VITRY-LACHE

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 14 octobre 1968 vous aviez émis le voeu que le village de Vaux, situé sur la commune de Vitry-Laché soit alimenté en eau potable et votre 2ème Commission a donné son avis favorable à l'inscription de cette réalisation sur un programme de travaux subventionné par le Département.

Ce village dépend à la fois des communes de La Collancelle et de Vitry-Laché. La desserte de la partie située sur La Collancelle figure au programme général de travaux du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Corbigny.

La Commune de La Collancelle sera en mesure de réaliser dès 1969 sur programme départemental et avec la participation financière des bénéficiaires (Cercle Nivernais de la Voile et commune de Palaiseau notamment), la desserte de la partie centrale des étangs.

Aucune décision n'a jusqu'à ce jour été prise ni par La Collancelle ni par le Syndicat de Corbigny en vue de l'extension de ce réseau au village de Vaux, situé 1 500 mètres plus au nord, mais il apparaît que, dès que des engagements de financement auront été pris en ce sens, la commune de Vitry-Laché pourra réaliser l'antenne située sur son territoire :

- soit en sollicitant une subvention départementale au titre de l'alimentation des écarts dans la limite d'un montant maximum de dépenses de 20 000 F
- soit en convenant avec La Collancelle d'une participation financière à une desserte d'ensemble.

Rapport de M. Gauthé :

La 2ème Commission du Conseil Général, au cours de sa séance du 14 octobre 1968, a donné son avis favorable pour que l'alimentation en eau potable du Village de Vaux situé sur les communes de Vitry-Laché et de La Collancelle, soit inscrite sur un programme de travaux subventionné par le Département.

La Commune de Vitry-Laché pourra réaliser l'antenne située sur son territoire en convenant avec la commune de La Collancelle d'une participation financière à une desserte d'ensemble.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

BUDGET DEPARTEMENTAL
PRELEVEMENT SUR RECETTES ORDINAIRES POUR
DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Aux termes de l'article 231 de l'Instruction M 51 sur la comptabilité départementale, les opérations imputées à la section d'investissement sont financées par des subventions, des emprunts, le produit d'aliénation et par un prélèvement sur les recettes ordinaires.

Ce prélèvement est une opération d'ordre qui s'impute en recettes à la section d'investissement au compte 115 et en dépenses à la section de fonctionnement au compte 831.

Parmi les dépenses de la section de fonctionnement doit figurer le déficit extraordinaire de clôture de l'exercice précédent, ce déficit devant être incorporé dans le prélèvement afin d'être résorbé par l'excédent ordinaire.

Cette opération se traduit par l'inscription d'une recette à la section extraordinaire au chapitre 927-115 et l'ouverture d'un crédit en dépense à la section ordinaire au chapitre 930-831.

Le résultat de l'exercice 1968 s'est traduit par un excédent global de clôture de 9 942 118,30 F

Provenant :

- d'un excédent ordinaire de	19 901 660,17 F
- et d'un déficit extraordinaire de	9 959 541,87 F

Afin de permettre l'émission d'un mandat de régularisation à caractère budgétaire de la somme de 9 959 541,87 F j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir fixer à ce chiffre le prélèvement à effectuer à la section extraordinaire du budget de l'exercice 1968.

J'ajoute que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire de 1969.

Rapport de M. Gadoin :

Votre 1ère commission après avoir examiné les résultats de l'exercice 1968 qui se traduisent par un excédent global de clôture de 9 942 118,30 F provenant :

- d'un excédent ordinaire de 16 007 562,59 F
- et d'un déficit extraordinaire de 6 065 444,29 F

vous propose de fixer au montant de cette dernière somme le chiffre du prélèvement à effectuer sur la section de fonctionnement du budget de l'exercice 1968.

Adopté.

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
EXERCICE 1968

Rapport de M. le Préfet :

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893, J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil Général, à l'appui de mon compte administratif, le compte des recettes et des dépenses départementales effectuées au cours de l'exercice 1968 par M. Berthier, Trésorier-Payeur Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir arrêté les résultats de ce compte et prendre, à cet effet, la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

Rapport de M. Gadoin :

Votre 1ère Commission après avoir examiné le compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur Général pour l'exercice 1968 vous propose de l'approuver dans son ensemble et de prendre la délibération ci-après.

Le Conseil Général après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires, de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats le compte de gestion dressé par M. Berthier, Trésorier-Payeur Général, accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1968 présenté par M. Pierre Lambertin Préfet du Département.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1967, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés à procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées.

DELIBERE

I - En ce qui concerne le Budget Départemental proprement dit

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 1968 ; y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

Classes	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Section d'Investissement 1 - 2 - 3	121 277 057,91	130 628 821,07	102 812 556,07	103 010 648,52	207 013 782,02	214 985 985,49
Classe 4	12 733 009,23	13 064 713,07	132 429 718,09	130 391 846,73	18 344 091,63	16 637 924,11
Classe 5	8 106 958,76	1 143,90	115 594 583,61	115 464 447,69	8 243 611,25	7 660,47
Section de fonctionnement	1 577 652,14		164 571 911,84	106 541 826,67		1 969 914,83
Totaux	143 694 678,04	143 694 678,04	455 408 769,61	455 408 769,61	233 601 484,90	233 601 484,90

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1968 arrêté comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

Subdivision	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement	6 263 536,74		57 063 655,78	57 261 748,23	6 065 444,29	
Section de fonctionnement		14 037 647,76	63 544 262,92	65 514 177,75		16 007 562,59
Totaux	6 263 536,74	14 037 647,76	120 607 918,70	122 775 925,98	6 065 444,29	16 007 562,59

3 - Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion	6 100,04
Total des opérations constatées au cours de la gestion	6 100,06
Total des soldes à la clôture de la gestion	0,06

II - En ce qui concerne le Budget annuel de la Maison Maternelle de Garchizy

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 1968 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

Classes	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 - 2		31 484,88	1 316 419,29	1 327 001,04	1 315 419,29	1 416 917,69
Classe 4	144 983,85	54 067,20	673 500,70	634 511,34	263 262,92	133 356,91
Classe 5			2 640,00	2 640,00		
Section de fonctionnement		59 431,77	523 926,91	552 334,52		28 407,61
Totaux	144 983,85	144 983,85	2 516 486,90	2 516 486,90	1 578 682,21	1 578 682,21

2 - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1968 arrêté comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires.

Subdivision	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement			53 418,25	64 000,00		10 581,75
Section de Fonctionnement		90 916,65	523 926,91	552 334,52		119 324,26
Totaux		90 916,65	577 345,16	616 334,52		129 906,01

III - En ce qui concerne le Budget annuel du Foyer de l'Enfance

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 1968 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

Classes	Soldes au début de la gestion		Opérations de l'exercice		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 - 2	14 640,18		745 694,31	746 022,76	760 334,49	807 588,97
Classe 4	227 502,00	180 575,97	656 690,47	585 922,02	204 108,93	86 414,45
Classe 5			1 038,08	1 038,08		
Section de fonctionnement		61 566,21	300 328,58	370 768,58		70 440,00
Totaux	242 142,18	242 142,18	1 703 751,44	1 703 751,44	964 443,42	964 443,42

2 - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1968 arrêté comme suit et les résultats totaux des différentes sections budgétaires.

Subdivision	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'Investissement	14 640,18		26 671,55	27 000,00	14 311,73	
Section de fonctionnement		61 566,21	300 328,58	370 768,58		132 006,21
Totaux	14 640,18	61 566,21	327 000,13	397 768,58	14 311,73	132 006,21

IV - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1968 par le Trésorier Payeur Général n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, l'approuve dans son ensemble.

Adopté.

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES
DE L'EXERCICE 1968

Rapport de M. le Préfet :

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité publique départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau le compte administratif de l'exercice 1968, accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces ils sont entre les mains de M. le Trésorier Payeur Général, qui aux termes de l'article 220 du décret précité doit les tenir à votre disposition sans toutefois s'en dessaisir.

L'excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1968 s'est élevé à 10 189 718,79 F.

Dans ce chiffre se trouve compris l'excédent global de clôture du budget annexe de la Maison Maternelle de Garchizy qui s'élève à 129 906,01 F et celui du Foyer de l'Enfance qui est de 117 694,48 F. Ces excédents selon les instructions sur la comptabilité des établissements publics d'hospitalisation doivent être résorbés dans les prix de journée de l'exercice 1970.

Ainsi le disponible réel du compte administratif se trouve ramené à 9 942 118,30 F.

Les dépenses les plus importantes ont été les suivantes :

Aide Sociale en général	:	29 224 764 F
Voirie et réseaux	:	13 076 057 F
dont 3 525 545 F pour l'entretien de la voirie communale sont remboursés par les communes.		
Programme pour les Communes, Syndicats et autres tiers	:	46 548 502,70 F
Service des emprunts	:	2 651 830,00 F
Frais de personnel et charges	:	3 429 843,71 F
Ensembles mobiliers et immobiliers et Administration générale	:	3 669 690,00 F
Interventions en matière agricole	:	1 078 569,33 F

Rapport de M. Gadoin :

Votre Commission des Finances, après étude du Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1968 qui fait apparaître un excédent disponible réel de 10 189 718,79 F vous propose de l'adopter dans son ensemble et de prendre dans ce but la délibération ci-après :

Le Conseil Général, après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le Préfet accompagné du compte de gestion du Trésorier Payeur Général.

Considérant que M. Pierre Lambertin Préfet a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1968, les finances du Département, poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de 1967 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice
	Mandats émis	Titres émis	
7 911 953,70	121 512 263,99	123 790 029,08	10 189 718,79

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme totale de 10 563 672,46 F le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1969.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1968 définitivement closes et les crédits annulés.

Adopté.

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
REVALORISATION DES TRAITEMENTS**

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session d'avril 1958, vous avez décidé en application de l'arrêté interministériel du 25 mars 1958 que les aménagements de rémunération des fonctionnaires de l'Etat seraient applicables de plein droit aux agents du Département, sans que cette décision soit limitée dans le temps.

Toutefois, conformément aux prescriptions de l'article 4 dudit arrêté, cette décision doit faire l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote de chaque budget.

Lors de vos précédentes sessions, vous avez reconduit votre délibération d'avril 1958.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir confirmer pour l'année 1969 la décision que vous avez déjà prise pour 1968.

Rapport de M. Gadoin :

Votre 1ère Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, vous propose de reconduire pour 1969 la décision que vous avez déjà prise pour les années précédentes tendant à faire bénéficier les agents du Département des aménagements des rémunérations décidées en faveur des fonctionnaires de l'Etat.

Adopté.

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1969

Rapport de M. le Préfet :

Le Budget Primitif de l'exercice 1969 que je vous ai soumis au cours de votre session de janvier dernier et que vous avez voté dans son ensemble s'élève en chiffres arrondis à 78 000 000 F dont :

- 17 000 000 F pour la Section Investissement
- 61 000 000 F pour la Section Fonctionnement.

Certains d'entre vous ont manifesté lors de sa discussion leur inquiétude de voir les dépenses d'investissement représenter seulement 22 % du volume total de ce Budget.

Je vous ai alors indiqué que cette situation ne m'avait pas échappé, mais que cette situation résultait de trois causes :

- 1 - Une augmentation sensible de certaines dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de personnel et d'aide sociale.
- 2 - Un meilleur ajustement de la consommation des crédits nécessaires aux investissements qui permettait de ne pas gonfler inutilement ceux-ci.
- 3 - La possibilité de vous proposer sur les éventuelles disponibilités, un effort financier accru en matière d'investissement lors de l'examen du Budget Supplémentaire.

C'est exactement ce que je suis en mesure de vous proposer aujourd'hui sans que le volume et le rythme des investissements ait nullement diminué, bien au contraire.

Les résultats du Compte Administratif de l'exercice 1968 font en effet apparaitre un excédent de recettes de 9 942 118,30 F. Cet excédent provient essentiellement de travaux ou autres opérations non encore exécutés ou seulement partiellement exécutés et dont les plus importants sont les suivants :

- Construction d'un transformateur commun à l'Ecole d'Infirmières, à l'Inspection Académique et au Dispensaire	30 000,00 F
- Reconstruction d'un mur de soutènement à la Maison Maternelle	187 000,00 F
- Acquisition de terrains notamment pour la construction d'une caserne de Gendarmerie à Château-Chinon et la construction d'un bâtiment pour la Direction des Services Vétérinaires	148 894,50 F
- Acquisition d'immeubles pour l'agrandissement de la Préfecture (Besson-Darder)....	189 000,00 F
- Acquisition de matériel et mobilier pour la Préfecture et les Sous-Préfectures.....	73 727,16 F
- Construction de bâtiments (nouvelle Préfecture, Services Vétérinaires, Gendarmerie de Fourchambault, Sanatorium de Pignelin)	4 266 926,28 F
- Grosses réparations aux bâtiments départementaux (Préfecture, Sous-Préfectures, Tribunaux de Nevers et Clamecy, Gendarmeries de Nevers, Cosne, Lormes, Château-Chinon, Montsauche, Archives)	968 021,12 F
- Réfection du réseau téléphonique de la Sous-Préfecture de Château-Chinon.....	6 000,00 F

Soit un total de 5 869 569,06 F en ce qui concerne la Préfecture et les autres bâtiments administratifs.

- Voirie départementale	1 611 961,20 F
- Equipement scolaire et culturel	181 976,00 F
- Equipement sanitaire et social	139 077,87 F
- Reconstruction du Pont de la Grippe	215 000,00 F
- Programmes pour les communes et les établissements publics communaux sous la forme d'attribution de subventions diverses	2 211 231,33 F
- Programmes pour d'autres tiers	47 758,00 F

Les crédits prévus pour le financement de ces travaux ont été reportés au Budget Supplémentaire pour une somme de 10 563 672,46 F.

Cette somme est supérieure au montant de l'excédent de clôture précipité, mais pour la couvrir, j'ai reporté également un certain volume de recettes qui n'ont pu être réalisées et qui ne le seront qu'au cours du présent exercice. Le montant s'en élève à 3 697 571,29 F ce qui, ajouté aux 9 942 118,30 F d'excédent, constitue une possibilité globale de financement de 13 639 689,59 F.

Les principales des recettes non réalisées sont les suivantes :

- Emprunt pour construction de la Direction des Services Vétérinaires et de la Caserne de Gendarmerie de Fourchambault	1 334 000 F
- Subvention pour construction de la Direction des Services Vétérinaires	266 000 F
- Aliénation de la Gendarmerie de Blismes	65 000 F
- Emprunts pour amélioration des chemins départementaux	1 100 000 F
- Emprunt pour reconstruction du Pont de la Grippe à Nevers	215 000 F

J'ajoute que lors de l'établissement du dernier Budget Primitif, pour contenir au maximum la croissance de la pression fiscale, nous avons décidé d'inscrire par anticipation à l'article 060 du chapitre 925 sous la rubrique "Excédent extraordinaire reporté" une somme de 650 000 F qui apparaît à l'excédent du Compte Administratif 1968, somme qui doit être retranchée de l'excédent global ordinaire de 9 942 118,30 F.

Ainsi, compte tenu de cette réduction et des dépenses et recettes reportées, le reliquat disponible libre de toute affectation que vous retrouvez à la clôture de l'exercice 1968 s'élève à la somme de 2426 017,13 F.

A cet excédent, il convient d'ajouter un certain nombre de recettes nouvelles qui apparaissent à la suite de l'établissement du projet de Budget Supplémentaire et qui proviennent essentiellement des recouvrements sur la Sécurité Sociale, organismes mutualistes et tiers payants, et aussi des participations de l'Etat et des communes dans les dépenses d'Aide Sociale et qui s'élèvent à 1 172 665 F.

C'est donc en définitive une somme globale nette de 3 590 000 F en chiffres arrondis, et sous réserve du vote des dépenses d'aide sociale, qui alimente pour l'exercice actuel le Budget Supplémentaire, déduction faite bien entendu de tous les mouvements d'ordre et recettes indirectes.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles, les plus importantes que j'ai fait figurer à mon projet de Budget sont les suivantes :

1 - A la Section d'Investissement -

Chapitre 900 - Un crédit complémentaire de 45 145 F pour permettre de régler définitivement l'acquisition des immeubles sis aux 38 et 46 Rue de la Préfecture à la suite du jugement rendu par le Juge des Expropriations.

Un crédit de 6 000 F pour l'acquisition de mobilier et matériel destinés aux Tribunaux et au Service des Réseaux d'eau.

Un crédit de 20 000 F pour compléter celui primitivement prévu pour la construction de la Gendarmerie de Fourchambault.

Un crédit de 530 000 F pour l'exécution de travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux.

Chapitre 903 - Un crédit de 65 500 F pour l'acquisition de classes préfabriquées.

Chapitre 912 - Une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 F pour la création d'une maison des Arts et Traditions populaires à Château-Chinon (2ème tranche).

Chapitre 922 - Un crédit de 5 720 F pour l'acquisition de parts sociales pour la réalisation de l'emprunt destiné à financer l'aménagement touristique du Lac des Settons.

Chapitre 925 - Une somme de 28 963,93 F pour règlement de l'échéance en capital de la première annuité de l'emprunt contracté pour financer les travaux de voirie (625 000 F).

2 - A la Section de Fonctionnement -

Chapitre 930 - Une somme de 31 250 F représentant les intérêts de l'emprunt de 625 000 F défini ci-dessus.

Chapitre 932 - Un crédit de 10 000 F pour travaux d'exploitation à l'entreprise et plus spécialement en vue du déménagement de certains services de la Préfecture

Chapitre 934 - Un crédit de 18 029 F pour règlement des indemnités aux Conseillers Généraux

Chapitre 936 - Un crédit de 100 372 F pour permettre le règlement de dépenses de voirie départementale non soldées à la clôture de l'exercice.

Chapitre 943 - Une somme de 100 000 F pour parfaire l'insuffisance du Fonds scolaire pour transfert de classes mobiles.

Une somme de 152 000 F représentant le reliquat inemployé de l'exercice précédent ouvert pour subventions exceptionnelles aux communes pour grosses réparations aux locaux scolaires.

Chapitres 952, 953, 954, 955 et 956 - Un ensemble de crédits de 1 203 673 F pour faire face à des dépenses complémentaires d'Aide Sociale

Chapitre 962 - Un crédit de 91 898 F afin de permettre le paiement de dépenses en matière agricole qui n'ont pu être soldées avant la clôture de l'exercice 1968.

Chapitre 963 - Un crédit de 15 594 F représentant le reliquat de la subvention que vous avez accordée à la Chambre de Commerce de Nevers pour l'aménagement de l'Aéroport de Nevers-Fourchambault.

Chapitre 964 - Une somme de 50 000 F représentant le montant du crédit non employé inscrit à la D.M. 2 de l'exercice précédent, pour participation aux frais des services en matière d'industrialisation.

Chapitre 966 - Un crédit de 30 000 F à la suite de la variation des index économiques attachés aux subventions accordées aux services de transports routiers.

La couverture de ces dépenses n'absorbe pas le reliquat disponible dans sa totalité et laisse un surplus de 1 023 000 F.

Aussi j'ai cru devoir prélever sur ce surplus une somme de 500 000 F pour la réaffecter aux travaux de construction de la nouvelle Préfecture qui commenceront je l'espère à la fin de l'année en cours. Le crédit réservé à ces travaux se trouve ainsi porté à 2 150 000 F.

Il apparait donc que cette réalisation pourra être exclusivement financée avec les excédents budgétaires sans que vous ayez à faire appel à des ressources fiscales.

Ce réajustement compense dans une certaine mesure le prélèvement de 650 000 F qui avait été réalisé lors de l'établissement du Budget Primitif et celui de 245 000 F réservé au remplacement du standard téléphonique et l'aménagement des locaux du S.T.I.

Compte tenu de ce qui précède :

- le montant des dépenses d'investissement s'élève, compte tenu des dépenses reportées et des dépenses nouvelles à la somme de 11 180 422 F.

- celui des dépenses de fonctionnement à 1 788 637 F.

Ces dernières représentent donc 15,99 % seulement des crédits pour travaux, et ceux-ci représentent eux-mêmes 86 % du montant total des dépenses.

Ainsi en totalisant le montant des dépenses d'investissement des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1968 et le montant des mêmes dépenses d'investissement des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1969, on s'aperçoit que pour l'exercice en cours les crédits pour travaux sont en augmentation de 32,60 % par rapport à ceux de l'année dernière.

Je vous ai laissé le soin d'examiner en séance de l'opportunité d'inscrire au Budget Supplémentaire des dépenses nouvelles ainsi que je vous le propose d'ailleurs pour certains cas bien définis.

J'ai pris soin pour vous laisser toute possibilité d'appréciation, de conserver un reliquat inemployé de 523 110 F.

Telles sont les grandes lignes du projet de Budget Supplémentaire que j'ai l'honneur de vous présenter et qui s'établit comme suit :

- dépenses	:	22 928 600 F
- recettes	:	23 451 711 F

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 1ère Commission vous demande de donner acte à M. le Préfet de son rapport sur les Aspects Généraux du Projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 1969.

COMpte DES PRODUITS DEPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1968

RESTES A RECOUVRER AU 28 FEVRIER 1969

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapport de M. le Préfet :

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du Décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1968.

Ce document présente les résultats suivants :

Montant des titres de perception émis au cours de l'exercice 1968..... 122 775 925,98 F

Par suite de la mise en place au 1er janvier 1957, des nouvelles règles de comptabilité départementale édictées par les circulaires ministérielles des 31 août et 31 décembre 1956, toutes ces recettes ont été comptabilisées au Budget du Département lors de l'émission des titres correspondants et sans attendre l'encaissement proprement dit. Du point de vue budgétaire, les recettes versées en recouvrement sont donc entièrement réalisées. Toutefois, nombre de débiteurs ne s'étaient pas encore libérés au 31 décembre 1968 et la situation, arrêtée à cette date, par M. le Trésorier Payeur Général présente des restes à recouvrer pour un montant de 5 720 328,96 F.

Après examen des motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être recouvrées, certaines d'entre elles doivent, jusqu'à concurrence d'une somme de 23 738,42 F être admises en non valeur.

Les motifs de non recouvrement sont indiqués dans l'état joint au dossier dressé par M. le Trésorier Payeur Général en qualité de comptable du Département.

Par suite, les créances à recouvrer dont la rentrée devra être poursuivie s'élèvent à 5 696 590,54 F si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 23 738,42F.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 1ère Commission vous propose d'accepter l'admission en non valeur de 23 738,82 F sur un montant de 5 720 328,96 F des restes à recouvrer.

Adopté.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CLAMECY
REGLEMENT DES HONORAIRES DE MAITRE SOULIER

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 10 janvier 1968, votre Assemblée a décidé de reloger, pendant les travaux de transformation et d'aménagement du Palais de Justice de Clamecy, les bureaux des tribunaux d'Instance et de Commerce dans un immeuble appartenant à l'Evêché de Nevers qui a consenti à le donner à bail pour 2 années au Département.

Le bail concernant cet immeuble a été établi par Me Soulier, notaire à Nevers.

Ce dernier, m'ayant fait parvenir après la clôture de l'exercice 1968, sa note d'honoraires et de débours qui s'élève à la somme de 131,85 F, il m'a été impossible de la lui régler.

J'ai inscrit, à cet effet, sous réserve de votre accord, une somme de 131,85 F au chapitre 932 - article 826 de la Décision Modificative n. 1.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 1ère Commission vous propose d'inscrire au chapitre 934 - un crédit de 131,85 F pour régler le montant des honoraires dus à Me Soulier, notaire à Nevers pour établissement du bail de l'immeuble de l'Evêché affecté provisoirement au logement des bureaux des Tribunaux d'Instance et de Commerce.

Adopté.

SUBVENTIONS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1968, votre Assemblée a délibéré sur les demandes de subvention qui lui étaient présentées.

Elle a décidé de reconduire pour l'exercice 1969 la plupart de celles accordées en 1968, et figurant au tableau I annexé au rapport que je vous ai soumis.

Toutefois, par suite d'une omission, deux subventions habituellement accordées n'ont pas été portées sur ce tableau et n'ont donc pu être inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Il s'agit des organismes ci-après :

- Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés 500 F
- Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes 2 000 F

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit les crédits nécessaires au paiement de ces deux subventions à l'article 657 du chapitre 957 du projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 1969 que je sou mets à votre examen au cours de cette session.

Depuis le vote du Budget Primitif j'ai été saisi d'un certain nombre d'autres demandes. Je n'igno- re pas le désir que vous avez exprimé de n'examiner des demandes de subventions que lors de votre session de janvier. Cependant en raison de l'intérêt particulier qu'elles présentent j'ai cru devoir soumettre au cours de cette session à votre examen, trois d'entre elles.

L'une provient de l'Association Départementale pour la Protection Civile de la Nièvre.

Cet organisme m'avait précédemment adressé une demande de subvention non chiffrée que j'avais soumise à votre Assemblée au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1968. Vous n'aviez pas cru, à l'époque devoir considérer favorablement cette demande, en raison des mesures de rigueur budgétaire qui s'imposaient.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Association désire faire bénéficier ses membres actifs d'une assurance tout risque. Toutefois la charge en serait trop lourde pour le Budget de cet organisme si une aide des collectivités publiques ne lui était apportée. C'est en ce sens que l'Association de Protection Civile de la Nièvre sollicite du Conseil Général une subvention de 5 000 F.

Une autre demande m'a été adressée par le Président du Comité de la Nièvre de Pétanque . Cette Association sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000 F pour l'organisation du Championnat de France de Pétanque qui doit se dérouler à Nevers les 13 et 14 septembre 1969. Il n'est donc pas possible si vous esti- mez devoir lui réserver une suite favorable, d'attendre la session de janvier 1970.

Enfin, le Surveillant-Chef de la Maison d'Arrêt de Nevers m'a fait parvenir une demande non chif- frée au profit de sa classe de jeunes inadapés sociaux.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur ces demandes de subvention.

Si vous décidez de les accueillir favorablement, il conviendra d'inscrire respectivement à l'article 657 des chapitres.942, 945 et 957 les crédits que vous aurez éventuellement votés.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 1ère Commission après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet vous propose d'accorder :

- une subvention de 500 F au Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés ;
- une subvention de 2 000 F à la Fédération des Déportés et Internés Résistants et Patriotes.

C'est en effet par suite d'une omission que ces deux subventions habituellement accordées n'ont pu être inscrites au Budget Primitif.

- une subvention de 1 000 F à l'Association de Protection Civile de la Nièvre pour lui faciliter de faire bénéficier ses membres actifs d'une assurance tous risques. Cette subvention de 1 000 F ne pourra être effectivement versée à cette Association que si cette Assurance est réalisée.

- une subvention exceptionnelle de 2 000 F au Comité de la Nièvre de Pétanque pour l'organisation du Championnat de France de Pétanque qui aura lieu à Nevers les 13 et 14 septembre 1969.

Votre 1ère Commission vous propose de ne pas accorder la subvention sollicitée par M. le Surveillant Chef de la Maison d'arrêt de Nevers.

Elle vous demande, en outre d'allouer une subvention de 1 000 F au Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais. Le montant de cette subvention serait prélevé sur les crédits prévus au chapitre 900, article 2 140 pour l'acquisition d'oeuvres d'art et porté en dépenses au chapitre 945, article 657 du Budget supplémentaire de 1969.

Adopté.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX

D'EAU RURAUX

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1969

Rapport de M. le Préfet :

Le bilan du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux pour l'exercice 1968 se résume ainsi :

- Recettes : 159 218,00 F

- Dépenses : 145 939,62 F

Soit un excédent de recettes de : 13 278,38 F.

M. le Directeur départemental de l'Agriculture propose d'imputer cet excédent de la façon suivante au budget de 1969.

Chapitre 900 -

Article 2141 - Mobilier et matériel 1 000 F

Chapitre 962 -

Article 603 - Carburants 2 500 F

Article 609 - Fournitures consommables 1 000 F

Article 6101 - Rémunération personnel permanent 2 000 F

Article 613 - Heures supplémentaires	600 F
Article 618 - Charges sociales	1 000 F
Article 6314 - Entretien mobilier et matériel	200 F
Article 6315 - Entretien véhicules	3 278 F
Article 6611 - Frais déplacements	1 500 F
Article 664 - Frais de P. et T.	200 F

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette réinscription du crédit de 13 278 F dont j'ai tenu compte dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises.

Rapport de M. Depierreux :

Le bilan du service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux pour l'exercice 1968 donne les résultats suivants :

Recettes : 159 218,00 F
Dépenses : 145 939,62 F

Devant ces résultats présentant un excédent de recettes de 13 278,38 F, la 2ème Commission vous propose d'imputer cet excédent au budget 1969.

Chapitre 900 - Article 2141 - Mobilier et matériel	1 000 F
Chapitre 962 - Article 603 - Carburants	2 500 F
609 - Fournitures consommables	1 000 F
6101 - Rémunération personnel permanent	2 000 F
613 - Heures supplémentaires	600 F
618 - Charges sociales	1 000 F
6314 - Entretien mobilier et matériel	200 F
6315 - Entretien véhicules	3 278 F
6611 - Frais déplacements	1 500 F
664 - Frais de P. et T.	200 F

Cette opération est inscrite aux propositions budgétaires de M. le Préfet.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AUX EMPRUNTS
GARANTIE COMPLEMENTAIRE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956, 15 mai 1957 et 5 décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de garantie subsidiaire :

1 - pour un emprunt de 600 000 F contracté par le syndicat de Luthenay-Uxeloup, Fleury-sur-Loire qui a bénéficié d'une inscription au titre du programme triennal 1966-1968 (tranche 1968) ;

2 - pour un emprunt de 444 000 F contracté par la commune de Château-Chinon Ville qui a bénéficié d'une avance sur le programme 1969 ;

3 - pour deux emprunts de 75 000 F et 90 000 F contractés par les Syndicats de Pannecière et du Val d'Aron, en vue du financement de travaux complémentaires - dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées.

Pour couvrir les annuités de ces emprunts, 129 c 09 seraient nécessaires pendant 30 ans au taux de 5,25 % pour les emprunts de 600 000 F et 444 000 F et 30 c 18 pendant 15 ans, au taux de 5,40 % pour les emprunts de 75 000 et 90 000 F.

Je vous serais très obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au Budget Primitif de 1970 et m'autoriser à affecter à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu qu'en ce qui concerne les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, cette garantie ne jouera qu'en cas de carence des communes garantes au premier chef.

Rapport de M. Depierreux :

Conformément aux décisions prises par le Conseil Général concernant le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'Alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau,

Votre 2ème Commission vous propose d'accorder cette garantie aux demandes suivantes :

1 - pour un emprunt de 600 000 F contracté par le Syndicat de Luthenay-Uxeloup, Fleury-sur-Loire qui a bénéficié d'une inscription au titre du programme triennal 1966-1968 (tranche 68)

2 - pour un emprunt de 444 000 F contracté par la Commune de Château-Chinon Ville qui a bénéficié d'une avance sur le programme 1969 ;

3 - pour deux emprunts de 75 000 F et 90 000 F contractés par les Syndicats de Pannecièrre et du Val d'Aron en vue du financement de travaux complémentaires - dépenses subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées.

Pour couvrir les annuités de ces emprunts, 129 c 09 seraient nécessaires pendant 30 ans au taux de 5,25 % pour les emprunts de 600 000 et 444 000 F et 30 c 18 pendant 15 ans au taux de 5,40 % pour les emprunts de 75 000 F et 90 000 F et autorise M. le Préfet à effectuer à chaque emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**AMELIORATION DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS
L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 14 octobre 1968, vous aviez adopté un voeu tendant à l'amélioration des communications téléphoniques dans l'arrondissement de Château-Chinon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur départemental des Postes m'a informé que les différentes interventions des services régionaux responsables du bon fonctionnement des liaisons entre les circuits ont amené semble-t-il une amélioration de la situation.

Cependant, ce chef de service a précisé que de mauvaises auditions ne doivent pas avoir pour effet d'entraîner le paiement de taxes supplémentaires par les abonnés. Dans de tels cas, il leur appartient de provoquer l'intervention des opératrices pour qu'elles en tiennent compte dans le calcul du nombre d'unités taxables.

Par ailleurs, un faisceau hertzien Château-Chinon / Nevers est en cours d'étude. Sa mise en service est prévue en 1970.

Cette réalisation permettra d'établir des liaisons nouvelles en nombre important avec les groupements voisins de Nevers et Decize ainsi que dans diverses relations interurbaines.

Rapport de M. Depierreux :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant le voeu déposé par M. Lepère et concernant l'Amélioration des communications téléphoniques dans l'arrondissement de Château-Chinon.

Donne acte également de la présentation d'un document complémentaire concernant les conditions d'exploitation et de modification des réseaux pour améliorer le trafic téléphonique en général et atténuer, dans la mesure du possible, l'insuffisance des moyens d'action du Central de Nevers en direction de Paris, Lyon, Dijon, Orléans et Decize.

Adopté.

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR LOGER
LES BUREAUX DE LA PREFECTURE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session d'avril 1962, vous avez adopté un rapport de M. Bouiller, demandant de faire étudier un projet d'agrandissement des bureaux de la Préfecture comportant "l'extension des locaux actuels par prolongement et surélévation d'un étage du bâtiment E et réaménagement des bureaux du bâtiment D".

En fait, l'Architecte Départemental a dressé six esquisses et à l'issue de vos sessions d'octobre, décembre 1963 et mai 1964, vous avez retenu le principe de la construction de bâtiments neufs à implanter pour partie sur l'emplacement actuel des immeubles sis sur le côté pair de la rue de la Préfecture, et pour le surplus sur le terrain des Ursulines qui appartient au Département.

Vous avez, en outre, décidé l'acquisition des 11 immeubles existants entre l'actuelle Préfecture et l'ensemble des Ursulines.

Au moment de la rédaction du présent rapport, 9 immeubles ont été acquis à l'amiable. Pour les deux autres, portant respectivement les numéros 38 et 46, leur expropriation est sur le point d'être terminée. L'ordonnance portant transfert de propriété a été rendue et notifiée aux intéressés. La Fixation de l'indemnité interviendra le 17 avril 1969.

Même en admettant que les parties expropriées contestent, en cette matière, la décision du juge le Département aura la possibilité de verser aux expropriés le montant de l'indemnité qu'il leur a proposé et de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations la différence entre cette indemnité et celle fixée par le juge. Il pourra prendre possession effective des lieux un mois après ces versements.

La démolition des bâtiments pourrait donc se faire dans le courant de l'année 1969 et la construction du nouvel immeuble ou tout au moins d'une première tranche commencer dès que le terrain d'assiette serait libéré.

Services à reloger dans le bâtiment à construire -

En 1963 lorsque vous avez pris d'une manière ferme la décision de faire édifier un ensemble administratif rue de la Préfecture, c'est une véritable Cité qui avait été envisagée puisque, si la 1ère tranche comportait seulement 2 000 m² de bureaux, les tranches suivantes en comportaient 11 000.

Mais en 1964 est intervenue la réforme administrative en application de laquelle certains services ont été regroupés et se sont trouvés dans l'obligation de procéder, sans plus attendre, à la recherche de locaux plus fonctionnels. C'est ainsi que la Direction du Travail et de la Main d'Oeuvre a pu acquérir des bureaux Boulevard Pierre de Coubertin, la Direction Départementale de l'Agriculture a loué, pour 18 années, un immeuble rue Gambetta, la Direction de la Construction rattachée à la Direction de l'Équipement va trouver place dans l'immeuble actuel de l'ex-Service des Ponts-et-Chaussées, rehaussé d'un étage. Le Service du Contrôle Intérieur et des Prix sera lui-même logé dans la nouvelle Trésorerie Générale, Place de Verdun. Un bâtiment est en cours de construction Boulevard St-Exupéry pour l'Inspection Académique et le Service de la Jeunesse et des Sports. Un autre va être construit rue de la Fosse aux Loups pour la Direction des Services Vétérinaires et son Laboratoire. Vous en avez approuvé le projet et l'Etat a accordé pour ces travaux sa participation financière. Il en est de même pour le Dispensaire Départemental dont la construction va commencer en cours d'année.

A l'heure actuelle restent donc à reloger dans les immeubles à édifier rue de la Préfecture, ou sur le terrain des Ursulines :

- Deux Directions de la Préfecture, la troisième ayant été supprimée et remplacée par le Service de la Coordination et de l'Action Economique dont l'implantation, en raison de la nature de ses attributions, doit être rapprochée du Préfet et du Secrétaire Général,
- La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale
- Différents autres services à effectifs moindres tels : l'Inspection des Lois Sociales en Agriculture, l'Office des Céréales, le Service de la Radiodiffusion, le Service des Mines et éventuellement l'Office des Anciens Combattants et le Centre d'Orientation Professionnelle.

Mouvement des services à opérer avant tout début des travaux -

L'insuffisance des locaux actuels a contraint mes prédécesseurs, au fur et à mesure que les immeubles de la rue de la Préfecture devenaient propriété du Département, à reloger provisoirement des services administratifs dans certains d'entre eux. Ce sont : l'Imprimerie Administrative et le Service du Matériel, la Protection Civile et l'Inspection départementale des Services d'Incendie.

Ces services doivent évidemment être évacués avant tout commencement de travaux. Ceci suppose l'existence d'un bâtiment relais qui serait occupé pendant la durée de la construction du nouvel immeuble. Ce bâtiment ne peut être que celui dans lequel se trouve actuellement l'Inspection Académique qui prendra elle-même possession de ses nouveaux locaux Boulevard St-Exupéry dans le milieu de l'année 1969.

Un problème est cependant posé pour la réinstallation de l'Imprimerie Administrative. Elle doit trouver normalement sa place, après achèvement de la première tranche de travaux, dans la partie du bâtiment E qui sera libéré par la Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales, avec ses dépôts de papier et fournitures au sous-sol de ce bâtiment. Les sous-sol en effet conviennent parfaitement pour un tel usage, ils sont suffisamment spacieux, sains, chauffés et aérés. Ces trois dernières conditions sont indispensables pour que le papier en stock ne s'humidifie pas et passe sans difficultés au moment de l'impression dans les machines "Offset".

Mais le transfert de machines lourdes relativement fragiles ne peut être fait que par des spécialistes et, de ce fait, est onéreux. En conséquence, et plutôt que d'imposer à l'imprimerie deux déménagements en deux ou trois ans, je pense qu'il est préférable de la réinstaller dans ses locaux définitifs. C'est donc la Direction des Affaires Financières Départementales et Communales qui occuperait pendant la durée des travaux, le bâtiment actuel de l'Inspection Académique ; son départ permettrait également de transférer dans les bureaux devenus disponibles la Protection Civile et l'Inspection Départementale des Services d'Incendie. Les immeubles à démolir se trouveraient ainsi libérés en totalité.

La première tranche des travaux et son financement -

Le relogement de l'ensemble des services que j'ai énumérés plus haut nécessitera évidemment plusieurs tranches de travaux, deux semble-t-il.

La première tranche comporterait la construction d'un bâtiment en prolongement du bâtiment E actuel dans lequel prendraient place, après achèvement, la 1ère et la 2ème Direction de la Préfecture. Chacune d'elles a besoin de 500 m² de bureaux environ, pour les couloirs, waters et dégagements divers ; de 30 % également pour aménager un hall d'accueil du public et au moins deux salles de Commission, dont une grande salle pouvant contenir de 100 à 120 personnes et susceptible d'être divisée elle-même en deux ou trois salles plus petites par des cloisons mobiles, et enfin 30 % pour servir d'unité de rotation, aménager des locaux d'archives et éventuellement satisfaire à des extensions ultérieures. C'est donc au total 2 000 m² de surface utile développée que doit comporter ce premier bâtiment.

L'architecture serait telle qu'elle permettrait l'adjonction d'autres bâtiments pour les services non logés et dont les études seraient faites au cours des années à venir.

En ce qui concerne la 1ère tranche et si l'on admet que les bureaux reviennent à 1 000 F le m² le coût en serait de l'ordre de 2 000 000 F. Si l'on admet également que la démolition des immeubles existants s'élèvera à 250 000 F ou 300 000 F l'ensemble reviendrait à 2 300 000 F.

Le financement peut en être assuré intégralement avec les crédits qui figurent actuellement au Budget départemental et ceux qui pourront être prélevés sur les excédents ultérieurs pour être affectés à ces travaux, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à d'autres sources de capitaux.

L'implantation des Services après achèvement de la 1ère tranche -

Après achèvement de l'immeuble faisant partie de la 1ère tranche des travaux d'agrandissement de la Préfecture les services seraient répartis de la façon suivante :

1 - DANS LE BATIMENT PRINCIPAL ACTUEL DE LA PREFECTURE

Le Cabinet et les Services qui en dépendent (Standard Téléphonique, Protection Civile, Inspection des Services d'Incendie, Bureau du Courrier), le Secrétariat Général et le Service du Personnel, le Service de la Coordination et de l'Action Economique ;

2 - DANS LE BATIMENT NEUF

La Direction de l'Administration et de la Police Générales, la Direction des Affaires Financières Départementales et Communales, le Service de la Radiodiffusion et éventuellement le service des Mines ;

3 - DANS LE BATIMENT E -

L'Imprimerie Administrative avec ses dépôts de papiers et fournitures, le Service du Matériel.

La deuxième tranche des travaux -

Après exécution de la première tranche, il restera à reloger dans le bâtiment à construire sur le terrain actuel des Ursulines :

- La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale,
- L'Inspection des Lois Sociales en Agriculture
- L'Office des Céréales
- Divers services dont les effectifs sont réduits notamment le Service des Mines et le Service de la Radiodiffusion
- Eventuellement l'Office des Anciens Combattants, à moins que d'ici là il n'ait trouvé lui-même les locaux dont il a besoin.

La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale dont les effectifs excèdent 100 unités et qui doit disposer en outre d'un local spacieux pour entreposer les vêtements des pupilles de l'Etat a besoin de 2 300 m² de bureaux sans qu'il soit tenu compte des couloirs, sanitaires, dégagements divers, hall d'accueil du public, salles de réunions, etc... ce qui porte à 4 000 m² environ la superficie utile qui doit lui être attribuée.

Pour l'Inspection des Lois Sociales en Agriculture qui compte 8 personnes, 120 m² sont à prévoir et 60 m² pour l'Office des Céréales qui groupe 5 fonctionnaires.

Le Service des Mines et le Service de la Radiodiffusion doivent pouvoir disposer chacun de 50 m² de bureaux.

C'est donc pour ces quatre derniers Services 280 m² qui sont nécessaires. En leur appliquant les majorations qui ont été prévues dans les autres cas, la surface utile à leur réserver est voisine de 450 m².

En admettant que lorsque la deuxième tranche sera sur le point de se réaliser, l'Office des Anciens Combattants ait trouvé des locaux pour ses propres besoins, le bâtiment à construire devrait comporter 4 500 m² de surface couverte plus éventuellement 180 m² pour l'Architecte départemental.

Cette surface sera à majorer de 400 m² si l'Office des Anciens Combattants doit y trouver place.

Le financement de la 2ème tranche -

Il n'est pas possible de chiffrer à l'heure actuelle le coût de la 2ème tranche en raison de l'incertitude dans laquelle on se trouve quant à la date du début des travaux.

Mais étant donné que le bâtiment sera réservé presque dans sa totalité à des services d'Etat, celui-ci paiera au Département un loyer calculé en fonction des bases qui seront alors arrêtées par la Direction des Impôts.

Le financement pourra donc se faire en tout ou partie par voie d'emprunt, les loyers encaissés par le Département couvrant pour une large part, le montant des annuités.

Le logement des Services pendant la durée des travaux -

Aucun problème ne se pose pour loger les services pendant la durée des travaux. Le ou les bâtiments à construire seront implantés sur le domaine départemental des Ursulines en dehors du terrain d'assiette de l'immeuble actuel et dont la démolition n'interviendra qu'après achèvement des locaux neufs.

Telles sont les propositions que j'ai cru devoir vous soumettre en vue d'assurer, dans des conditions normales de confort, le relogement des Services administratifs et en particulier des services de la Préfecture.

Vous trouverez, au dossier, dressé par l'Architecte départemental, un plan masse général et un avant-projet des travaux qui doivent faire l'objet de la 1ère tranche, ainsi que le dossier programme établissant les décomptes des surfaces nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision.

Rapport de M. Perronnet :

En 1963 l'Assemblée Départementale avait décidé de faire édifier un ensemble administratif rue de la Préfecture, c'était une véritable cité qui avait été envisagée puisque, si la 1ère tranche comportait seulement 2 000 m² de bureaux, les tranches suivantes en comportaient 11 000.

Mais en 1964 est intervenue la réforme administrative, en application de laquelle certains services ont été regroupés et se sont trouvés dans l'obligation de procéder, sans plus attendre, à la recherche de locaux plus fonctionnels.

A l'heure actuelle, restent donc à reloger dans les immeubles à édifier rue de la Préfecture, ou sur le terrain des Ursulines :

- Deux Directions de la Préfecture, la troisième ayant été supprimée et remplacée par le service de la Coordination et de l'Action Economique dont l'implantation, en raison de la nature de ses attributions doit être rapprochée du Préfet et du Secrétaire Général.

- La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- Différents autres services aux effectifs moindres tels :

l'Inspection des lois sociales en agriculture

l'Office des Céréales

le Service de la Radiodiffusion

le Service des Mines et éventuellement

l'Office des Anciens Combattants et

le Centre d'Orientation professionnelle

Le relogement de l'ensemble de ces services va nécessiter deux tranches de travaux :

La première tranche comporterait la construction d'un bâtiment en prolongement du bâtiment E actuel, sur les parcelles de terrain acquises par le Département, rue de la Préfecture, après la démolition des anciens bâtiments.

Ce nouveau bâtiment comprendrait :

- au rez-de-chaussée :

l'accueil du public, les salles de commission, les services généraux, sanitaires, vestiaires du personnel, avec une entrée indépendante, chaufferie et archives.

- au 1er étage :

La Direction de l'Administration et de la Police Générales

- au 2ème étage :

La Direction des Affaires Financières Départementales et Communales

L'ensemble de cette première tranche de travaux représente une surface développée de 2 350 m² hors oeuvre environ.

Le coût de la construction peut-être estimé, d'après l'avant projet à 2 350 000 F.

Si l'on admet que la démolition des immeubles existants s'élèvera à 250 000 F l'ensemble reviendrait à 2 600 000 F.

Le financement peut être assuré intégralement avec les crédits qui figurent actuellement au budget départemental et ceux qui pourront être prélevés sur les excédents ultérieurs pour être affectés à ces travaux sans qu'il soit nécessaire de faire appel à d'autres sources de capitaux.

En ce qui concerne la 2ème tranche de travaux, le bâtiment à construire devrait comporter 4 500 à 5 000 m² de surface utile développée.

Mais en raison de l'incertitude dans laquelle on se trouve quant à la date du début des travaux, il n'est pas possible d'en chiffrer le coût ; actuellement, il serait de l'ordre de 5 000 000 F.

Ce bâtiment, qui sera réservé presque dans sa totalité à des services d'Etat ; celui-ci paiera au Département un loyer calculé en fonction des bases qui seront alors arrêtées par la Direction des Impôts.

Le financement pourra donc se faire en tout ou partie par voie d'emprunt, les loyers encaissés par le Département couvrant pour une large part le montant des annuités.

Votre 2ème Commission :

- Regrette, pour les usagers, que la réforme administrative ait éloigné certains services de l'ensemble administratif primitivement prévu ;

- propose de donner accord à M. le Préfet pour l'avant projet de M. l'Architecte départemental, concernant le caractère fonctionnel de la 1ère tranche de travaux ;

- partage le désir de M. le Préfet d'assurer dans des conditions normales de confort le relogement des services ;

- estime néanmoins nécessaire de demander à M. le Préfet pour que l'Assemblée départementale puisse se prononcer sur cette réalisation importante, venant prolonger le bâtiment E actuel, qu'une maquette de l'ensemble des bâtiments à construire soit présentée lors de la prochaine session.

- charge M. Janin, Architecte départemental de l'établissement du projet sans qu'il y ait lieu d'ouvrir un concours.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. le Préfet : Je voudrais présenter deux observations :

La première concerne la maquette qui depuis ce matin se trouve dans le foyer du Conseil Général ou chacun de vous peut la consulter.

La deuxième vise la deuxième tranche de travaux. Je précise tout d'abord que ce n'est pas la réforme administrative qui a éloigné les services départementaux de la Préfecture.

C'est en raison des modifications de fait intervenues dans l'organisation des services qu'un certain nombre d'entre eux ont été matériellement obligée de se loger tout de suite à l'extérieur du périmètre qui leur avait été préalablement réservé. Cela n'exclut pas que le jour où une étude aura été faite avec les différents ministères intéressés et que sera fixée la date à laquelle cesseront les baux pris à l'extérieur du périmètre administratif, sera constitué d'une manière définitive le programme de la deuxième tranche.

A ce moment là l'estimation qui a été faite de cinq millions de francs pour la deuxième tranche pourra peut-être apparaître très sommaire. Il faut bien penser à la nécessité dans laquelle nous nous trouverons probablement à l'époque de faire appel à des ressources de financement autres que les fonds propres du département, en particulier une subvention de l'Etat et des emprunts autorisés par le plan. J'ai donc jugé utile d'en informer le Président et de soumettre le programme actuel et surtout le programme futur de regroupement des services départementaux à l'avis de l'administration centrale appelée éventuellement à donner une subvention de sorte que lorsque la deuxième tranche aura été réalisée - je ne peux pas promettre qu'il n'y aura pas une solution de continuité - mais dans des délais aussi rapides que pourra le permettre l'étude du programme complet de regroupement des services, nous pourrons présenter le projet d'ensemble au financement de l'Etat.

M. le Président : Il faudra que nous définissions une politique de la construction de cette préfecture.

nous devons nous garder de construire uniquement sous le coup de la nécessité. Nous devons agir dans la perspective du logement de la totalité des services et aussi du Conseil Général. Une discussion devra s'engager sur l'opportunité de rassembler les services épars.

Le deuxième objectif est de caractère financier. Il est d'ailleurs lié au premier. La dernière observation de M. le Préfet indique que sous réserve d'examen, un certain allègement financier interviendra. Cela nécessitera une démarche d'envergure. Il faut savoir ce que nous ferons pour les cinq ou six années à venir.

Personnellement je trouve que le rapport de M. Perronnet est excellent. En ce qui concerne la première tranche il ne faut pas perdre de temps. Mais nous ne pouvons pas commencer les travaux de la première tranche sans savoir ce que nous ferons pour la deuxième, ne serait ce que sur le plan de la logique de la construction, du financement global et de l'esthétique. Il ne s'agit pas d'implanter n'importe quel bâtiment. De ce point de vue la maquette fournie par M. Janin répond à ces critères et je l'en félicite.

Nous devons aussi examiner de quelle manière nous pourrions assumer les devoirs très lourds qui nous incombent. Nous avons non seulement l'obligation mais aussi le devoir de permettre au département de la Nièvre d'être équipé convenablement.

C'est la commission des travaux qui suit cette affaire, ce qui est naturel. Je vous propose d'ailleurs que cette commission soit élargie et accueille ceux d'entre vous qui désireraient en faire partie. Je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que votre président en fasse également partie dans le but de hâter la réalisation des travaux.

Sur le plan du développement touristique et de la pisciculture, la méthode suivie avec une visite en Lozère, pourrait être suivie pour le plan de la construction de la nouvelle Préfecture. M. Janin a proposé de nous indiquer un certain nombre de réalisations en France et de nous y conduire dans un voyage d'études qui nous permettrait de faire des comparaisons et de prendre des exemples.

Il ne s'agit pas de créer une commission supplémentaire mais de demander à la Commission des travaux de s'adjoindre au moins un représentant des autres commissions ainsi que le président de votre Assemblée. Cette commission élargie serait chargée d'effectuer à bref délai quelques visites qui nous permettraient d'être mieux informés et d'élaborer un projet qui serait soumis au Conseil Général. Il est bien entendu qu'à ce voyage participerait M. le Préfet ou tel de ces collaborateurs.

Faut-il ou ne faut-il pas prévoir le rassemblement des services dans une même superficie ? Tout cela dans l'intérêt du public car ce n'est pas pour nous que nous travaillons. Nous travaillons pour les Nivernais qui ne doivent plus être obligés de courir après les fonctionnaires responsables à travers toute la ville. Il faut que nous mettions à leur disposition des services admirablement équipés pour éviter toute fatigue.

Quels sont les conseillers qui manifestent le désir de faire partie de cette commission élargie ?

M. Gadoin : Je vous propose que nous en discutons au sein de nos commissions.

M. le Président : Très volontiers. Ainsi nous sommes bien d'accord pour qu'un rapport plus approfondi soit présenté à la prochaine session sur la base des conclusions de M. Perronet qui accepte déjà un certain nombre de propositions extrêmement concrètes.

M. le Préfet : Il est bien entendu, Monsieur le Président, que c'est la première mise en place du projet. L'architecte départemental va travailler maintenant au dossier d'exécution.

Je vais recueillir l'avis à titre prévisionnel de l'administration centrale pour la suite des opérations au cas où nous aurions besoin d'une subvention.

Il est possible qu'à la suite des observations de l'architecte ou de l'administration centrale sur l'organisation d'un service, j'éprouve le besoin de soumettre à nouveau des modifications de détail du projet à la commission spécialisée que vous allez nommer. Sous réserve d'un examen du dossier définitivement échafaudé au stade de l'exécution, nous pourrons passer très prochainement, si vous m'en donnez l'agrément au moins au commencement des démolitions et de la préparation du terrain qui sont devenues urgentes.

A l'occasion de l'examen de ce dossier, je voudrais remercier votre Assemblée de l'attention qu'elle a portée à cette oeuvre importante et vous exprimer la gratitude des chefs de service départementaux pour la simplification et l'amélioration du fonctionnement que vous leur aurez ainsi apportées.

M. le Président : C'était normal, Monsieur le Préfet. Le Conseil Général a conscience de ses devoirs. Nous avons quelquefois tendance -c'est bien naturel - à nous préoccuper de la routine et même à nous laisser écraser sous la masse des questions particulières qui sont de notre ressort. Mais il est nécessaire que de temps à autre nous ayons dans l'esprit une grande perspective du service public que nous remplissons avec vous.

C'est pour nous un plaisir de faciliter la tâche future des fonctionnaires dont les conditions de travail seront, nous l'espérons, plus agréables. C'est un devoir aussi à l'égard du public - je l'ai dit tout à l'heure - et pour le Conseil Général qui groupe les élus du suffrage universel de notre département. C'est aussi une question de présentation et de dignité de la fonction.

Nous devons donc envisager hardiment cette construction certes coûteuse mais dont on verra dans dix ans qu'il était bien utile de la faire.

Sous le bénéfice de ces observations le rapport est adopté.

INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES
DE LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Rapport de M. le Préfet :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1968 portant nomination d'un régisseur de recettes au laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires prévoit une indemnité de responsabilité dont le taux doit être fixé par délibération du Conseil Général.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 13 décembre 1961, les régisseurs de recettes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux maximum est fixé en fonction de l'importance des fonds perçus.

Le montant mensuel des recettes étant inférieur à 10 000 F, l'indemnité de responsabilité peut être fixée à 60 F ; étant donné que celle-ci n'a pas été versée à l'intéressé pendant les années 1967 et 1968, je vous propose d'inscrire une somme de 120 F à l'article 615 du chapitre 962-4.

Rapport de M. Sébillotte :

Par arrêté ministériel du 13 décembre 1961, M. le Régisseur de Recettes de la Direction des Services Vétérinaires aurait droit à une indemnité, qui peut être fixée à 60 F.

Cette indemnité n'ayant pas été versée en 1967 et 1968, nous vous proposons d'inscrire une somme de 120 F à l'article 615 du chapitre 962-4.

Avis favorable de la 1ère Commission.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose à MM. les Conseillers généraux de se réunir demain mercredi à dix heures afin de poursuivre l'étude des rapports au sein de chaque commission et de fixer la prochaine réunion publique à onze heures trente minutes.

(Cette proposition est adoptée).

La séance est levée à dix neuf heures dix minutes.

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIIN 1969

Présidence de M. Mitterrand

La séance est ouverte à douze heures, sous la présidence de M. Mitterrand.

Tous les membres du Conseil Général sont présents, à l'exception de MM. Bouiller, le docteur Benoist, le docteur Dubois et le docteur Sébillotte.

M. Pierre Lambertin, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président : Je signale à l'Assemblée que le Bureau a décidé le retrait de l'ordre du jour des dossiers n. 73, 74, 75, 76, 79, 81. Il a l'intention de retirer également les dossiers n. 83 et 84 après une communication de M. Lepère.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE CLUB

CYCLISTE VARENNES-VAUZELLES

Rapport de M. le Préfet :

Par lettre en date du 9 mai 1969, M. le Président du Club Cycliste Varennes-Vauzelles, sollicite l'aide financière du Département pour l'organisation du 11 au 15 juin 1969 de l'épreuve sportive cycliste intitulée "Deuxième Tour du Nivernais-Morvan".

Réservée aux amateurs, cette compétition, dont la première édition a eu lieu en 1968 et pour laquelle vous avez bien voulu alors voter une subvention de 3 000 F, verra cette année 75 coureurs à son départ, sur un circuit de 805 kms allant de Nevers à Vauzelles avec comme villes-étapes : St Amand-en-Puisaye, Lormes, Luzy, Nevers et Vauzelles.

Le budget prévisionnel présenté s'élève à 35 600 F environ pour les dépenses et est équilibré à 1 500 F près par les recettes, compte-tenu d'une aide de 3 000 F escomptée du Département.

Etant donné le caractère départemental de cette manifestation sportive et en raison de l'intérêt sportif, touristique et commercial qu'elle présente, je propose que satisfaction soit donnée au club organisateur qui devra cependant à l'avenir, présenter sa demande à votre agrément, au cours de la session ordinaire.

Rapport de M. Hostier :

Avis favorable pour la demande de subvention exceptionnelle présenté par le Club Cycliste Varennes-Vauzelles.

Il convient de rappeler aux organisateurs que cette demande devrait être présentée à l'avenir à la session du vote du budget primitif puisque le Tour du Nivernais-Morvan semble devoir être disputé chaque année.

Le crédit de 3 000 F est à inscrire à la D.M. 1.

M. le Dr. Barbier : Pourquoi une subvention exceptionnelle ?

M. le Rapporteur : Exceptionnelle parce que tardivement demandée.

M. le Dr. Barbier : Chaque fois que nous refusons des demandes de subvention qui sont présentées en cours d'année, finalement nous les acceptons. Donc je vote contre celle qui nous est demandée aujourd'hui.

M. le Rapporteur : L'organisation d'un tour Nivernais-Morvan n'est pas une chose facile. Pour cela il faut l'accord de nombreuses municipalités. Beaucoup la donnent ; d'autres le refusent si bien que les demandes de subvention sont présentées tardivement. Si cette manifestation sportive doit avoir lieu chaque année, nous demanderons aux organisateurs de faire leur demande dans les délais.

M. le Dr. Barbier : Nous devons adopter une ligne de conduite et la respecter. C'est pourquoi aujourd'hui je vote contre.

M. le Président : Chaque année nous sommes amenés à consentir quelques exceptions à la règle. La position prise par M. Hostier est à la fois réaliste et raisonnable,

Monsieur le docteur Barbier, il faut quelquefois faire preuve de souplesse dans la vie !

M. le Dr. Barbier : Celà dépend des jours. (sourires)

M. le Président : Il n'y a pas d'autre opposition ? ...

Le rapport est adopté.

REDUCTION DE LA SUPERFICIE POUR
L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Réponses à des vœux

Rapport de M. le Préfet :

A plusieurs reprises, au cours de sessions antérieures, votre Assemblée a eu l'occasion d'appeler mon attention sur le problème de la construction en zone rurale, et notamment sur le souhait qu'elle formulait de voir réduire la superficie exigée pour construire,

J'ai l'honneur de vous fournir, ci-après, des précisions sur cette question.

Jusqu'à maintenant les mesures suivantes étaient appliquées :

- 1) Pour les lotissements, en vertu des décrets des 31 décembre 1958 et 30 novembre 1961, et par assimilation aux superficies exigées dans les zones rurales des communes soumises à des plans d'urbanisme, le minimum de superficie devait être de 2 500 m². En fait, dans la Nièvre, ce minimum était de l'ordre de 1 000 m² lorsque le lotissement se situait dans une zone ne présentant pas de solution de continuité avec l'agglomération rurale : il était de 1 500 m² en cas de lotissement en dehors de l'agglomération.
- 2) En matière de construction individuelle, chaque cas d'espèce faisait l'objet d'un examen attentif.

En règle générale, si les constructions étaient édifiées à proximité ou dans la continuité immédiate d'une agglomération, les mêmes dérogations que pour les lotissements étaient accordées. Par contre, si elles étaient situées loin de toute agglomération et entraînaient une extension exagérée des réseaux communaux de viabilité, une superficie de l'ordre de 2 500 m² était exigée.

Or, de récentes directives de M. le Ministre de l'Équipement et du Logement permettent, maintenant de faire preuve d'un plus grand libéralisme, dès lors que l'urbanisation ne se heurte pas à des impératifs absolus tels que sites à conserver, exploitations agricoles à préserver, présence de nuisances graves, impossibilité complète aux plans technique et économique de réaliser des dessertes.

En application des recommandations ministérielles, il sera désormais, possible d'apporter des assouplissements aux règles actuellement en vigueur. Ainsi :

1) - Pour les lotissements :

Si la demande de lotissement est dûment motivée, par les autorités municipales, par des considérations d'ordre économique ou social et si, par ailleurs, le projet est satisfaisant sur les plans technique et esthétique, seront admises, conformément aux instructions que j'ai données en tant que de besoin, au moins pour une partie des lots, des parcelles de 1 000 m² et quelquefois moins.

2) - Pour les constructions individuelles :

Dès lors que le constructeur individuel s'engagera à prendre en charge les équipements nécessaires tels que réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité ou de voirie., des dérogations pourront être accordées pour des parcelles de 1 000 m² également si la construction est prévue à proximité de l'agglomération, et pour des parcelles de 1 500 m² (au lieu de 2 500 m²) dans une zone éloignée de toute agglomération. Pour certains cas particuliers, il n'est pas exclu de descendre légèrement en-dessous de ces chiffres.

Je pense que ces nouvelles dispositions vous donneront satisfaction puisqu'elles font montre d'une souplesse encore plus grande que les règles appliquées jusqu'à maintenant, pourtant déjà assez libérales.

Rapport de M. Bernigaud :

Votre deuxième commission vous propose de donner acte du rapport de M. le Préfet.

Adopté.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
UTILISATION DES CREDITS DE LA TRANCHE COMMUNALE
AU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session de janvier 1967, vous avez adopté un plan triennal d'aide aux communes pour la réalisation de leurs travaux de voirie. Ce plan comporte, outre la participation propre du Département aux travaux d'entretien, un nouveau système de répartition des crédits du Fonds Spécial d'Investissement Routier pour les travaux neufs et grosses réparations.

En ce qui concerne le Fonds Spécial d'Investissement Routier, les propositions de mon prédécesseur que vous avez acceptées, portaient pour 1969 sur un montant de subvention de 569 001 F auquel correspond un volume de travaux de 1 757 289 F.

Or, l'attribution du Département (tranche normale), pour cette année, est en définitive de 662 000 F.

Déduction faite des crédits déjà affectés (569 001 F), il reste disponible une somme de 92 999 F qui représente, au taux moyen de 30%, un chiffre de travaux de 310 000 F.

Une situation analogue existant en 1967 et en 1968, vous aviez décidé d'utiliser le crédit correspondant pour aider les communes qui avaient à faire face à des dépenses exceptionnelles à la suite de dégâts causés à leur voirie par les intempéries, notamment le gel, par les transports lourds, en particulier, les transports de bois en grumes, ou qui réaliseraient des aménagements sur des chemins touristiques.

J'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir donner la même affectation à la somme de 92 999 F précitée, et délégation à votre Commission Départementale pour effectuer la répartition entre les communes, d'après les demandes motivées que je lui soumettrai.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Rapport de M. Bernigaud :

Votre seconde Commission est d'accord pour continuer d'appliquer la méthode déjà utilisée lors des excédents antérieurs, la Commission Départementale décidant de la répartition entre les Communes intéressées.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bernigaud au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CANAL DU NIVERNAIS
PROJET DE CONCESSION AU DEPARTEMENT
DE LA SECTION CENTRALE (CERCY-LA-TOUR - SARDY)

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre première session ordinaire de 1966, répondant à un vœu que vous aviez émis en septembre 1965, je vous avais indiqué que des études étaient en cours en vue de la concession éventuelle au Département de la Nièvre de la section centrale du Canal du Nivernais.

Depuis lors, ces études se sont poursuivies, en liaison avec la Commission Spéciale que vous avez instituée pour l'étude du problème, et M. le Ministre de l'Équipement et du Logement vient de m'adresser, par lettre en date du 25 avril 1969, un projet de concession, que vous trouverez dans le dossier qui vous a été remis.

Je rappellerai brièvement les points principaux de ce projet.

La concession intéresse la section centrale du Canal du Nivernais, entre Cercy-la-Tour et Sardy sur une longueur de 57,5 km ; les étangs de Baye, Vaux, l'étang Neuf et l'étang Gouffier ; la rigole d'alimentation d'Yonne, sur une longueur de 25 km ; le domaine immobilier annexé au Canal, comprenant notamment des terrains en bordure de l'étang de Baye et du bief de partage, d'anciens ports. 36 maisons éclusières, le pavillon de Baye et l'ensemble immobilier de la Montagne.

Préalablement à la concession, l'Etat prendrait en charge un programme de travaux de grosses réparations de 3 millions de francs, comprenant des travaux d'étanchements et de défense de berges, des dragages, des remises en état de chemins de halage, et des réfections d'ouvrages d'art (ponts, écluses, état de chemins de halage, et des réfections d'ouvrages d'art (ponts, écluses, souterrains, rigoles d'Yonne). L'exécution de ce programme étalée sur 2 années permettrait de remettre au Département des ouvrages en état normal de fonctionnement .

Pendant la durée de la concession, prévue pour 50 ans, le Département assurerait l'entretien et l'exploitation des ouvrages concédés ; il aurait l'obligation de maintenir la navigation de plaisance avec un enfoncement de 1,50 m. Il aurait la faculté, par voie d'occupation temporaire ou d'affermage pour la durée de la concession, de développer l'activité touristique sur le domaine concédé. Les travaux de grosses réparations et, éventuellement, les travaux neufs entrepris par le Département seraient susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au taux de 30% maximum. A l'expiration de la période de 50 ans, les ouvrages concédés seraient remis à l'Etat, comme il est de règle générale en la matière - sauf évidemment à reconduire la concession pour une nouvelle période.

Tels sont les principaux éléments du projet de concession établi par la Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables qui s'est inspirée pour sa rédaction des actes intervenus lors de la concession des canaux de navigation intérieure de Bretagne aux deux départements intéressés.

Voyons maintenant comment se pose le problème dans les faits. Une réunion de votre Commission spécialisée s'est tenue le 2 juin dernier à la Préfecture, en présence de M. Lagautriere, Adjoint du Directeur des Ports Maritimes et des Voies Navigables. A cette occasion, on a procédé à un exposé général de la situation et plusieurs questions ont été soulevées.

En premier lieu, il est absolument certain que la situation actuelle du Canal du Nivernais ne peut se maintenir pendant bien longtemps. Voilà plusieurs années que la section centrale n'est plus empruntée par la navigation commerciale, et les crédits affectés à son entretien sont, de ce fait, réduits chaque année. L'Etat se trouve donc dans l'obligation de se dégager rapidement de cette charge improductive et d'envisager, à l'extrême, le déclassement et la fermeture du Canal, si aucun autre utilisateur possible ne manifeste l'intention de s'en charger. Il n'est pas en effet dans les attributions de l'Etat de s'occuper directement, en tant que maître d'ouvrage d'aménagements touristiques : c'est la raison pour laquelle il recourt toujours, en des cas semblables, à la formule de la concession.

Du point de vue touristique, le Canal du Nivernais est indéniablement, pour la Nièvre, un patrimoine de valeur. Outre qu'il est un élément de qualité dans le paysage des régions traversées, il est actuellement le siège de diverses activités :

- la pratique de la voile sur l'étang de Baye (Cercle Nivernais de la Voile)
- la navigation de plaisance sur le Canal (Saint Line Cruisers, autres bateaux de croisière, quelques particuliers en transit)
- la pêche et la chasse au gibier d'eau.

Ces activités sont appelées à se développer ; d'autres telles qu'hôtels-restaurants, villages de vacances, terrains de camping, bases nautiques, etc... seraient susceptibles de s'installer sur le domaine immobilier du Canal. Mais une telle mise en valeur exige un plan d'ensemble d'aménagement et une animation commerciale que l'Administration n'est pas en mesure d'apporter sans sortir de son rôle ; il s'agit en fait, et c'est là un élément important du problème, de trouver un animateur pour la mise en valeur de ce potentiel touristique. La question se pose dans les mêmes termes pour le Lac des Settons, et au cours de la prospection à laquelle je me suis livré à cette occasion auprès des milieux susceptibles de s'y intéresser, j'ai obtenu les réponses de principe affirmatives, quoique jusqu'ici verbales de la part du Touring Club de France, et sous certaines réserves, du Club Méditerranée. La mise en valeur du Canal du Nivernais pourrait être envisagée selon une formule analogue.

Du point de vue financier, j'estime qu'il serait vain d'espérer avant longtemps un strict équilibre des recettes et des dépenses. La charge annuelle d'entretien et d'exploitation à laquelle le Département devra faire face s'il prend la concession du Canal est estimée à 300 000 F actuels, dont 10 000 F de fonds de concours pour le personnel fonctionnaire restant affecté à l'exploitation, 25 000 F environ pour les salaires du personnel auxiliaire, et le reste en travaux d'entretien. En contre partie, les recettes de l'Etat pour occupations temporaires, amodiations de droits d'usage, de pêche, de chasse etc... qui seraient versées au Département, sont actuellement de 35 000 F par an. Certes, ces recettes pourraient être augmentées par une exploitation plus

active du domaine immobilier, mais il est certain qu'elles n'arriveront pas, au moins avant de longues années, à couvrir intégralement les dépenses d'entretien, et encore moins l'amortissement des travaux de grosses réparations que le Département, avec l'aide de l'Etat serait éventuellement amené à entreprendre.

J'estime donc que la concession devrait exclure, pour le Département le risque d'avoir à faire face, dans des circonstances graves et imprévues, à des charges financières hors de proportion avec ses moyens et avec les buts recherchés dans cette opération. Plusieurs d'entre vous m'ont d'ailleurs exprimé leurs craintes à ce sujet, et, c'est pourquoi j'ai été amené, lors de la réunion du 2 juin, à envisager la possibilité d'une révision ou d'un retrait de la concession au bout d'un délai de dix années, période d'essai en quelque sorte, à l'issue de laquelle un bilan serait dressé, et les rapports entre l'Etat et le Département concessionnaire éventuellement modifiés ; la Direction des Voies Navigables étudie actuellement cette clause, qui semble a priori pouvoir être introduite, sinon dans le Cahier des Charges, du moins dans la convention annexée au décret de concession. Dans le même sens, l'enfoncement de 1,50 m pourrait être réduit, ou même la navigation pourrait être arrêtée, en cas d'accident grave ne mettant pas en cause la carence du concessionnaire.

Dans le souci de vous présenter plusieurs solutions possibles, j'ai également demandé à la Direction des Voies Navigables si la concession pourrait être réduite, au minimum, aux étangs de Baye et de Vaux, et à la rigole d'Yonne indispensable à leur alimentation. L'aménagement touristique de ces étangs, bien situés par rapport à Nevers, Cosne et Clamecy, peut en effet être développé indépendamment du Canal du Nivernais proprement dit.

Enfin, pour répondre à une question évoquée lors de la réunion du 2 juin, l'aliénation après déclassement d'une partie du domaine immobilier serait faite au profit exclusif du Trésor Public, puisqu'aux termes de la concession ce domaine reste propriété de l'Etat. Cependant, il est possible d'envisager, en même temps que la concession, le déclassement et l'aliénation de tout ou partie de ce domaine au Département. Versés dans son domaine privé les immeubles pourraient être vendus ultérieurement à son bénéfice ; le Département aurait donc à faire face à la dépense initiale d'acquisition, mais il profiterait des plus-values apportées par le développement touristique du Canal et des étangs.

Tels sont les principaux éléments du problème et les questions posées lors du premier examen du dossier par votre Commission Spécialisée. La décision que vous avez à prendre à ce sujet est importante, et mérite d'être pesée avec soin.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission Spécialisée, j'ai l'honneur de vous proposer de formuler, après étude du dossier qui vous est soumis, les questions qui vous paraissent devoir encore être posées, et les éclaircissements que vous souhaiteriez voir apporter à ces propositions. Après étude complémentaire de la Direction des Voies Navigables et de ses services extérieurs concernés, je serais en mesure de vous soumettre, lors de la prochaine session, le dossier définitif de cette affaire.

Rapport de M. Lepère :

Etant donné l'importance de ce dossier, votre deuxième Commission vous propose d'examiner en commun lors d'une session spéciale le projet de concession au département de la section centrale (Cercy la Tour - Sardy) du Canal du Nivernais. Votre 2ème Commission émet l'avis de tenir cette session au plus tard dans le courant du mois de juillet 1969. Sur proposition du bureau on retient la date du 15 juillet 1969.

M. le Président : M. Lepère a tenu compte avec beaucoup de correction des règles fixées à ce rapport, retiré de l'ordre du jour, dont la discussion ne se déroulera pas aujourd'hui. Il s'agit d'un problème important au sujet duquel M. Chaigneau avait proposé d'adopter cette formule de travail.

Le canal du Nivernais présente à la fois un aspect touristique et un caractère immobilier. Les intérêts en jeu sont immenses puisque l'Etat est prêt à faire un effort financier qui correspond à 300 millions d'anciens francs. Cependant la Nièvre risque de se trouver entraînée à engager des dépenses importantes pour un enjeu qui vaut certes la peine mais qu'il faut étudier en toute connaissance de cause. D'où l'idée qui a été émise d'en débattre plus tard et à fond, à bref délai cependant pour ne pas perdre les avantages que nous pouvons obtenir de l'Etat. Ce débat plus approfondi devrait avoir lieu avant la fin de l'été, par exemple dans le courant du mois de juillet.

M. le Dr. Barbier : Le mois de juillet est un mois de vacances pour tout le monde. Je propose que ce débat soit instauré au mois de septembre ou d'octobre parce que les décisions que nous prendrions vers le 17 juillet, par exemple, n'auraient pas de suite immédiate en raison des vacances de l'administration centrale.

M. le Président : Nous n'avons pas intérêt à faire traîner cette affaire.

M. le Rapporteur : Dans son rapport M. le Préfet exprime le souhait d'avoir connaissance de tous les éléments que pourraient envisager les membres de notre Assemblée de manière à faciliter son intervention auprès des pouvoirs publics.

M. le Président : Il faut bien se rendre compte que c'est notre assemblée départementale qui a pris l'initiative de cette affaire et qui s'est inquiétée des modifications profondes que l'abandon du canal du Nivernais apporterait à la physionomie de notre département.

Le Conseil général a sollicité une intervention qui a été efficace puisqu'à l'initiative de M. le Préfet nous avons pu en débattre non seulement avec le ministre des transports mais aussi avec les plus hauts fonctionnaires du ministère en question. L'affaire est donc bien enclenchée et il conviendrait de ne pas la neutraliser par des actions de lenteur ou d'incertitude.

M. le Préfet : Il avait été convenu avec la commission spécialisée du Conseil général qui a discuté de cette affaire avec moi au cours de l'intersession que malgré la présentation générale du rapport qui vous est faite d'une façon exhaustive nous ne souhaitions pas obtenir dès cette session une décision définitive.

En revanche, il a été convenu avec la direction des voies navigables et des ports que nous ferions un premier examen pour compléter l'étude de la commission spécialisée qui s'est réunie il y a quelques jours de façon qu'une liste globale des questions que nous avons à poser à l'administration centrale avant approbation des décisions puisse être établie.

Je puis vous assurer, monsieur le docteur Barbier, que l'administration travaillera cet été et que nous pourrions ainsi avancer la préparation de notre décision sur le plan des questions préalables à poser à l'administration centrale.

M. le Dr. Barbier : Présentée sous cet angle, la question est différente.

M. le Président : Nous avons donc à choisir entre deux dates : le 15 juillet ou le mois de septembre.

Comme il s'agit d'établir la liste des questions que nous entendons poser à l'administration centrale, je vous propose, monsieur le docteur Barbier, puisque vous êtes intéressé à la question non seulement en raison de la situation géographique de votre canton mais aussi en votre qualité de président de l'association "Nièvre-Tourisme" de me faire connaître par écrit vos préoccupations principales.

M. le Dr. Barbier : C'est au nom de la commission spéciale que je suis intervenu, monsieur le président. Je suis bien entendu favorable à ce dossier.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition à la date du 15 juillet ? ...

Il en est ainsi décidé.

CANAL DU NIVERNAIS

REPLACEMENT DU BARRAGE A AIGUILLE D'ARON A CERCY-LA-TOUR

Réponse à un voeu - Rapport complémentaire

Rapport de M. le Préfet :

A la suite d'un voeu que vous aviez émis, lors de votre 2ème session ordinaire de 1968, concernant le remplacement du barrage à aiguilles du lit de l'Aron à Cercy-la-Tour, j'avais présenté, en réponse, un rapport qui devait être examiné en avril dernier et qui figure à nouveau, sous le n. 53, dans les documents que je vous soumetts à la présente session.

Je précisais alors que le remplacement du système à aiguilles posait toujours un problème de financement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que plusieurs des maires intéressés m'ayant saisi à nouveau de cette affaire, début mai, M. le Sous-Préfet de Château-Chinon a organisé une réunion groupant les magistrats municipaux des communes concernées, vos collègues de Fours et de Moulins-Engilbert et les Ingénieurs de la Direction départementale de l'Equipement à Auxerre.

Vous trouverez au dossier, le rapport que m'a fait parvenir M. le Sous-Préfet de Château-Chinon à la suite de cette réunion qui s'est tenue le 5 juin.

Il est apparu qu'effectivement il y avait lieu de substituer au système à aiguilles du pertuis gauche du barrage un système de vannage plus fonctionnel, analogue à celui dont est muni le pertuis droit.

En ce qui concerne le financement de l'opération, il pourrait être assuré, conjointement, par les communes intéressées, le département et le Ministère de l'Equipement ; la part départementale, telle qu'elle a été proposée lors de la réunion, serait de 50% du montant de la dépense.

A cet égard, M. le Directeur départemental de l'Equipement de l'Yonne a chiffré cette dépense à 65 000 F et, par lettre du 7 juin, dont copie figure également au dossier, il a saisi son Administration centrale de la question en demandant si l'Etat pourrait accorder sa participation financière pour le projet envisagé.

Au moment où est rédigé ce rapport, le Ministère de l'Equipement n'a pas fourni sa réponse.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de votre participation au financement de l'opération qui, si elle est acquise, et jointe à celle des communes, me fournirait la base de l'intervention que je ferais auprès du Ministère de l'Équipement pour obtenir son accord.

Rapport de M. Gauthé :

Le projet d'équipement du barrage de Cercy-la-Tour pose un problème de financement et, depuis 1962, date à laquelle l'Assemblée Départementale avait fait siennes les conclusions de l'Administration, des faits nouveaux sont venus aggraver la situation. La récente suppression des postes de conducteur et d'éclusière ne permet plus au seul agent T.P.E. de Cercy-la-Tour d'effectuer le débouchage et le rebouchage manuel de l'ouvrage et nécessite le concours d'une ou deux autres personnes, dont la plus près réside à 15 km.

Les riverains concernés se plaignent de plus en plus fréquemment, et de plus en plus énergiquement (dernière réclamation en date du 24/4/1969), lors des crues subites qui mettent leur bétail en péril et rendent les prés inutilisables et souillés longuement.

Lors de la réunion du 5 juin 1969, que présidait M. le Sous-Préfet de Château-Chinon à la Mairie de Cercy la Tour, en présence des Maires des communes de Thaix, Vandenesse, Isenay, Limanton, St Gratien, Savigny, Cercy la Tour, Montaron, des Conseillers généraux de Fours et de Moulins-Engilbert, de MM. Leplan, Sacco, Louis, Ingénieurs T.P.E. à Auxerre, il est apparu qu'il conviendrait de substituer au système à aiguilles qui obture le pertuis gauche du barrage, un système de vannage analogue à celui dont est munis le pertuis droit.

La charge financière de cette opération, d'un montant approximatif de 65 000 F, sera assurée pour un montant de 10 000 F par les communes intéressées ; la part du Département serait de 50% du montant de la dépense. Quant à la différence, M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Yonne a saisi son Administration Centrale en demandant si l'Etat pourrait accorder sa participation financière.

Votre 2ème Commission donne son accord et prie M. le Préfet de bien vouloir intervenir auprès du Ministère de l'Équipement.

- M. le Préfet* : Depuis ce matin, j'ai la promesse d'un engagement ferme du Ministère sur la part de crédits qui seraient nécessaires.
- M. le Président* : Donc tout retard serait nuisible.
- M. le Préfet* : Il serait bon qu'une décision soit prise aujourd'hui.
- M. Charleuf* : Je suis tout à fait d'accord sur le rapport de M. Gauthé et je pense qu'il serait souhaitable qu'une décision intervienne immédiatement.
- M. le Président* : La question ne nécessite pas une discussion approfondie. Il s'agit d'une sauvegarde pour laquelle un concours financier nous est offert. Le problème n'est pas du tout le même que celui du Canal du Nivernais. Il s'agit non pas d'une politique à définir, mais de travaux urgents à réaliser.
- M. Lepère* : Nous devons déterminer le pourcentage d'intervention financière du Conseil Général. Les communes intéressées sont disposées à verser la somme de 10 000 F sur le total de 65 000 F. La répartition se fera suivant le nombre d'habitants des communes.

- M. Gadoin* : La part du Département est fixée à 32 500 F, c'est-à-dire à la moitié.
- M. le Préfet* : Pour cela j'ai retenu les propositions de la Commission.
- M. Lepère* : Qui sera chargé de la répartition financière entre les communes intéressées ? Les ingénieurs chargés des travaux ont promis que ce remplacement du barrage pourrait être entrepris dès le mois d'août si le règlement financier était assuré. Est-ce que les Services de l'Administration préfectorale seront chargés de collecter les 10 000 F envisagés.
- M. le Préfet* : Ce n'est pas une dépense obligatoire pour ces communes. Il faut que les Maires soient d'accord sur la répartition. Si celle-ci doit être faite au prorata de la population, mes services feront, bien volontiers ce calcul, mais il faut que chaque commune prenne une délibération à ce sujet.
- M. le Président* : De toute façon, il faut hâter les choses. Je pense que MM. Charleuf et Lepère pourraient aiguillonner efficacement les communes.
- M. Gadoin* : Si les travaux doivent être effectués prochainement, il serait bon que le Conseil Général inscrive cette participation à la décision modificative n. 1.
- M. le Président* : D'accord. Personne ne demande plus la parole ?

Le rapport est adopté.

CENTRES DEPARTEMENTAUX D'ORIENTATION SCOLAIRE
ET PROFESSIONNELLE DE NEVERS ET COSNE SUR LOIRE
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 1969

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session de janvier 1969 vous avez inscrit au budget départemental un crédit de 84 585 F et, en recettes, une somme de 25 700 F pour le fonctionnement des Centres départementaux d'orientation scolaire et professionnelle de Nevers et Cosne sur Loire, pendant l'année 1969.

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, un état des besoins exprimés par M. le Directeur du Centre de Nevers qui propose en vue de l'établissement de la Décision Modificative n. 1, au budget de 1969 :

- d'une part l'inscription des crédits supplémentaires suivants, évalués à 1 205,63 F
- Chapitre 932 - Article 826 (Charges sur exercices antérieurs) 174,07 F

Il s'agit d'une régularisation concernant le rejet en 1968 par la Trésorerie Générale, pour une question de procédure, d'une facture I.B.M.

- Chapitre 934 - Article 664 (Frais de P. et T.) 400,00 F

Ce supplément de crédit résulte de l'augmentation des tarifs postaux et de l'installation du téléphone au Centre d'Orientation Professionnelle de Cosne.

- Chapitre 944 - Article 826 (Charges sur exercices antérieurs) 631,56 F

Nouvelle inscription pour non paiement d'une facture par insuffisance de crédits en 1968.

- d'autre part, un virement de crédit de 350 F au chapitre 932 article 630 (Loyers et Charges locatives) à prélever sur les chapitres et articles suivants :

- Chapitre 932 - Article 6315 (Entretien et réparation à l'entreprise de matériel de transport) 100 F

- Chapitre 934 - Article 6611 (Frais de déplacement) 250 F

J'ai sous réserve de votre accord, inscrit ces propositions au projet de Décision Modificative n. 1.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces inscriptions.

Rapport de M. Charleuf :

Monsieur le Directeur du Centre d'Orientation scolaire et professionnelle propose d'une part de procéder à un rajustement des crédits de 350,00 F et d'autre part d'autoriser un supplément de crédits de 1 205,63 F.

Votre 3ème Commission donne son accord pour virer 350,00 F au chapitre 932 article 630 (loyers et charges locatives), à prélever sur les chapitres et articles suivants :

- chapitre 932 - article 6315 100,00 F

- chapitre 934 - article 6611 250,00 F

Votre 3ème Commission donne son accord pour autoriser les suppléments de crédits indiqués ci-dessous :

- chapitre 932 article 826 pour régularisation d'une facture I.B.M. rejetée par la Trésorerie générale pour une question de procédure 174,07 F

- chapitre 934 article 664 pour installation du téléphone au Centre de Cosne et pour pallier à l'augmentation des tarifs postaux 400,00 F

- chapitre 944 article 826 pour règlement d'une facture "Gestetner" non réglée en 1968 par suite d'une insuffisance de crédits 631,56 F

Adopté.

ACHAT D'UN VEHICULE
POUR LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES
(prophylaxie des maladies animales)

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de solliciter l'attribution d'un crédit pour l'acquisition d'une voiture automobile Renault R 4 fourgonnette, en remplacement d'une voiture 203 Peugeot acquise par le Département de la Nièvre en 1956, qui a parcouru actuellement 209 700 kilomètres et dont l'usure commence à être évidente.

Ce véhicule est destiné aux différents contrôles des opérations de prophylaxie et à la récolte des prélèvements de sang et éventuellement de lait dans le cadre de la lutte contre les maladies animales et notamment contre la brucellose bovine, ovine et caprine.

La prophylaxie de cette maladie qui se développe jusqu'à présent dans les troupeaux inscrits au Herd-Book Charolais et dans les troupeaux laitiers de la région de Nevers, va prochainement être entrepris dans les communes où se constituent actuellement des groupements de défense sanitaire. Ce renforcement des moyens techniques du Service Vétérinaire permettra donc d'étendre l'action en faveur de l'élevage dans le département.

L'acquisition du véhicule envisagé dont le coût actuel est de 7 737,28 F au tarif en cours à ce jour pourra être subventionnée à 80% par le Ministère de l'Agriculture.

La participation financière du Département serait de 20% soit 1 547,46 F qui pourrait être pour une partie très minime compensée par la revente du véhicule usagé.

Rapport de M. Charleuf :

Le remplacement du véhicule de 1956 actuellement utilisé étant évident, votre 3ème Commission donne un avis favorable pour la participation financière du département à raison de 20% de la dépense engagée.

Coût actuel du véhicule au tarif en cours 7 737,28

Participation du Département 1 547,46

Il convient en outre de noter que la revente du véhicule usagé pourra atténuer pour une très minime partie la participation financière du Département.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Charleuf au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ACQUISITION DES LOCAUX NECESSAIRES
AU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa première session extraordinaire de 1968, votre Assemblée a adopté le projet de construction d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique, Place Chaméane à Nevers, et a admis d'en financer l'acquisition.

Le coût de l'opération étant de 1 Million de Francs, le financement est prévu :

1) - En subvention des Caisses d'Allocations Familiales et de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale pour 200.000 Francs, destinés à l'achat d'équipements.

2) - En emprunts :

- 240 000 F auprès de la Caisse de Sécurité Sociale sans intérêts pendant 20 ans.

- 560 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers en 20 ans au taux de 5,25%.

Le montant des annuités de remboursement est évalué à 57 893 F.

Les participations suivantes sont envisagées pour ce remboursement.

- Ville de Nevers	20%
- Ville de Corbigny	5%
- Mutualité Sociale Agricole	20%
- C.M.P.P.	20%

Le principe d'une participation du département de 35%, soit 20 262,55 F par an, a été adopté, et une somme correspondante inscrite au Budget Primitif de 1969.

Le promoteur de l'immeuble, M. Belon, vient de déposer sa proposition de vente au département, dans laquelle il fait observer qu'il y a lieu d'ajouter à la dépense initialement prévue de 798 692 F certains frais supplémentaires :

- Branchements (prévisions)	12 750 F
- Fondations spéciales jusqu'à 8 mètres (étant entendu que si ces dernières dépassaient la cote prévue elles devraient être facturées en supplément).....	22 680 F

Soit une dépense totale de 834 122 F

Et un dépassement de 35 430 F

Par ailleurs, afin d'éviter des dégradations ultérieures, M. Belon suggère une installation électrique en incandescence, dont le montant s'élèverait à 16 550 F

Les Chefs de Services et d'Organismes consultés ont tous donné leur accord aux plans et devis présentés par le promoteur ; le Conseil d'Administration du C.M.P.P. de la Nièvre, l'Inspecteur de la Santé, le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, le Directeur départemental de l'Equipe-ment sous réserve de l'obtention du permis de construire et d'une légère amélioration de la qualité du bâtiment.

En ce qui concerne le financement, j'ai été informé par M. le Directeur Régional de la Sécurité Sociale, que la Caisse de Sécurité Sociale ne pourrait vraisemblablement pas accorder son concours au C.M.P.P. dès cette année.

En conséquence, le Directeur du C.M.P.P. a demandé à la Caisse d'Allocations Familiales si celle-ci pourrait se substituer à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et accorder un prêt sans intérêt pour la construction de ce Centre.

Par lettre du 16 mai 1969, jointe au dossier, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales a répondu que la Commission d'Action Sociale de la Caisse a émis un avis favorable à l'octroi de ce prêt.

Donc le plan de financement de la construction de l'immeuble (y compris branchements, fondations spéciales et installation électrique supplémentaire) s'établit maintenant comme suit :

- Prêt de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre (sans intérêts)	290 672
- Prêt de la Caisse d'Epargne de Nevers (intérêts 5,25% - 20 ans)	560 000
Soit au total	850 672
Le montant des annuités de remboursement est évalué à	60 427
dont	21 149,45
Soit 35% à la charge du Département	

Je vous serais obligé de bien vouloir :

1) me donner votre accord sur la proposition de M. Belon en ce qui concerne :

- a) l'achat proposé
- b) les frais supplémentaires à prendre éventuellement en charge.

2) m'autoriser à signer les contrats d'acquisition nécessaires.

3) approuver le nouveau plan de financement, étant entendu qu'aucun commencement d'exécution ne sera donné à cette affaire tant que les moyens financiers n'auront pas été réunis.

4) inscrire à la Décision Modificative n. 2, au chapitre 912, article 130-36, la somme de 17 738 F correspondant à l'augmentation de la prise en charge du département, dûe aux frais supplémentaires, et au Chapitre 925, article 164, la somme de 886,90 F correspondant à l'augmentation de l'annuité de remboursement.

Rapport de M. le Dr. Berrier :

Lors de sa première session extraordinaire de 1968, l'Assemblée a adopté le projet de la construction d'un Centre Médico Psycho-Pédagogique, Place Chaméane à Nevers, dont elle financerait l'acquisition.

Le promoteur de l'immeuble a déposé sa proposition de vente au Département le coût de la construction s'élevant à 850 672 F, compte tenu de certains frais supplémentaires.

Tous les Chefs de Service et d'Organismes consultés ont approuvé les plans et devis présentés par le promoteur.

Le plan de financement a été modifié, la Caisse d'Allocations Familiales se substituant à la Caisse Régionale d'Assurance-Maladie qui ne peut accorder son concours dès cette année.

Le prêt de la Caisse d'Allocations, sans intérêt étant de 290 672 francs et celui de la Caisse d'Epargne de Nevers de 560 000 francs à 5,25 sur 20 ans, le montant des annuités de remboursement est de 60 427 F dont 35% à la charge du département soit 21 149 Francs 45.

Monsieur le Préfet demande à votre Assemblée :

- a) son accord sur la proposition du promoteur en ce qui concerne l'achat et les frais supplémentaires à prendre en charge,
- b) l'autorisation de signer les contrats d'acquisition nécessaires,
- c) l'approbation du nouveau plan de financement, la réunion des moyens financiers conditionnant le commencement d'exécution,
- d) l'inscription à la décision Modificative n. 1 Chapitre 912 article 130-36 d'une somme de 17 738 F correspondant à l'augmentation de la prise en charge du département, due aux frais supplémentaires et au Chapitre 925 article 164 d'une somme de 886 francs 90 correspondant à l'augmentation de l'annuité de remboursement.

La 3ème Commission vous demande de donner votre accord.

La Commission des Finances émet un avis favorable.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr. Berrier au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN
EN BORDURE DU BARRAGE-RESERVOIR DE PANNECIERE
DESTINE A L'INSTALLATION D'UNE BASE DE PLEIN AIR NAUTIQUE
PAR LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de l'année 1966, j'ai été saisi d'un projet de création d'une base de plein air aux abords du réservoir de Pannecièrre - Chaumard par la Fédération des Oeuvres Laiques de la Nièvre.

Cet organisme envisage de réaliser cet équipement, sur un terrain appartenant au département de la Seine, demeuré inutilisé, depuis la construction du barrage, par les services techniques de ce Département et ne présentant aucun intérêt pour l'exploitation hydraulique du réservoir.

J'ai alors demandé au Préfet de la Seine de me préciser les conditions dans lesquelles son Département consentirait à permettre l'utilisation éventuelle de ce terrain par la Fédération des Oeuvres Laiques.

Le 24 novembre 1966, j'ai été informé que le Département de la Seine souhaiterait que le terrain en cause soit cédé à l'amiable au Département de la Nièvre à charge par lui de l'utiliser pour des fins touristiques ou sportives d'intérêt public.

En définitive, au cours de sa séance du 2 décembre 1968, le Conseil de Paris a effectivement autorisé la cession de trois parcelles attenantes de terrain d'une superficie totale de 4 ha, 15 a, 26 ca situées sur le territoire de la commune de Montigny-en-Morvan en bordure du Chemin départemental n. 303 et cadastrées sous les numéros 358-363 et 364 moyennant le prix de 4 400 F montant de l'estimation faite par l'Administration des Domaines.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire. Si vous êtes d'accord pour l'acquisition du terrain en cause, celui-ci serait mis par le Département à la disposition de la Fédération des Oeuvres Laiques qui y ferait aménager à ses frais une base de plein air avec des installations sportives et nautiques.

Pour répondre au désir émis par le Département de la Seine, les enfants de la colonie du Comité de Gestion des Oeuvres Sociales de la Préfecture de Paris installée à proximité pourraient bénéficier de ces installations dans des conditions à définir.

J'ai à toutes fins utiles et sous réserve de votre accord, inscrit une somme de 4 400 F au Chapitre 900 article 2100 du Budget Supplémentaire.

Rapport de M. Bondoux :

Au cours de l'année 1966, M. le Préfet a été saisi d'un projet de création d'une base de plein air aux abords du réservoir de Pannecièrre-Chaumard par la Fédération des Oeuvres Laiques de la Nièvre.

Cet organisme envisage de réaliser cet équipement sur un terrain appartenant au Département de la Seine, demeurant inutilisé depuis la construction du barrage, par les services techniques de ce Département et ne présentant aucun intérêt pour l'exploitation hydraulique du réservoir.

M. le Préfet a alors demandé au Préfet de la Seine de préciser les conditions dans lesquelles son Département consentirait à permettre l'utilisation éventuelle de ce terrain par la Fédération des Oeuvres Laiques.

Le 24 novembre 1966, information a été donnée que le Département de la Seine souhaiterait que le terrain en cours soit cédé à l'amiable au Département de la Nièvre, à charge par lui de l'utiliser pour les fins touristiques ou sportives d'intérêt public.

En définitive, au cours de sa séance du 2 décembre 1968, le Conseil Général a effectivement autorisé la cession de trois parcelles attenantes au terrain d'une superficie totale de 4 ha 15 a 26 ca située sur le territoire de la Commune de Montigny en Morvan en bordure du chemin départemental n. 303 et cadastrées sous les numéros 358-363, 364 moyennant le prix de 4 400 F montant de l'estimation faite par l'administration des Domaines.

La 2ème Commission s'est déclarée pour l'acquisition du terrain en cours, celui-ci serait mis par le Département à la disposition de la Fédération des Oeuvres Laiques de plein-air avec les installations sportives et nautiques.

Pour répondre aux désirs émis par le Département de la Seine, les enfants de la Colonie du Comité de Gestion des Oeuvres Sociales de la Préfecture de Paris installées à proximité pourraient bénéficier de ces installations dans des conditions à définir.

La 2ème Commission donne son assentiment à cet accord et propose d'inscrire une somme de 4 400 F au Chapitre 900 article 2100 du Budget Supplémentaire.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bondoux au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

TRANSPORTS ROUTIERS DECISION MODIFICATIVE N. 1

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au Budget Supplémentaire de 1969 (Décision Modificative n. 1) d'un crédit supplémentaire nécessaire au fonctionnement des transports routiers :

- Dépenses - (Chapitre 966 - Article 657) -

Subventions aux Services de Transports Routiers : (Service de transport public de voyageurs - Convention conclue avec l'Association Professionnelle des Transports Routiers de Voyageurs, et Service de transport de marchandises Nevers - Corbigny - Saulieu - Convention conclue avec la Sté Andrieux transports à Corbigny) -

Crédit inscrit au Budget Primitif	170 000 F
Crédit supplémentaire nécessaire	30 000 F
	<hr/>
	200 000 F

Ce crédit supplémentaire de 30 000 F qui résulte de la variation des index économiques attachés aux subventions susvisées, à la suite, notamment, des augmentations importantes des salaires accordées en 1968, a été inscrit au projet de budget supplémentaire de 1969 (D.M.1).

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Bondoux :

M. le Préfet nous présente, émanant de la direction de l'Equipement, les propositions suivantes pour l'inscription au Budget Supplémentaire de 1969 (Décision rectificative n. 1) d'un crédit supplémentaire nécessaire au fonctionnement des transports routiers.

Il s'agit de dépenses concernant les subventions aux services de transports routiers :
(Service de transport public de voyageurs - Convention conclue avec l'Association professionnelle des Transports Routiers de voyageurs - et transports de marchandises Nevers - Corbigny - Saulieu - Convention conclue avec la Société Andrieux (transports à Corbigny).

- Crédit inscrit au Budget primitif.....	170 000 F
- Crédit supplémentaire nécessaire	30 000 F
	<hr/>
Le total représente	200 000 F

Ce crédit supplémentaire de 30 000 F qui résulte de la variation des index économiques attachés aux subventions susvisées, à la suite, notamment des augmentations importantes des salaires accordées en 1968, a été inscrit au projet de budget supplémentaire de 1969. La 2ème Commission décide d'approuver le vote de ce crédit.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M, Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr. Bondoux au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Gadoin : Je suis tout à fait favorable au vote de ce crédit mais j'aimerais que M. le Préfet nous confirme que le premier juillet le service d'autobus Clamecy-Cosne, dont le docteur Barbier a fait état hier, continuera à fonctionner.

M. le Préfet : Cette question s'analyse juridiquement comme la convention conclue avec l'association professionnelle des transports routiers de voyageurs. Sans avoir fait intervenir un autre organisme ni requérir les services d'un quelconque conseil élu, le service départemental a fait jouer la clause de garantie qui nous assure que ce transport sera effectué sans solution de continuité.

Je puis vous dire que les engagements pris par l'association professionnelle désignent en principe la société des transports Compain aux Aix-d'Angillon qui a un siège social dans le Cher et un autre à Cosne et qui effectue déjà le service régulier Cosne-Saint Amand en Puisaye. C'est donc cette entreprise qui sera chargée de l'exploitation de la ligne Cosne-Entrains-Clamecy en remplacement de la société des Rapides de Bourgogne. C'est une obligation juridique formelle de l'association professionnelle des transports routiers de voyageurs.

M. le Dr Barbier : Une limite dans le temps est-elle prévue, monsieur le Préfet ?

M. le Préfet : Non, monsieur le Conseiller.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Rapport de M. le Préfet :

Dans le but d'informer votre Assemblée, il me paraît utile de faire le point des décisions et travaux relatifs à l'aménagement du Parc Régional du Morvan.

Du point de vue juridique, à défaut de la création de la Région, collectivité décentralisée, l'organisme chargé de la réalisation et de la gestion du Parc sera un syndicat mixte, groupant collectivités et établissements publics.

Toutefois, à titre provisoire, l'Association Régionale du Morvan remplira ce rôle jusqu'à la mise en place de l'organisme définitif, en particulier pour permettre dès 1969 une utilisation rationnelle de la dotation du F.I.A.T.

Au point de vue administratif, la charte du Parc, document résumant les objectifs que doivent poursuivre en commun l'Etat, les collectivités, les établissements publics, les usagers et les habitants du Parc, a été approuvée après quelques modifications, par l'Association Régionale du Morvan, et de ce fait est susceptible d'être présentée prochainement à la Commission Interministérielle des Parcs Régionaux.

Une adhésion formelle à cette charte sera demandée par la suite aux collectivités.

Au point de vue financier, le Parc Régional du Morvan a bénéficié en 1969 :

- d'une dotation du F.I.A.T. de.....	1 500 000 F
- d'une subvention du Ministère de l'Agriculture, Direction des Forêts, dans le cadre d'une convention passée avec cet office concernant l'aménagement des forêts nomaniales	100 000 F
- de crédits de l'Association Régionale, également pour l'aménagement des forêts	100 000 F
- de crédits de l'Association Régionale, pour les aménagements et la signalisation, de	100 000 F
Soit au total	<u>1 800 000 F</u>

Sur le territoire de la Nièvre, les travaux suivants seront entrepris cette année, dans le cadre des crédits dotation du F.I.A.T., d'une part, et des crédits normaux (Office National des Forêts + Associations Régionale du Morvan) d'autre part.

1- Sur crédits F.I.A.T.

- Nettoyage et aménagement du lit de la Cure (depuis le Lac des Settons jusqu'à la limite du Département de l'Yonne - lieu dit Crottefou) et du lit du Chalaux (depuis le pied du Barrage de Chaumeçon jusqu'au Pont de Chalaux).

Une somme de 150 000 F est affectée à ces travaux. Le Ministère de l'Équipement, Service de la Navigation, Auxerre, responsable de ces deux rivières, sera Maître d'Oeuvre et d'Ouvrage et donc délégataire direct des crédits F.I.A.T.

- Réserve naturelle au lieu dit "Montbe" sur le territoire de la commune de Gouloux. Il existe à cet endroit une vaste tourbière qui présente un grand intérêt du point de vue scientifique (botanique, étude des sols, ornithologie, etc...). Ces terrains avaient été acquis par la S.A.F.E.R. Bourgogne. D'autres terrains voisins sont en cours d'acquisition par cet organisme. Une somme de 200 000 F est prévue pour cette opération. Ce sera la S.A.F.E.R. Bourgogne qui sera délégataire du Crédit F.I.A.T.

- Aménagement en refuge-dortoir (type refuge de montagne) et en Centre d'Accueil de la Maison forestière de Breuil-Chenue, sur le territoire de la commune de Dun les Places, il est prévu une somme de 200 000 F. L'Office national des Forêts sera Maître d'Oeuvre et d'Ouvrage et délégataire du crédit F.I.A.T.

La somme totale prélevée sur Crédits F.I.A.T. pour exécution des travaux sur le territoire du Département de la Nièvre est donc de 550 000 F.

Il faut préciser que les crédits F.I.A.T. ne peuvent être utilisés que pour des opérations non subventionnables par ailleurs.

2 - Sur crédits normaux et participations financières de l'Association Régionale du Morvan -

- En forêt de Breuil-Chenue (territoire de la Commune de Dun-les-Places) il est prévu la réalisation de sentiers, l'aménagement d'un parc à chevreuils, la remise en état d'une portion de la route forestière de Breuil, l'aménagement de trois aires de pique-nique, de deux parkings pour voitures, et autres aménagements légers (signalisation)

Un crédit de 110 000 F est prévu pour cette tranche de travaux. Cette somme est répartie à raison de 55 000 F sur crédits obtenus au Ministère de l'Agriculture, Direction des Forêts, et 55 000 F de participation accordée par l'Association Régionale du Morvan. Le Maître d'Oeuvre et d'Ouvrage sera l'Office National des Forêts.

- Mise en place de six chalets-abri le long des rivières fréquentées par les pêcheurs et les sportifs (canoë) : $10\ 000 \times 6 = 60\ 000$ F. Ces chalets seront réalisés par l'Association Régionale du Morvan sur un crédit spécial accordé par l'Assemblée Générale.

Le total des opérations sur crédits normaux et participations de l'Association Régionale du Morvan est donc de 170 000 F.

Le total des opérations d'aménagements pour la Nièvre dans le cadre du Parc Naturel du Morvan est donc de :

- Crédits F.I.A.T.....	550 000 F
- Crédits normaux	170 000 F
	<hr/>
Soit au total	720 000 F

En plus des opérations énumérées ci-dessus, il convient d'ajouter les travaux d'aménagements touristiques entrepris par l'Office National des Forêts et les propriétaires de forêts soumises au régime forestier dans la Nièvre, à savoir :

- Forêt de Montarnus (Caisse d'Epargne)

- Remise en eau de deux étangs
- Création de parkings à proximité de ces étangs

Pour une somme de 100 000 F environ.

- Forêt communale de Château-Chinon

- Remise en état du chemin forestier menant à la Chapelle du Chêne où se trouve le futur Centre Hippique,
- Aménagement d'un parking à proximité du point de vue de la Chapelle du Chêne,

Pour une somme de 15 000 F environ.

Tous ces travaux sont financés à raison de 50% par l'Etat et 50% par le propriétaire (Caisse d'Epargne) ou la collectivité locale (Ville de Château-Chinon).

Le total des travaux entrepris dès cette année ou à entreprendre dès cette année est donc de :

- a) - Crédits F.I.A.T.....	550 000 F
- b) - Crédits normaux + A.R.M.....	170 000 F
- c) - Crédits normaux + propriétaires	115 000 F
	<hr/>
Soit au total	835 000 F

Telles sont les informations que j'ai cru devoir porter à la connaissance de votre Assemblée départementale, qui pourra ainsi se rendre compte que, dès cette année, le Parc Régional du Morvan entre dans la voie des réalisations concrètes.

Rapport de M. Boucomont :

La seconde commission a pris connaissance avec intérêt du Compte-Rendu de Monsieur le Préfet sur l'avancement et le financement des travaux, et en donne acte à Monsieur le Préfet.

Il est rappelé pour mémoire que les travaux ont été financés :

- 1) Par le Fonds d'Investissement et d'Aménagement du Territoire à raison de	550 000 F
- 2) Par les Crédits normaux et participation de l'Association Régionale du Morvan à raison de	170 000 F
- 3) Par les Crédits normaux et intervention des Propriétaires des Forêts soumises au Régime Forestier à raison de	115 000 F
Soit au total	835 000 F

M. le Dr. Bondoux : Mon intervention s'adresse particulièrement à M. le Président de l'Association régionale du Morvan.

Etant donné que le parc naturel régional du Morvan englobe la quasi-totalité du massif montagneux et forestier de cette partie très caractéristique de notre département, quelles sont vos conceptions en matière de politique forestière applicable à ce massif ?

Je sais, monsieur le président du Conseil Général, que vous avez eu tout à l'heure une conversation qui a certainement été fructueuse et féconde avec M. l'ingénieur en chef du génie rural et directeur de l'office national des forêts pour la région et que vous vous préoccupez d'une façon très particulière de ce problème dont l'intérêt ne vous échappe pas.

Je porte un immense intérêt à cette question puisqu'à maintes reprises pendant plus de dix ans mes interventions ont été multiples, que ce soit par la voie de la presse ou par le dépôt de vœux au Conseil général, ou encore par les adresses que j'ai fait parvenir successivement au ministre de l'agriculture et au ministre des affaires culturelles au sujet de l'enrésinement du Morvan, mesure analogue à celle de la ligne Maginot dont vous savez l'utilité qu'elle eut lorsque la guerre fut déclarée.

J'imagine que dans quelque 60 ans, quand cet enrésinement aura été opéré, les produits que l'on en tirera n'auront plus d'intérêt pour la fabrication de la pâte à papier. Je serais heureux d'avoir des explications et des apaisements à ce sujet.

M. Emery : Je vais simplement vous donner lecture de l'article 27 de la charte qui est prévue pour le parc naturel régional du Morvan.

Le syndicat mixte du parc régional du Morvan considère que la valeur de la forêt morvandelle ne peut être estimée sous le seul angle économique de l'exploitation des bois, mais sous celui de tout un ensemble de valeurs ; qu'il est nécessaire de rechercher un équilibre et de combiner dans le Morvan l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et le tourisme, d'unir les hommes, les arbres, les plantes cultivées en un même ensemble écologique dont la productivité doit profiter à tous ;

décide que sera envisagé dans le cadre du parc naturel régional du Morvan un centre d'études du Morvan et d'échanges d'informations scientifiques touchant la forêt, les sciences naturelles, l'agriculture, la géologie et l'histoire.

Des géographes, des géologues, des agronomes, des forestiers, des historiens pourront venir dans ce centre et s'y livrer à des études et des recherches technologiques et écologiques sur le Morvan.

Ainsi pourraient être protégés les massifs de hêtres situés notamment dans les zones dites sensibles, encouragée la création de groupements de propriétaires forestiers en liaison avec le Centre régional de propriété forestière, facilité l'enrésinement dans la mesure où il n'est pas incompatible avec le respect des paysages et des sites, mieux connues par confrontation les espèces à conserver et celles qu'il convient d'introduire, définies les conditions d'un cycle biologique naturel dans lequel l'homme s'insérerait parfaitement, formée et maintenue sur place une jeunesse dont l'activité serait organisée de façon scientifique et dont le prestige social ne serait nullement inférieur à celui du citadin, facilitée l'implantation d'un réseau de voies forestières qui serviront aussi bien au tourisme qu'à la desserte des exploitations forestières et à la protection contre les incendies de forêts, car cette protection est actuellement inexistante.

Vous voyez, monsieur le docteur Bondoux, que vos préoccupations sont défendues.

M. le Président : Sur ce plan j'ai la même position que celle de M. le docteur Bondoux. Il s'agit non pas d'empêcher l'enrésinement mais de sauvegarder ce qu'il a défini dans son intervention.

Beaucoup de précautions sont à prendre. J'observe avec plaisir, docteur, que vous avez vous-même veillé avec le concours de l'Administration à ce que soit protégé tout ce qui peut l'être.

Il s'agit de mettre cette région en valeur et non pas de la détruire. Il faut absolument veiller à ce qu'un certain goût mercantile de la destruction immédiate dans des conditions souvent scandaleuses des forêts de hêtres et de chênes ne puisse perpétuer. Il y a urgence parce que chaque semaine les bulldozers arrivent et détruisent des hectares et des hectares d'une forêt admirable de chênes et de hêtres. Il se produit que les habitants d'une commune, nullement avertis de cette opération, se réveillent un beau matin et constatent qu'il n'y a plus rien là où ils ont toujours vécu et entretenu avec amour leurs forêts. Il y a là un problème bouleversant sur le plan sentimental.

Je peux citer l'exemple d'une société allemande qui dans mon propre canton a détruit des dizaines d'hectares de forêt sans que personne en soit prévenu.

Il faut dire que la réforme de 1965 a été de ce point de vue très critiquable. Il n'y a plus nulle part de responsables de l'administration française. Tout a éclaté en morceaux sur le plan de la forêt.

Nous devons multiplier les interventions et les rencontres. A cet égard j'ai reçu tout à l'heure M. Roger, ingénieur en chef du génie rural et le directeur régional de l'office national des forêts qui paraît particulièrement soucieux de ce problème et qui l'a suivi dans d'autres départements où les questions posées sont du même ordre que celles qui ont été évoquées par M. le docteur Bondoux.

J'ai l'impression qu'il y a un réveil de la part des autorités pour la défense de notre territoire du Morvan sur le plan de l'esthétique, de la protection des sites, du développement touristique et sur le plan biologique.

On m'a expliqué - car je ne suis pas un spécialiste - que c'est folie que de pratiquer l'enrésinement sur de grandes surfaces. Il faut absolument préserver l'alternance des résineux et des feuillus.

D'autre part, tous les feuillus ne sont pas à l'heure actuelle déficitaires. Il y a de bons feuillus qui peuvent constituer un rapport mais tous les terrains ne sont pas propices à n'importe quelle plantation.

Enfin, sur le plan industriel, la destination des résineux du Morvan est unique : ils ne servent qu'à la fabrication de la pâte à papier. Quand on connaît les techniques nouvelles comme la fabrication au Japon de pâte à papier à partir de matière plastique, on peut se demander s'il est utile de sacrifier toute cette forêt pour constater dans 25 ans que les débouchés sont fortement réduits alors que le bois du Morvan est impropre à la construction.

Je vous répète qu'il y a urgence car si nous en parlons encore pendant deux ans la forêt n'existera plus.

M. le Dr. Bondoux : Je suis pleinement satisfait de vos explications très pertinentes, monsieur le président.

D'une part, j'observe que la forêt morvandelle est la seule grande forêt de France qui remonte à plus de 2 000 ans et qui, associée à la Bourgogne, constitue selon les brochures touristiques non seulement un lieu de repos et de détente située près de l'agglomération parisienne mais aussi un ensemble touristique considérable et merveilleux.

D'autre part, on nous dit que l'exploitation systématique de la nouvelle forêt de résineux procurera monts et merveilles dans une soixantaine d'années. Je ne suis pas surpris qu'en tête des organismes capitalistes qui se chargent de cet enrésinement se trouve la caisse d'épargne de Paris qui emprunte au taux de 3%. En effet, quelle est la société capitaliste à qui l'on promettrait dans soixante ans des profits mirifiques et incertains qui accepterait d'engager ses fonds d'une façon aussi aléatoire ?

M. le Président : C'est un très grave problème et vous avez raison de le signaler.

M. Emery : Je voudrais ajouter à l'intention de M. le docteur Bondoux que ce projet de charte ne pourra être mis en application que lorsque les habitants du Morvan, notamment les municipalités, l'auront accepté. Nous proposons, mais il appartient au Morvan lui-même de décider.

M. le Président : C'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord. J'en ai parlé avec M. Roger, directeur régional de l'Office national des forêts. Il faut susciter une série de rencontres qui nous permettront de resserrer notre doctrine.

M. le Préfet : C'est là un très grand débat. Nous l'avons abordé pendant toute une journée avec les représentants des communes forestières de la Nièvre. Il s'agit non pas de maintenir la forêt, monsieur le docteur Bondoux, mais de la régénérer. Nous ne sommes pas au bout de nos peines. Laisser aller, c'est le meilleur moyen de condamner cette très vieille forêt.

M. le Dr. Bondoux : Ce n'est pas mon avis, monsieur le préfet.

M. le Préfet : J'ai déjà offert au Conseil général de tenir à sa disposition les spécialistes de l'administration pour répondre à toutes ces questions au cours d'une séance qui serait spécialement consacrée à cette discussion. Des fonctionnaires du département ont déjà traité fort intelligemment ce problème dans des documents que j'ai diffusés à tous les maires des communes forestières.

Mais je ne crois pas, monsieur le président, que la réforme de 1965 soit en cause dans ce problème. Le régime des forêts privées non soumises n'a pas été touché essentiellement.

Le Président : C'est l'éclatement de l'administration que j'incrimine.

M. le Préfet : C'est plutôt un problème de technique redoutable et de financement encore plus redoutable qui se pose parce qu'à notre époque de rentabilité et de rotation rapide des capitaux il n'existe plus beaucoup de personnes morales ou physiques qui soient capables d'investir à 30, 40, 80 ou 200 ans. Ce problème de fond est beaucoup plus redoutable que celui d'une simple non-intervention dans la forêt comme certains le souhaiteraient ou comme celui d'un enrésinement total.

Je crois - et la journée d'études des communes forestières l'a montré - qu'il existe des méthodes moyennes. L'Assemblée départementale a toujours souhaité qu'à défaut de résoudre complètement tous les problèmes de ce secteur, on puisse éviter que des dégâts graves, comme vient de le rappeler le président du conseil général, ne soient faits au paysage ou à l'esthétique de nos villages ou de nos champs d'exploitation touristique.

Ces méthodes commencent à être mieux connues, en particulier en matière d'enrésinement alterné. Il faut qu'un débat spécial soit institué et je me tiens à la disposition du Conseil général pour vous assurer la collaboration des agents départementaux de l'administration.

M, le Président : Je vous remercie, monsieur le Préfet.

PROGRAMME D'ORGANISATION ET D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE LUTTE
CONTRE LES MALADIES MENTALES
Plan de rénovation et de modernisation
du Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire

Rapport de M. le Préfet :

Dans le cadre du programme d'organisation et d'équipement du Département en matière de lutte contre les maladies mentales, il vous a été soumis à plusieurs reprises depuis 1962 différents projets de rénovation de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité sur Loire.

A la suite de la venue dans le Département de M. Quelen délégué du Ministère des Affaires Sociales le 9 octobre 1968 un nouveau programme a été élaboré et vous a été soumis lors de votre séance du 15 octobre 1968.

Ce projet, qui a reçu l'approbation de principe de M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires Sociales comporte :

I - Rénovation de l'Hopital Psychiatrique de La Charité sur Loire visant à y installer :

A) - Sur le terrain d'assiette de l'Etablissement :

1) - Un centre Psychothérapique, comprenant deux services de psychiatrie générale pour adultes comportant :

	Premier service	Designation des bâtiments	Deuxième service	Designation des bâtiments
Pour les malades mentaux en traitement actif	1 PC médical de 25 lits	par aménagement du Pavillon 33	1 PC médical de 25 lits	Par aménagement du pavillon 37
	2 unités de 25 lits = 50 lits	dans un pavillon à construire	2 unités de 25 lits = 50 lits	dans un pavillon à construire
	2 unités de 20 et 20 lits = 40 lits	par modernisation du pavillon 27	2 unités de 20 et 22 lits = 42 lits	par modernisation du pavillon 25
en traitement de longue durée (maladies tranquilles)	1 unité de 25 lits	par modernisation du pavillon 23	1 unité de 25 lits	par modernisation du pavillon 23
Pour les maladies difficiles	1 unité de 13 lits	par aménagement du pavillon 21	1 unité de 12 lits	par aménagement du pavillon 21
Pour les déments séniles	1 unité de 25 lits	dans un pavillon de 50 lits à construire	1 unité de 25 lits	dans le nouveau pavillon de 50 lits à construire
Pour les alcooliques	1 unité de 25 lits	dans un pavillon de	1 unité de 25 lits	dans le nouveau pavillon de 50 lits à construire
Total par service	203 lits		204 lits	

Pour s'acquitter de sa mission, cette Commission a été reçue par Monsieur le Préfet le 20 septembre 1968, s'est rendue au Centre Psychothérapique de La Charité le 5 octobre pour participer à une réunion d'information et a été reçue, à nouveau par Monsieur le Préfet le 9 octobre pour s'entretenir de cette question avec M. Quellen, spécialement chargé au Ministère de la Santé, des problèmes posés par la lutte contre les maladies mentales ; M. le Préfet avait en effet obtenu, par son insistance, la venue dans le département d'un délégué du Ministère des Affaires Sociales.

A la suite de cette entrevue avec M. Quellen, un nouveau programme a été élaboré, ce nouveau programme vous a été soumis lors de la session du 15 octobre 1968 et vous l'avez approuvé.

Ce programme de rénovation du Centre Psychothérapique comprenait :

- dans l'enceinte de l'Etablissement :

- deux Services de psychiatrie générale pour adultes, formant au total 407 lits, dont 50 lits pour alcooliques, plus un hospice à orientation psychiatrique de 150 lits.

- et à la Grange Joadà :

- deux Services pour les adolescents arriérés profonds et pour les arriérés adultes formant au total 74 lits, soit un total pour La Charité de 631 lits.

A ce total s'ajoutait les 57 lits du Centre Agricole d'Augy qui continuait à fonctionner dans les mêmes conditions qu'actuellement et, en tenant compte des 90 lits du Centre Edouard Seguin de Mouron, qui est une annexe du Centre Psychothérapique, c'était un total de 778 lits qui dépendait du Centre de La Charité-sur-Loire.

Ce projet a reçu l'approbation de principe de M. le Ministre d'Etat, chargé des Affaires Sociales.

Une solution variante comportant, en sus des 74 lits pour adolescents arriérés profonds et arriérés adultes, l'implantation des 150 lits d'hospice à orientation psychiatrique, à La Grange Joadà, a été établie par M. Léon Robert, architecte agréé par M. le Ministre des Affaires Sociales, pour l'étude du dossier.

Ces projets avec la solution variante, ont reçu l'accord de la Commission de Surveillance, de M. le Directeur départemental de l'Equipeement et du Logement, de M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, de M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours, dont les rapports sont joints au dossier.

Votre 3ème Commission vous propose d'approuver ces projets avec la solution variante, en précisant que le Conseil Général acceptera le plan de rénovation du Centre Psychothérapique tel qu'il sera arrêté par le Ministère de tutelle, sous réserve que ce plan s'accorde avec le total de 631 lits pour La Charité-sur-Loire.

Adopté.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY
COMPTE ADMINISTRATIF 1968

Budget 1969 - Décision modificative N. 1

Modification du tableau des emplois permanents

Aménagement des locaux anciens pour logement du personnel

Rapport de M. le Préfet :

J'ai cru devoir grouper, dans un même rapport, quatre questions importantes intéressant la Maison Maternelle départementale, celles-ci étant étroitement liées par l'aspect budgétaire et les conditions de fonctionnement de l'établissement. J'ajoute que ces quatre questions ont été soumises à la Commission de Surveillance de l'établissement le 20 mai 1969 et que cet organisme les a approuvées à l'unanimité de ses membres présents.

A - Compte Administratif 1968 -

Le compte administratif 1968, grâce à un plus grand nombre de journées d'hébergement, laisse apparaître un excédent global de 38 989,36 F explicité ci-après :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Section d'Investissement	64 000,00	53 418,25
Section de Fonctionnement	552 334,52	523 926,91
Totaux	616 334,52	577 345,16
Excédent	38 989,36 F	

Soit : Section d'Investissement : 10 581,75 F

Section de Fonctionnement: 28 407,61 F

De nombreux travaux, aménagements et équipements, ont été réalisés au cours de l'année 1968, mais certains ont dû être reportés en 1969, comme suite à la difficulté de mise en chantier de certaines entreprises, d'où l'excédent constaté à la section d'investissement.

L'excédent de la section de fonctionnement est dû à une occupation plus importante que prévue. On peut donc en déduire que l'établissement a fonctionné dans de bonnes conditions, c'est pourquoi je vous demande d'approuver ce compte administratif dont le détail figure en annexe du compte administratif départemental.

B - Décision Modificative N. 1 -

Le projet de budget supplémentaire de la Maison Maternelle se caractérise par un réajustement des crédits à la section d'investissement dû à la reprise en compte de l'excédent de 10 581,75 F relatif à l'exercice 1968 et à la rectification des sommes inscrites au budget primitif pour amortissement des constructions, après entente avec les services de la Trésorerie Générale.

Pour la section d'exploitation, une recette supplémentaire de 85 520 F a été prévue, compte tenu de l'occupation en augmentation depuis le début de cette année. C'est ainsi que les prévisions du budget primitif 1969 avaient été calculées sur 4 200 journées en section "Maison Maternelle", 8 000 en section "Pouponnière", et 1 500 en section "Foyer". D'ores et déjà, on est en droit d'attendre un nombre de journées supplémentaires de 1 500 en "Maison Maternelle", 700 en "Pouponnière" et 700 au Foyer.

La répartition des crédits procurés par cette recette nouvelle par la déduction d'une somme de 12 200 F à l'article 620 "Impôts et taxes" (suppression de l'impôt sur les salaires) a permis l'inscription d'une somme supplémentaire aux postes relatifs à l'alimentation et aux matières consommables justifiée par le plus grand nombre de rationnaires.

Une revalorisation importante des postes relatifs aux traitements, rémunérations et charges sociales a dû être envisagée, tenant compte des avancements prévus en cours d'année, de certaines titularisations et de la création de postes nouveaux explicités par ailleurs.

Ce sont là les caractéristiques du Budget Supplémentaire de ce petit établissement pour lequel la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale a mis en oeuvre, depuis un certain temps, des moyens en personnel et en matériel permettant un fonctionnement très amélioré au point de vue soins et sur le plan humain.

Tenant compte de ces considérations, je sollicite l'approbation des propositions qui vous sont soumises.

C - Modification du tableau des emplois permanents -

Jusqu'en 1968, la Maison Maternelle avait fonctionné avec un personnel réduit, les effectifs des pensionnaires étant également inférieurs à ceux constatés actuellement. Les changements apportés par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale dans la gestion, la création, au sein de l'établissement, d'un véritable service pour enfants qui marchent, la réorganisation prochaine des sections des Maisons Maternelle et Pouponnière dans l'enceinte du bâtiment existant, contribuent à parfaire le fonctionnement de la Maison Maternelle départementale qui, trop longtemps, est restée défectueuse. Mais les améliorations attendues ne peuvent être atteintes que si du personnel en quantité suffisante et adapté est mis à la disposition de cet établissement. C'est pourquoi tenant compte de la réduction des horaires de travail et des congés annuels ou arrêts pour maladie, il a été proposé à la Commission de Surveillance qui a donné son accord, la création de trois postes nouveaux, à savoir :

- un deuxième poste de puéricultrice,
- deux postes d'agents des services hospitaliers.

Les crédits nécessaires pour le règlement de leurs rémunérations dès le 1er juillet ont été réservés au budget de l'établissement. C'est dans ces conditions que je sollicite votre accord.

D - Aménagement des locaux anciens pour logement du personnel -

Comme vous le savez, la Maison Maternelle départementale comporte, en particulier, deux bâtiments distincts : le bâtiment neuf où sont logés les services d'hébergement, la cuisine, la buanderie ; l'ancien bâtiment - dit Château de Clairfontaine - qui abrite actuellement les services administratifs et l'économat et où deux logements ont été installés pour la sage-femme chef faisant fonction de directrice et son adjointe également sage-femme.

Ce bâtiment, auquel aucun aménagement n'a été apporté depuis qu'il est mis à la disposition de l'établissement, présente, dans certaines parties, un état de vétusté tel que l'insécurité est certaine, l'installation électrique, en particulier, étant à revoir complètement. Il est occupé très partiellement et il ne saurait être question, votre Commission des Bâtiments comme la Commission de Surveillance de l'établissement l'ayant constaté, d'y loger d'autres personnes dans son état actuel.

La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, qui se soucie notamment de la qualité du personnel appelé à oeuvrer dans les services de l'établissement s'est trouvée, à maintes reprises, devant une impossibilité de recrutement d'agents qualifiés (auxiliaires de puériculture par exemple), du fait de l'implantation à Garchizy, des services, les agents n'ayant pas de possibilité de logement dans la localité. C'est pourquoi, afin d'assurer un recrutement de personnel valable et une stabilité de ce personnel, il est envisagé, si vous donnez votre accord, de procéder à un aménagement du bâtiment ancien pour y créer un certain nombre de studios qui seraient mis à la disposition des jeunes employées attirées par une profession qui va de pair avec leurs aspirations mais qu'elles vont exercer ailleurs, à défaut de possibilité d'hébergement. Les travaux à envisager sont certes importants, mais réalisables. Ils permettraient, par ailleurs, de conserver au département un patrimoine d'une certaine valeur, patrimoine qui se détériorera rapidement si aucune amélioration n'est effectuée.

C'est donc un accord de principe qui est sollicité auprès de l'Assemblée départementale pour qu'une étude soit entreprise sur le plan pratique et sur le plan financier. A priori, il semble que les travaux pourraient être supportés par l'établissement qui prendrait à charge, dans son budget, les annuités d'un emprunt à contracter par la collectivité départementale.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir délibérer sur ces diverses propositions qui devraient contribuer à accélérer l'amélioration du fonctionnement de l'établissement départemental de Garchizy pour lequel, il y a quelques années seulement, la fermeture était envisagée.

- Section d'Investissement -

Compte 457 - 3		Maison Maternelle Départementale -	
Articles	LIBELLES	Propositions du Préfet	
		DEPENSES.....	+ 1 409,99
212	Achat d'immobilisations		+ 500,00
214	Achat de matériel et outillage		+ 500,00
216	Autres immobilisations		+ 409,99
		RECETTES	+ 1 409,99
2128	Amortissement des constructions		- 11 789,95
2148	Amortissement du matériel et de l'outillage		+ 2 263,89
2168	Amortissement des autres immobilisations		+ 354,30
	Disponible à reporter (emploi de l'excédent de l'exercice 1968)		+ 10 581,75
		RESULTAT	0

- Section d'Exploitation -

Compte 457-3		- Maison Maternelle Départementale -	
Articles	LIBELLES	Propositions du Préfet	
	DEPENSES	85 620	
600	Alimentation	+ 3 500	
602	Matières premières, matières consommables	+ 4 500	
603	Produits pharmaceutiques	+ 2 000	
610	Rémunération des agents auxiliaires	+ 35 000	
612	Traitements et indemnités	+ 39 000	
614	Prime de service	+ 1 000	
617	Sécurité Sociale	+ 16 000	
618	Charges sociales	+ 1 000	
620	Impôts et taxes	- 12 200	
631	Entretien et réparations	+ 1 891,76	
634	Electricité, eau, gaz, salubrité	+ 2 000	
638	Primes d'assurances	+ 500	
640	Frais de transports	+ 100	
680	Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions ...	- 9 171,76	
872	Charges sur exercices antérieurs	+ 500	
	RECETTES	85 620	
707	Hébergement	+ 85 520	
760	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	+ 1 000	
769	Autres produits accessoires	- 900	
	RESULTAT	0	

Rapport de M. Martinet :

Monsieur le Préfet a groupé dans son rapport quatre questions importantes intéressant la Maison Maternelle départementale, ces quatre questions ont, du reste, été soumises à la Commission de Surveillance de l'Etablissement le 20 mai 1969 qui les a approuvées à l'unanimité des membres présents.

1) Compte administratif 1968

Ce compte grâce à un plus grand nombre de journées d'hébergement, fait apparaître un excédent :

- pour la section d'investissement de	10 581,75
- pour la section de fonctionnement de	28 407,61
	<hr/>
soit un excédent global de	38 989,36

De nombreux travaux, aménagements et équipements ont été réalisés au cours de l'année 1968, mais certains ont dû être reportés en 1969. Comme suite à la difficulté de mise en chantier de certaines entreprises, ce qui explique l'excédent constaté à la section d'investissement.

L'excédent de la section de fonctionnement provient d'une occupation plus importante que prévue, ce qui démontre que l'établissement a fonctionné dans de bonnes conditions.

2) Décision modificative n. 1 -

L'excédent de la section d'investissement 1968 de 10 581,75 a été repris et la somme de 11 789,95 inscrite au budget primitif pour amortissement des constructions a été annulée avec l'accord des Services de la Trésorerie Générale.

Une recette de 85 520 F a été prévue en raison de l'augmentation toujours croissante de journées depuis le début de 1969.

Une revalorisation importante des postes relatifs aux traitements rémunérations et charges sociales, a dû être faite, ainsi que la création de postes nouveaux explicités par ailleurs.

Ce sont là les caractéristiques du budget supplémentaire de ce petit établissement pour lequel la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale a mis en oeuvre des moyens en personnel et en matériel assurant ainsi un fonctionnement très amélioré au point de vue soins et sur le plan humain.

Ce budget supplémentaire présenté en équilibre s'élève à :

- section d'investissement	1 409,99 F
- section de fonctionnement	85 620 F

3) Modification du tableau des emplois permanents :

- Tenant compte, d'une part, du nombre toujours croissant de journées d'hébergement, d'autre part, de la réduction des heures de travail, il a été proposé à la Commission de Surveillance qui a donné son accord, la création de trois postes nouveaux.

- Un deuxième poste de puéricultrice et deux postes d'agents des services hospitaliers.

Les crédits nécessaires pour le règlement de leurs rémunérations dès le 1er juillet ont été prévus au budget supplémentaire de l'établissement.

4) Aménagement des locaux anciens pour logement du personnel.

La Maison Maternelle départementale comporte deux bâtiments distincts : le bâtiment neuf où sont logés les services d'hébergement, la cuisine et la buanderie.

L'ancien bâtiment (dit Château de Clairefontaine) qui abrite les services administratifs et l'économat et où deux logements ont été installés pour la Sage-Femme Chef faisant fonction de Directrice et son adjointe également Sage-Femme.

Or, ce bâtiment auquel aucun aménagement n'a été apporté depuis qu'il est mis à la disposition de l'établissement présente un tel état de vétusté que l'insécurité est certaine.

Il est occupé très partiellement et, ainsi que votre Commission des travaux et la Commission de surveillance l'ont constaté, il est absolument impossible d'y reloger d'autres personnes dans son état actuel.

C'est pourquoi afin d'assurer un recrutement de personnel valable et une stabilité de ce personnel, il est envisagé de procéder à un aménagement du bâtiment ancien pour y créer un certain nombre de studios qui seraient mis à la disposition des jeunes filles attirées par une profession qu'elles aiment mais qu'elles vont exercer ailleurs, à défaut de possibilités d'hébergement. Les travaux seraient d'une certaine importance mais parfaitement réalisables. Ils permettraient, par ailleurs, de conserver au département un patrimoine qui se détériorera rapidement si aucune amélioration n'est effectuée.

C'est donc un accord de principe qui est sollicité auprès du Conseil Général pour qu'une étude soit entreprise sur le plan pratique et sur le plan financier. Ces travaux pourraient être supportés par la Maison Maternelle départementale qui prendrait à charge de son budget les annuités d'un emprunt à contracter par la collectivité départementale.

En conclusion après avoir étudié les quatre questions du rapport de M. le Préfet, votre 3ème Commission vous propose :

- d'approuver le compte administratif 1968
 - d'approuver le budget supplémentaire de 1969
 - d'autoriser la création des trois postes nouveaux demandés
- et de donner accord de principe pour qu'une étude soit faite concernant les aménagements à effectuer au bâtiment ancien.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

- FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE -
Compte administratif 1968 - Budget 1969 - Décision Modificative n. 1
Modification du tableau des emplois permanents
Nécessité d'agrandissement des locaux

Rapport de M. le Préfet :

Je me permets de présenter à l'Assemblée départementale, dans un même rapport, un ensemble de propositions concernant le Foyer départemental de l'Enfance, les quatre questions exposées ci-après étant étroitement liées et étant fonction, en grande partie, de la gestion financière de l'établissement.

A) - Compte Administratif -

Le nombre de journées d'hébergement au Foyer de l'Enfance au cours de l'année 1968 ayant été nettement supérieur aux prévisions, du fait, en particulier d'un encombrement inattendu en fin d'année, le compte administratif du budget annexe de l'établissement se solde par un excédent total de 70 768,45 F. Le nombre de journées a été en effet de 12 943, et 369 repas ont été servis à des pupilles de passage.

Le détail des recettes et dépenses figure en annexe du Compte administratif du département, et je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, le relevé global de celles-ci faisant ressortir l'excédent précédemment indiqué :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Investissement	26 671,55	27 000,00
Section de fonctionnement	300 328,58	370 768,58
	-----	-----
Totaux	327 000,13	397 768,58

d'où il résulte un excédent de 70 768,45 F soit :

- pour la section d'investissement	328,45 F
- pour la section de fonctionnement	70 440,00 F

La Commission de Surveillance de l'établissement réunie le 20 mai 1969 a approuvé ce compte. Je vous serais très obligé de bien vouloir, en ce qui vous concerne, entériner cette approbation.

B) - Décision Modificative n. 1 - 1969 -

Vous trouverez en annexe le projet de budget supplémentaire de l'établissement qui a été également approuvé par la Commission de Surveillance le 20 mai 1969. Des modifications de crédits interviennent à la section de fonctionnement en tenant compte de l'occupation des locaux depuis le début de cette année.

En effet, le budget primitif du Foyer avait été élaboré en prenant pour base une occupation moyenne de 90%, soit 11 000 journées. Or, depuis le 1er janvier, cet établissement fonctionne à plus de 100%. C'est ainsi qu'au cours du seul premier trimestre, 3 920 journées ont été enregistrées. C'est, tenant compte de ce chiffre et des possibilités de variations de l'effectif au cours de l'année, que le projet de décision modificative qui vous est soumis a été établi sur une base de 13 400 journées pour l'exercice 1969 qui entraîneront une recette supplémentaire de 65 938,83 F. Cette somme a été répartie, ainsi que les 8 000 F prévus au Budget Primitif pour impôts et taxes (l'impôt sur les salaires étant supprimés), dans les différents articles du Budget de l'établissement et plus particulièrement aux postes : "Alimentation", "Matières consommables" "Rémunérations des personnels", "Entretien et réparations" et "Primes d'assurances". En effet, le nombre de rationnaires étant plus important, l'augmentation de crédits aux deux premiers postes signalés est indispensable.

En ce qui concerne l'entretien et les réparations, de nombreux aménagements sont faits par l'établissement lui-même qui aura d'ailleurs à payer, en 1969, sur ses crédits, les frais de démontage, de transport et de réinstallation de la classe préfabriquée que vous avez bien voulu lui attribuer, soit une somme de 9 500 F. Par ailleurs, les primes d'assurances incendie (bâtiment et matériel), jusqu'alors réglées par le budget départemental, seront prises en compte par celui de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver le projet de budget supplémentaire de ce petit établissement départemental qui fonctionne à la satisfaction générale. Je vous demande également de permettre l'affiliation du Foyer au Comité de Gestion des Oeuvres sociales du Ministère des Affaires Sociales.

Le Foyer de l'Enfance est en effet une collectivité à statut hospitalier, et cette affiliation, qui entraîne le versement sur son budget d'une cotisation de 1% (salaires) permettra, ainsi qu'il en est pour les autres établissements du département (Maison Maternelle comprise) de faire bénéficier le personnel de certains avantages sociaux (secours divers), bourses de colonies de vacances, etc...). La Commission de Surveillance de l'Etablissement a d'ailleurs souscrit à cette demande et les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 618 "Charges sociales".

C - Modification du tableau des emplois permanents -

Le passage et la variété des enfants, garçons et filles, de 4 à 21 ans reçus au Foyer demande un encadrement continu qui doit tendre à atteindre une certaine harmonie et un travail régulier, les congés, les horaires de travail du personnel ne permettent pas toujours d'y parvenir. De plus, le personnel éducatif, s'il est composé de 4 monitrices, ne comprend qu'une seule éducatrice. Il s'agit, en l'occurrence, de l'éducatrice chef chargée de la direction, donc de fonctions administratives prenantes.

Le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale estime donc nécessaire de prévoir un poste nouveau d'éducatrice spécialisée, afin que l'encadrement du personnel soit assuré en tout temps et qu'une action éducative plus efficace soit menée en faveur plus particulièrement des adolescents. La création de ce poste prendrait effet au 1er octobre 1969 et les crédits nécessaires ont été prévus au budget. La Commission de Surveillance en a reconnu la nécessité.

Je me permets donc de solliciter votre accord.

D - Nécessité d'agrandissement du Foyer -

L'occupation, à plus de 100%, que je vous ai précédemment signalée, suffit à justifier la nécessité de l'agrandissement du Foyer qui compte en réalité 35 lits maximum (dont 2 d'isolement), l'effectif journalier s'étant maintenu au cours du 1er trimestre entre 40 et 50 enfants, ce qui oblige la direction à prévoir l'installation quotidienne de lits de camp.

Etant donné l'évolution des Services d'Aide à l'Enfance, il y a lieu plutôt de prévoir une augmentation qu'une diminution des jeunes à héberger.

Le Foyer actuel n'est donc plus adapté. Le manque de lits et d'espace se fait sentir, et les moyens de sécurité s'en trouvent diminués. Différentes possibilités ont été proposées et la Commission de Surveillance a retenu celle qui consiste à prolonger, en direction Sud, le quartier du groupe filles qui permettrait d'accueillir un effectif supplémentaire de 16 à 18 enfants.

FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Je sollicite donc votre accord sur le principe pour qu'une étude soit demandée à M. l'Architecte départemental dans ce sens. En ce qui concerne le financement, celui-ci pourra être assuré soit par remboursement sur prix de journée d'un emprunt à contracter par le département, soit par l'inscription au VIe Plan et subvention du Ministère des Affaires Sociales. Il y a lieu, en effet, d'envisager ces deux possibilités compte tenu des moyens financiers disponibles au moment de la mise au point du projet.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir délibérer sur ces différentes propositions auxquelles j'attache une importance toute particulière, étant donné les services rendus par ce Foyer qui apporte, à des enfants et adolescents perturbés, une stabilité et une chaleur humaine dignes de tous éloges.

- Section de Fonctionnement -

Compte 457-1		- Foyer Départemental de l'Enfance -	
Articles	LIBELLES	Propositions du Préfet	
	DEPENSES	65 938,83	
600	Alimentation	+ 13 000	
602	Matières premières, matières consommables	+ 22 000	
610	Rémunération des agents auxiliaires	+ 1 000	
612	Traitements et indemnités	+ 8 000	
617	Sécurité sociales	+ 2 000	
618	Charges sociales	+ 1 000	
620	Impôts et Taxes	- 8 000	
631	Entretien et réparations	+ 20 138,83	
632	Travaux et façons exécutés à l'extérieur	+ 500	
638	Primes d'assurances	+ 2 000	
650	Vie sociale, bibliothèque	+ 1 000	
872	Charges des exercices antérieurs	+ 3 300	
	RECETTES	65 938,83	
706	Hospitalisation	65 938,83	
	RESULTAT	0	

Rapport de M. Martinet :

Monsieur le Préfet a présenté dans son rapport un ensemble de questions concernant le Foyer départemental de l'Enfance, ces questions étant étroitement liées et étant fonction de la gestion financière de l'établissement ; elles ont toutes été examinées et adoptées par la Commission de Surveillance dans sa réunion du 20 mai 1969.

1) Compte administratif -

Le nombre de journées d'hébergement au cours de l'année 1968 a été nettement supérieur aux prévisions, ce qui a produit un excédent total de 70 768,45 F.

2) Décision modificative n. 1 de 1969 -

Des modifications de crédit interviennent à la section de fonctionnement en tenant compte de l'occupation des locaux depuis le début de cette année.

En effet, le budget primitif du foyer avait été établi en prenant pour base une occupation moyenne de 90% soit 10 000 journées ; or, depuis le 1er janvier, l'établissement fonctionne à plus de 100%, c'est ainsi qu'au cours du seul premier trimestre 3 920 journées ont été enregistrées.

En tenant compte de ce chiffre, le projet de décision modificative a été établi sur une base de 13 400 journées pour l'exercice 1969, ce qui entraînera une recette supplémentaire de 65 938,83 F.

Cette somme a été répartie dans les différents articles du budget.

Par ailleurs, le foyer de l'Enfance étant une collectivité à statut hospitalier, cette affiliation qui entraîne le versement sur son budget d'une cotisation de 1% sur les salaires permettra ainsi qu'il en est pour les autres établissements (Maison Maternelle comprise) de faire bénéficier le personnel de certains avantages sociaux (secours divers, bourses de colonies de vacances, etc ...).

3) Modification du tableau des emplois permanents -

Le passage et la variété des enfants de 4 à 21 ans, reçus au Foyer demande un encadrement continu qui doit tendre à atteindre une certaine harmonie et un travail régulier, les congés, les horaires de travail du personnel ne permettent pas toujours d'y parvenir.

De plus, le personnel éducatif s'il est composé de 4 monitrices, ne comprend qu'une seule éducatrice. Il s'agit de l'éducatrice chef chargée de la Direction, donc de fonctions administratives penantes.

Le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale estime donc nécessaire de prévoir un poste nouveau d'éducatrice spécialisée, la création de ce poste prendrait effet du 1er octobre 1969 et les crédits nécessaires ont été prévus au budget supplémentaire.

4) Nécessité d'agrandissement du Foyer -

L'occupation à plus de 100% suffit à justifier la nécessité de l'agrandissement du Foyer qui compte en réalité un maximum de 35 lits l'effectif journalier s'étant maintenu au cours du 1er trimestre entre 40 et 50 enfants, ce qui oblige la direction à prévoir l'installation quotidienne de lits de camp.

Le Foyer actuel n'est donc plus adapté.

Différentes possibilités ont été envisagées et il vous est demandé de donner votre accord de principe pour qu'une étude d'agrandissement soit faite par M. l'Architecte départemental.

En ce qui concerne le financement, celui-ci pourra être assuré soit par remboursement sur prix de journée d'un emprunt à contracter par le département, soit par inscription au 6ème Plan et subvention du Ministère des Affaires Sociales.

Il y a lieu, en effet, d'envisager ces deux possibilités compte tenu des moyens financiers disponibles au moment de la mise au point du projet.

En conclusion, votre 3ème Commission vous propose :

- d'approuver le compte administratif,
- d'approuver la décision modificative n. 1
- d'autoriser la création d'un nouveau poste d'éducatrice spécialisée
- de donner votre accord de principe pour que l'Architecte départemental étudie la meilleure façon pour l'agrandissement du Foyer.

Adopté.

CREATION D'UN BUREAU REGIONAL DE PROSPECTION INDUSTRIELLE A PARIS

Rapport de M. le Préfet :

A plusieurs reprises, mes prédécesseurs et moi-même avons eu l'occasion d'appeler l'attention de votre Assemblée sur l'intérêt que présenterait pour la Nièvre, la mise en place d'actions concrètes en vue de l'industrialisation du Département et notamment le recrutement d'un délégué à l'industrialisation.

C'est ainsi qu'il vous a été successivement proposé la création d'un organisme départemental d'orientation économique et sociale, puis la prise en charge, conjointement avec la Chambre de Commerce et la Ville de Nevers, des frais nécessités par le fonctionnement d'un bureau départemental d'industrialisation, enfin le recrutement d'un délégué départemental à l'industrialisation. Jusqu'à présent votre Assemblée a ajourné sa décision définitive, tout en inscrivant à son budget 1968 une somme prévisionnelle de 50 000 F.

Cependant, devant les besoins exprimés et en considération des possibilités offertes au Département, notamment par les récents décrets classant les cantons de Nevers et de Pougues, ainsi que la commune de Cercy-la-Tour, en zone II pour l'obtention des aides de l'Etat, j'ai chargé, en accord avec le Comité Départemental d'Expansion Economique, le nouveau Secrétaire Général de cet organisme, M. Mazet, du soin de contacter et d'orienter les industriels susceptibles de s'installer dans la Nièvre, ou d'y développer leurs activités.

Cette action a déjà été bénéfique à plusieurs reprises. Il serait cependant indispensable qu'elle puisse être prolongée du plan local à l'échelon parisien.

C'est dans ce souci que le Comité Régional d'Expansion Economique vient de m'informer par lettre du 4 avril 1969 que vous trouverez au dossier, de sa décision d'installer à Paris un bureau de prospection industrielle.

M. le Président du Comité Régional d'Expansion Economique expose dans la lettre précitée les raisons et les conditions de cette installation, dont j'estime, pour ma part, qu'elle peut rendre d'appréciables services et constituer, pour la Nièvre, avec le concours de l'échelon local du Comité départemental d'Expansion, le dispositif minimum pour favoriser les implantations industrielles.

Je propose donc à votre Assemblée d'apporter son concours au financement du Bureau Régional de prospection industrielle et de voter, à cette fin, un crédit supplémentaire au Comité Régional d'Expansion Economique, qui s'éleverait pour l'année 1969 à 9 888 F, correspondant à la part que prend habituellement le Département de la Nièvre dans les activités du Comité Régional.

En cas d'acceptation de votre part, ce crédit serait inscrit au Budget Supplémentaire de 1969, Chapitre 961, article 657, et prélevé sur le crédit précédemment voté de 50 000 F, et qui, non utilisé, a été repris par la suite au budget.

M. le Président : Ce sujet a déjà été traité à plusieurs reprises en séance plénière. Il faudrait que nous nous entendions sur les prémices si nous ne sommes pas d'accord sur les conclusions.

Depuis longtemps nous discutons de la création d'un poste de délégué à l'industrialisation pour la Nièvre. Beaucoup d'idées ont été émises qui toutes ont leur intérêt - aucune d'entre elles n'étant exclusive de l'autre - concernant l'utilité de disposer d'un relais à Paris et la nécessité de procéder à une étude avant de passer à la réalisation.

Quoi qu'on en pense, lorsque nous avons eu à débattre de cette création, un certain nombre de réticences se sont fait jour et certains d'entre nous ont estimé qu'il appartenait à l'Etat de commencer à faire l'effort indispensable.

M. le Préfet a pu obtenir l'intervention de l'Etat. Il est indiscutable que la décision de classer la zone industrielle de Nevers en zone II a complètement transformé l'état de la question. D'après M. le président de la Chambre de commerce, depuis que cette décision a été prise, la zone industrielle de Nevers est maintenant au complet et l'on va passer à la zone industrielle de Pougues-les-Eaux. Les demandes affluent de telle sorte qu'il n'estime pas lui-même nécessaire la création de ce poste dont l'urgence a disparu. C'est dire que la situation est en pleine évolution.

Le Conseil général, lorsqu'il en a discuté, a exprimé le désir normal de conserver une autorité en la matière et a repoussé les propositions de la Chambre de commerce qui tendaient à demander au département une part de financement mais à réserver à cet organisme la qualité de maître d'oeuvre.

Vous aviez bien voulu suivre votre président sur ce terrain mais en raison des réactions assez normales d'ailleurs que notre intransigeance avait provoquées, certains d'entre vous étaient intervenus pour que nous rétablissions des relations de coopération avec les organismes intéressés. Vous avez d'ailleurs pris une délibération dans ce sens. C'est en application de cette décision à laquelle je me suis personnellement rangé que des contacts ont été pris par le délégué que vous aviez mandaté à cet effet avec la Chambre de commerce, la Jeune Chambre économique et tous organismes ayant compétence dans ce domaine. Ce sont ces entretiens qui ont donné matière au rapport que M. le docteur Berrier, délégué du Conseil Général vient de vous faire connaître.

Comme la Commission des finances désire que le financement fasse l'objet d'une étude approfondie avant de donner son avis, il faut savoir s'il s'agit d'un refus de principe ou d'une demande d'examen. Le Conseil général doit prendre ses responsabilités en matière d'industrialisation puisque c'est à la demande d'une majorité d'entre vous qu'il a été décidé de reprendre langue avec la Chambre de commerce et la Jeune chambre économique.

C'est précisément le résultat de ces relations redevenues cordiales qui fait l'objet du rapport qui vous est soumis. Il est difficile, après avoir rétabli cette bonne entente entre tous ceux qui participent à la vie de notre département, de dire que ce n'est pas là une bonne méthode et qu'il faut en trouver une troisième. Il y a urgence à trancher ce problème et à définir une politique de l'équipement de la Nièvre.

Une fois réglée des problèmes subalternes comme les conditions dans lesquelles les études préalables seront menées, nous devons décider si nous pouvons donner le "feu vert" au commencement de ces études. Comme tous les problèmes se tiennent, celui de la création d'un bureau à Paris, celui de la création d'un poste à Nevers et celui de l'inscription au budget de 1968 d'une somme prévisionnelle de 50 000 francs, il serait absurde d'engager une action quelle qu'elle soit avant d'élaborer une stratégie générale. Tout est donc suspendu à votre décision.

La Commission des finances demande qu'un dossier complet lui soit remis quinze jours avant la décision à prendre. Je me permets d'insister pour qu'une décision soit prise en tout état de cause.

M. Gadoin : Je dois signaler que la Commission des finances, lorsqu'elle s'est réunie, n'était saisie que de la proposition de M. le Préfet figurant au dossier n. 42. C'est à quelques minutes de la reprise de séance que M. le docteur Berrier nous a soumis son rapport que nous ne connaissions pas du tout alors qu'il s'agit d'une question très importante. Il serait donc normal que la Commission des finances ait le temps de la réflexion. De plus, il n'est pas sûr que nous puissions dégager à la décision modificative n. 1 la somme de 43 000 francs qui nous est demandée. Pour ces deux raisons, la Commission des finances a estimé qu'il serait logique de renvoyer la décision et l'inscription budgétaire à la décision modificative n. 2.

M. le Président : L'inscription budgétaire n'implique pas le versement immédiat de la somme en question. Le problème est de savoir si nous lançons ou non l'opération.

Puisque nous avons décidé de tenir une session extraordinaire le 15 juillet, je vous propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de cette session. La Commission des finances disposera ainsi d'un délai supérieur aux quinze jours qu'elle demande.

M. Gadoin : Il faudrait que la Commission des finances soit saisie de ce rapport.

M. Hostier : Ce jour-là, je serai absent.

M. le Président : C'est une proposition de conciliation que je vous fais. Il est difficile d'imposer à la Commission des finances d'improviser, et d'autre part, de renvoyer aux calandes grecques l'examen d'un certain nombre de propositions qui bloquent tout depuis déjà un an. Ce n'est pas à ma demande qu'une session extraordinaire a été décidée par le Conseil général. C'est à la demande de certains d'entre vous qui ont estimé qu'il fallait consacrer à l'examen de deux ou trois questions importantes une journée de session en juillet. L'étude du problème posé par le canal du Nivernais et par l'industrialisation de la Nièvre se place dans le même ordre d'idées. Le Conseil général prendra alors sa décision sur le problème qu'il ne peut éluder de l'équipement futur du département.

M. Gadoin : La Commission des finances ne refuse pas l'examen de la question ; elle demande simplement un délai de réflexion.

M. le Président : L'Assemblée départementale décidera souverainement le 15 juillet. N'oubliez pas qu'il y a dix-huit mois que l'affaire est sur le chantier.

M. Hostier : Nous n'en sommes pas responsables !

M. le Président : C'est parce que le Conseil général avait tout d'abord chargé le docteur Berrier de cette affaire plutôt que de trancher le problème lui-même. Cela a d'ailleurs failli se faire mais, à la dernière minute, pour des raisons d'amour propre et afin de coordonner les efforts, nous avons décidé de concilier les différents objectifs et de confier le soin d'aboutir à une solution non seulement au Conseil général mais aux représentants qualifiés de la Chambre de commerce et de la jeune chambre économique. Il n'est donc pas possible de renvoyer l'affaire au moment où elle nous revient. Il sera raisonnable de consacrer à cet examen une ou deux heures le 15 juillet après une étude préalable par la Commission des finances. Il n'est pas grave de retarder de quinze jours alors qu'il serait grave de retarder de trois mois.

Il n'y a pas d'opposition à cette procédure ? ...

Elle est adoptée.

M. le Préfet : Je constate que le rapporteur a joint deux questions qui, dans mon esprit, restent profondément différentes malgré ce qui vient d'être dit. Je ne vois pas bien comment en fait on peut les lier.

Le rapport qui vous est présenté est un rapport de liquidation d'une question qui a été débattue à plusieurs reprises et qui concerne l'industrialisation du département, c'est à dire la prospection des industries susceptibles de se décentraliser dans la Nièvre.

Finalement nous faisons l'économie de la nomination d'un délégué départemental à l'industrialisation que j'avais réclamée pour exécuter au mieux les classements en zone II qui sont intervenus. Je me suis adressé au Comité départemental d'expansion pour seconder l'administration dans les démarches un peu spéciales dont elle ne peut pas avoir, et pour cause, ni le monopole ni même la pratique plénière quand il s'agit d'établir des contacts et des relations publiques avec les industriels recherchant des décentralisations.

Ce travail est exécuté en ce qui concerne la zone de Nevers mais j'ai pensé que l'offre qui nous était faite par le Comité régional d'expansion de jouer son rôle d'animateur de l'économie régionale méritait votre attention en ce sens que les dépenses envisagées entre six et dix millions d'anciens francs pour la nomination d'un délégué à l'industrialisation seraient ramenées en année pleine à 1 900 000 anciens francs pour la création à Paris d'un relais destiné à seconder et à amplifier les démarches faites sur le plan départemental.

J'avais donc estimé que nous nous en tirions à bon marché, si vous me permettez cette expression, et que cette création venait compléter heureusement une organisation départementale qui est ce qu'elle est mais qui a répondu à la demande. Je pensais trouver ainsi le renforcement qui me semblait souhaitable.

La deuxième question introduite par votre rapporteur me semble différente et, pour le moment, pas claire du tout. Quand votre rapporteur demande dans sa conclusion qu'un autre rapport soit présenté prochainement, je lui pose la question à qui ce rapport ?

En ce qui me concerne je n'ai pas d'élément à apporter au débat. En effet, on parle de l'établissement d'un plan directeur de l'économie de la Nièvre. S'il s'agit pour une société privée dont je ne connais pas la compétence de déterminer en vue du 6ème Plan un plan directeur en se superposant aux instances départementales et régionales, je ne vois pas l'utilité de donner quinze millions d'anciens francs à une telle société pour finalement refaire le travail que les fonctionnaires et les assemblées élues auront fait.

En tout état de cause, c'est une étude qui vient bien tard puisque le 24 juin la Coder se réunira à Dijon et débatera des rapports élaborés sur le 6ème plan.

S'il s'agit d'autre chose, il faudrait préciser les objectifs que nous proposerions à une société d'études pour renforcer et non pas suppléer dans sa tâche l'administration départementale. Il ne faut pas exclure à priori que nous recherchions à renforcer notre bureau d'études de la direction départementale de l'équipement qui, je le reconnais, fait ce qu'il peut mais qui a beaucoup à faire pour étudier d'une part les projets planifiés et d'autre part toutes les suggestions qui nous viennent de tous côtés au cours de l'année.

Mais alors il faudrait que les objectifs soient précisés. Le terme "plan directeur" de l'économie de la Nièvre" est pour moi un terme bien vague et jusqu'à ce qu'on en ait précisé les objectifs concrets je pense que cela mériterait réflexion.

M. le Président : Le problème est simple. Le docteur Berrier rapporte les travaux de la commission dont vous avez demandé la création et qui a établi des contacts avec la Chambre de commerce et la Jeune chambre économique. Au temps où la Chambre de commerce désirait que nous financions la création d'un bureau d'industrialisation dont cette compagnie conserverait la direction nous avons admis, après en avoir débattu, que l'Assemblée départementale perdait encore plus de son autorité sur la conduite des affaires. Le Conseil générale a alors décidé qu'il devait garder la maîtrise d'une opération de ce genre tout en souhaitant que sur le plan humain et de l'efficacité, par la bonne coordination des organismes responsables nivernais, contacts et études fussent établis d'un commun accord.

Des contacts ont été pris par les deux conseillers généraux que vous avez désignés, M. le docteur Berrier et M. Bernigaud, avec le président de la Chambre de commerce et de la Jeune Chambre économique pour déterminer sur quelles bases de financement le fameux délégué à l'industrialisation serait payé.

A notre grande surprise, M. Chuet qui avait à plusieurs reprises insisté sur la nécessité de créer un bureau d'industrialisation à Nevers et qui réclamait la maîtrise de l'opération selon la vocation de la Chambre de commerce, déclarait :
Nous n'avons plus du tout besoin de cette création pour la raison que le classement de la zone industrielle de Nevers en zone II nous a permis de recevoir des demandes en surplus.

En premier lieu, était ainsi démontrée l'inutilité des contacts réclamés depuis longtemps par la Chambre de commerce avec insistance pour arriver à une entente sur le financement.

En second lieu, le problème de l'industrialisation de la Nièvre intéresse tout de même le Conseil général et les organismes économiques. Nous sommes tout à fait marginaux dans cette affaire. Avec bonne volonté et compétence nous avons fait un certain nombre de propositions pour que le Conseil général soit le maître d'oeuvre d'une entreprise à laquelle il souhaite participer, notamment avec la ville de Nevers qui a pris part au débat, afin de prévoir un certain nombre de réalisations en commun. Sur la base des études qui ont été faites, un projet a été établi qui fera l'objet de conversations au sein de la commission des finances, peut être également de la commission des travaux, en tout cas en séance plénière le 15 juillet prochain.

Nous ne pouvons pas refuser d'examiner ce problème. Peut être sera-t-il jugé inopportun, c'est possible, ou dépassé par les décisions du 6ème plan. En tout cas il est indispensable de le soumettre à l'examen du Conseil général, sous peine de désavouer les deux rapporteurs qui sont allés, sous votre mandatement, en débattre avec le président de la Chambre de commerce et le président de la Jeune Chambre économique qui au demeurant se sont révélés très coopérateurs.

Nous devons avoir aussi quelques idées de planification sur le devenir de notre département. Etant donné que des contacts ont été pris, que des discussions ont eu lieu pendant des jours et des jours, nous devons examiner en un temps raisonnable les propositions faites par l'ensemble de ces organisations qui ont été sollicitées par le Conseil général.

C'est tout ce que je vous demande pour éviter que nous ne nous trouvions dans une situation très désagréable. Il ne serait pas correct en effet de refuser la discussion des propositions qui ont été faites par des organismes compétents mais moins que nous. Ce rapport ne doit pas rester lettre morte. Il doit être discuté selon la procédure qui a été approuvée parce que certaines de ses idées méritent intérêt. Nous verrons ensuite comment les faire coïncider avec les travaux de l'administration et avec la capacité de financement. Il est bon pour une Assemblée d'avoir à travailler sur des propositions intelligentes, complètes et constructives.

M. Hostier

: Je demande que pour cette prochaine session à laquelle je n'assisterai malheureusement pas nous soit communiqué le plan directeur de la ville de Nevers qui a coûté une dizaine de millions d'anciens francs il y a trois ou quatre ans. Ce document permettrait de juger la valeur d'une telle étude que je conteste. Nous allons donner quinze millions d'anciens francs à des gens qui se contenteront de prendre contact avec les différentes administrations et d'établir trois ou quatre dossiers. Ce sera une dépense totalement inutile.

M. le Président : Le Conseil général ne participe à cette dépense que pour 60%. Une somme prévisionnelle de 50 000 francs a déjà été inscrite.

La commission a pris contact avec trois organismes : la CET, la CEMA et la CGA qui nous ont été recommandés comme les plus qualifiés en matière d'équipement. La CET est un organisme que vous connaissez puisque nous avons traité plusieurs fois avec elle. C'est une société qui représente la Caisse des dépôts et consignations. Elle n'est donc nullement privée. La CEMA n'est pas non plus une société privée. Les contacts ont été pris avec ces sociétés par la commission qui a été créée à cet effet. Je n'emporte donc pas la responsabilité.

On peut ne rien faire mais on n'a pas le droit d'envoyer des gens faire un travail consciencieux et de ne pas en prendre connaissance.

M. Gadoin : C'est le sentiment de la première Commission, monsieur le Président.

M. le Préfet : Monsieur le président, si je vous ai choqué je m'en excuse. Je n'ai pas employé des termes péjoratifs. J'ai simplement contesté - et je le maintiens - qu'une société privée quelle qu'elle soit ou même publique puisse se substituer, aux instances officielles de planification.

S'il s'agit de planification, je ne pourrai certainement pas collaborer à une autre oeuvre de planification que celle des instances départementales ou régionales.

S'il ne s'agit pas de planification, qu'on nous dise ce qu'est ce plan directeur. J'examinerai alors comme tout le monde ce qu'on nous propose.

Je dis simplement que l'objectif de l'étude qui pourra être confiée à qui l'on voudra ne peut pas être un objectif de planification des investissements départementaux. Je suis obligé de le maintenir.

M. le Président : Je comprends bien, monsieur le préfet, mais supposez que nous nous soyons orientés vers une société d'économie mixte. Dans ce cas-là vous ne pourriez pas non plus faire autrement que de constater que cette société dispose d'une certaine liberté d'action. Cela s'est déjà produit dans beaucoup d'autres départements.

M. le Préfet : Il n'est pas dans mon intention de contester le droit des collectivités de faire des sociétés d'aménagement et d'équipement. Je dis seulement que c'est tout autre chose que ce dont on parle. Je demande seulement qu'une société d'économie mixte commence par définir ses objectifs. S'ils sont définis et qu'il y ait matière à faire une société d'économie mixte, examinons-les. Mais je ne vois pas qu'els objectifs ont été définis.

M. Hostier : Il est dit dans le rapport que ce sont les objectifs du 6ème et du 7ème Plan.

M. le Président : Vous ne devez pas discuter d'un rapport qui n'a pas été soumis à votre appréciation.

M. Deperreux : Je propose que la prochaine session fixée au 15 juillet soit précédée d'une réunion préalable des trois commissions simultanément de façon qu'une discussion officieuse ait lieu avant la séance publique. A cette réunion préalable pourraient être invités les représentants des différentes administrations intéressées et des organismes comme la Chambre de Commerce et la Jeune Chambre économique de la Nièvre. Les conclusions seraient ensuite tirées par le Conseil général en séance publique.

M. le Président : C'est une excellente initiative.

M. Depierreux : Qu'il se soit agi du canal du Nivernais ou de la désignation d'un délégué départemental à l'industrialisation, un certain nombre d'entre nous ont participé à l'origine même des discussions et entendu certains raisonnements, certaines démonstrations et conclusions que nous considérons maintenant bien souvent comme contradictoires avec les attitudes prises, en particulier lorsque le Conseil général désire rester le maître d'oeuvre. Des tentatives de conciliation ont été menées. Certes il faut tenir compte des différentes organisations départementales qui sont intéressées au premier chef à cette affaire et des positions qu'elles ont prises.

Dans ces conditions, après un débat en séance privée des trois commissions réunies, nous aurons la possibilité d'adopter en séance publique les conclusions qui auront été acceptées au préalable par l'ensemble de nos collègues.

M. le Président : Il serait en effet d'excellente méthode d'entendre en séance privée les représentants des organisations que nous aurons invités et qu'il serait difficile d'entendre en séance publique.

J'ajoute que personne n'a oublié que le Conseil général est maître d'oeuvre.

M. Depierreux : Je tenais à le préciser.

M. le Président : M. le Préfet a fait valoir un argument selon lequel il ne voyait pas de relation directe entre la création d'un bureau régional de prospection industrielle à Paris et l'affaire en question. Le rapporteur a pensé que malgré tout ces deux problèmes étaient liés et qu'il était difficile d'engager une action partielle sur le problème de l'industrialisation si nous n'avons pas fixé notre politique en la matière. Je pense que le Comité régional n'attend pas une réponse de notre part avant le 15 juillet.

M. le Préfet : Je pense, monsieur le Président, que le Comité Régional se satisfera d'une décision positive ou négative qui sera prise le 15 juillet.

M. le Président : L'un de nos collègues me disait ce matin : si on crée un bureau à Paris, c'est le Comité d'expansion régional qui en aura pris l'initiative et nous n'aurons même pas créé à Nevers un poste de délégué à l'industrialisation ; comment s'établira la liaison entre les deux ?

Je crois que le renvoi de la décision au 15 juillet est une solution raisonnable.

M. le Préfet : Je réponds à M. Hostier que je vois aucun inconvénient à communiquer à l'Assemblée le travail qui a été fait par l'administration pour le groupement d'urbanisme de Nevers.

M. Hostier : Il s'agit là, monsieur le préfet, d'un document qui a été demandé par la ville de Nevers à une société privée.

M. le Préfet : Je n'ai pas d'autres documents.

M. Hostier : Je veux parler du plan directeur de la ville de Nevers.

M. le Préfet : Tous les documents utiles vous seront communiqués, monsieur Hostier, par l'administration d'ici au 15 juillet.

M. Hostier : Il est bon de la faire préciser.

M. Bernigaud : Il faut d'abord définir les objectifs du département.

M. le Préfet : Ma pensée est quelque peu différente. Je pense que c'est la planification qui fixe les objectifs. Une fois ces objectifs fixés par les seules instances régionales, le travail est fait, il n'est pas à refaire. J'entends bien que la planification n'est pas à ce point affinée que des problèmes importants ne subsistent sur le plan purement technique des études.

En ce qui concerne le plan d'urbanisme de Nevers ou le plan de modernisation et d'équipement de la région de Nevers, il est bien certain que les calculs à faire pour savoir où l'on plantera une zone industrielle, comment on perfectionnera un aérodrome. où seront situées les prochaines zones d'habitation, méritent des études de détail et non pas de planification d'ensemble qui viendraient seconder les efforts du bureau départemental d'études de l'équipement. Tout cela vient dans mon esprit non pas en amont, mais en aval.

M. le Président : Tout cela peut parfaitement être mis au point. On peut imaginer que le Conseil général s'intéresse à des réalisations utiles comme il l'a fait pour le lac des Settons ou les lacs de Vaux et de Baye, et confier à des sociétés publiques ou parapubliques le soin d'examiner tel plan d'études et de réalisations que la planification générale n'a pas été mise en mesure d'étudier.

Le Conseil général a d'autres fonctions que le vote d'un budget annuel. De temps à autre il se réunit pour examiner, par exemple, pour le canal du Nivernais, l'engagement de dépenses très lourdes entre 20 et 30 millions d'anciens francs par an. Il est bon que le Conseil général étudie l'intérêt d'une réalisation de ce genre, qu'il l'accepte ou le refuse. S'il a des ambitions pour le développement touristique de cette région dont je parle, il est normal qu'il confie le soin des études à telle ou telle société. Cela n'a rien de surprenant ni de nouveau pour une collectivité publique.

M. Hostier : Ce n'est pas ce qui a été défini par la commission.

M. le Président : Certains termes du rapport de M. le docteur Berrier ne sont pas appropriés sur le plan de la définition administrative et technique. Notre rapporteur a été chargé d'établir des contacts avec deux ou trois organismes qualifiés pour s'occuper de l'économie de la Nièvre. Le Conseil général a fixé une ligne d'action essentielle en gardant, comme la souligné M. Depierreux, la maîtrise de l'oeuvre. Dans le cadre étroit de ces directives, M. le docteur Berrier vous soumettra un rapport sur le travail qui a été fait par les personnalités compétentes de ces diverses organisations. Nous ne serons pas tenus de les suivre ces idées, il vous appartiendra de faire votre choix et de décider s'il est possible de les insérer dans le cadre de la loi et de la planification.

Si vous ne retenez aucune de ces idées, le rapport n'aura servi à rien. Tant pis pour ceux qui l'auront fait ! Mais si vous en retenez quelques-unes, on verra si l'administration est en mesure de les réaliser elle-même. S'il y en a que l'administration n'a pas prévu, le Conseil général aura parfaitement le droit d'examiner les moyens de les mettre en oeuvre.

Comme le dossier ne sera ouvert que le 15 juillet, il est inutile d'approfondir la discussion.

M. Bernigaud : M. le Préfet a dit tout à l'heure que la Coder se réunira le 24 juin.

M. le Préfet : Pour définir toute la planification du 6ème plan.

M. Bernigaud : D'une façon étalée, monsieur le Préfet ?

M. le Préfet : Je ne vois pas de différence entre tout le mécanisme de planification des instances départementales et régionales et l'objectif qui a été proposé. Si je me suis trompé et qu'il soit différent, qu'on me le dise. Mais s'il est le même, je dis à l'avance que je ne peux pas examiner deux procédures parallèles. Si l'objectif est clairement déterminé, je ne demande qu'à l'examiner.

M. le Président : Vous aurez votre droit éminent à la parole le 15 juillet, monsieur le préfet. Réservez d'ici là vos arguments.

M. le Préfet : Je tenais à répondre à M. Bernigaud qui me demandait une précision.

M. le Président : En résumé, séance privée le 15 juillet au matin au cours de laquelle des conversations qui seront certainement fructueuses pourront être engagées avec les organisations qui ont eu l'occasion de collaborer à ce travail. Ensuite, en séance publique l'après-midi, l'Assemblée départementale décidera souverainement.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET AMELIORATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de plusieurs visites qui se sont déroulées pendant les mois de mars et avril derniers, votre Commission des bâtiments départementaux a dressé, en présence de M. l'Architecte départemental, un inventaire des améliorations à apporter au domaine immobilier du département.

Compte-tenu des propositions formulées par MM. les Conseillers Généraux, membres de cette Commission, j'ai inscrit au projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 1969 sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires au financement des travaux de gros entretien et de réparation à exécuter au cours des prochains mois.

Les travaux sont les suivants :

A - Hôtel de la Préfecture -

1 - Réfection de la toiture sur l'appartement de M. le Directeur de Cabinet -

La Commission a constaté que des réparations urgentes devaient être entreprises, étant donné la vétusté de cette toiture et qu'il devrait être procédé au remplacement d'une partie du lattis.

Les travaux sont évalués à la somme de 66 000 F, crédit que j'ai inscrit sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

2 - Ex-logement de M. Mathonnat -

Au départ de son titulaire, ce logement a besoin d'être refait et amélioré car il ne dispose d'aucun confort. Il y a lieu notamment d'installer une salle d'eau, de déplacer les sanitaires et de faire certains travaux de maçonnerie, menuiserie et électricité. Ces travaux sont évalués à la somme de 8 200 F, crédit que j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

3 - Aménagement du bâtiment E -

La démolition des bâtiments de la rue de la Préfecture impose la réinstallation du Service du Matériel et de l'Imprimerie administrative dans les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment E. Certaines modifications importantes doivent de ce fait être réalisées dans ce bâtiment. Il convient de renforcer les planchers, d'installer un monte charge du sous-sol au rez-de-chaussée, de prévoir l'installation d'une ligne électrique force pour l'alimentation des machines, d'installer une chambre noire pour le développement des photographies, de modifier les cloisons mobiles et de refaire certaines peintures. Les travaux s'élèvent à 44 400 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

B - Bâtiments provisoires de l'Inspection Académique - Réorganisation des locaux -

L'installation de la Direction des Affaires Financières, Départementales et Communales dans le bâtiment provisoire de l'Inspection Académique, prévue dans le cadre de la construction d'une nouvelle Préfecture, nécessite un certain nombre de travaux d'aménagement tels que : réfection des peintures, déplacement et modification des cloisons, transformation de l'installation électrique et pose d'une ligne courant force pour la machine comptable, révision des menuiseries et installation téléphonique reliant la Préfecture à ce bâtiment. Le montant des travaux s'élève à 22 200 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

C - Archives départementales -

Les stores du rez-de-chaussée, des 2ème et 3ème étages sont en si mauvais état que leur remplacement s'avère nécessaire. De plus, afin d'éviter un accident, il est urgent d'installer des barres de protection dans l'escalier. Le montant des travaux est évalué à 9 100 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

D - Caserne de Gendarmerie -

1 - Caserne E. Michot - Nevers -

Sur la demande du Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie et en accord avec la Commission des travaux, il vous est proposé de faire transformer l'installation du chauffage central, fonctionnant actuellement au charbon dans chaque pavillon occupé par les officiers en un chauffage automatique au mazout. Il en résulterait une amélioration sensible tant au point de vue rendement qu'au point de vue économique. La dépense à envisager est de 19.500 F.

En outre, la Commission des travaux a estimé que le ravalement de deux pignons sur cour dont l'enduit est tombé presque entièrement par suite de vétusté doit être effectué dans les plus brefs délais.

La dépense s'élève à 4 600 F. C'est donc une somme globale de 24 100 F que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

2 - Gendarmerie des Montots -

Au cours de la visite de cette caserne, la Commission de travaux du Conseil Général a proposé de compléter l'installation du chauffage central actuellement en cours de réalisation en y ajoutant la production d'eau chaude par chauffage automatique au mazout.

Le montant de la dépense s'élève à 66 300 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

3 - Gendarmerie de Montsauche -

Cette caserne se compose d'un bâtiment neuf, de quatre logements et d'un bâtiment ancien qui comprend deux logements sans confort.

Il conviendrait, en raison de la situation dans une région froide, de restaurer et moderniser ces deux logements ainsi que les locaux de service.

Les travaux comprendraient l'installation de salle d'eau et de W.C. dans chaque logement, de toilettes avec W.C. dans les locaux de service et du chauffage central automatique au mazout dans les logements et locaux de service. Il est également prévu la démolition des W.C. extérieurs et de l'ancienne buanderie. Le montant des travaux s'élève à 75 000 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord au Chapitre 900, article 2312.

4 - Gendarmerie de Lormes -

Votre Commission des bâtiments a approuvé la remise en état et la modernisation du logement du commandant de brigade ainsi que l'installation du chauffage central automatique au mazout collectif pour l'ensemble des logements et de locaux de service.

Le montant des travaux s'élève à 102 000 F, somme que j'ai inscrite sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

5 - Gendarmerie de Pouilly -

En attendant la réalisation du projet de modernisation de cette caserne demandée par le Colonel, il serait urgent de procéder au remplacement des W.C. actuels installés à l'extérieur, à la réfection complète de la toiture qui se trouve dans un état de vétusté avancé.

Le montant total de ces travaux s'élève à 83 230 F dont 8 230 F pour les W.C. et 75 000 F pour la toiture ; j'ai inscrit cette somme au Chapitre 900, article 2312.

6 - Gendarmerie de Chateau-Chinon -

Sur la demande du Commandant du Groupement de Gendarmerie, il serait souhaitable de réaménager et d'éclairer la salle de radio installée au premier.

De nuit comme de jour, le personnel chargé de l'exploitation éprouve des difficultés pour assurer le service dans un tel local.

Les travaux comprendraient l'installation d'un chassis Vélux en toiture de 114 x 118, l'isolation du plafond, la reprise d'une cloison et la réfection du revêtement de sol.

La dépense prévue s'élève à 5 260 F somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, Chapitre 900 article 2312.

7 - Gendarmerie de Cercy la Tour -

Cette caserne dispose d'un groupe de W.C collectifs intérieurs. Mais en raison de l'exigüité des locaux, il est difficile d'envisager des installations individuelles. Des douches collectives peuvent par contre être aménagées dans l'ancienne buanderie.

La dépense à envisager s'élève à 9 660 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

8 - Gendarmerie de Clamecy -

La Gendarmerie de Clamecy a procédé avec l'aide de son personnel à la transformation et l'aménagement du bâtiment annexe en bureaux pour l'installation de l'Etat-Major de la Compagnie.

L'enduit des façades est entièrement à refaire, afin d'éviter les infiltrations d'humidité dans les murs.

Les travaux s'élèvent à 9 500 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

9 - Ex-Gendarmerie de Villapourçon -

Le maire de cette localité par lettre du 5 novembre 1968, signale que le mur de clôture s'est effondré. Les travaux à prévoir comprennent la démolition, l'enlèvement des gravats, la construction d'un mur en parpaings, la pose d'un grillage simple torsion.

Le montant de la dépense s'élève à 5 500 F, somme que j'ai inscrite, sous réserve de votre accord, au Chapitre 900, article 2312.

E - Sous-Préfecture de Clamecy -

La Commission de travaux du Conseil général, au cours de sa visite, a donné son accord pour la réfection des peintures et tapisseries du grand salon de la Sous-Préfecture. Les travaux s'élèvent à 3 400 F, somme que j'ai inscrite au Chapitre 932, article 6312.

F - Gendarmeries de Cosne, Château-Chinon, Clamecy et St Pierre-le-Moutier -

Les travaux de réfection des peintures, des menuiseries extérieures à la Gendarmerie de Cosne, de Château-Chinon, de Clamecy sont urgents et pourraient être effectués par le personnel de ces brigades sous réserve qu'il dispose de matériaux nécessaires. La somme nécessaire à l'achat de ces matériaux s'élève à 2 580 F, somme que j'ai inscrite au Chapitre 934, article 609.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions que vous trouverez résumées ci-après.

I - Section d'Investissement -

- Chapitre 900 -

- Préfecture -

- réfection de la toiture sur appartement de M. le Directeur de Cabinet	66 000 F
- logement Mathonnat - Installation salle d'eau, W.C.....	8 200 F
- bâtiment E : réaménagement des locaux rez-de-chaussée.....	44 400 F

- Bâtiment provisoire - Inspection Académique -

- réorganisation des locaux pour l'installation de la Direction des Affaires Financières, départementales et communales	22 200 F
--	----------

- Archives départementales -

- changement des stores	9 100 F
-------------------------------	---------

- Gendarmeries -

- Gendarmerie Nevers E. Michot -

Chauffage pavillon officiers - Transformation	19 500 F
Ravalement de 2 pignons	4 600 F

- Gendarmerie des Montots -

Fourniture de l'eau chaude dans les appartements	66 300 F
--	----------

- Gendarmerie de Montsauche -

Restauration de l'ancien bâtiment - Aménagement salle d'eau, W.C - Installation du chauffage central	75 000 F
---	----------

- Gendarmerie de Lormes -

Restauration du logement du commandant de brigade - Installation du chauffage central dans les logements et bureaux	102 000 F
--	-----------

Rapport de M. Perronnet :

Après étude du rapport de M. le Préfet en ce qui concerne les crédits nécessaires au programme de travaux de gros entretien, d'aménagement et de réparation à exécuter au cours des prochains mois, d'après les devis estimatifs joints au dossier.

Votre 2ème Commission est favorable à l'inscription des crédits ci-après :

Préfecture :

- Réfection de la toiture sur appartement de M. le Directeur de Cabinet	66 000 F
- Ex-logement de M. Mathonnat - Réfection et amélioration de ce logement salle d'eau, W.C.....	8 200 F
- Bâtiment E : Réaménagement des locaux rez-de-chaussée et 1er étage pour la réinstallation définitive du Service du Matériel et de l'imprimerie administrative	44 400 F
- Bâtiment provisoire - Inspection Académique - Dans l'attente de la construction de la nouvelle préfecture, réorganisation des locaux pour l'installation de la Direction des Affaires Financières Départementales et Communales	22 200 F
- Archives Départementales - Remplacement des stores qui s'avère nécessaire ainsi que la pose de barres de protection	9 100 F

Gendarmerie :

- Gendarmerie de Nevers : Transformation du chauffage central des 2 pavillons officiers, équipement chauffage automatique au mazout, remplacement d'une chaudière vétuste, installation d'un radiateur	19 500 F
- Gendarmerie des Montôts : Compléter l'installation du chauffage central en y ajoutant la fourniture de l'eau chaude dans les appartements	66 300 F
- Gendarmerie de Montsauche : Restauration de l'ancien bâtiment aménagement, salle d'eau, W.C installation du chauffage central logement et locaux de service	75 000 F
- Gendarmerie de Lormes : Restauration du logement du Commandant de Brigade, installation du chauffage central dans les logements et bureaux	102 000 F
- Ex-Gendarmerie de Villapourçon Réfection du mur de clôture, pose d'un grillage	5 500 F
- Gendarmerie de Pouilly : Installation de W.C communs avec fosse sceptique et lavabo	8 230 F
Réfection complète de la toiture du bâtiment principal	75 000 F
- Gendarmerie de Château-Chinon : Aménagement du local radio, installation d'un chassis Vélux pour l'éclairage de la salle	5 260 F
- Gendarmerie de Cercy la Tour : Installation de douches collectives dans l'ancienne buanderie	9 660 F

Gendarmerie de Clamecy :

Ravalement des façades du bâtiment annexe	9 500 F
Fourniture de matériaux pour permettre au personnel qualifié du casernement d'effectuer des travaux de réfection aux Gendarmeries de Cosne, Château-Chinon, Clamecy et St Pierre-le-Moutier	2 580 F

Sous-Préfecture de Clamecy :

- Réfection des peintures et tapisseries du grand salon	3 400 F
---	---------

Par contre, votre 2ème Commission estimant que le ravalement des deux pignons, bâtiment sur cour à la caserne de Nevers peut être différé, compte-tenu des conclusions du rapport n. 12 sur le programme d'ensemble des travaux dans les casernes de Gendarmerie, vous propose de surseoir à l'inscription du crédit prévu de 4 600 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

- RAMASSAGE SCOLAIRE - FINANCEMENT -

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session de janvier dernier, je vous ai soumis un rapport sur le financement, par le Département, des services de ramassage scolaire pour la part non couverte par la subvention de l'Etat et la participation des familles.

En raison de l'importance de la charge qui résulte des dispositions que vous avez adoptées en juillet 1968 pour le financement de ces services, je vous avais proposé un certain nombre de mesures qui me paraissaient susceptibles de limiter au plafond atteint en 1969, et, peut-être de réduire dans une certaine proportion, les crédits nécessaires au financement du ramassage des écoliers.

Je vous rappelle ci-après, brièvement, ces différentes mesures :

1er - Augmentation de la participation des familles ou des organisateurs en précisant que, chaque fois que cette participation est majorée de 10 F par an, celle du Département se trouve réduite de 75 000 F environ.

2 - Refus de toute participation financière pour les créations ou modifications de circuits pour lesquelles les organisateurs n'ont pas présenté leurs dossiers dans les délais impartis, privant ainsi le Département de l'Aide financière de l'Etat.

En effet, la demande de crédit concernant tous les circuits de la Nièvre doit parvenir à M. le Ministre de l'Education Nationale avant le 31 juillet. Auparavant, il est indispensable de fixer les forfaits retenus, après l'enquête réglementaire et l'examen par la section spéciale du Comité technique départemental des transports, pour les services nouveaux ou modifiés.

3 - Acquisition, en tant que de besoin, par les communes de véhicules aménagés pour le transport de personnes. Je précise ici que le coût de tels véhicules varie entre 12 000 F et 20 000 F suivant les concessionnaires et pour un nombre d'élèves transportés variant lui-même entre 10 et 30 élèves.

4 - Pour limiter la prolifération des circuits communaux, décider de ne pas subventionner ceux qui pourraient se créer dans l'avenir sauf si cette création est justifiée par un motif légitime (fermeture d'école).

5 - Pour limiter les fraudes, imposer à tout élève empruntant un circuit subventionné le port d'un certificat de scolarité.

6 - Enfin, pour dépister les fraudes, recruter sur le Budget départemental un contrôleur qui serait assermenté et aurait accès au véhicule de transports.

Après examen de mes propositions, vous avez :

1 - Envisagé de porter à compter du 1er janvier 1970 la participation annuelle des familles ou des organisateurs de 50 à 60 F par élève et par an.

2 - Refusé toute subvention aux circuits dont les dossiers n'auront pas été instruits au 30 juillet de chaque année.

3 - Créé une Commission composée de MM. Petit, Emery, Lepère, Depierreux et Clément, chargée d'étudier les réformes de structures qui pourraient être apportées aux services de ramassage scolaire et de vous présenter un rapport à ce sujet, lors de votre session d'avril.

Cette Commission s'est réunie le 11 mars, sous ma présidence. Outre les Conseillers Généraux désignés par votre Assemblée, M. le Directeur départemental de l'Equipement et M. l'inspecteur d'Académie ont pris part à ses délibérations.

Après une étude approfondie des problèmes que posent dans le Département les transports d'écoliers, la Commission vous propose l'adoption des mesures suivantes :

1 - Etablir des dispositions auto-régulatrices de nature à limiter la multiplication des transports communaux. Ces dispositions pourraient consister, en particulier, à laisser à la charge des communes ou des familles la moitié du prix de transport non couvert par la subvention de l'Etat, c'est-à-dire 17,50% des forfaits agréés.

Par contre, vos décisions antérieures fixant la participation des familles à 50 F par élèves et par an jusqu'au 31 décembre 1969 et éventuellement à 60 F par élève et par an à partir du 1er janvier 1970 seraient maintenues en ce qui concerne les transports intercommunaux.

2 - Recruter un contrôleur rémunéré sur le Budget départemental, chargé d'effectuer des vérifications sur place, notamment en ce qui concerne le respect par les transporteurs des conditions des contrats. Ce contrôleur, assermenté, aurait accès aux véhicules et pourrait, le cas échéant, dresser des procès-verbaux.

Ainsi que je vous l'ai indiqué dans mon rapport du mois de janvier les crédits nécessaires pour le traitement et les frais de déplacement de cet agent s'élevaient à 22 300 F environ, se décomposant comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| a) Traitement de début à l'indice majoré 184 : | 11 040 F |
| | arrondi à 12 000 F |
| b) Charges Sociales : Sécurité Sociale) | |
| Accidents du Travail) | |
| Allocations Familiales) | 3 960 F |
| I.G.R.A.N.T.E.) | |
- c) Frais de déplacement avec voiture d'une puissance inférieure à 5 CV pour 10 000 km par an : 2 540 F.
- d) Crédit pour couvrir les frais de repas à l'extérieur : 3 800 F.

3 - Inciter les communes à acquérir un véhicule pour le ramassage de leurs écoliers chaque fois que les prix proposés par les transporteurs paraîtraient exagérés au Comité technique départemental des Transports;

Suivant les concessionnaires, les prix de véhicules aménagés varient de 12 000 à 20 000 F net, chiffres arrondis, pour un nombre de places variant lui-même entre 15 et 30.

Ces achats donnent lieu, pour les communes rurales, à des prêts du Crédit Agricole amortissables en 5 ans, au taux de 6%.

4 - Maintenir en activité la Commission que vous avez désignée pour étudier périodiquement les résultats obtenus et statuer sur les cas particuliers.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre position sur ces différents points.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

La 3ème Commission prend acte des conclusions de la Commission spéciale et propose.

- 1) de maintenir en activité cette Commission spéciale,
- 2) d'inciter les communes à acquérir un véhicule pour le ramassage de leurs écoliers chaque fois que les prix proposés par les transporteurs paraissent exagérés.
- 3) Compte tenu de l'augmentation générale des prix propose de porter la part des familles de 50 à 60 F par an à dater du 1er janvier 1970.
- 4) Quant à la création d'un inspecteur spécialisé pour déceler les fraudes elle remet sa décision à la Session d'Octobre.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Modifie les conclusions du rapport présenté par M. le Dr. Barbier au nom de la 3ème Commission, propose de diminuer la part des familles progressivement pour aboutir à la gratuité totale et de la porter à 40 F pour l'année 1970.

Contrairement à la décision de la 3ème Commission est d'accord pour le recrutement d'un contrôleur qui entrerait en fonction à la rentrée scolaire prochaine.

M. le Rapporteur : Dans sa séance du 15 janvier dernier, le Conseil général a décidé de nommer une commission pour étudier cette question. Cette commission qui était composée de MM. Petit, Emery, Lepère, Depierreux et Clément s'est réunie et a déposé des conclusions qui figurent dans le rapport de M. le Préfet.

La troisième Commission a pris acte des conclusions de la commission spéciale et vous propose :

- 1er) de maintenir en activité cette commission spéciale ;
- 2) d'inciter les communes à acquérir un véhicule pour le ramassage de leurs écoliers chaque fois que les prix proposés par les transporteurs paraissent exagérés ;
- 3) compte tenu de l'augmentation générale des prix, de porter la part des familles de 50 à 60 Frs par an, comme nous l'avons envisagé en janvier dernier, à partir du 1er janvier 1970 ;
- 4) quant à la création d'un poste d'inspecteur spécialisé pour déceler les fraudes, de renvoyer sa décision à la session d'octobre.

En ce qui concerne le deuxième point de ces conclusions, je voudrais vous faire part de l'expérience qui a été faite par M. Clément qui n'a pas voulu se soumettre aux prix proposés par le transporteur, qui a lui-même acheté un autocar de 28 places et qui a bien voulu me communiquer le budget d'exploitation. Beaucoup de communes devraient suivre cette expérience.

De ce budget il ressort que le coût annuel des transports revient à 66 570 Frs par an et par élève alors que dans la plupart des communes le coût par élève et par an se situe entre 88 000 et 140 000 Frs. C' est donc une économie que je tenais à signaler malgré les dénégations de M. Hostier.

En ce qui concerne le troisième point, la première Commission a pris une position diamétralement opposée à celle de la troisième Commission qui avait proposé, compte-tenu de l'augmentation des prix, de porter la part des familles de 50 à 60 nouveaux francs par an à compter du 1er janvier 1970.

La première Commission a modifié le rapport sur ce point précis en diminuant progressivement la part des familles pour aboutir à la gratuité totale et de la porter à 40 francs pour 1970.

Bien entendu je suis tout à fait d'accord mais je voudrais attirer l'attention du Conseil général sur deux points :

- 1) la charge de la gratuité totale ne devrait pas être supportée par le département mais par l'Etat ; nous n'avons pas à nous substituer à l'Etat ;
- 2) chaque fois que nous enlevons 10 francs à la charge des familles, nous augmentons la dépense à notre charge de 7 500 000 anciens francs.

Si nous suivons la Première commission dans son désir d'arriver à la gratuité totale, c'est une dépense supplémentaire de 45 millions d'anciens francs qui sera à inscrire au budget du département.

Une telle dépense représente sensiblement en annuités un milliard de travaux subventionnés à 50%. Je tenais, avant que le Conseil général prenne une décision définitive à ce sujet, à bien situer le problème.

En ce qui concerne le quatrième point relatif à la création d'un poste d'inspecteur spécialisé pour déceler les fraudes, la commission en a discuté longuement et a renvoyé sa décision à la session d'octobre car, à son avis, une telle création ne s'impose pas. Sans aucun doute il existe des fraudes mais nous avons estimé qu'au lieu de créer un poste de fonctionnaire, il serait suffisant d'engager un agent contractuel pour un an.

Ainsi se présente l'antagonisme entre la première et la troisième Commission, Contrairement à la décision de la troisième Commission, la première Commission est partisane du recrutement d'un contrôleur qui entrera en fonction à la prochaine rentrée scolaire. Je suis heureusement surpris des conclusions de la première Commission qui ne nous a pas habitués jusqu'à maintenant à une pareille prodigalité. Je ne m'y opposerai évidemment pas. Je suis partisan de la gratuité totale mais il faut penser aussi aux contribuables. J'ai tenu à chiffrer la dépense qui serait de l'ordre de 45 millions pour vous placer devant vos responsabilités.

(M. Savignat, vice-président, remplace M. Mitterrand au fauteuil de la présidence).

M. Hostier : Je suis favorable à la gratuité totale. D'ailleurs quand nous avons décidé de fixer la participation des familles à 50 Frs par élève et par an, il avait été entendu qu'il y aurait chaque année une diminution.

Or, c'est une augmentation qui nous est aujourd'hui proposée.

Je rappelle à M. le rapporteur que l'Etat participe à la dépense à raison de 65%. Il reste donc 35% dont une moitié est à la charge du département et l'autre moitié à la charge des familles ou des communes qui acceptent la dépense. Il serait peut-être aussi bien que ce soit le département qui supporte la totalité.

La Commission des finances a été honnête en proposant que la première année la part des familles soit de 50 francs, la deuxième année de 40 francs pour arriver dans quelques années à la gratuité totale. Il ne faut pas oublier que la charge est lourde pour les familles qui ont trois ou quatre enfants à envoyer à l'école. Le département de la Nièvre est un département républicain ; il doit suivre l'exemple des départements qui supportent la gratuité totale depuis de nombreuses années. Il ne faut pas en faire une question de centimes ni dire que cela représente tant de milliards de travaux. D'ailleurs c'est le voeu qui a été exprimé à maintes reprises par l'Association des parents d'élèves. Je suis donc partisan de la gratuité totale même pour le transport des enfants fréquentant les lycées comme cela se passe dans le Cher.

Quant à la création d'un poste de contrôleur, je suis d'accord avec la Commission des finances. Il faut qu'un contrôle soit exercé par un agent appointé dès la prochaine rentrée scolaire.

D'autre part, il ne faut pas oublier que les demandes d'ouverture de circuits de ramassage doivent être présentées au mois d'avril parce que les services de la préfecture doivent être en mesure, pour obtenir une subvention de l'administration centrale, de fixer le nombre d'élèves qui doivent prendre les cars à la prochaine rentrée scolaire. Or vous savez que sur un effectif prévu de 50 élèves il n'y en a quelquefois que 40 qui empruntent réellement le car de sorte que la dépense totale divisée par 40 au lieu de 50 se révèle plus élevée qu'il n'était prévu. Il faut souligner enfin que les circuits en région montagnaise sont plus coûteux qu'en plaine.

En définitive, j'approuve la décision de la municipalité de Donzy qui a acheté un véhicule pour le transport des élèves. Il faudrait inciter les autres municipalités à suivre cet exemple.

M. Lepère : Est-ce que dans "l'expérience Clément" la rémunération du chauffeur est comprise dans la dépense totale ?

M. Clément : Je dois signaler que pour assurer le circuit de ramassage de Châteauneuf le transporteur interrogé demandait 15 000 anciens francs alors que le prix plafond est de 8 500 F.

C'est ainsi que nous avons été amenés à acheter un car de 28 places pour deux millions d'anciens francs. Le crédit agricole nous a consenti un prêt pour 5 ans au taux de 5,40%. L'annuité de cet emprunt ressort à 467 000 anciens francs. Le traitement du chauffeur qui n'est pas un employé communal est de 2 000 francs par jour, soit 360 000 anciens francs par an. Les charges sociales s'élèvent à 126 000 francs, le carburant à 100 000 francs, l'assurance tous risque à 224 000, l'entretien du car à 120 000, soit un total de 1 397 000 anciens francs par an.

Nous transportons actuellement 21 élèves au lieu de 28 si bien que le prix de revient par an est de 66 500 anciens francs par élève et le prix de journée de 8 500 anciens francs, prix fixé par l'autorité de tutelle. Au bout de cinq ans, l'amortissement du car sera assuré.

M. Lepère : En accordant la gratuité du transport, nous nous engageons à ramasser tous les enfants en quelque endroit qu'ils habitent. Je pense alors aux circuits de montagne.

D'autre part, est-ce que le paragraphe 2 du rapport de M. le Préfet qui prévoit le "refus de toute participation financière pour les créations ou modifications de circuits pour lesquelles les organisateurs n'ont pas présenté leurs dossiers dans les délais impartis" est applicable aux communes qui ne peuvent pas acheter un car dans le cas où une modification de circuit entraînerait une plus-value et non une moins-value des estimations préfectorales.

M. Petit : Ce paragraphe s'applique aux dossiers présentés très tardivement.

M. Lepère : Je demande si les dossiers seraient refusés dans le cas où le coût de l'opération serait supérieur aux estimations faites par les services préfectoraux.

M. le Président : Il me semble que le ramassage scolaire obéit à des règlements et que l'Etat ne prend en charge que ce qui correspond à ces règlements. Le reste est à la charge du département.

M. Lepère : C'est dans le seul but d'éviter une charge supplémentaire au département que je pose cette question dans le cas où l'Etat refuserait de prendre en considération les demandes présentées après le 30 juillet.

M. Petit : M. Lepère soulève un cas très précis et très rare, celui où l'adjudication dépasserait le prix fixé. Il est en effet question de supprimer au 31 juillet les subventions aux syndicats qui n'auraient pas envoyé leurs dossiers en temps voulu ou les auraient envoyés très tardivement. Il ne s'agit pas d'une augmentation éventuelle du coût de l'adjudication.

M. le Préfet : C'est exact. D'ailleurs vous avez prévu dans votre délibération précédente que le refus de tels dossiers ne serait pas automatique de la part de l'administration et que ces dossiers seraient en général soumis à la commission spéciale que vous avez désignée. Vous resterez donc juges de ce que vous avez à faire dans chaque cas particulier.

Je vous rappelle que l'aide de l'Etat en matière de ramassage scolaire fait l'objet d'un règlement bien défini pour une distance de trois kilomètres en fait. L'Etat établit des moyennes de prix de revient. Tant qu'un contrôle ne sera pas exercé, nous ne saurons pas si les circuits dont nous prenons la charge sont respectés ou non puisque nous avons laissé avec un grand libéralisme jouer la responsabilité des organisateurs de ces circuits.

Nous savons que dans la pratique le ramassage scolaire va très au-delà des définitions données par l'Etat. A partir d'un certain moment l'Etat arrête sa subvention globale, estimant que sa participation est fixée à tant par élève et par an par comparaison avec d'autres départements et que tous les dépassements seraient à la charge du département. Cela vous pose le problème de compenser ce libéralisme extrême d'une gratuité totale très onéreuse pour le département par un contrôle rigoureux de ces cas.

M. Emery : Je suis satisfait de voir que la troisième et la première commission ont décidé de maintenir en activité la commission que nous avons désignée et dont la tâche n'est pas terminée. Notre premier objectif tend à ce que tous les élèves qui habitent à moins de trois kilomètres soient ramassés par les soins de la commune.

Il faudrait pour cela inciter chaque commune à acheter un véhicule pour assurer le ramassage des enfants qui fréquentent l'école primaire et rapprocher les élèves des C.E.G. Sur ce plan nous réaliserions de sérieuses économies.

M. Depierreux : A ma connaissance tous les cas qui ont été présentés à la section des transports scolaires du Comité technique départemental ont été réglés. Très souvent les barèmes établis par les services préfectoraux et par l'Etat ont été respectés. Dans certains cas des difficultés se sont présentées qui nous ont obligés à mettre en concurrence des transporteurs ou présidents de syndicats de transports scolaires. Mais à l'issue des discussions qui se sont ouvertes nous avons toujours trouvé une solution aux problèmes posés.

A quelle date a été convoquée la commission spéciale ?

M. Hostier : Le 11 mars dernier.

M. Depierreux : D'autres obligations m'ont empêché d'y assister.

La solution de l'achat d'un véhicule par les communes est intéressante parce qu'elle permet de mettre en concurrence les transporteurs qui dans la plupart des cas consentent eux-mêmes des rabais importants. La seule difficulté consiste à trouver un chauffeur qualifié pour conduire ce véhicule.

Quant à la participation des familles que la troisième Commission propose de porter à 60 francs par an et par élève, je demande que le chiffre de 50 francs qui avait été fixé à l'origine soit maintenu et que la charge des communes soit réduite progressivement.

M. Hostier : Il y a quelques années l'achat de cars était subventionné par l'Etat. Est-ce qu'il l'est encore, monsieur le Préfet ?

M. le Préfet : Il n'y a pas de subvention pour ce genre d'acquisition. D'ailleurs je ne me souviens pas d'une telle disposition. Je peux seulement vous dire, comme l'expérience de M. Clément le prouve, que l'achat de ces cars peut être financé par un prêt du crédit agricole dont l'amortissement ne pose pas de difficultés pour le budget de fonctionnement du service. Il n'est donc pas besoin d'une subvention.

M. Emery : Les circuits de ramassage ne sont pas toujours respectés du fait que les cars ne peuvent pas ne pas accepter des enfants qui habitent à deux kilomètres ou deux kilomètres et demi de l'école et qui n'ont pas droit à la subvention.

Quand il y aura un contrôle, ces enfants ne compteront plus dans le nombre des élèves transportés. Comment régler cette question autrement que par l'achat d'un car ? Tous les enfants seraient alors ramassés même s'ils n'habitent qu'à cinq cents mètres de l'école et sans fournir de justification;

D'autre part vous savez que le transport des enfants ne doit pas excéder trois quarts d'heure. Or il se produit souvent que le transport dure une heure et demie pour les enfants qui montent dans le car au début du circuit.

M. le Rapporteur : M. Hostier a fait remarquer tout à l'heure que dans un département républicain comme la Nièvre la gratuité des transports scolaires devrait être assurée. Pour ne pas paraître à ses yeux comme un affreux réactionnaire, je lui rappelle que c'est à la suite de mes vœux que la gratuité totale a été accordée aux élèves des groupes primaires en cas de fermeture d'office d'une école et que la participation des familles a été ramenée uniformément à 50 francs alors que dans certains elle s'élevait à plus de 100 francs.

M. Hostier : Je n'ai jamais dit le contraire.

M. le Rapporteur : Il était cependant de mon devoir de signaler à l'Assemblée les repercussions financières qu'entraînerait votre initiative à laquelle d'ailleurs je suis prêt à me ranger.

M. Chaigneau : Ce n'est pas une raison pour attaquer la commission des finances en disant qu'elle se livre à je ne sais quelle opération démagogique tendant à diminuer continuellement la charge des familles pour ensuite se déclarer tout disposé à accepter cette proposition. On vote contre ou on ne dit rien. Mais il ne faut pas se donner le beau rôle de souligner le caractère onéreux de l'opération pour ensuite s'y rallier.

M. le Rapporteur : Puisque la Commission des finances qui tient les cordons de la bourse juge qu'il est possible d'assurer la gratuité totale des transports scolaires, j'aurais mauvaise grâce à m'y opposer puisque j'ai été le promoteur d'une diminution. Mais il est de mon devoir d'attirer votre attention sur les repercussions financières d'une telle mesure. Ce faisant j'estime que je suis logique avec moi-même.

M. le Préfet : Je voudrais vous faire une suggestion médiane sinon médiatrice. Il faut observer que la nécessité n'est pas la même pour les circuits intercommunaux et pour les circuits communaux. Peut-être l'Assemblée pourrait-elle retenir le principe de s'intéresser d'abord aux circuits intercommunaux et se pencher éventuellement, comme elle l'a fait dans le passé mais sans automaticité, sur les cas désormais devenus rares des suppressions obligatoires de classes communales.

En effet on peut considérer que si une commune prend l'initiative de supprimer des classes et d'organiser des circuits de ramassage, c'est sa libre appréciation qui joue et non plus le principe du ramassage scolaire tel qu'il est défini par la loi et subventionné par l'Etat. Dans un cas les élèves sont obligés d'aller ailleurs. Dans l'autre la commune choisit de remplacer une ou deux écoles par un circuit de ramassage.

M. le Président : Je vais mettre aux voix le rapport de M. le docteur Barbier.

M. le Rapporteur : Je demande à la première Commission d'accepter au moins la suggestion que j'ai faite d'engager un contractuel pour assurer le contrôle et déceler les fraudes au lieu de créer un poste nouveau.

M. Gadoin : D'accord !

M. Emery : Je suis également d'accord mais je n'accepte pas la proposition de M. le Préfet tendant à ne pas accorder la gratuité à longue échéance aux élèves des classes primaires. C'est immédiatement qu'il faut accorder la gratuité totale dans le cas où une commune fait l'acquisition d'un car. En effet il a été démontré tout à l'heure que le ramassage assuré par une commune propriétaire d'un car entraîne une économie pour le département et pour l'Etat. Il serait donc normal que dans ce cas là nous prenions à notre charge la totalité de l'incidence financière de cette gratuité.

M. Hostier : Non !

M. Theuriot : La proposition de M. Emery tend à créer deux poids et deux mesures. Il faut que le tarif soit uniforme.

M. le Président : De toute façon la Commission des finances envisage un dégrèvement progressif. Je vais donc mettre aux voix cette proposition qui peut être considérée comme un amendement.

M. le Rapporteur : Je demande que le contrôleur soit un contractuel.

M. Hostier : C'est une autre question. Pour l'instant il s'agit de participation des familles.

M. le Rapporteur : Je crois que nous sommes tous d'accord pour n'engager qu'un contractuel.

M. Hostier : J'y suis opposé pour la raison que l'engagement d'un contractuel qui n'aurait pas la possibilité d'être titularisé sera plus onéreux.

M. le Rapporteur : Mais il sera titularisé au bout d'un an.

M. Hostier : Alors ce n'est plus un contractuel.

M. le Préfet : Le véritable problème est de savoir si on en aura encore besoin au-delà de la première année. Si on continue à modifier sans cesse les circuits comme on l'a fait jusqu'à maintenant, ce sera un emploi permanent. Au contraire, si les circuits ne sont plus modifiés au bout d'un an, le travail de cet agent sera terminé. Nous n'aurons plus besoin de lui.

M. Hostier : Il y aura toujours un contrôle à faire.

M. le Président : Je mets aux voix la proposition de la commission des finances sous réserve que le contrôleur soit un contractuel, et compte tenu des observations de M. le Préfet.

M. Hostier : Je vote contre.

La proposition de la commission des finances, mise aux voix est adoptée par 14 voix.

ALLOCATIONS SCOLAIRES
SECTIONS D'EDUCATION PROFESSIONNELLE
GEREES PAR LA CHAMBRE DE METIERS

Rapport de M. le Préfet :

Par circulaire du 11 décembre 1968, M. le Ministre de l'Education Nationale a défini les dispositions applicables aux élèves des Sections d'éducation professionnelle, quel que soit l'organisme de gestion, notamment en ce qui concerne le versement des allocations scolaires.

Ces Sections d'éducation professionnelle sont gérées par des organismes publics dépendant soit du Ministère de l'Education Nationale (c'est le cas par exemple, pour celles rattachées aux C.E.T.), soit d'autres administrations (S.E.P. annexées à des cours professionnels organisés par les municipalités), ou bien par les Chambres de Commerce et les Chambres de Métiers. L'enseignement dispensé est du niveau du 1er cycle du second degré.

En outre, par lettre circulaire du 19 décembre dernier, M. le Ministre a appelé tout particulièrement mon attention sur le fait que les Chambres de commerce et les Chambres de Métiers ont apporté un concours efficace pour la mise en place de ces sections et signale que les représentants de ces organismes ont exprimé, lors des discussions qui ont précédé la signature des conventions nationales souscrites dans le cadre de l'application de cette réforme, le souhait que la fraction des crédits d'allocations scolaires, dans les dotations mises trimestriellement à la disposition des départements correspondant aux effectifs de cette catégorie des S.E.P., revienne intégralement aux élèves de ces classes.

Je vous signale que dans le département de la Nièvre huit S.E.P. celles de Cercy la Tour, Cosne, Decize, Donzy, Dornes, La Machine, Luzy, St Pierre le Moutier dépendent de la Chambre de Métiers. Elles groupent 170 élèves.

Je vous rappelle qu'en application du décret du 30 avril 1965 c'est le Conseil Général qui décide de la répartition des crédits.

Lors de votre séance du 29 septembre 1965, vous avez fixé à 15 F par élève et par an la dotation revenant aux élèves du 1er cycle du second degré.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître si vous adoptez pour les élèves des S.E.P. gérées par les Chambre de Commerce et les Chambres de Métiers les mêmes dispositions que celles que vous avez retenues pour les autres catégories d'enseignement, soit 15 F par élève et par an, ou si, au contraire, pour répondre au souhait manifesté par les représentants de ces deux organismes, vous décidez que la fraction des crédits d'allocations scolaires dans les dotations mises à ma disposition se rapportant aux effectifs de ces S.E.P. soit 39 F par élève et par an, revienne intégralement aux élèves.

Le versement en serait effectué directement à la Chambre de Métiers.

En ce qui me concerne, étant donné l'effort important consenti par la Chambre de Métiers de la Nièvre pour assurer l'organisation et le fonctionnement des S.E.P., je suis favorable à ce que vous reteniez la deuxième alternative, c'est-à-dire le versement de la totalité de l'allocation à cette Compagnie.

Cette décision n'aurait d'ailleurs pas pour effet de diminuer les ressources actuelles du Fonds Scolaire puisque les S.E.P. ont été admises pour la première fois cette année au bénéfice de l'allocation scolaire.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Votre 3ème Commission a pris connaissance du rapport présenté par M. le Préfet concernant le versement éventuel à la Chambre de Métiers de l'intégralité de l'allocation scolaire pour les élèves fréquentant les sections d'éducation professionnelle gérées par cette Compagnie.

En vertu du décret du 30 avril 1965, "le Conseil Général a la faculté de verser aux collectivités locales, aux districts et syndicats de communes et aux établissements d'enseignement ayant le caractère d'établissements publics nationaux ou départementaux une dotation calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement public dans la limite, par élève et par année scolaire, de 10 F pour l'enseignement élémentaire et préscolaire et de 15 F pour l'enseignement du premier cycle du second degré.

Une circulaire du 19 Décembre 1968 de M. le Ministre de l'Education Nationale signale notamment que les représentants des Chambres de Métiers qui ont apporté un concours efficace pour la mise en place des sections d'éducation professionnelle ont exprimé le souhait que la fraction des crédits d'allocations scolaires, dans les dotations mises trimestriellement à la disposition des départements correspondant aux effectifs de cette catégorie de S.E.P. revienne intégralement aux élèves de ces classes.

Cette circulaire est en contradiction avec les dispositions du décret du 30 Avril 1965. Or nous savons tous qu'une circulaire ne peut modifier le texte d'un décret qui, lui, a valeur réglementaire.

Dans ces conditions, votre 3ème Commission vous propose de verser à la Chambre de Métiers les crédits qui lui reviennent au titre de l'allocation scolaire, mais dans les mêmes limites que celles que vous avez fixées pour les collectivités ou autres établissements d'enseignement publics, c'est à dire 15 F par élève et par an.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Docteur Barbier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. le Rapporteur : Il s'agit des allocations scolaires versées au titre de la loi Barangé pour l'enseignement dispensé par les chambres de métiers.

La Chambre de métiers de la Nièvre nous demande que, contrairement à ce que nous faisons pour les écoles publiques, le versement de la totalité de l'allocation lui soit accordé, soit 15 francs par élève et par an, alors que nous donnons aux autres écoles 10 francs pour les primaires, 15 francs pour les secondaires.

Dans son rapport M. le Préfet nous dit : "En ce qui me concerne, étant donné l'effort important consenti par la Chambre de métiers de la Nièvre pour assurer l'organisation et le fonctionnement des S.E.P. je suis favorable à ce que vous reteniez la deuxième alternative, c'est à dire le versement de la totalité de l'allocation à cette compagnie".

Or, en vertu du décret du 30 avril 1965, le Conseil général a la faculté de verser aux collectivités locales, aux syndicats de communes et aux établissements enseignants ayant le caractère d'établissements publics nationaux ou départementaux, une dotation calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement public dans la limite par élève et par année scolaire de 10 francs pour l'enseignement élémentaire et de 15 francs pour le premier cycle du second degré. Une circulaire du 19 décembre 1968 de M. le Ministre de l'éducation nationale a appelé tout particulièrement l'attention sur le fait que les chambres de commerce et les chambres de métiers ont apporté un concours efficace pour la mise en place de ces sections et signale que les représentants de ces organismes ont exprimé le souhait que la fraction des crédits d'allocations scolaires correspondant aux effectifs de cette catégorie de S.E.P. revienne intégralement aux élèves de ces classes.

Cette circulaire est en contradiction formelle avec les dispositions du décret du 30 avril 1965. Or nous savons qu'une circulaire ne peut modifier le texte d'un décret qui a valeur réglementaire.

Dans ces conditions, la troisième Commission qui, sur le fond n'est pas opposée, ne peut pas vous conseiller de verser la totalité de l'allocation à la Chambre de métiers puisque le décret l'interdit.

M. le Préfet : C'est pour cette raison qu'il vous est demandé de faire un geste gratuit, c'est-à-dire le reversement de crédit sous forme de subvention.

M. le Rapporteur : C'est autre chose.

M. Hostier : Est ce que nous aurons le droit de contrôler l'emploi de ces fonds par la Chambre de métiers ?

M. le Préfet : Oui, à travers le budget de cette compagnie que nous approuvons.

M. Hostier : La Chambre de métiers peut-elle utiliser ces fonds pour l'acquisition de matériel, par exemple ?

M. le Préfet : Non, ces allocations scolaires ont une affectation spéciale. Elles ne peuvent pas être détournées de cette affectation.

- M. Hostier* : Il faut tenir compte que l'enseignement est donné dix heures par semaines alors que dans les écoles publiques il est de trente heures, c'est à dire trois fois plus. Les élèves des S.E.P. sont déjà favorisés par une dotation de 15 francs.
- M. le Préfet* : L'Assemblée est maîtresse de sa décision. Le décret ne s'oppose pas à ce que le Conseil général, reconnaissant les services rendus par la Chambre de métiers, fasse le geste de lui ristourner les allocations scolaires. C'est un geste qui n'est pas obligatoire, il est sollicité par la Chambre de métiers.
- M. le Rapporteur* : D'après votre rapport, monsieur le Préfet, nous n'avons pas le droit de verser la totalité de l'allocation. Il n'est pas question de subvention. Nous accordons le maximum de ce qui peut être accordé, c'est à dire 15 francs.
- M. le Préfet* : Aux termes du décret c'est exact.
- M. le rapporteur* : Dans votre rapport vous nous demandez de vous faire connaître si nous décidons "que la fraction des crédits d'allocations scolaires dans les dotations mises à votre disposition se rapportant aux effectifs de ces S.E.P., soit 39 francs par élève et par an, revienne intégralement aux élèves."
- Cela n'est pas possible, monsieur le préfet.
- M. le Préfet* : Je n'ai pas fait l'analyse juridique de ce qui vous est proposé. Le fait qu'il y ait un décret ne vous oblige pas à vous y tenir. La Chambre de métiers dit "Je fais des efforts considérables pour développer cet enseignement, je vous demande de m'aider ; j'évalue l'aide que je sollicite de vous au complément de crédits que verse l'Etat et que vous pourriez me ristourner."
- J'estime alors que cette dotation prend le caractère d'une subvention auquel ne s'oppose pas le décret en question. Vous êtes libres de faire ce geste ou de le refuser.
- M. le Président* : La Commission est décidée à donner le maximum autorisé par la loi. D'autre part, il faudrait transformer le supplément en subvention.
- M. le Rapporteur* : La subvention ne peut venir que du budget départemental. Je n'ai pas présenté la question sous cette forme à la première Commission, mais celle-ci a donné un avis conforme.
- M. Hostier* : On donne trop à chaque élève.
- M. le Rapporteur* : On ne donne jamais trop à des élèves. De toute façon, monsieur le Préfet, la question pourra être reprise sous la forme suivante : demande de subvention à la Chambre de métiers au début de l'année prochaine.
- M. le Préfet* : Cela revient au même.
- M. le Rapporteur* : Il n'est pas possible de présenter la question autrement puisque la première Commission a donné un avis conforme à celui de la troisième Commission.

Le Président : Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur le rapport de M. le docteur Barbier et de reporter au budget primitif l'inscription du complément sous forme de subvention.

Je mets aux voix le rapport de M. le docteur Barbier.
(Le rapport, mis aux voix, est adopté par 14 voix).

FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PUBLICS
DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DE CREDITS

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été saisi par les communes d'Alluy, de St Amand en Puisaye et de Cercy la Tour, d'une demande tendant à modifier l'affectation donnée aux subventions que vous leur avez accordées sur les crédits du Fonds Scolaire départemental des Etablissements d'Enseignement publics au titre des grosses réparations aux locaux scolaires.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, un exposé des raisons invoquées par chacune de ces communes pour justifier leur demande.

Commune d'Alluy :

La Commune d'Alluy envisage actuellement l'aménagement d'un réfectoire dont le coût total des travaux s'élèvera à 13 718 F et pour lesquels vous avez retenu au programme 1969 une première tranche de 3 367 F subventionnée à 50% sur le Fonds Scolaire départemental.

La deuxième représentant le solde de 10 351 F, subventionnée à 50%, soit 5 175 F devait vous être proposée au titre du programme de 1970.

Or, en raison de l'urgence qui s'attache à ce que le réfectoire soit rapidement aménagé, la commune d'Alluy demande que la deuxième tranche de travaux d'installation du chauffage central aux écoles que vous aviez retenues au programme 1968 pour un montant de 10 351 F, identique au solde ci-dessus et dont la subvention de 5 175 F, calculée au taux de 50% n'a pas encore été versée, soit remplacée par la deuxième tranche de travaux d'aménagement du réfectoire dont elle représente exactement le montant.

En contre-partie, la commune renoncerait à la subvention de 5 175 F accordée en 1968 au titre des travaux d'installation du chauffage central.

Commune de Cercy-la-Tour :

Au programme de 1969 des grosses réparations aux locaux scolaires vous avez inscrit la commune de Cercy la Tour pour bénéficier d'une subvention de 22 750 F calculée au taux de 70% de la dépense subventionnable évaluée à 32 500 F et représentant la 4ème tranche de travaux de réfection des bâtiments scolaires.

Par délibération du 8 mars 1969, M. le Maire de Cercy la Tour a exposé à son Conseil Municipal l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'établir, dès à présent, un programme de travaux au titre de cette 4ème tranche.

La commune qui dispose actuellement de peu de ressources financières et qui a fait l'objet d'une proposition d'implantation de quatre classes démontables du parc départemental en vue de la rentrée de 1969 souhaite pouvoir les aménager et les meubler dans les délais prévus.

A cet effet, le Conseil municipal a demandé que la subvention de 22 750 F qui a été promise à la commune au titre de la 4ème tranche de travaux de réfection des bâtiments scolaires puisse être employée à l'aménagement de ces classes et à l'acquisition de meubles.

Commune de Saint Amand en Puisaye -

Au programme de 1969 des grosses réparations aux locaux scolaires vous avez inscrit la commune de St Amand en Puisaye pour bénéficier d'une subvention de 24 500 F calculée au taux de 70% de la dépense subventionnable évaluée à 35 000 F et représentant une première tranche de travaux d'installation de W.C. au C.E.G. et de soutènement des poutres.

Pour des raisons impérieuses de sécurité des travaux de soutènement des poutres ont dû être immédiatement entrepris par la commune. Ils s'élèvent à 8 600 F.

Par ailleurs, le Conseil municipal de St Amand en Puisaye a estimé qu'afin de faciliter le recrutement d'un nouveau Directeur du C.E.G., à la suite du départ, cette année, du titulaire actuel du poste, l'appareillement de fonction devait être entièrement rénové.

L'Assemblée Municipale a décidé de reporter à une date ultérieure l'aménagement de W.C. au C.E.G. et demandé que la promesse de subvention de 24 500 F afferente au programme 1969 soit affectée à l'aménagement de l'appartement du Directeur du C.E.G.

En ce qui concerne les travaux de soutènement des poutres, la commune pourrait, bien qu'ils soient déjà réalisés, solliciter du département, le moment venu, une subvention au titre du programme 1970.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur chacun des demandes formulées par ces trois communes.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Il ne s'agit pas d'un simple transfert de sommes n'engageant aucune dépense nouvelle.

Avis favorable de la 3ème Commission sous la réserve suivante : L'acquisition de meubles n'est pas subventionnée par le fonds départemental scolaire (cf. dernière ligne Cercy la Tour).

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr. Barbier au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme pour le transfert des sommes demandées par les communes d'Alluy et de St Amand en Puisaye.

M. le Rapporteur : Les trois communes d'Alluy, de Cercy la Tour et de Saint Amand en Puisaye ont demandé en cours d'année que les subventions accordées par le fonds scolaire départemental soient affectées à d'autres travaux.

Etant donné que ce sont les mêmes fonds, ce changement d'affectation ne présente pas de difficultés sauf pour la commune de Cercy la Tour qui demande que les crédits qui lui avaient été accordés effectivement puissent être employés à l'aménagement des classes préfabriquées et à l'acquisition de mobilier scolaire.

Pour l'aménagement des classes préfabriquées, oui

M. Hostier : Non !

M. le Rapporteur : Mais si, pour faire les fondations, pour aménager le sol c'est possible. Pour l'acquisition de meubles, non ! car cette affectation des crédits de la loi Barrangé n'est pas prévue. La troisième Commission ne peut donc pas accepter que la subvention qui avait été accordée à Cercy la Tour puisse servir à l'acquisition de meubles.

M. Hostier : La commune de Fourchambault n'a pas demandé une subvention pour aménager ses 18 classes dont la dépense s'est élevée entre 600 000 et 700 000 anciens francs. Une subvention ne peut être affectée qu'à des grosses réparations. Il serait dangereux de créer un précédent de ce genre.

M. le Rapporteur : Le plafond est toujours fixé à 3 500 000 anciens francs.

M. Hostier : Quand une commune reçoit des classes neuves, elle peut faire un effort pour les monter sur des parpaings.

M. le Rapporteur : Les crédits de la loi Barrangé peuvent ils être affectés à la préparation et à l'aménagement des sols ?

M. le Préfet : De toute façon, c'est le Conseil général qui répartit en masses globales ces crédits. Il est exact que votre Assemblée n'a pas prévu jusqu'à maintenant un tel changement d'affectation, mais elle peut revenir sur le mode de répartition.

M. le Rapporteur : La troisième Commission a donné un avis favorable sous réserve que l'acquisition de meubles ne peut pas être subventionnée par le fonds scolaire départemental. La première Commission donne un avis conforme pour le transfert des sommes demandées par les communes d'Alluy et de Saint Amand en Puisaye, mais pas pour la commune de Cercy la Tour.

M. Hostier : La Commission des finances n'a pas dit "non pour la commune de Cercy la Tour".

M' Petit : Parce qu'il s'agissait de l'achat de mobilier.

M. le Rapporteur : Le transfert de crédits n'étant accordé que pour Alluy et Saint Amand en Puisaye, cela prouve qu'il est refusé à la commune de Cercy la Tour.

M. Petit : Une quatrième tranche de participation a été prévue pour les grosses réparations. Comme la commune de Cercy la Tour connaît en ce moment de grosses difficultés sur le plan financier

M. le Rapporteur : En effet, par délibération du 8 mars 1969, M. le maire de Cercy la Tour a exposé à son conseil municipal l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'établir, dès à présent, un programme de travaux au titre de cette quatrième tranche.

La commune qui dispose actuellement de peu de ressources financières et qui a fait l'objet d'une proposition d'implantation de quatre classes démontables du parc départemental en vue de la rentrée de 1969 souhaite pouvoir les aménager et les meubler dans les délais prévus. A cet effet, le conseil municipal a demandé que la subvention de 22 750 Frs qui a été promise à la commune au titre de la quatrième tranche de travaux de réfection des bâtiments scolaires puisse être employée à l'aménagement de ces classes et à l'acquisition de meubles.

La troisième Commission a soustrait de la subvention l'acquisition de meubles ; la première Commission soustrait la totalité. C'est clair. Il faut donc voter sur la proposition de la première Commission.

M. Hostier : Libre à la commune de Cercy la Tour de faire ses travaux sans subvention.

M. Perronnet : Les travaux envisagés ne sont pas inscrits à la nomenclature des travaux subventionnés par le fonds scolaire départemental. Chaque fois qu'une commune a besoin d'implanter une classe préfabriquée, les services préfectoraux laissant le soin de préparer le sol. Il n'a jamais été question de subventionner cette préparation. Par contre, si cette implantation nécessite l'aménagement de cours et des installations sanitaires, une subvention peut être demandée.

Si une nouvelle affectation était donnée aux subventions du fonds scolaire départemental, la commission chargée d'examiner les travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires risquerait d'être sollicitée de toutes parts.

M. Charleuf : Je dois signaler que la commune de Cercy la Tour qui connaît effectivement de graves ennuis financiers a élaboré tout un programme de grosses réparations à ses bâtiments scolaires. Si elle demande un transfert de crédits, c'est pour lui permettre de pallier cette situation difficile. Si une subvention ne lui est pas accordée, les travaux qu'elle envisage d'entreprendre n'auront pas pour autant perdu leur caractère d'urgence. Je vous demande donc de ne pas supprimer la subvention demandée pour ces travaux.

M. le Rapporteur : D'accord.

M. Hostier : La subvention n'est pas supprimée. C'est le transfert que nous n'acceptons pas.

M. le Président : C'est l'utilisation de la subvention qui serait modifiée.

Je mets aux voix le rapport de M. le docteur Barbier concernant les communes d'Alluy et de Saint Amand en Puisaye.

(Le rapport mis aux voix est adopté).

M. le Président : Je mets aux voix la proposition de la commission des finances concernant la commune de Cercy la Tour.

M. le Rapporteur : Compte tenu du fait que la subvention reste accordée mais que la commune de Cercy la Tour n'a pas la possibilité de l'employer dans le but qu'elle recherche. (La proposition de la commission des finances est adoptée).

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

PRIMES

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 2ème session extraordinaire de 1969, vous décidiez de renouveler, pour 1969, les subventions accordées annuellement pour la lutte contre le rat musqué, et en raison du développement de l'invasion dans le département de la Nièvre, de réserver un crédit de 1 000 F pour l'essai d'appâts empoisonnés avec des anticoagulants.

Dans le but d'utiliser au mieux ce crédit, le Directeur départemental de l'Agriculture s'est mis en rapport avec l'Institut National de la Recherche Agronomique. Il en résulte que les études entreprises au cours de ces années dernières ne permettent pas encore d'utiliser ce moyen de destruction. Au terme d'une convention que cet organisme a passé avec le Conseil Supérieur de la Pêche, les essais se poursuivent et les résultats pourront vous être communiqués.

Dans ces conditions, il ne semble pas indiqué de procéder au niveau départemental à des expériences que ce laboratoire spécialisé effectue sur le plan national avec les moyens de contrôle scientifique dont il dispose.

Par contre, l'intéressement des piègeurs bénévoles à la lutte contre le rat musqué a été très marqué depuis le début de l'année et les crédits alloués pour cet encouragement à la destruction s'avéreront insuffisants pour l'année entière.

En conséquence, je vous propose d'affecter la somme de 1 000 F primitivement prévue pour les essais d'anticoagulants, au bénéfice des primes à allouer aux piègeurs bénévoles (chapitre 962 - article 6511).

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Clément :

Les 1 000 F prévus pour l'achat d'appâts empoisonnés n'étant pas utilisés (n'ayant pas le feu vert de la Recherche Agronomique pour leur utilisation), la 3ème Commission vous propose d'affecter cette somme au bénéfice des primes allouées aux piègeurs bénévoles.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR DE BUREAU

Rapport de M. le Préfet :

Les activités départementales qui traditionnellement touchent le domaine administratif se sont étendues, depuis ces dernières années, aux questions économiques et sociales, et en dehors des problèmes comptables stricts qui demeurent, elles s'imposent l'étude d'autres problèmes à caractère industriel ou commercial s'orientant plus particulièrement vers des problèmes d'urbanisme, de développement industriel ou agricole, de l'habitation, de l'équipement, de la voirie, etc...

Cette évolution entraîne la modification du cadre comptable départemental par l'introduction des comptes à cinq chiffres ce qui augmente dans de larges proportions l'importance des tâches incombant aux Services financiers. De ce fait, la machine comptable actuellement en service même doublée par des procédés manuels, ne répond plus aux besoins.

Elle suffit à peine à assurer l'exécution du budget départemental, alors que les titres divers relevant de la comptabilité de l'Etat, les chèques de paiement des bourses nationales et départementales sont effectués à la main et la comptabilité des Services d'Aide Sociale confiée à l'atelier mécanographique de la Préfecture de Saône et Loire contre versement d'une somme annuelle de 15 000 F.

L'ensemble représente l'établissement annuel de 70 000 mandats ou chèques, avec les bordereaux avis de virement, etc alors qu'il en était fait jusqu'à présent environ de 15 000 à 20 000.

Or, la machine actuellement en service est occupée à plein temps et ne permet pas un rendement supérieur.

Il faut donc, ou bien recruter du personnel supplémentaire, mais l'exécution manuelle de titres de recettes ou de dépenses est d'un autre âge, ou bien faire effectuer ces travaux à l'extérieur contre rémunération bien entendu ou bien équiper le Département d'un matériel adapté.

C'est cette dernière solution que j'ai cru devoir vous proposer car, en définitive, malgré un investissement important au départ elle s'avère comme étant à plus longue échéance la moins onéreuse, et surtout c'est la seule qui permette d'éviter la divulgation de la teneur des documents administratifs comptables.

Différentes firmes notamment N.C.R., Burroughs, Bull, I.B.M. spécialisées dans la production de matériel électro-comptable commercialisent des ordinateurs de bureau dont un nombre important est déjà en service dans d'autres Préfectures ou mairies.

Je fais procéder actuellement à des études pour déterminer le choix du matériel le mieux adapté et les conditions de cession les plus avantageuses. A l'heure présente quelques données me manquent pour me permettre de vous proposer l'un ou l'autre de ces fournisseurs. Mais d'ores et déjà, je puis vous indiquer que quelle que soit la marque retenue le prix d'un ordinateur de bureau varie entre 290 000 et 330 000 F. Les délais de livraison sont de 6 mois et le quart du coût du matériel doit être réglé à la commande.

Il est indispensable que la nouvelle forme de comptabilité soit mise en place au 1er janvier 1970 début du prochain exercice. De ce fait, la commande doit être faite au plus tard en juillet.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur ma proposition et si vous êtes d'accord donner délégation à votre Commission Départementale pour arrêter le choix du matériel à commander.

Il conviendrait aussi, dans ce cas, d'inscrire au budget supplémentaire, chapitre 900 - article 2140 - un crédit de 80 000 F représentant approximativement le quart du coût de ce matériel. Le surplus serait prélevé sur les prochaines décisions budgétaires.

Je crois devoir ajouter que les possibilités d'un ordinateur de bureau ne se limitent pas à l'établissement de seuls documents comptables. Il permet aussi d'établir, dans des délais très brefs, le compte administratif, les statistiques des garanties d'emprunt et de nombreuses autres qui sont maintenant demandées par l'Administration Centrale, ou qu'il est nécessaire d'établir pour suivre la vie du Département et même des Communes.

Il suffit, au préalable, d'établir un programme qui introduit dans un lecteur, permet d'obtenir les résultats attendus soit sur une imprimante, soit sur le pupitre de commandes.

Les deux opératrices qui sont actuellement en fonction à la Préfecture assureraient le fonctionnement de ce nouveau matériel, il serait nécessaire seulement de choisir dans le personnel actuel et de former un programmeur.

Les firmes contactées assurent cette formation.

Rapport de M. Gadoin :

Votre 1ère Commission a étudié avec beaucoup d'attention le rapport de M. le Préfet vous demandant de l'autoriser à acquérir pour les besoins de la Direction des Finances un ordinateur de bureau.

Il s'agit d'un investissement important puisque quelle que soit la marque qui en définitive sera retenue, le coût du matériel s'élèvera aux environs de 300 000 Frs, dont 1/4 payable à la commande. Mais il faut bien admettre que la machine électro-comptable actuellement en service ne répond plus aux besoins puisqu'elle ne permet pas d'établir les chèques sur le Trésor ni la comptabilité de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale traitée à l'atelier mécanographique de Macon, ni les statistiques d'emprunts, ni le compte administratif.

De plus, il est bien évident que l'introduction de l'informatique dans les services ministériels oblige les Préfectures à établir des statistiques de plus en plus nombreuses sur les diverses formes d'activités des collectivités locales.

Pour satisfaire à ces demandes, le personnel en service s'avère en nombre insuffisant, de telle sorte qu'il est apparu à votre Commission qu'il était préférable de traiter les problèmes financiers de toute nature et l'établissement des statistiques qui leur sont demandés par des moyens modernes et qui en définitive ne semblent pas devoir s'avérer plus onéreux. Ces tâches sont d'ailleurs fastidieuses et il est d'un autre âge de les faire établir manuellement à longueur d'année.

Aussi votre Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à acquérir un ordinateur de bureau et de donner délégation à la Commission Départementale pour procéder au choix de la marque retenue.

Elle vous propose également d'inscrire au Budget supplémentaire chapitre 900, article 2 140, un crédit de 80 000 F qui représente approximativement 1/4 du coût de ce matériel, le surplus sera prélevé sur les disponibilités de la prochaine Décision Modificative.

Adopté.

COLLOQUES DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 15 janvier 1969, votre Assemblée a décidé d'inscrire en dépenses au Budget Primitif de l'exercice 1969 une somme de 81 008,18 F représentant le montant global des crédits nécessaires à la tenue des colloques organisés dans les cantons du Département.

La facture présentée par l'Office Général d'Édition et de Publicité pour les frais d'impression et de publication des brochures concernant le colloque de Clamecy a fait apparaître une dépense de 14 860,36 F.

Pour l'ensemble du Département, la dépense serait donc de l'ordre de 371 500 F.

L'importance de celle-ci fait obligation au Département de faire un appel public à la concurrence pour l'attribution de marchés de fournitures dont le montant excède 120 000 F sans qu'il soit possible de fractionner ces marchés.

J'ai soumis cette affaire à la Commission Départementale au cours de ses séances des 24 mars et 9 avril 1969.

Cette dernière m'a autorisé à passer un marché de régularisation avec l'Office Général d'Impression et de Publicité, 209 rue de l'Université à Paris, dans la limite des crédits déjà ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1969, pour les deux colloques qui se sont tenus à Clamecy et à Prémery et pour lesquels les frais d'impression et de publication des brochures se sont élevés à un montant de 27 240,36 F, savoir :

- Colloque de Clamecy	14 860,36 F
- Colloque de Prémery	12 380,00 F

D'autre part, la Commission départementale m'a demandé de saisir votre Assemblée du problème de l'impression des brochures concernant les autres colloques déjà tenus ou qui pourraient se tenir au Chef-Lieu des 23 autres cantons du Département.

En prenant pour base de calcul le montant de la dépense effectuée pour le colloque de Clamecy, soit 14 860,36 F, le montant total des frais d'impression et de publication de ces opuscules serait de l'ordre de 371 500 F à répartir sur 3 ans, ce qui produirait une dépense approximative annuelle de 124 000 F à laquelle il conviendrait d'ajouter le montant des frais correspondant à la fourniture et à l'impression des cartes d'invitation qui représentent approximativement une somme totale de 12 000 F soit 4 000 F par an.

Compte-tenu de ces éléments, il s'avère que le crédit de 66 000 F inscrit à l'article 662 du Chapitre 934-1 du Budget Primitif de l'exercice en cours est insuffisant pour couvrir les frais qui pourraient être engagés dans le courant de l'année 1969.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire :

- 1 - Si vous le jugez nécessaire, décider l'inscription d'un crédit complémentaire à la D.M. 1 du présent exercice (Chapitre 934 - article 662).
- 2 - Statuer sur les modalités de l'appel d'offres public nécessaire.
- 3 - Désigner le cas échéant le jury qui jugera de cet appel d'offres.

Rapport de M. Chaigneau :

En réponse aux questions posées par le rapport de M. le Préfet et comme suite à l'examen attentif que votre 1ère Commission a fait, celle-ci vous propose :

1) que l'ordre dans lequel s'effectueraient les colloques soit arrêté par l'Assemblée Départementale en tenant compte du renouvellement des Conseillers Généraux.

2) que ces colloques soient étalés sur 4 années ce qui représente 6 colloques par an et de ce fait le crédit de 66 000 F voté au Budget Primitif doit être complété par l'inscription d'un crédit de 30 000 F à la Décision Modificative n. 1.

3) A chaque Budget Primitif serait inscrit un crédit de 90 000 F pour assurer l'exécution des 6 colloques annuels.

4) que l'impression et la publication des brochures concernant les colloques fassent désormais l'objet d'un appel d'offres public.

5) Votre 1ère Commission considère que pour juger les appels d'offres, il n'y a pas lieu de désigner un jury spécial, ceci entrant dans le cadre normal de la compétence et des attributions de la Commission Départementale.

M. Boucomont : Dans notre esprit, le crédit de 66 000 F que nous avons voté au budget primitif correspondait au compte rendu dactylographié de ces colloques et non à la publication luxueuse qui nous est distribuée.

Je constate que nous allons adopter avec légèreté un crédit de 37 millions d'anciens francs pour les 25 cantons alors qu'on discute sans fin pour une dépense de 500 000 Frs.

M. Gadoin : La Commission des finances avait tout d'abord proposé d'étaler la dépense sur six années. Au lieu de douze millions d'anciens francs par an, la dépense aurait été réduite à six millions. Mais après en avoir discuté votre commission des finances vous propose un étalement sur quatre ans.

C'est une dépense qui est lourde, je le reconnais.

M. Boucomont : Il était normal qu'une telle publication soit faite pour le colloque qui s'est tenu à Nevers parce qu'il intéressait tout le département, mais les colloques cantonaux ont une portée beaucoup plus restreinte.

M. Gadoin : La décision du Conseil Général reste entière.

M. Lepère : L'un de nos collègues avait même menacé de quitter la réunion de la Commission départementale si la décision financière à prendre était maintenue.

M. le Rapporteur : La Commission des Finances vous propose d'inscrire un crédit de 30 000 Frs ; ajouté au crédit initial de 60 000 F voté au Budget primitif, cela ferait un total de 90 000 F.

- M. Theuriot* : Cette somme de 30 000 Frs sera-t-elle renouvelée chaque année pendant quatre ans ?
- M. Gadoin* : En 1970 il y aura six colloques cantonaux à 15 000 F l'un, soit une dépense de 90 000 F. Compte-tenu des vacances, ces six colloques devront être tenus à des dates assez rapprochées l'une de l'autre.
- Nous en avons parlé longuement avant de fixer l'étalement sur quatre années.
- M. le Président* : Personne ne demande plus la parole ?
- Je mets aux voix le rapport de M. Chaigneau.
- (Le rapport mis aux voix, est adopté par 10 voix contre 3).

AMENAGEMENT DU LAC DES SETTONS
REALISATION D'UN PRET DE 1 145 000 FRANCS
AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1968, votre Assemblée a décidé de réaliser un emprunt de 1 145 000 F auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre pour financer partiellement l'aménagement touristique du Lac des Settons.

Cet Etablissement m'a fait connaître que cet emprunt pourrait être contracté pour quinze années et porterait intérêt au taux de 6%. Le montant de l'annuité mise à la charge du Département serait de 117 892,63 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et, si elles recueillent votre approbation m'autoriser à signer au nom du Département le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur.

D'autre part, pour réaliser l'emprunt envisagé, le Département doit, en application de la réglementation en vigueur, souscrire pour 5 720 F de parts sociales complémentaires auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre.

J'ai donc inscrit, sous réserve de votre accord, un crédit de 5 720 F au Chapitre 922 - Article 264 du Projet de Budget Supplémentaire de 1969.

Rapport de M. Emery :

Votre 1ère Commission donne son accord à la réalisation de l'emprunt de 1 145 000 Frs nécessaire au financement partiel des travaux d'aménagement touristique du Lac des Settons, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre pour une durée de 15 années au taux de 6%.

Donne son accord pour la souscription de 5 720 Frs de parts sociales auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre, et pour l'inscription de cette somme de 5 720 Frs au chapitre 922 - article 264 du budget supplémentaire.

M. le Préfet : Les pourparlers que j'ai eu au cours des dernières semaines avec les organismes intéressés se sont déroulés après la rédaction de mon rapport.

Il a toujours été convenu, d'une part avec la Commission spéciale du Conseil Général qui s'occupe du lac des Settons, d'autre part avec l'Assemblée départementale qu'au cours de l'année 1969 nous nous préoccupions de rechercher les moyens de définir le mode de gestion de cette implantation sportive et touristique qui, pour des raisons bien évidentes, ne peut pas commodément être confiée à un secteur ou à un autre de l'administration départementale. J'ai chargé M. le Sous Préfet de Château-Chinon de prendre contact avec divers organismes. Un seul d'entre eux le Touring Club de France, a accepté le principe d'une étude lui confiant la gestion de cet ensemble.

Je souhaite que l'Assemblée départementale m'autorise à poursuivre ces pourparlers, étant bien entendu que pour le moment il ne s'agit que d'une question de principe: la sélection d'un organisme. Je n'en ai d'ailleurs pas un autre à vous proposer. Le Touring Club de France présente pour moi l'avantage d'un grand nombre de relations avec des sociétés filiales ou associées qui s'intéressent à la navigation à voile, au motonautisme, au camping et aux activités de plein air en général. D'autre part, c'est un organisme sans but lucratif.

Si vous m'autorisez à poursuivre les pourparlers avec le T.C.F. je vous soumettrai à une session ultérieure des propositions plus précises après consultation de la Commission spéciale du Conseil Général.

M. Bernigaud : Je crains que le Touring Club de France dont l'ancienneté et le sérieux sont indiscutables n'ait pas le dynamisme de certaines autres sociétés qui envisagent le tourisme d'une façon plus concrète.

M. le Préfet : Je n'ai pas de préférence particulière pour le T.C.F. Donnez-moi le nom d'une autre société et je prendrai contact avec elle.

M. Bernigaud : Il en existe plusieurs.

M. Hostier : Le Club Méditerranée, par exemple.

M. le Préfet : Je l'ai interrogé.

M. Lepère : L'Association régionale du Morvan est favorable aux propositions de M. le Préfet et souhaite que les pourparlers engagés se poursuivent pour aboutir à une solution rapide.

M. le Président : De plus le Président du T.C.G. est quelque peu nivernais. On peut espérer qu'il fera un effort particulier pour nous donner satisfaction.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL COMPLEMENTAIRE
DE PETITS TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 2ème Session Extraordinaire de 1968 tenue le 14 janvier 1969, vous aviez émis le voeu que soit augmenté le volume de la participation départementale pour l'assainissement et la distribution d'eau dans les communes rurales, en demandant l'inscription de nouveaux crédits à la décision modificative n. 1.

Au Budget Primitif de 1969, les crédits suivants ont été affectés aux programmes départementaux de chacune de ces rubriques :

- Alimentation en eau potable -

Travaux subventionnés : 2 500 000 F - Taux 40% -
Subvention : 1 000 000 F.

- Assainissement -

Travaux subventionnés : 700 000 F - Taux 40% -
Subvention : 280 000 F.

En ce qui concerne l'adduction d'eau, de nombreux dossiers sont en attente d'inscription à un programme et les collectivités intéressées souhaitent que la subvention du Département puisse leur être accordée dans les meilleurs délais.

Cette priorité à donner aux dessertes collectives d'eau sous pression a d'ailleurs été reconnue dans vos délibérations antérieures et lors de votre 1ère Session Extraordinaire de 1968, vous n'envisagiez pas d'accroître le "Programme départemental" d'assainissement des communes rurales ainsi que je vous le proposais. Vous limitez donc la subvention du Département aux réalisations immédiates les plus indispensables.

Dans ces conditions, je vous propose de porter votre effort financier en priorité sur l'alimentation en eau potable et d'engager en 1969 un programme complémentaire de travaux pour un montant de 500 000 F ce qui correspondrait à une subvention départementale de 200 000 F, qui serait à inscrire à la présente D.M. 1.

Rapport de M. Depierreux :

Le Conseil Général, lors de sa 2ème Session extraordinaire de 1968 a émis le voeu que soit augmenté le volume de la participation départementale pour l'assainissement et la distribution d'eau dans les communes rurales et demandait l'inscription de nouveaux crédits à la décision modificative n. 1.

La 2ème Commission donne son accord pour engager en 1969 un programme complémentaire de travaux pour un montant de 500 000 F ce qui correspond, avec subventions de 40% à l'inscription d'un crédit de 200 000 F à la décision modificative n. 1.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement qui doivent être liés aux différents programmes d'adduction d'eau, et compte tenu que de nombreuses communes rurales se voient dans l'obligation de faire face à la réalisation de ces installations, la 2ème Commission vous propose d'engager en 1969 un programme complémentaire de travaux destinés à l'assainissement, d'un montant de 200 000 F ce qui correspondrait à des subventions au taux de 40%, soit 80 000 F qui seraient à inscrire à la décision modificative n. 1.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission, donne un avis conforme au rapport de la 2ème Commission, considérant toutefois que ces crédits supplémentaires d'engagements de travaux seront inscrits au budget primitif 1970, soit : 200 000 F pour l'eau et 80 000 F pour l'assainissement.

M. le Rapporteur : La première Commission donne un avis conforme au rapport de la deuxième commission, considérant toutefois que ces crédits supplémentaires d'engagement de travaux pourraient être inscrits au budget primitif de 1970, soit 200 000 francs pour l'alimentation en eau potable et 80 000 Frs pour l'assainissement.

Ce sont des travaux qui sont considérés comme pouvant être engagés et qui sont inscrits dans le programme présenté par le génie rural, mais qui n'auraient à être payés qu'au cours de l'exercice 1970.

La première commission vous a proposé d'accepter le principe de l'acceptation même de ces crédits, mais d'en effectuer le report au budget primitif de 1970.

M. le Président : Sous le bénéfice des observations de la première commission, je vais mettre aux voix le rapport de M. Depierreux.

M. le Rapporteur : Ces crédits supplémentaires sont destinés aux travaux d'assainissement qui viendront à la suite des travaux d'adduction d'eau potable.

M. Theuriot : J'observe que pour l'ensemble des travaux d'adduction d'eau pour tout le Département, le crédit de 200 000 francs représente un chiffre très modeste même à titre complémentaire, compte tenu des dossiers en instance dont certains devront attendre bien longtemps leur réalisation.

M. Chaigneau : Il faut aussi tenir compte des fonds dont nous disposons.

M. le Rapporteur : Ce crédit destiné au financement du programme complémentaire de travaux est à l'origine même de l'opération. C'est le début de l'expérience que nous tentons.

: La même erreur a été commise pour les travaux d'adduction lorsqu'on a ajouté au programme subventionné par l'Etat les programmes départementaux d'adduction d'eau sous la forme que vous connaissez. Nous étendons à l'assainissement cette expérience bien spéciale au département de la Nièvre. C'est même la première expérience de ce genre.

M. le Président : Personne ne demande la parole ?

M. le Préfet : Je désire apporter une simple précision d'ordre administratif. La mention du report à l'année prochaine est inutile puisque les crédits sont affectés. En effet, il est clair que nous affectons ces 200 000 francs.

Ce sont les crédits de paiement qui seront peut-être reportés au budget prochain si nous n'en avons pas besoin au cours de l'année. L'inscription elle-même n'est pas reportée. Le report ne peut viser que les crédits de paiement.

M. Gadoin : Tout à fait d'accord, monsieur le Préfet.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. Depierreux est adopté.

REMUNERATION DES PORTEURS DE TELEGRAMMES

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session de janvier 1969, vous avez émis le voeu que l'indemnité allouée aux porteurs de télégrammes soit relevée.

J'ai l'honneur de vous préciser que la rétribution des porteurs est débattue de gré à gré, compte-tenu du service rendu et de la nécessité d'assurer la distribution. La plupart d'entre eux exerçant une autre activité à leur domicile, cette rétribution ne peut être considérée que comme un salaire d'appoint.

Etant donné la modicité du trafic dans la plupart des communes rurales et le montant de la taxe, très inférieur au coût des opérations de dépôt, de transmission et de remise, il ne peut être envisagé d'attribuer aux porteurs une augmentation générale et substantielle.

Dans la Nièvre, par exemple, la dépense moyenne annuelle par objet distribué a été en 1968 de 3,68 F alors que la taxe d'un télégramme de 10 mots est de 3,60 F.

Cependant des réajustements interviennent assez souvent pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie ou de situations particulièrement défavorables.

Ainsi, la rétribution du porteur de St Benin d'Azy est passée de 135 F à 170 F par trimestre, soit un relèvement de 25%.

Une importante augmentation ne pourrait être accordée que dans le cadre d'une centralisation de la distribution ; cette mesure entraînerait la suppression de la majorité des bureaux distributeurs et le licenciement d'un grand nombre de porteurs.

Enfin, la distribution télégraphique s'effectue normalement à bicyclette. Des véhicules à moteur peuvent être exceptionnellement utilisés dans les bureaux où se présentent des difficultés particulières de distribution. Cette utilisation est subordonnée à une autorisation et ne donne lieu à aucune indemnité lorsqu'elle est accordée à titre de convenances personnelles.

Rapport de M. Perronnet :

Votre 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

Adopté.

COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT RURAL
ET DE L'AMENAGEMENT DES CAMPAGNES DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Vous avez bien voulu renouveler pour 1969 l'aide que vous accordez annuellement au Comité départemental de l'Habitat rural et de l'Aménagement des Campagnes de la Nièvre depuis sa création.

En raison de l'accroissement des charges, le Président du Comité m'a fait part de difficultés actuellement rencontrées et que le Conseil d'Administration a examiné lors de sa réunion du 28 mai dernier.

Dès l'origine, votre participation annuelle a été fixée au montant de 20 000 F pour un budget s'élevant à 40 000 F, le complément étant assuré par les organisations professionnelles intéressées :

- Mutualité sociale agricole
- Caisse de Crédit agricole
- Chambre d'Agriculture.

Les prévisions de dépenses de l'année en cours s'établissent à 55 700 F.

L'aide financière apportée par les organisations professionnelles sera révisée en conséquence. Mais pour permettre à ce Comité départemental de poursuivre utilement son action en milieu rural, il me paraît souhaitable de porter votre aide de 20 000 F à 25 000 F.

En cas d'accord de votre part, un crédit supplémentaire de 5 000 F serait inscrit au projet de décision modificative n. 2 que je soumettrai en fin d'année.

Rapport de M. Savignat :

En raison de l'accroissement de ses charges le Comité départemental de l'Habitat rural nous demande de porter de 20 000 à 25 000 F l'aide du département, étant donné que, de leur côté :

- La Mutualité Sociale Agricole,
- La Caisse de Crédit Agricole,
- La Chambre d'Agriculture

augmenteraient leur aide de 10 700 F.

Les prévisions de dépenses pour l'année en cours, soit 55 700 F, seraient ainsi entièrement couvertes.

La 3ème Commission donne un avis favorable.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit sera inscrit à une décision budgétaire ultérieure.

- M. Gadoin* : La première Commission a remarqué que le budget de cet organisme qui s'élevait à 40 000 F l'année précédente atteignait cette année 56 000 F. Une majoration de 16 000 F d'une année sur l'autre mériterait peut être quelques explications. La Commission des finances a cependant donné un avis conforme.
- M. le Président* : Par rapport au budget de 1965 l'écart n'est pas tellement grand.
- M. Gadoin* : Il serait bon que ce Comité nous communique un projet de budget.
- M. le Préfet* : Comme il n'y aura peut être pas une deuxième décision modificative, il est préférable de préciser que le renvoi est fait à une décision budgétaire ultérieure.
- M. Chaigneau* : D'accord.
- M. le Président* : Compte-tenu des observations de M. le Préfet et de M. Gadoin, le rapport est adopté.

INSTALLATIONS SANITAIRES ADAPTEES AUX AGGLOMERATIONS
DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
Programme départemental d'assainissement
Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session de juillet 1968, vous avez émis le voeu qu'une étude soit effectuée sur les conditions de réalisations et de financement d'installations sanitaires adaptées aux agglomérations de moins de 1 000 habitants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur départemental de l'Agriculture a procédé à une telle étude et a établi à ce sujet, le rapport que vous pourrez trouver, ci-après.

Dans sa conclusion, il rappelle qu'indépendamment de l'aide accordée par l'Etat en matière de travaux d'assainissement, l'établissement d'un programme de travaux de cette nature, subventionnés par le Département a été prévu au titre de l'année 1968, et reconduit en 1969, par le Conseil Général.

Vous en avez fixé le montant pour l'année en cours à 720 000 F.

Ce programme est subventionné au taux de 40%.

Les subventions du programme d'Etat s'élèveraient elles-mêmes de 220 000 à 250 000 F et le taux des subventions serait de l'ordre de 20 à 25%.

Je précise, par ailleurs que les Agences financières de bassin peuvent participer à raison de 20% à la construction de stations d'épuration.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Acte est donné à M. le Préfet de cette réponse.

FONDS DE GARANTIE INTERDEPARTEMENTAL DU TOURISME SOCIAL
FONDS DE GARANTIE INTER-LOGIS
DEMANDE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session du mois de janvier 1969, vous avez bien voulu, dans le cadre du rapport général sur les subventions, voter l'inscription, au chapitre 961, d'un Crédit de 16 250 F représentant la participation du Département au fonctionnement du Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social et du Fonds de Garantie Inter-Logis et au service des bonifications d'intérêts aux divers bénéficiaires.

Cette somme correspond à celle que j'avais fait figurer au projet de Budget Primitif pour 1969 et qui avait été déterminée en fonction des bilans provisoires des deux Fonds, connus lors de la préparation de ce document.

Depuis cette époque, la situation définitive, au 31 décembre 1968, des Logis, Auberges et Gîtes Ruraux du Département m'a été communiquée.

Elle se présente comme suit :

Ont été classées, au cours de l'année 1968 :

- a) deux nouveaux logis, l'un à Varzy, l'autre à Luzy ;
- b) une nouvelle Auberge de campagne, à St Martin du Puy.

On compte donc, dans le département de la Nièvre, au 31 décembre 1968 :

- 7 Logis
- 9 Auberges Rurales
- 1 Gîte Rural.

A cette date, l'en-cours des prêts attribués aux Logis, Auberges et Gîtes est de 854 194,10 F

La bonification de 2% allouée par le Département s'élève donc pour 1969 à 17 083,88 F

dont, pour les Logis 12 062,73 F

pour les Auberges et Gîtes 5 021,15 F

Par ailleurs, les versements du Département aux deux Fonds de Garantie se déterminent comme suit :

- Fonds de Garantie Inter-Logis (Logis)

4 prêts en cours, plafonnés à 50 000 chacun
soit 200 000 x 2,50% 5 000 F

- Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social (Auberges - Gîtes)

9 prêts en cours pour un montant total de 318 000 F
soit 318 000 x 2,50% 7 950 F

Déduire versements effectués au cours des années précédentes 7 041 F

Somme à verser en 1969 909 F

La participation totale du Département pour l'exercice 1969 ressort donc à :

- Bonifications d'intérêts	17 083,88 F
- Versement au Fonds de Garantie Inter-Logis	5 000,00 F
- Versement au Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social	909,00 F
	<hr/>
	22 992,88 F

Compte-tenu de la somme de 16 250 F inscrite au Budget Primitif de 1969, c'est donc un crédit complémentaire de :

$$22\,992,88\text{ F} - 16\,250\text{ F} = 6\,742,88\text{ F}$$

qui est nécessaire pour régulariser la situation du Département à l'égard des deux Fonds.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit la somme ci-dessus à votre Décision Modificative n. 1, en dépenses, chapitre 961, article 657.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Rapport de M. Theuriot :

Votre 3ème Commission propose d'inscrire la somme de 6 742,88 F nécessaire pour régulariser la situation du Département à l'égard des Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social et du Fonds de Garantie Inter-Logis à la Décision Modificative n. 1 chapitre 961, article 657.

Se félicite de l'augmentation dans le département du nombre des Logis, Auberges de Campagne, et Gîtes Ruraux, cette augmentation traduisant un développement du Tourisme Social.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Theuriot au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. le Rapporteur : Au cours de l'année 1968, deux nouveaux logis ont été classés, l'un à Varzy, l'autre à Luzy et une nouvelle auberge de campagne à Saint Martin du Puy.

Dans ces conditions, la somme de 16 520 F inscrite au budget primitif 1969 se révèle insuffisante pour servir les bonifications d'intérêt. Un crédit complémentaire de 6 742,88 F sera nécessaire pour faire face aux engagements du département.

La troisième Commission vous propose d'inscrire cette somme de 6 742,88 F nécessaire pour régulariser la situation du Département à l'égard du fonds de garantie interdépartemental du tourisme social et du fonds de garantie inter-logis à la décision modificative n. 1, chapitre 961, article 657. Elle se félicite de l'augmentation dans le département du nombre des logis, auberges de campagne et gîtes ruraux, cette augmentation traduisant un développement du tourisme social.

Avis conforme de la première Commission.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX ELEVES DE L'ECOLE MENAGERE DE PLAGNY

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1968, séance du 14 janvier 1969, le Conseil Général a émis le vœu que les bourses départementales complètent par priorité les bourses nationales accordées aux Elèves de l'Ecole d'Enseignement Ménager agricole de Plagny, pour lesquelles une bourse entière ne couvre pas le montant de la pension.

La répartition des bourses départementales d'enseignement agricole pour l'année scolaire 1968-1969, soumise à la Commission Départementale, donne satisfaction pour priorité aux élèves de l'Ecole d'Enseignement Ménager Agricole de Plagny. Sur un crédit total de 10 000 F, une attribution de 5 790 F leur est ainsi réservée.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Acte est donné à M. le Préfet de cette réponse.

RELEVEMENT DES PENSIONS DES NOURRICES ET GARDIENNES DES PUPILLES DE L'ETAT DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- Réponse à un vœu -

Rapport de M. le Préfet :

En séance du 14 janvier 1969 vous aviez souhaité que le taux des pensions allouées aux nourrices et gardiennes d'enfants, soit relevé.

Or, simultanément un rapport vous était soumis demandant l'inscription au Chapitre 954, article 6435 du Budget de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, des sommes nécessaires à cette augmentation. Votre accord ayant été donné pour que ces taux soient portés, à compter du 1er janvier 1969 à :

- 270 F par mois, par enfant de moins de 14 ans,
- 300 F par mois, par enfant de plus de 14 ans,
- 10 F par mois pour l'indemnité de chaussures.

L'arrêté préfectoral correspondant a été pris le 20 janvier 1969 et exécuté aussitôt.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Acte est donné à M. le Préfet de cette réponse.

REGLEMENT DES PENSIONS AUX NOURRICES ET GARDIENNES
DES PUPILLES DU SERVICE DE L'AIDE A L'ENFANCE

- Réponse à un vœu -

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'octobre 1968, vous avez émis le vœu qu'aucun retard ne soit apporté dans le règlement des pensions servies aux nourrices et gardiennes des pupilles du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Je vous signale que les retards qui ont pu être constatés n'ont pu intéresser que quelques personnes chez lesquelles étaient intervenues en cours de mois, des mutations d'enfants, par exemple.

Le chèque correspondant était donc établi avec les versements relatifs au mois suivant.

La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale a d'ores et déjà pris des dispositions pour que dans ces cas un mandatement spécial soit effectué sans s'adresser au Service Electro-Comptable de Mâcon chargé du mandatement global.

D'autre part, une nouvelle organisation de la comptabilité relative au paiement de ces pension est en cours.

A toutes les nourrices qui voudront bien s'y conformer, il est, par ailleurs, demandé l'ouverture de comptes courants postaux. En effet, le mandatement est actuellement effectué suivant les cas par virement à un compte postal ou par mandat-carte à domicile, ou par chèque sur le Trésor. Cette triple méthode n'est pas faite pour hâter les règlements.

Rapport de M. le Dr. Barbier.

Acte est donné à monsieur le Préfet de cette réponse.

NOURRICES DE L'AIDE A L'ENFANCE DE LA SEINE
REGLEMENT DES SOMMES DUES

- Réponse à un vœu -

Rapport de M. le Préfet :

Comme suite au vœu que vous aviez déposé lors de votre session du 15 octobre 1968, j'étais intervenu en temps opportun auprès de MM. les Préfets du Val-de-Marne et de la Ville de Paris ainsi que je vous en faisais part le 15 janvier 1969.

Les retards les plus importants ayant notamment été constatés pour les pupilles pris maintenant en charge par le département du Val-de-Marne, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après une nouvelle intervention de ma part, mes collègues de ces départements m'informent par lettre du 12 mars 1969, qu'ils ont donné toutes instructions afin qu'à l'avenir le paiement des nourrices ne subisse aucun retard.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Votre 3ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de cette réponse.

- M. Petit* : Je signale à M. le Préfet que la situation ne s'est pas améliorée. Le règlement des sommes dues aux nourrices par le Val de Marne pour les mois de septembre et d'octobre n'est parvenu que ces jours derniers.
- M. le Préfet* : J'interviendrai à nouveau.
- M. Petit* : Par suite d'une différence de catégorisation, les règlements en provenance de la Seine et du Val de Marne sont très difficiles.
- M. le Rapporteur* : Une lettre du 12 mars 1969 nous confirmait cependant qu'à l'avenir le paiement des nourrices ne subirait aucun retard.
- M. le Président* : Les commerçants se plaignent également des mêmes retards dans les paiements de la part des nouveaux départements de la couronne de Paris.
- M. Theuriot* : On pourrait leur suggérer d'acquérir comme notre département des machines électro-comptables pour accélérer les paiements.
- M. le Président* : Sous réserve de ces observations, acte est donné à M. le Préfet de cette réponse.

SITUATION DU MARCHÉ DE LA LAINE

- Réponse à un voeu -

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la deuxième session ordinaire du 14 octobre 1968, vous avez adopté un voeu relatif à la situation du marché de la laine.

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous les précisions qui m'ont été communiquées par M. le Ministre de l'Agriculture à qui j'avais transmis ce voeu.

Après avoir rappelé l'évolution des cours depuis 1963 pour constater la diminution des prix, notamment depuis 1966, et aboutir aux résultats enregistrés pendant la campagne de tonte de 1967, les auteurs du voeu pensent qu'il serait possible d'assurer la protection des laines de France en contraignant chaque industriel à en utiliser une partie à un prix imposé et au prorata de ses importations.

Il est certain tout d'abord que ce voeu trouvait sa justification dans le marasme du marché de la laine au cours de l'année 1967 dont les séquelles se sont fait sentir jusqu'en juillet 1968, puisqu'en fait, les stocks accumulés n'ont été définitivement libérés qu'à cette dernière date.

Il est certain également que les premières ventes de la tonte de 1968 ont eu lieu, en raison des circonstances, dans de mauvaises conditions alors que celles effectuées en octobre ont accusé une augmentation de prix de 13 à 15% par rapport à celles de mai, mais les éleveurs n'étaient sans doute pas au courant de cette amélioration sensible puisque l'assemblée générale de la Fédération nationale ovine, au cours de laquelle il en a été fait état, ne date que du 13 décembre 1968.

Il convient d'ajouter à ce propos que les prix obtenus par le secteur coopératif ont été, sauf quelques cas particuliers, en moyenne de 15 à 20% supérieurs à ceux pratiqués par le secteur traditionnel. Ceci montre l'intérêt de la formule coopérative et justifie des efforts accomplis par les éleveurs pour une bonne présentation des toisons.

Les ventes de la tonte de 1968 paraissent d'ailleurs s'effectuer plus facilement cette année puisque sur les 4 725 tonnes collectées, soit à peine 34% de la laine commercialisable, plus de 4 000 tonnes ont déjà fait l'objet d'achats, les importateurs des pays étrangers représentant plus de la moitié des acheteurs.

Mais compte tenu de l'extrême diversité de notre production qui va de la laine à tapis jusqu'à la laine mérinos en passant par toutes les qualités intermédiaires, il me paraît difficile d'imposer aux industriels l'obligation d'acheter une certaine quantité de laine de France au prorata de leurs importations. Ils n'en auraient certes pas toujours l'emploi, d'autant plus qu'ils sont obligés, tantôt d'utiliser des laines fortes, tantôt des laines plus fines pour pouvoir répondre, suivant les années, aux demandes de leur clientèle.

En outre, je vois mal comment il serait possible de concilier une telle position avec le régime de libre circulation qui existe à l'intérieur de la Communauté, en particulier en matière de filés ou de tissus, car la charge financière supplémentaire imposée à l'industrie la mettrait alors en position défavorable vis à vis de ses concurrents du marché commun tant à l'exportation que sur le marché intérieur.

Dans ces conditions, on est en droit de se demander si la contrainte suggérée aurait pu réellement apporter une solution à une situation qui est maintenant dépassée.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Acte est donné à M. le Préfet de cette réponse.

AIDE AUX PERSONNES AGEES PRIVEES DE RESSOURCES

- Réponse à un voeu -

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 14 janvier dernier, vous avez adopté un voeu demandant que les personnes âgées nécessiteuses soient signalées à la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale afin que leur soient assurés le chauffage, l'éclairage, l'allocation loyer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il appartient en premier ressort aux bureaux communaux d'aide sociale de venir en aide aux personnes en difficultés résidant dans la localité.

Après examen de ces cas sociaux, les Maires peuvent signaler à mon Cabinet, les situations particulièrement critiques. Un dossier est alors constitué et soumis à votre Commission Départementale en vue de l'attribution d'un secours exceptionnel.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Acte est donné à M. le Préfet de cette réponse.

SITUATION DE L'INDUSTRIALISATION DANS LA NIEVRE

- Réponse à un voeu -

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 1ère session ordinaire de 1968, vous aviez adopté un voeu de M. le Dr. Barbier sur la situation de l'emploi dans la Nièvre, estimant alors que notre département était moins favorisé que les autres départements de la Région en matière d'implantations industrielles.

En réponse à ce voeu, je vous avais informé l'an dernier, dans un premier rapport à votre Assemblée, de l'ensemble des mesures prises pour améliorer la situation économique du département à moyen et long terme.

Pour le court terme, dans un second rapport lors de votre deuxième session ordinaire d'octobre dernier, je vous avais tenu au courant des premiers résultats obtenus en faveur de la Nièvre dans la carte nationale des aides de l'Etat à l'industrialisation ; les cantons de Nevers et de Pougy ainsi que la commune de Cercy-la-Tour passaient en zone II et le canton de Clamecy en zone III ; je précisais alors qu'on pouvait penser que ces mesures auraient pour effet d'accélérer l'implantation d'industries nouvelles ou d'aider au développement d'entreprises en place.

Je suis heureux, aujourd'hui, de pouvoir annoncer que cette espérance s'est déjà, en grande partie, concrétisée.

En effet, vous trouverez, en annexe, deux tableaux récapitulatifs des opérations d'implantation ou d'extension d'usines réalisées, en cours ou projetées depuis cette modification de la carte des aides.

Pour plus de clarté, ces tableaux indiquent, l'un les opérations intéressant la zone industrielle de Nevers-St-Eloi, l'autre les opérations hors la zone industrielle.

De leur lecture se dégagent les constatations suivantes.

- Zone industrielle de Nevers-St-Eloi -

Depuis le 1er octobre 1968, 8 entreprises ont pris une décision d'implantation ou une option ferme, ce qui doit entraîner la création de 722 emplois au départ (en 1969 et 1970), portés à 1 600 emplois dans les 3 ans.

En quelques mois, l'occupation de la zone, - maintenant presque complètement vendue - a donc donné des résultats nettement supérieurs à ceux qui étaient enregistrés depuis sa création en 1966.

- Hors la zone industrielle -

Au cours de la même période, 7 entreprises ont décidé de s'implanter ou de s'étendre et ces opérations entraîneront la création de 200 emplois au départ (en 1969-1970), portés à 1 105 emplois dans les 3 ans.

Ainsi, dans le département, pour des projets sûrs on arrive à un total de 922 emplois nouveaux dans un avenir proche et de 2 705 pour 1972-1973.

Il faut ajouter que plusieurs autres implantations sont prévues, mais que les projets ne sont pas suffisamment avancés pour qu'il en soit fait état actuellement.

Il apparaît donc nettement que l'industrialisation du Département s'est grandement améliorée au cours des derniers mois et je pense que les résultats déjà obtenus, grâce à la fois aux nouvelles aides de l'Etat et aux efforts déployés sur le plan local, permettent maintenant d'envisager l'avenir avec confiance.

Les chiffres ci-dessus et les tableaux joints traduisent, sous réserve d'une conjoncture nationale toujours aussi favorable qu'actuellement, que les meilleures conditions possibles pour un plein emploi de la main d'oeuvre tant féminine que masculine encore disponible dans notre département ont pu être réalisées. Davantage même, on peut maintenant espérer pouvoir donner à notre marché local du travail un aspect beaucoup plus attractif que par le passé.

Rapport de M. le Dr. Barbier :

Acte est donné à M. le Préfet de sa réponse.

M. le Président : La parole est à M. Gadoin pour rapporter, au nom de la première Commission, les vœux qui ont été renvoyés à cette commission.

M. Gadoin : Les voeux déposés par M. Bernigaud concernant le tour cycliste Nivernais-Morvan et le championnat de France de Pétanque ont été examinés à l'occasion du rapport N. 49 sur les subventions.

Quant au vœu déposé par MM. Theuriot, Chaigneau, Gauthé, le docteur Berrier, Petit et Charleuf concernant les réseaux de distribution d'eau et l'assainissement, une décision a été prise sur le rapport de M. Depierreux N. 41.

RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU - ASSAINISSEMENT
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

- Vœu -

Rapport de M. Gadoin :

MM. Theuriot, Chaigneau, Gauthé, le Docteur Berrier, Petit et Charleuf ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que toute mise en service d'un réseau de distribution d'eau a pour corollaire de poser le problème de l'assainissement.

Considérant qu'en dehors des zones urbaines la contribution du département est indispensable aux communes devant y faire face,

Considérant, par ailleurs, que le programme prévu pour 1969 est également insuffisant pour l'adduction d'eau, eu regard aux besoins,

Considérant que de nombreux dossiers attendent un financement.

Emettent le vœu que le volume de la participation départementale soit augmenté, tant pour l'assainissement que pour la distribution d'eau, ces crédits étant à inscrire à la Décision modificative N. 1.

R.N. 458 - CLASSEMENT DANS LES VOIES A GRANDE CIRCULATION
COMPTAGE DES VEHICULES

- Vœu -

Rapport de M. Boucomont :

MM. Theuriot et le Dr. Berrier ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant qu'en réponse à un vœu émis par eux lors de la séance du 15 octobre 1968 et demandant le classement dans les voies à grande circulation de la R.N. 458 reliant Nevers à Vézelay par St Saulge et Corbigny, il a été indiqué que ce classement n'était pas actuellement possible, et en raison d'un trafic se situant en dessous des normes habituellement retenues pour ces voies.

Considérant que le comptage de référence retenu pour cette réponse a été effectué en 1965.

Emettent le vœu qu'un nouveau comptage soit réalisé en août 1969 et janvier 1970, respectivement sur les sections Nevers - Saint-Saulge, Saint-Saulge-Corbigny et Corbigny-Vézelay, ce qui permettrait de connaître avec précision le trafic moyen actuel.

Emettent à nouveau le vœu que le classement en voie à grande circulation soit réalisé pour les sections les plus fréquentées.

"Avis favorable de la deuxième Commission"

Adopté.

AMENAGEMENT D'UNE VOIE ROUTIERE PERMETTANT DE GAGNER L'AUTOROUTE A 6 PAR CLAMECY ET AUXERRE

- Vœu -

Rapport de M. Boucomont :

MM. le Dr. Barbier, Gauthé, Theuriot, Perronnet, le Dr. Berrier, Petit, Lepère, Hostier, Savignat, Chaigneau, Charleuf ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant l'absence d'une voie routière valable nord-sud dans le milieu du département,

Considérant l'intérêt d'une telle voie

- d'une part pour permettre aux habitants du sud de la Nièvre de gagner rapidement l'autoroute A 6 par Clamecy et Auxerre.

- d'autre part, pour permettre aux touristes de pénétrer par le même itinéraire l'ensemble du département,

Emettent le vœu que l'aménagement d'une telle voie fasse l'objet d'études qui seront présentées à la prochaine session du Conseil Général.

"Avis favorable de la deuxième Commission".

Adopté.

SUPPRESSION DE LA LIGNE D'AUTOBUS COSNE-CLAMECY

- Voeu -

Rapport de M. Boucomont :

MM. le Dr. Barbier, Savignat et Clément ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que la ligne d'autobus Clamecy-Cosne doit être selon certains bruits, supprimée à dater du 30 juin,

Considérant que cette suppression, si elle se confirme

- d'une part est intervenue sans que les élus locaux aient été officiellement informés,
- d'autre part porte un préjudice certain aux usagers des localités desservies par cette ligne.

Regrettent que les élus locaux, Maires et Conseillers Généraux intéressés soient mis devant le fait accompli sans avoir été consultés.

Emettent le voeu que l'étude de cette question soit reprise d'urgence en collaboration avec eux.

"Avis favorable de la deuxième Commission"

Adopté.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

CURAGE DES FOSSES

- Voeu -

Rapport de M. Boucomont :

MM. Petit, Charleuf, Lepère, Boucomont, le Docteur Berrier ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant les dégradations importantes occasionnées sur les chemins tant communaux que départementaux et ce consécutif au mauvais état d'entretien des fossés qui ne permettent plus un écoulement normal des eaux de ruissellement,

Demandent :

Que les travaux de confection ou de curage de ces fossés puissent être incorporé dans les estimations de réfection de la voirie lors de l'élaboration du prochain programme triennal et puisse être subventionnés. Car cela se conçoit si l'on veut maintenir en état de viabilité prolongée une voie de circulation, il faut non seulement procéder à son rechargement périodique mais aussi à son assainissement.

Avis favorable de la deuxième Commission.

Adopté.

CARREFOUR R.N. n. 458 ET R.N. n. 78 SIGNALISATION

- Voeu -

Rapport de M. Boucomont :

MM. Petit et Theuriot ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que la route nationale n. 458 débouche sur la route nationale n. 78 à l'extrémité d'une longue ligne droite,

Considérant que, sur la nationale n. 458 ce carrefour n'est signalé que par un seul panneau de priorité,

Considérant que de très nombreux automobilistes, trompés par la disposition des lieux, manquent le virage, coupent en catastrophe la nationale n. 78 et vont échouer de l'autre côté de la chaussée dans un fossé profond. Opération toujours fort préjudiciable pour les carrosseries mais qui, inmanquablement se terminera un jour ou l'autre par une collision mortelle,

Considérant que tout conducteur averti est dans l'obligation absolue de marquer l'arrêt à ce carrefour,

Emettent le voeu qu'aussi rapidement que possible une signalisation "Stop" y soit implantée.

Avis favorable de la deuxième Commission.

M. le Préfet : Le voeu n. 5 de MM. Petit et Theuriot relèvent de la compétence ministérielle. J'ai demandé l'avis de M. le directeur de l'équipement. Nous sommes d'accord pour qu'un rapport favorable à ce voeu soit transmis au ministre intéressé.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette précision, le rapport de M. Boucomont est adopté.

CHEMIN COMMUNAL RELIANT LA R.N. 71 AU C.D. n. 133
A LA HAUTEUR DU MARAULT - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE
DEPARTEMENTALE AU TITRE DE CHEMIN TOURISTIQUE

- Voeu -

Rapport de M. Boucomont :

M. Boucomont a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant la circulation intense à laquelle est soumis le chemin communal reliant la Route Nationale n. 71, à hauteur du Marault, au chemin départemental n. 133 à proximité immédiate du bourg de St Parize le Chatel par suite à la fois de la présence du Lycée agricole, du circuit automobile Jean Behra, et du terrain de golf de Bardonnnet.

Emet le voeu que ce chemin soit classé dans la voirie départementale au titre de chemin touristique.

Avis favorable de la deuxième Commission.

M. le Rapporteur : Ce chemin communal présente un aspect touristique incontestable par suite de la présence du circuit automobile Jean Behra, du golf de Bardonnnet et des sources de Saint-Parize le Châtel.

M. le Préfet : L'administration départementale est favorable à cette demande de classement pour les raisons qui ont été données par le rapporteur mais est-il entendu que nous préparons cette décision pour l'ensemble des classements que vous ferez ultérieurement ? Ce n'est pas une décision qu'il est possible de prendre dès aujourd'hui.

M. Boucomont : Vous savez, monsieur le Préfet, qu'il existe un catalogue des chemins touristiques dont certains ont été commencés et sont même achevés dans le département. Nous demandons aujourd'hui que le chemin communal en question soit classé dans ce catalogue.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. Boucomont est adopté.

CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN
INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Docteur Bondoux a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Parc Naturel Régional du Morvan, qui comprendra le maintien de nombreux sites et paysages naturels pour la conservation de forêts et de haies environnantes caractéristiques,

Demande que les pouvoirs publics envisagent d'accorder à l'égard des cultivateurs et des propriétaires de la région qui auront à jouer en quelque sorte le rôle de conservateurs de la nature, une légitime indemnisation.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

ANNEXION DE LA COMMUNE D'OUROUX EN MORVAN
AU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Docteur Bondoux a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Ayant constaté, lors de ses fréquentes randonnées professionnelles dans la commune d'Ouroux que ce serait le voeu de nombre de ses habitants que leur commune soit annexée au Parc Naturel Régional du Morvan,

Constatant par ailleurs que ladite commune fait partie du Morvan aux trois points de vue de la géologie, de l'histoire et de la géographie économique,

Emet le voeu que conformément aux dispositions du décret 67-158 du 1er mars 1967, ladite commune puisse être incluse à l'intérieur du périmètre du Parc du Morvan.

Avis favorable de la troisième Commission.

M. le Préfet : Ce voeu concernant l'annexion de la commune d'Ouroux en Morvan au parc naturel régional du Morvan est satisfait. En effet la conférence administrative régionale réunie la semaine dernière a accepté cette proposition et l'a transmise à l'administration centrale.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette précision, le rapport de M. le docteur Barbier est adopté.

ELECTION PRESIDENTIELLE DU 15 JUIN 1969
FELICITATIONS A M. GEORGES POMPIDOU
MENSUALISATION DES INDEMNITES
ET SALAIRES DE TOUS LES TRAVAILLEURS

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. le Docteur Bondoux a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Se permet d'envoyer à M. Georges Pompidou ses félicitations pour son succès à l'élection présidentielle du 15 juin et souhaite qu'il inaugure son septennat par un projet de loi, dont il s'est fait le protagoniste dans la campagne électorale, accordant la mensualisation des indemnités et salaires à tous les travailleurs du pays.

La troisième Commission a estimé qu'il s'agissait d'un voeu personnel auquel, à l'unanimité, elle n'a pas jugé bon de s'associer.

Adopté.

INCIDENTS ENTRE LA POLICE ET JEUNES ETUDIANTS
CANDIDATS DU BACCALAUREAT

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

M. Bernigaud a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Après les regrettables incidents survenus entre la police et les jeunes étudiants de Nevers,

Déplore les réactions brutales de la police devant ces jeux traditionnels des bacheliers qui se défoulent après des examens difficiles,

Emet le voeu qu'en renouvellement de pareil cas, les jeunes appréhendés soient mis en demeure de remettre en état les désordres qu'ils ont causé sur la voie publique,

L'attitude de la police dans des cas semblables doit être empruntée de paternalisme, la brutalité excitant les jeunes au lieu de les calmer.

La troisième Commission, faute de renseignements précis, ajourne son avis.

Adopté.

RAPPORTS DACTYLOGRAPHIES

- Voeu -

MM. le Dr. Barbier, Bernigaud, Chaigneau, Hostier, Clément, Petit, Emery; le Dr. Berrier, Perronnet, Charleuf, Lepère, Theuriot, Gauthé ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés :

Malgré l'adoption d'un voeu en janvier 1968, demandant que les rapports dactylographiés ne soient inscrits à l'ordre du jour des sessions que lorsqu'ils concerneraient des affaires exceptionnelles et urgentes, la pratique du rapport dactylographié semble se généraliser et même prendre de l'ampleur.

Aussi pour réserver à chaque affaire une étude sérieuse, les Conseillers Généraux soussignés demandent-ils à l'Assemblée départementale de décider que seuls fassent l'objet d'un examen les rapports présentés par M. le Préfet dans le volume relié, adressé aux membres de notre Assemblée au moins 15 jours avant l'ouverture des sessions, et de n'accepter sous forme de rapport dactylographié que les affaires qui présentent réellement un caractère à la fois exceptionnel et urgent, à la condition que le Président du Conseil Général, consulté par M. le Préfet (au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session), ait donné un avis favorable à l'inscription de ces rapports à l'ordre du jour de la session.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES STRUCTURES AGRICOLES REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL

- Voeu -

Rapport de M. le Dr. Barbier :

MM. Savignat, Boucomont, Theuriot, Charleuf, Gauthé, Bernigaud ont déposé le voeu suivant,

Les Conseillers Généraux soussignés,

Lors de sa 2ème session ordinaire de 1968, séance du 14 octobre 1968, les Conseillers Généraux désignés ci-dessus avaient déposé le voeu suivant :

Considérant qu'avant la récente modification de la composition de la Commission des Structures agricoles, le Conseil Général était représenté par l'un de ses membres, au sein de la commission s'occupant des cumuls,

S'étonnent vivement que cette représentation vienne d'être supprimée alors qu'y figurent, à juste titre, des Maires, notaires, Membres de la Chambre d'Agriculture, jeunes agriculteurs, preneurs et bailleurs, représentants des salariés agricoles et même, une catégorie de membres désignés sous le vocable de "représentants qualifiés".

Pensent que la qualification du Conseil Général est tout aussi valable et émettent le voeu que sa place soit rétablie aussi rapidement que possible.

Aucune suite n'ayant encore été donnée, ils émettent le voeu qu'une réponse soit donnée à ce voeu, aussi rapidement que possible.

Avis favorable de la troisième Commission.

M. le Préfet : A la suite du remaniement des commissions des structures et des cumuls, il existe maintenant une commission générale des structures où le Conseil Général est représenté et les sous-commissions spécialisées où toutes les parties ne sont pas représentées. C'est un décret qui fixe la composition de ces sous-commissions.

Il est exact que dans la sous-commission des cumuls la représentation du Conseil général n'est pas prévue, mais elle existe au sein de la commission générale des structures.

Il n'y a pas eu retrait de représentation et de compétence au sein de la sous-commission des cumuls. C'est la composition départementale de ces commissions et sous-commissions qui est différente de celle de la commission centrale.

M. Theuriot : Il est regrettable que la représentation du Conseil général n'ait été maintenue que dans les commissions les moins importantes et qu'elle ait été supprimée au sein de la commission qui présentait le plus d'intérêt.

M. le Préfet : Je me permets de ne pas partager votre avis. Le Conseil général est toujours représenté au sein de la commission générale qui traite des structures et qui est la plus importante.

Les opérations de cumuls intéressent essentiellement la profession et ne visent pas les structures elles-mêmes. La définition des surfaces de référence, les possibilités d'achat ou de préemption par la S.A.F.E.R. sont des questions beaucoup plus importantes que l'application de la loi des cumuls qui se fait avec beaucoup plus de simplicité, sinon de discussion.

On ne peut pas dire que le Conseil général ait été écarté de la commission la plus importante, bien au contraire.

M. le Président : Je ne suis pas de votre avis, monsieur le Préfet, Je représente le Conseil général à cette commission avec M. Theuriot à titre de suppléant. Cette commission des cumuls est celle qui nous intéressait le plus.

Nous faisons partie maintenant de la commission qui s'occupe de l'indemnité viagère de départ. Cette indemnité est calculée d'après des équations changeantes et compliquées dont se tire très bien notre inspecteur du travail en agriculture et l'on se réfère automatiquement à ses décisions. Notre présence a vraiment peu d'importance.

Par contre, M. Theuriot comme moi-même aimerait que nous fassions partie de la commission chargée des cumuls.

M. le Préfet : Il est bien entendu que je n'entends pas m'opposer au voeu du Conseil général.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. le Dr. Barbier est adopté.

MUTATION DANS LA REGION DE LA NIEVRE
DES MILITAIRES EN SERVICE AU 1^{er} R.A. (Instituteurs)

- Voeu -

M. le Docteur Barbier a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant qu'un certain nombre d'instituteurs de la Nièvre, du fait de leur situation de famille, avaient été incorporés en "affectation rapprochée" au 1^{er} régiment d'artillerie installé à Nevers.

Considérant que ce régiment a quitté la Nièvre pour Montbéliard depuis le 15 juin,

Emet le voeu que les intéressés puissent bénéficier soit d'une mutation dans une autre unité de la Nièvre, soit d'une libération anticipée.

Avis favorable de la troisième Commission.

M. le Préfet : Le cas des instituteurs n'est pas unique. Mais leur situation, à partir du moment où ils sont incorporés, ne concerne pas l'administration civile. Notre attention a été attirée sur tous les cas d'affectation rapprochée et nous nous sommes mis en rapport avec l'autorité militaire qui rédige actuellement un mémoire sur tous ces cas familiaux pour le soumettre au ministre des armées dans les prochains jours.

M. Bernigaud : A ce propos, monsieur le Préfet, espérez-vous que ce régiment sera remplacé ?

M. le Préfet : Une décision de principe a été prise pour l'implantation à Nevers d'une autre unité. Il est question d'une unité de défense anti-aérienne. L'examen prochain par le Parlement du budget du ministère des armées apportera une solution à cette question.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces précisions, le rapport de M. le docteur Barbier est adopté.

Avez-vous examiné d'autres voeux, monsieur le rapporteur ?

M. le Rapporteur : Je propose que les voeux qui ont été déposés à la session du mois d'avril dernier et que la troisième Commission n'a pas examinés soient renvoyés à la prochaine session.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1969

Rapport de M. Chaigneau :

Le projet qui vous est présenté par fascicule séparé indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre Budget de 1969.

Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de 523 110,23

Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

RECETTES

Chap. 900 - Art. 10 511 -	
Subvention du Ministère de l'Agriculture pour acquisition d'un véhicule pour la Direction des Services Vétérinaires	6 189,00
Chap. 912 - Art. 164 -	
Construction d'un immeuble - Centre Médico-Psychopédagogique - Complément de subvention d'équipement	17 738,00
Réductions de Dépenses -	
Chap. 900 - Art. 2140 -	
Acquisition de mobilier pour la Préfecture (virement de crédit)	8 000,00
Chap. 956 - Art. 6437 -	
Frais d'hospitalisation	160 000,00
Chap. 900 - Art. 2312 -	
Travaux de ravalement de deux pignons - Caserne de Gendarmerie de Nevers	4 600,00
Chap. 962 - Art. 657 -	
Lutte contre le rat musqué	1 000,00
Chap. 900 - Art. 2140 -	
Acquisition d'oeuvres d'art	1 000,00
Chap. 900 - Art. 2313 -	
Installation téléphonique de la Sous Préfecture de Château Chinon	6 000,00
Chap. 900 - Art. 130 ²³	
Construction transformateur dispensaire, école d'Infirmières, Inspection Académique	30 000,00
Total des Réductions de Dépenses	210 600,00
Rappel des Recettes	547 037,23
Total général des Recettes	757 637,23

DEPENSES

Chap. 940 - Article 6452 - Frais de réception	8 000,00
Chap. 956 - Article 6561 - Cotisations de Sécurité Sociale pour tiers	160 000,00
Chap. 900 - Article 2312 - Travaux de réfection (Bâtiment des Ursulines)	20 000,00
Chap. 903 - Article 21 202 - Acquisition de classes démontables	10 000,00
Chap. 943 ¹⁰ - Article 657 - Complément de subvention au Centre départemental de Documenta- tion Pédagogique	4 550,00
Chap. 942 - Article 657 - Subvention à l'Association de Protection Civile de la Nièvre	1 000,00
Chap. 945 - Article 657 - Subvention pour l'organisation du championnat de France de Pétanque	2 000,00
Chap. 962 - Article 615 - Indemnité de responsabilité du régisseur de Recettes de la Direction des Services Vétérinaires	120,00
Chap. 945 - Article 657 - Subvention au Club cycliste Varennes-Vauzelles	3 000,00
Chap. 910 - Article 130 ³⁹ - Canal du Nivernais - Participation du Département au remplacement du barrage à aiguilles d'Aron à Cercy la Tour	32 500,00
Chap. 900 - Article 2150 - Achat d'un véhicule pour la Direction des Services Vétérinaires	7 738,00
Chap. 912 - Article 130 ³⁶ - Aide au Centre Médico Psychopédagogique pour construction d'un nouvel immeuble - complément	17 738,00
Chap. 925 - Article 164 - Complément d'annuité pour la subvention d'équipement accordée au Centre Médico Psychopédagogique pour construction d'un immeuble	886,90
Chap. 962 - Article 6511 - Lutte contre le rat musqué - Primes	1 000,00

Chap. 900 - Article 2140 - Acquisition d'une machine comptable	80 000,00
Chap. 934 - Article 662 - Colloques du Conseil Général - Frais d'impression et publication brochures	30 000,00
Chap. 945 ²⁸ - Article 657 - Subventions au Groupe d'émulation du Nivernais	1 000,00
Chap. 900 - Article 21 276 - Installation téléphonique Sous-Préfecture de Château Chinon	6 000,00
Chap. 900 - Article 2302 - Construction transformateur dispensaire - Ecole d'Infirmières, Inspection Académique	30 000,00
	<hr/>
Total des Dépenses	415 532,90
Rappel des Recettes	757 637,23
	<hr/>
Il ressort de vos décisions un excédent de Recettes de	342 104,33
	=====

Le rapport mis aux voix est adopté.

DESIGNATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION

M. le Président : Il nous reste à désigner un membre de la première Commission et un membre de la troisième Commission pour se joindre aux membres de la Commission des travaux chargée de visiter les nouvelles préfectures afin de se faire une idée des nouvelles conceptions tant en ce qui concerne la répartition des services que le choix des matériaux.

Je vous propose de désigner M. Chaigneau pour la première Commission et M. Charleuf pour la troisième Commission.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président : Mes chers collègues, je vous remercie du travail que vous avez effectué au cours de cette session. J'adresse également mes remerciements à M. le Préfet et à ses collaborateurs.

Personne ne demande plus la parole ?

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close la première session extraordinaire de 1969.

(La séance est levée et la session close à dix-neuf heures).

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	Pages
- A -	
Achat d'un véhicule pour la Direction des services vétérinaires (prophylaxie des maladies animales)	109
Acquisition d'un ordinateur de bureau	170
Acquisition des locaux nécessaires au centre médico-psycho-pédagogique	110
Acquisition par le département d'un terrain en bordure du barrage réservoir de Pannecière destiné à l'installation d'une base de plein air nautique par la fédération des oeuvres laïques de la Nièvre	113
Agrandissement de la Préfecture. Expropriation des immeubles de Mme Besson et de M. Darder - 38 et 46 rue de la Préfecture	19
Agrandissement de la préfecture - indemnités de déménagement	36
Aide aux personnes âgées privées de ressources - réponse à un vœu	187
Aide du département aux communes pour l'entretien de la voirie	26
Alimentation en eau potable du village de Vaux commune de Vitry-Laché - Réponse à un vœu	64
Allocations scolaires - sections d'éducation professionnelle gérées par la Chambre des Métiers	161
Amélioration des communications téléphoniques dans l'arrondissement de Château-Chinon - Réponse à un vœu	85
Aménagement du lac des Settons - Réalisation d'un prêt de 1 145 000 F auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Nièvre	174
Aménagement d'une voie routière permettant de gagner l'autoroute A 6 par Clamecy et Auxerre - Vœu	190

	Pages
Annexion de la commune d'Ouroux en Morvan	194
Aspects généraux du projet de budget supplémentaire de l'exercice 1969	74
Attribution de bourses départementales aux élèves de l'école ménagère de Plagny	183
- B -	
Bâtiments départementaux - Décision modificative N. 1 de 1969	40
Bâtiments des Ursulines	42
Budget départemental - Prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires	65
Budget supplémentaire de 1969	199
- C -	
Canal du nivernais - projet de concession au département de la section centrale (Cercy la Tour - Sardy)	101
Canal du nivernais - remplacement du barrage à aiguilles d'Aron à Cercy la Tour Réponse à un voeu - Rapport complémentaire	105
Carrefour R.N. n. 458 et R.N. n. 78 - Signalisation - voeu	192
Casernes de gendarmerie	20
Centre départemental de documentation pédagogique - Demande de participation financière du département	59
Centres départementaux d'orientation scolaire et professionnelle de Nevers et Cosne sur Loire - Frais de fonctionnement pour 1969	107
Centre psychothérapique de La Charite sur Loire - Compte administratif de l'exercice 1968 - Budget supplémentaire 1969	54
Centre psychothérapique de La Charité sur Loire et sanatorium de Pignelin	10
Chemin communal reliant la R.N. 71 au C.D. 133 à la hauteur du Marault - Classement dans la voirie départementale au titre de chemin touristique - Voeu	193
Chemins départementaux - Décision modificative n. 1	28
Chemins départementaux et communaux - curage des fossés - voeu	191

	Pages
Classes démontables du parc départemental	45
Classement dans les voies à grande circulation R N 458 - Comptage de véhicules - voeu	189
Clôture de la session.....	202
Colloques du Conseil général	172
Comité départemental de l'habitat rural et de l'aménagement des campagnes de la Nièvre	179
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac - Désignation d'un membre par le Conseil Général	58
Communes et syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable - Garantie départe- mentale accordée aux emprunts - Garantie complémentaire	84
Composition de la commission des structures générales - Représentation du Conseil Général - Voeu	196
Compte de gestion de M. le Trésorier Payeur Général	66
Compte des produits départementaux de l'exercice 1968 - Restes à recouvrer au 28 février 1969 - Admission en non valeur	79
Compte de recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1968	72
Conseil général - Date de la 2ème session ordinaire de 1969	39
Construction d'une caserne de gendarmerie à Fouchambault - Augmentation de la demande de crédit	25
Construction d'un immeuble pour loger le bureau de la préfecture	86
Création d'un bureau régional de prospection industrielle à Paris	136
Création du parc naturel régional du Morvan - Indemnisation des propriétaires - Voeu	193

- D -

Demande de subventions présentée par le Club cycliste Varennes-Vauzelles	97
Dépôts de voeux	3
Désignation de membres d'une commission	201
Désignation d'un 2ème représentant du Conseil Général au Conseil d'administration de l'Association pour la maison de la culture de Nevers	37

	Pages
- E -	
Ecole normale mixte de Nevers - Frais de fonctionnement pour 1969 - Demande d'inscription d'un crédit complémentaire	63
Election présidentielle du 15 juin 1969 - Félicitations à M. Georges Pompidou - Mensualisation des indemnités et salaires de tous les travailleurs - Voeu	195
Erection d'un monument à la mémoire du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de la 2ème Division Blindée	38
- F -	
Fonds de garantie interdépartemental du tourisme social - Fonds de garantie inter-logis, demande de crédits supplémentaires	181
Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics - demande de changement d'affectation de crédits	165
Foyer départemental de l'Enfance	132
- I -	
Incidents entre la police et jeunes étudiants candidats du baccalauréat	195
Indemnités de responsabilité du régisseur de recettes de la direction des services vétérinaires	95
Installations sanitaires adaptées aux agglomérations de moins de 1 000 habitants - Programme départemental d'assainissement - Réponse à un voeu	180
- L -	
Lutte contre le rat musqué - primes	169
- M -	
Maison Maternelle départementale de Garchizy - Compte Administratif n. 1 - Budget 1969 - Décision modificative n. 1 - Modification du tableau des emplois permanents - Aménagement des locaux anciens pour logement du personnel ...	126
Mutation dans la région de la Nièvre des militaires en services au 1er R.A (instituteurs) Voeu.....	198

- N -

Nourrices de l'aide à l'enfance de la Seine - Règlement des sommes dues - réponse à un voeu	185
---	-----

.. O ..

Ouverture de la session	1
-------------------------------	---

- P -

Parc départemental de classes démontables	48
Parc naturel régional du Morvan	116
Personnel départemental revalorisation des traitements	73
Programme départemental complémentaire de petits travaux d'adduction d'eau et d'assainissement des communes rurales - voeu	176
Programme d'organisation et d'équipement du département en matière de lutte contre les maladies mentales - Plan de rénovation et de modernisation du centre psychothérapique de La Charité sur Loire	123

- R -

Ramassage scolaire - Financement	152
Rapports dactylographiés - Voeu	196
Reclassement des inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours	36
Réduction de la superficie pour l'obtention du permis de construire - Réponse à des voeux	99
Règlement de l'ordre du jour	95
Règlement des pensions aux nourrices et gardiennes des pupilles du service de l'aide à l'enfance - Réponse à un voeu	184
Relèvement des pensions des nourrices et gardiennes des pupilles de l'état du département de la Nièvre - réponse à un voeu	183
Rémunération des porteurs de télégrammes	178
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1970	17

	Pages
Répartition des honoraires versés par les communes au service des Ponts et Chaussées - Réponse à un voeu	24
Réponse aux voeux :	
Aide aux personnes âgées privées de ressources	187
Alimentation en eau potable du village de Vaux, communes de Vitry Laché	64
Amélioration des communications téléphoniques dans l'arrondissement de Chateau-Chinon	85
Attribution de bourses départementales aux élèves de l'école ménagère de Plagny	183
Canal du Nivernais - remplacement du barrage à aiguilles d'Aron à Cercy la Tour	105
Installations sanitaires adaptés aux agglomérations de moins de 1 000 habitants - Programme départemental d'assainissement	180
Nourrices de l'aide à l'enfance de la Seine, règlement des sommes dues	185
Réduction de la superficie pour l'obtention du permis de construire	99
Règlement des pensions aux nourrices et gardiennes des pupilles du service de l'aide à l'enfance	184
Rémunération des porteurs de télégrammes	178
Répartition des honoraires versés par les communes au service des Ponts et Chaussées	24
Situation de l'industrialisation dans la Nièvre	187
Situation du marché de la laine	186
Subventions d'équipement accordées aux collectivités locales pour adduction d'eau	44
Réseau de distribution d'eau - assainissement - contribution du département - voeu	189

- S -

Sanatorium de Pignelin - Compte administratif de 1968 - Budget supplémentaire de 1969	56
Séance du mardi 17 juin 1969	1
Séance du mercredi 18 juin 1969	97
Service d'aide sociale gr. III - Transfert de crédits	16
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Budget supplémentaire de 1969 ..	82

	Pages
Service d'hygiène et protection sanitaire d'aide sociale a l'enfance et d'aide sociale - Gr. II et III - Budget 1969	11
Situation du marché de la laine - Réponse à un voeu	186
Situation de l'industrialisation dans la Nièvre - Réponse à un voeu	187
Société coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" Changement d'affectation de diverses garanties accordées par le département au remboursement d'emprunts	63
Subventions	80
Subventions aux communes pour les travaux de voirie - Utilisation des crédits de la tranche communale au Fonds Spécial d'Investissement Routier	100
Subventions d'équipement accordées aux collectivités locales pour adduction d'eau - Réponse à un voeu	44
Suppression de la ligne d'Autobus Cosne-Clamecy - voeu	191

- T -

Tarif des examens de laboratoire	61
Tarif de rachat des prestations pour l'année 1969	43
Transports routiers - décision modificative n. 1	114
Travaux de gros entretien et amélioration des bâtiments	145
Tribunal d'instance de Clamecy - Règlement des honoraires de Maître Soulier	80

- V -

Voeux ;	
Aménagement d'une voie routière permettant de gagner l'autoroute A 6 par Clamecy et Auxerre	190
Annexion de la commune d'Ouroux en Morvan au parc naturel régional du Morvan	194
Carrefour R. N 58 et R.N 78 - Signalisation	192
Chemins départementaux et communaux, curage des fossés	191
Chemin communal reliant la R.N 71 au C.D n. 133 à la hauteur du Marault - Classement dans la voirie départementale au titre de chemin touristique	193
R.N. 458 - Classement dans les voies à grande circulation, comptage des véhicules	189

	<u>Pages</u>
Composition de la commission des structures agricoles - représentation du conseil général	196
Création du parc naturel regional du Morvan - Indemnisation des propriétaires	193
Election présidentielle du 15 juin 1969 - Félicitations à M. Georges Pompidou - Mensualisation des indemnités et salaires de tous les travailleurs	195
Incidents entre la police et jeunes étudiants candidats du baccalauréat	195
Mutation dans la région de la Nièvre des militaires en service au 1er R.A (instituteurs).....	198
Programme départemental complémentaire de petits travaux d'adduction d'eau et d'assainissement des communes rurales	176
Rapports dactylographiés	196
Réseau de distribution d'eau - Assainissement contribution du département	189
Suppression de la ligne d'autobus Cosne-Clamecy	191